



DOCUMENT DE REFERENCE RELATIF A L'EXERCICE 2025

Enregistrement de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC)

Conformément aux dispositions de la circulaire de l'AMMC, le présent document de référence a été enregistré par l'AMMC en date du 28/09/2026 sous la référence EN/EM/033/2026

Le présent document de référence ne peut servir de base pour effectuer du démarchage ou pour la collecte des ordres dans le cadre d'une opération financière que s'il fait partie d'un prospectus dument visé par l'AMMC.

Mise à jour annuelle et occasionnelle du dossier d'information relatif au programme d'émission de Bons de Sociétés de Financement

A la date d'enregistrement du présent document de référence, la mise à jour annuelle et occasionnelle du dossier d'information relatif au programme d'émission de Bons de Sociétés de Financement est composé :

- du présent document de référence ;
- de la note relative au programme de Bons de Société de Financement enregistré par l'AMMC en date du 28/09/2026, sous la référence EN/EM/034/2026.

AVERTISSEMENT

Le présent document de référence a été enregistré par l'AMMC. L'enregistrement du document de référence n'implique pas authentification des informations présentées. Il a été effectué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée.

L'attention du public est attirée sur le fait que le présent document de référence ne peut servir de base pour le démarchage financier ou la collecte d'ordres de participation à une opération financière s'il ne fait pas partie d'un prospectus visé par l'AMMC.

Le présent document de référence peut faire l'objet d'actualisations ou de rectifications. Les utilisateurs de ce document de référence sont appelés à s'assurer de disposer, le cas échéant, desdites actualisations et rectifications.

ABREVIATIONS

ABB	Al Barid Bank
ALM	Asset and Liability Management
AMMC	Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
APSF	Association Professionnelle des Sociétés de Financement
BAM	Bank Al-Maghrib
BSF	Bons de Sociétés de Financement
CCG	Caisse Centrale de Garantie
CDG	Caisse de Dépôt et de Gestion
CEC	Comité des Etablissements de Crédit
CES	Créances En Souffrance
CMR	Caisse Marocaine des Retraites
CMT	Crédit à Moyen Terme
CNCE	Conseil National du Crédit et de l'Epargne
DGA	Directeur Général Adjoint
DGD	Directeur Général Délégué
Dh	Dirham
EB	Encours Brut
FCP	Fonds Commun de Placement
FPCT	Fonds de Placement Collectifs en Titrisation
Gdh	Milliard de dirhams
GPC	Gestion Pour Compte
HCP	Haut-Commissariat au Plan
IFRS	International Financial Reporting Standards
IR	Impôt sur le Revenu
IS	Impôt sur les Sociétés
ISIN	International Securities Identification Number
Kdh	Millier de dirhams
LCR	Liquidity Coverage Ratio
LOA	Location avec Option d'Achat
Mdh	Million de dirhams
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Economiques
OPCVM	Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières
PBS	Points de Base
PCEC	Plan Comptable des Etablissements de Crédit
PIB	Produit Intérieur Brut
PNB	Produit Net Bancaire
RCAR	Régime Collectif d'Allocation de Retraite
ROA	Return On Assets
RMA	Royale Marocaine d'Assurances

ROE	Return On Equity
SAV	Service Après-Vente
SI	Système d'Information
SICAV	Société d'Investissement à Capital Variable
SIRH	Système d'Information des Ressources Humaines
TCN	Titre de Créance Négociable
TIMP	Taux d'Intérêt Moyen Pondéré
TMIC	Taux Maximum des Intérêts Conventionnels
TMP	Taux Moyen Pondéré
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée

DEFINITIONS

Bucket	Catégorie de provisionnement du risque de crédit depuis son origination
Coefficient d'exploitation	Rapport entre les Charges Générales d'Exploitation et le Produit Net Bancaire
Créances en souffrance	Les créances clients sur lesquelles porte un risque de recouvrement. Elles sont classifiées par degré de risque et provisionnées en application de la circulaire BAM n°19/G/2002.
Crédit personnel	Crédit amortissable non affecté à l'acquisition d'un bien.
Crédit revolving	Le crédit renouvelable (ou revolving) offre une réserve d'argent permanente au client qui l'utilise en partie ou en totalité. Les intérêts n'étant dus que sur le montant effectivement utilisé.
Encours bruts	Somme de l'encours net augmenté du stock de provisions constituées pour couvrir les créances en souffrance liées à ces encours
Encours brut moyen	Moyenne du capital restant dû par les clients pendant une période n et n-1
Encours pondéré	Pondération du risque déterminé en fonction des sûretés * Actif
Encours sains	Encours n'intégrant pas les créances en souffrance
Front Web	Application informatique destinée au contact direct avec le client
Location avec option d'achat	Formule permettant au client (locataire) de jouir du bien sans en être propriétaire en s'acquittant des charges y afférentes, avec possibilité de l'acquérir en fin de contrat.
Prêt affecté	Crédit dont l'octroi est subordonné à l'acquisition d'un bien ou d'un service
Prêt non affecté	Crédit dont l'octroi n'est pas subordonné à l'acquisition d'un bien ou d'un service.
Production brute	Somme des montants financés durant un exercice par une société de crédit.
Production nette	Somme des montants financés durant un exercice par une société de crédit nette des remboursements par anticipation.
Taux de contentialité	Correspond au rapport entre le montant des créances en souffrance et l'encours brut.
Taux de refinancement	Taux auquel les fonds sont levés sur le marché financier (emprunts bancaires, BSF)
Taux de sortie	Taux de crédit octroyé à la clientèle (correspond aux produits d'intérêt rapportés à l'encours brut moyen).

SOMMAIRE

TABLE DES MATIERES

AFFECTATION DU RESULTAT	20
PARTIE I – ATTESTATIONS ET COORDONNEES	8
I. Le Président du Conseil d'Administration.....	9
II. Les Commissaires aux Comptes	10
III. Le conseiller financier	11
IV. Le responsable de l'information et de la communication financière.....	12
PARTIE II – PRESENTATION GENERALE DE SOFAC	13
I. Renseignement à caractère général.....	14
II. Capital social.....	16
AFFECTATION DU RESULTAT	20
III. Endettement	21
IV. Gouvernance	26
PARTIE III – ACTIVITE DE SOFAC	51
I. Historique de SOFAC.....	52
II. Appartenance de SOFAC à un Groupe.....	55
III. Filiales de SOFAC	62
IV. Secteur d'activité de SOFAC.....	67
V. Produits et marché de SOFAC.....	88
Partie IV – INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES	104
I. Approche RSE de SOFAC.....	105
PARTIE V – STRATEGIE D'INVESTISSEMENT ET MOYENS TECHNIQUES	111
I. Stratégie d'investissement de SOFAC.....	113
II. Moyens techniques et informatiques	115
PARTIE VI – SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE DE SOFAC	118
I. Principaux indicateurs de SOFAC.....	119
II. Rapports des commissaires aux comptes.....	121
III. Périmètre de consolidation SOFAC.....	140
IV. Analyse du compte de résultat IFRS.....	141
V. Analyse du bilan IFRS.....	149
VI. Analyse du tableau des flux de trésorerie consolidé IFRS	163
VII. Indicateurs trimestriels de SOFAC	165

VII.1 Indicateurs trimestriels au 30 juin 2026.....	165
PARTIE VII – PERSPECTIVES DE SOFAC	166
I. Orientations stratégiques de SOFAC	167
PARTIE VIII - FAITS EXCEPTIONNELS	170
Partie IX - LITIGES ET AFFAIRES CONTENTIEUSES	172
PARTIE X – FACTEURS DE RISQUES.....	174
I. Risque client	175
II. Risque de baisse de la rentabilité en raison de la baisse du TMIC	176
III. Risque relatif à la dépendance structurelle des marges d’intermédiation.....	177
IV. Risque concurrentiel	177
V. Risque de liquidité et de taux.....	177
VI. Risque opérationnel	178
VII. Risque de modification du cadre réglementaire	180
VIII. Risque informatique	180
ANNEXES	182

PARTIE I – ATTESTATIONS ET COORDONNEES

I. Le Président du Conseil d'Administration

Dénomination ou raison sociale :	SOFAC
Représentant légal :	M. SEKKAT Lotfi
Fonction :	Président du Conseil d'Administration
Adresse :	187, avenue Hassan II, Casablanca
Numéro de téléphone :	+212 5 22 47 99 00/02
Numéro de fax :	+212 5 22 05 22 47/09
Adresse électronique :	lotfi.sekkat@cihbank.ma

Attestation du Président du Conseil d'Administration

Objet : Document de référence de SOFAC S.A relatif à l'exercice 2025

Le Président du Conseil d'Administration atteste que les données du présent document de référence dont il assume la responsabilité, sont conformes à la réalité. Elles comprennent toutes les informations nécessaires au public pour fonder son jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de SOFAC. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

M. Lotfi SEKKAT
Président du Conseil d'Administration

II. Les Commissaires aux Comptes

Dénomination ou raison sociale	Forvis Mazars	COOPERS AUDIT Maroc S.A	Deloitte
CAC ayant audités les comptes de SOFAC	Taha Ferdaous	Abdellah Laghchaoui	Hicham BELEMQADEM
Fonction	Associé	Associé	Associé
Adresse	Finance City, Tour 33, Avia Business Center, Bd Moulay Abdellah cherif, Casablanca	83, Avenue Hassan II, 2 ^{ème} étage, Casablanca	La Marina Casablanca Bâtiment C / Ivoire III, Boulevard Sidi Mohamed Ben Abdellah, Casablanca 27223
Numéro de téléphone	+212 5 22 42 34 25	+212 5 22 94 40 40	+212 5 22 22 47 34
Numéro de fax	+212 5 22 42 34 00	+212 5 22 99 11 96	+212 5 22 22 47 59
Adresse électronique	Taha.ferdaous@forvismazars.com	Abdellah.laghchaoui@pwc-cl.com	hbelemqadem@deloitte.com
Date de nomination	2020	2023	2026
Date de renouvellement du mandat	AGO tenue le 31 mars 2023	AGO tenue le 23 mars 2026	AGO tenue le 23 mars 2026
Date d'expiration du mandat	AGO statuant sur les comptes de l'exercice 2025	AGO statuant sur les comptes de l'exercice 2028	AGO statuant sur les comptes de l'exercice 2028

Attestation de concordance des commissaires aux comptes de SOFAC sur les comptes relatifs aux exercices 2023, 2024, 2025

Objet : Document de référence de SOFAC S.A relatif à l'exercice 2025

Nous avons procédé à la vérification des informations comptables et financières de SOFAC contenues dans le présent document de référence en effectuant les diligences nécessaires et compte tenu des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Nos diligences ont consisté à nous assurer de la concordance desdites informations avec :

- Les états de synthèse annuels sociaux tel qu'audités par les commissaires aux comptes Forvis Mazars et Coopers AUDIT Maroc au titre des exercices clos au 31 décembre 2023, 2024 et 2025.
- Les états de synthèse annuels consolidés tels qu'audités par les commissaires aux comptes Forvis Mazars et Coopers AUDIT Maroc au titre des exercices clos au 31 décembre 31 décembre 2023, 2024 et 2025.

Sur la base des diligences ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance des informations comptables et financières fournies dans le présent document de référence, avec les états de synthèse précités de SOFAC.

Les Commissaires aux Comptes

COOPERS AUDIT Maroc S.A.
Abdellah Laghchaoui
Associé

Deloitte
Hicham BELEMQADEM
Associé

III. Le conseiller financier

Dénomination ou raison sociale :	CDG Capital
Représentant légal :	Mme Meriem LARAICHI
Fonction :	Directeur du pôle développement
Adresse :	Place Moulay El Hassan, Tour Mamounia – Rabat
Numéro de téléphone :	+212 5 37 66 52 77
Numéro de fax :	+212 5 37 66 52 56
Email :	m.laraichi@cdgcapital.ma

Attestation du conseiller financier

Objet : Document de référence de SOFAC S.A relatif à l'exercice 2025

Le présent document de référence a été préparé par nos soins et sous notre responsabilité. Nous attestons avoir effectué les diligences nécessaires pour nous assurer de la sincérité des informations qu'il contient.

Ces diligences ont notamment concerné l'analyse de l'environnement économique et financier de la société SOFAC à travers :

- Des commentaires, analyses et statistiques de la Direction Générale de SOFAC recueillis par le Conseiller ;
- Les comptes sociaux de SOFAC pour les exercices 2023, 2024, 2025 ;
- Les comptes consolidés de SOFAC pour les exercices 2023, 2024, 2025 ;
- Les indicateurs trimestriels de SOFAC au 30 juin de l'exercice 2025 ;
- Les indicateurs trimestriels de SOFAC au 30 juin de l'exercice 2026 ;
- Les rapports généraux des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux relatifs aux exercices 2023, 2024, 2025 ;
- Les rapports de gestion de SOFAC relatifs aux exercices 2023, 2024, 2025 ;
- Les rapports financiers annuels de SOFAC relatifs aux exercices 2023, 2024, 2025 ;
- Le rapport des CAC sur les états financiers annuels consolidés au titre des exercices clos au 31 décembre 2023, au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2025 ;
- Les rapports spéciaux sur les conventions réglementées relatifs aux exercices 2023, 2024 et 2025 ;
- Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des Assemblées générales ordinaires et extraordinaires tenues durant les exercices 2023 à 2025 et de l'exercice en cours jusqu'à la date d'enregistrement du présent document de référence ;
- Les statistiques et analyses de Bank Al-Maghrib ;
- Des rapports et statistiques de l'APSF pour les exercices 2023, 2024, 2025.

A notre connaissance le document de référence contient toutes les informations nécessaires au public pour fonder son jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de SOFAC. Il ne comporte pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

SOFAC est une filiale du CIH Bank qui compte parmi les filiales de la Caisse de Dépôt et de Gestion (CDG), qui, elle-même est actionnaire principal de CDG Capital, qui agit en tant que conseiller financier de SOFAC.

Compte tenu de ce qui précède, nous attestons avoir mis en œuvre toutes les mesures nécessaires pour garantir l'objectivité de notre analyse et la qualité de la mission pour laquelle nous avons été mandatés.

Meriem LARAICHI
Directeur Pôle Développement
CDG Capital

IV. Le responsable de l'information et de la communication financière

Pour toute information et communication financière, prière de contacter :

Dénomination ou raison sociale :	SOFAC
Nom et prénom :	ZOUHAL Asmaa
Fonction :	Directeur contrôle de gestion & ALM
Adresse :	57, boulevard Abdelmoumen - Casablanca
Numéro de téléphone :	+212 5 22 42 97 30
Numéro de fax :	+212 5 22 42 97 31
Adresse électronique :	azouhal@SOFAC.ma

PARTIE II – PRESENTATION GENERALE DE SOFAC

I. Renseignement à caractère général

Dénomination sociale	SOFAC
Siège social	57, boulevard Abdelmoumen, Casablanca
Téléphone	05 22 42 96 96
Télécopie	05 22 42 96 00
Site Web	www.SOFAC.ma
Forme juridique	Société Anonyme à Conseil d'Administration
Date de constitution	1947
Durée de vie	99 ans
Registre de Commerce	29.095 – Casablanca
Exercice social	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
Objet social	Article 3 des statuts : « La société est agréée en qualité de société de financement conformément aux dispositions de la Loi n° 1-93-147 du 15 Moharram 1414 (6 Juillet 1993) relatif à l'exercice de l'activité des établissements de crédit et de leur contrôle. Elle est habilitée à collecter auprès du public des fonds d'un terme supérieur à deux ans. La société a pour objet d'apporter son concours financier en vue de permettre à toute personne physique ou morale d'acquérir tous biens mobiliers ou immobiliers. La société pourra réaliser cet objet soit seule, soit en participation tant au Maroc qu'à l'étranger. Elle pourra, en vue de la poursuite de son objet, effectuer toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières, constituer toutes sociétés ou associations sous quelque forme que ce soit, faire tous apports en nature et toutes souscriptions dans toutes sociétés existantes ou à créer. La société pourra financer par voie de location à bail toutes opérations mobilières ou immobilières. Elle peut effectuer, en particulier, l'achat, l'importation, la vente ou la location de tous matériels, ateliers ou usines et, d'une manière générale, toutes opérations industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement aux opérations de crédit-bail. La société pourra concevoir, mettre en œuvre et utiliser tous instruments financiers et de crédit susceptibles de permettre ou de faciliter la réalisation desdites opérations. D'une manière générale, la société pourra effectuer toutes opérations financières, commerciales, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social dont les différents éléments viennent d'être précisés ou simplement susceptibles d'en favoriser la réalisation ou le développement »
Capital social au 30 juin 2026	242.017.500,00 dirhams

Textes législatifs et réglementaires applicables à SOFAC	De par sa forme juridique, SOFAC est régie par la loi n°17-95 relative aux Sociétés Anonymes, tel que modifié et complété. De par son activité, SOFAC est régie notamment par la loi n°103-12 relative aux établissements de crédit et par les circulaires de Bank Al Maghrib en vigueur. De par ses émissions de Titres de Créances Négociables, la société est régie par la loi n°35-94 relative à certains titres de créances négociables telle que modifiée et complétée. De par son appel public à l'épargne, SOFAC est régie par toutes les dispositions légales et réglementaires suivantes : ▪ Loi n°44-12, loi relative à l'appel public à l'épargne et aux informations exigées des personnes morales et organismes faisant appel public à l'épargne. ▪ Loi n°43-12 relative à l'Autorité marocaine du marché des capitaux. ▪ Règlement général de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux approuvé par l'arrêté du ministre de l'Economie et des Finances n°2169-16 du 14 juillet 2016 ; ▪ La loi n° 35-96 du 9 janvier 1997, relative à la création d'un dépositaire central ; ▪ Règlement Général du Dépositaire central approuvé par l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n° 932-98 du 16 avril 1998 tel que modifié et complété ; ▪ Les circulaires de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux en vigueur ; Par ailleurs, SOFAC est régie par l'Arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n°2179-11 du 19 chaabane 1432 (21 juillet 2011) relatif à la présentation des opérations d'assurances par les sociétés de financement.
Tribunal compétent en cas de litige	Tribunal de Commerce de Casablanca.
Régime fiscal	SOFAC est régie par la législation commerciale et fiscale de droit commun. Elle est ainsi assujettie à l'Impôt sur les Sociétés au taux de 38,50% au titre de l'exercice 2024 et sera majoré comme suit ; - 39,25%, au titre de l'exercice ouvert à compter du 1er janvier 2025 ; - 40%, au titre de l'exercice ouvert à compter du 1er janvier 2026. Les opérations courantes de la société sont assujetties à la Taxe sur la Valeur Ajoutée au taux actuellement en vigueur de 20% pour la LOA et 10% pour le crédit à la consommation.
Lieux de consultation des documents juridiques	Les statuts, les procès-verbaux des assemblées générales ainsi que les rapports des commissaires aux comptes, peuvent être consultés au siège social de SOFAC sis à 57, boulevard Abdelmoumen, Casablanca

Source : SOFAC

II. Capital social

II.1. Composition du capital

Le capital social de SOFAC s'élève, au 31 décembre 2025, à 242 017 500 dirhams, divisé en 2 420 175 actions intégralement libérées, d'une valeur nominale de 100 dirhams chacune, toutes de même catégorie.

II.2. Historique du capital

Depuis la constitution de SOFAC, le capital social a enregistré les évolutions suivantes (*) :

Date	Capital Initial*	Nature de l'opération	Nombre d'action émises	Valeur nominale	Montant de l'opération (hors prime) *	Capital après l'opération*
1947	-	Constitution	-	-	-	6.000.000
22/11/1973	6.000.000	Augmentation de capital par incorporation des réserves	20 000	100	2.000.000	8.000.000
22/11/1973	8.000.000	Augmentation de capital en numéraire	20 000	100	2.000.000	10.000.000
04/06/1976	10.000.000	Augmentation de capital en numéraire	50 000	100	5.000.000	15.000.000
15/10/1981	15.000.000	Augmentation de capital en numéraire	50 000	100	5.000.000	20.000.000
15/04/1987	20.000.000	Augmentation de capital par incorporation des réserves	100 000	100	10.000.000	30.000.000
13/06/1989	30.000.000	Augmentation de capital par incorporation des réserves	150 000	100	15.000.000	45.000.000
13/06/1989	45.000.000	Augmentation de capital en numéraire	50 000	100	5.000.000	50.000.000
16/05/1991	50.000.000	Augmentation de capital par incorporation des réserves	250 000	100	25.000.000	75.000.000
08/12/2003	75.000.000	Augmentation de capital en numéraire	666 664	100	66.666.400	141.666.400
11/05/2015	141.666.400	Augmentation de capital en numéraire	242 857	100	24.285.700	165.952.100
20/09/2016	165.952.100	Augmentation de capital en numéraire	272 479	100	27.247.900	193.200.000
22/12/2023	193.200.000	Augmentation de capital en numéraire	172 500	100	17 250 000	210.450.000
08/12/2025	210.450.000	Augmentation de capital en numéraire	315.675	100	31.567.500	242.017.500

Source : SOFAC - (*) : En dhs

La société a été constituée en 1947. En 1963, la société a changé de dénomination pour devenir SOFAC Crédit et son capital est passé sous le contrôle de l'État.

A fin 2013, SOFAC s'est retirée de la cote de la Bourse de Casablanca, à travers une offre publique de retrait

portant sur les 12.326 actions constituant le flottant en Bourse.

Plusieurs augmentations de capital ont eu lieu depuis l'introduction en bourse de SOFAC en 1973, pour porter le capital à 242 017 500 Dhs.

En 2025, SOFAC a réalisé une opération d'augmentation de capital pour un montant global de 253.802.700 dirhams, par l'émission de 315.675 actions ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale de 100 dirhams chacune, émises au prix unitaire de 804 dirhams. L'ensemble des actions a été intégralement souscrit et libéré en numéraire.

A ce jour, le capital social de SOFAC s'élève à 242 017 500 Dhs.

II.3. Évolution de l'actionnariat

a. Historique et structure de l'actionnariat

	31/12/2021		31/12/2022		31/12/2023		31/12/2024		31/12/2025	
Actionnaires	Nombres d'actions détenues	% de capital et droits de vote	Nombres d'actions détenues	% de capital et droits de vote	Nombres d'actions détenues	% de capital et droits de vote	Nombres d'actions détenues	% de capital et droits de vote	Nombres d'actions détenues	% de capital et droits de vote
CIH Bank	1 281 010	66,30%	1 281 010	66,30%	1 395 543	66,31%	1 395 543	66,31%	1 605 151	66,32%
BARID AL MAGHRIB	648 241	33,55%	648 241	33,55%	706 197	33,56%	706 197	33,56%	812 264	33,56%
Divers actionnaires	2749	0,14%	2749	0,14%	2760	0,13%	2760	0,13%	2 760	0,11%
TOTAL	1 932 000	100%	1 932 000	100%	2 104 500	100%	2 104 500	100%	2 420 175	100%

Source : SOFAC

Depuis l'année 1999, le groupe CDG était l'actionnaire de référence de la société SOFAC.

En juillet 2007, la CDG a procédé à une cession de 35% du capital de SOFAC au profit de BARID AL MAGHRIB. Cette opération a fait de BARID AL MAGHRIB un nouvel actionnaire de référence au côté du groupe CDG et a permis d'enclencher un partenariat de choix avec ce nouvel actionnaire.

En décembre 2011, la CDG a cédé sa participation dans le capital de SOFAC au CIH Bank.

Cette opération s'inscrit dans le cadre du plan de développement stratégique du CIH Bank, visant à compléter l'offre de la banque dans le domaine du financement des activités spécialisées (crédit à la consommation, leasing...). Ainsi, il a été décidé que :

- ✓ Le CIH Bank cède ses participations dans les différents actifs hôteliers à la CDG.
- ✓ Le CIH Bank acquiert les parts de la CDG dans le capital social des sociétés SOFAC et MAROC LEASING.

Suite au franchissement de seuil de 40% du capital et droits de vote de SOFAC, le CIH Bank a lancé une Offre Publique d'Achat (OPA) obligatoire sur les titres SOFAC, conformément aux dispositions légales et réglementaires en matière d'offres publiques sur le marché boursier.

En février 2013, CIH Bank lance une Offre Publique de Retrait (OPR) obligatoire sur les titres SOFAC. Suite à cette opération SOFAC se retire de la Bourse des valeurs de Casablanca le 10 juillet 2013.

Au 31 décembre 2025, l'actionnariat de SOFAC se répartit ainsi : CIH Bank détient 1 605 151 actions, ce qui représente 66,32 % du capital et des droits de vote, BARID AL MAGHRIB possède 812 264 actions, soit 33,56 % du capital et des droits de vote tandis que les divers actionnaires détiennent collectivement 2 760 actions, correspondant à 0,11 % du capital et des droits de vote.

Actionnariat actuel

Au 30 juin 2026, l'actionnariat de SOFAC se présente comme suit :

	30/06/2026		
	Nombres d'actions et droits de vote détenus	% de capital	% des droits de vote
CIH Bank	1 605 151	66,32%	66,32%
BARID AL MAGHRIB	812 264	33,56%	33,56%
Divers actionnaires	2 760	0,11%	0,11%
TOTAL	2 420 175	100%	100%

Source : SOFAC

En application des dispositions de l'article 44 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes tel que modifié et complété et l'article 17 des statuts de SOFAC, les administrateurs à l'exception des administrateurs indépendants détiennent, respectivement, une action chacun, pour un total de 7 actions.

b. Renseignements relatifs aux principaux actionnaires

Depuis le 30/12/2011, les actionnaires de référence de SOFAC sont le CIH Bank et BARID AL MAGHRIB.

- **CIH Bank¹**

Dénomination sociale	Crédit Immobilier et Hôtelier par abréviation « CIH Bank »
Siège social	187, avenue Hassan II, Casablanca
Forme juridique	Société anonyme
Registre de commerce	203 au tribunal de commerce de Casablanca
Téléphone / Fax	05 22 47 90 00 / 05 22 47 91 11
Adresse électronique	www.cihbank.ma
Date de constitution	1920
% d'intérêt dans SOFAC	66,32%
Activité	Établissement bancaire

Source : CIH Bank

Créée en 1920, CIH Bank occupe une place significative dans le secteur bancaire du Royaume, sa participation dans la SOFAC s'inscrit dans le cadre de son plan de développement stratégique, visant à compléter l'offre de la banque dans le domaine du financement des activités spécialisées (crédit à la consommation, leasing...).

¹ La présentation du CIH Bank figure au niveau de la partie « Appartenance de la société à un groupe »

- **BARID AL MAGHRIB**

Dénomination sociale	BARID AL MAGHRIB
Siège social	Avenue Moulay Ismail, Hassan 10000 RABAT
Forme juridique	Société anonyme
Téléphone / Fax	05 37 21 06 49 / 05 37 21 06 60
Adresse électronique	www.poste.ma
Date de constitution	1892, transformé en SA en 1998
Actionnariat	100% État
% d'intérêt dans SOFAC	33,56%
Activité	Poste et services financiers
Produit net bancaire (2025)	3 182 Mdh
Résultat net (2025)	930,53 Mdh
Fonds Propres (2025)	4 677 Mdh

Source : Barid Al Maghrib

Barid Al Maghrib est un établissement public, créé sous forme d'établissement public en 1892 suite à l'entrée en vigueur de loi 24-96 tel que modifier et compléter par la loi 79-99 et la séparation des secteurs Poste et Télécommunications.

Les principales missions de Poste du Maroc sont :

- Emission de timbre-poste et affranchissements ;
- Courrier national et international ;
- Collecte de l'épargne à travers la CEN (Caisse d'Epargne Nationale) ;
- Emission de mandats-poste (national & international) ;
- Gestion du service des comptes courants des chèques postaux (CCP) ;
- Services ouverts à la concurrence.

Pacte d'actionnaires : à ce jour, aucun pacte d'actionnaires n'existe entre le CIH Bank et Barid Al Maghrib.

II.4. Capital potentiel de SOFAC

A la veille de l'enregistrement du document de référence, aucune opération ayant un impact significatif sur le capital social et sur la structure de l'actionnariat n'est envisagée.

II.5. Politique de distribution des dividendes

a. Dispositions statutaires

L'article 38 des statuts de SOFAC prévoit ce qui suit :

Les produits nets de chaque exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la société, y compris tous amortissements et provisions, constituent les bénéfices nets ou les pertes de l'exercice.

Sur les bénéfices nets de chaque exercice, diminués le cas échéant des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé cinq pour cent (5%) pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de cette fraction.

Le solde, augmenté des cas échéant des reports bénéficiaires, constitue le bénéfice distribuable, sur lequel est attribué le premier dividende.

L'Assemblée Générale a ensuite la faculté de prélever les sommes qu'elle juge à propos de fixer pour les affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives ordinaires ou extraordinaires, pour attribuer tout superdividende ou les reporter à nouveau, le tout dans la proportion qu'elle détermine.

En outre, l'Assemblée Générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves facultatives, soit pour fournir un dividende, soit à titre de distribution exceptionnelle. En ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale, inscrites à un compte spécial en vue d'être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs, jusqu'à extinction.

A noter qu'aucune disposition statutaire n'est mentionnée concernant les restrictions éventuelles en matière de distribution de dividendes. La nature de distribution des dividendes est à la seule discrétion de l'Assemblée Générale.

b. Stratégie de distribution des dividendes

La distribution de dividendes de SOFAC tient compte du niveau de résultat dégagé et des besoins en fonds propres nécessaires pour accompagner le développement de l'activité, tout en assurant une rémunération satisfaisante de ses actionnaires.

c. Dividendes distribués au cours des trois derniers exercices

KDH	2023 (n)	2024 (n)	2025 (n)
Dividendes de n distribués en n+1 (A)	99 985	105 835	129 044
Résultat Net (B)	201 504	160 350	185 009
Taux de distribution (A) / (B)	50%	66%	70%
Nombre d'actions	2 104 500	2 104 500	2 420 175
Dividende par action (en Dhs)	47,51	50,29	53,32
Résultat net par action (en Dhs)	95,74	76,19	76,44
Résultat net par action ajusté (*) (en Dhs)	83,26	66,26	76,44

Source : SOFAC

(*) Résultat net par action ajusté : Résultat net de l'exercice ÷ nombre d'actions le plus récent (2 420 175 actions au titre de 2025).

La distribution des dividendes aux actionnaires de SOFAC est fortement corrélée au résultat dégagé tout en respectant les ratios de fonds propres réglementaires en vigueur

Au titre de l'exercice 2023, SOFAC a décidé la distribution de dividendes pour un montant global de 99 984 795 dhs, soit 47,51 dhs par action.

Au titre de l'exercice 2024, SOFAC a décidé la distribution de dividendes pour un montant global de 105 835 305 dhs, soit 50,29 dhs par action.

Au titre de l'exercice 2025, SOFAC a décidé la distribution de dividendes pour un montant global de 129 043 731 dhs, soit 53,32 dhs par action.

Affectation du résultat

Le Conseil d'Administration décide de proposer à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, d'affecter les résultats de l'exercice clos le 31/12/2025, de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	: 185.008.587,43 DH
Réserve légale	: 3.156.750 DH
Report à nouveau antérieur	: 423.151.953,11 DH
Bénéfice distribuable	: 605.003.790,54 DH
Dividendes à distribuer	: 129.043.731 DH

Report à nouveau après affectation : 475.960.059,54 DH.

Le conseil d'administration propose à l'assemblée générale de distribuer un dividende global de 129.043.731 dirhams, soit un dividende par action de 53,32 dirhams et d'affecter le solde de 475.960.059,54 dirhams au compte « report à nouveau ».

La mise en paiement des dividendes interviendra le 18 juin 2026.

II.6. Négociabilité des titres de capital

Les actions de SOFAC ne font pas objet d'une cotation sur un marché boursier.

III. Endettement

III.1. Dette privée

a. Obligations

Le 27 juin 2024, SOFAC a procédé à une émission d'obligations subordonnées pour un montant de 250 Mdh réalisée en placement privé. Les caractéristiques de cette émission se présentent comme suit :

Nature des titres	Obligations Subordonnées non cotées à la Bourse de Casablanca, dématérialisées par inscription en compte auprès des intermédiaires financiers habilités et admises aux opérations du dépositaire central Maroclear.
Montant de l'opération	250 000 000 MAD
Nombre de titres	2 500
Valeur nominale unitaire	100 000 MAD
Maturité	5 ans
Date de jouissance	27 juin 2024
Date d'échéance	27 juin 2029
Encours à date du 31 décembre 2025	250 000 000 MAD
Prime de risque	85 pbs
Prix d'émission	Au pair, soit 100 000 MAD à la date de jouissance
Taux d'intérêt facial	Taux Fixe à 4,25%.
Remboursement du principal	Remboursement in fine du capital.
Garantie de remboursement	Les obligations émises par SOFAC ne font l'objet d'aucune garantie.

Source : SOFAC

En juin 2025, SOFAC a procédé à une émission d'obligations perpétuelle pour un montant de 250 Mdh réalisée en placement privé. Les caractéristiques de cette émission se présentent comme suit :

Nature des titres	Obligations Subordonnées non cotées à la Bourse de Casablanca, dématérialisées par inscription en compte auprès des intermédiaires financiers habilités et admises aux opérations du dépositaire central Maroclear.
Montant de l'opération	250 000 000 MAD
Nombre de titres	2 500
Valeur nominale unitaire	100 000 MAD

Maturité	Perpétuelle, avec possibilité de remboursement anticipé, au-delà de la 5ème année de la date de jouissance, qui ne peut être effectué qu'à l'initiative de l'émetteur et après accord de Bank Al-Maghrib, avec un préavis minimum de cinq (5) ans.
Date de jouissance	26 juin 2025
Taux d'intérêt facial	Taux révisable annuellement. Pour la première année, le taux d'intérêt facial est déterminé en référence au taux 52 semaines déterminé à partir de la courbe des taux de référence du marché secondaire des bons du Trésor telle qu'elle est publiée par Bank Al-Maghrib le 12 juin 2025 soit 2.10%. Ce taux est augmenté d'une prime de risque de 300 points de base, soit un taux facial de 5,10%.
Encours à date du 31 décembre 2025	250 000 000 MAD
Mode de remboursement	Le remboursement du capital est soumis à l'accord de Bank Al-Maghrib et se fait linéairement sur une durée minimale de cinq (5) ans.
Garantie de remboursement	Les obligations émises par SOFAC ne font l'objet d'aucune garantie.

Source : SOFAC

A date, l'encours de dettes subordonnées de SOFAC se présente comme suit :

En Mdh	2023	2024	2025	Var 23/24	Var 24/25
Dettes subordonnées	56,16	281,54	512,21	≥100 %	81,93%

Source : SOFAC

A fin 2024, l'encours de dettes subordonnées a connu une hausse de 225,38 MDH pour s'établir à 281,54 Mdh. Cette hausse s'explique par l'émission en juin 2024 de l'emprunt obligataire subordonné d'un montant de 250 MDH.

A fin 2025, l'encours de dettes subordonnées a connu une hausse de 230,66 MDH pour s'établir à 512,20 MDH. Cette hausse s'explique par l'émission en juin 2025 de l'emprunt obligataire perpétuel d'un montant de 250 MDH.

Emissions décidées par les instances et non encore réalisées

L'Assemblée Générale du 24 Mars 2025, a autorisé le Conseil d'Administration à mettre en place un programme d'émissions obligataires, classiques ou subordonnées, avec ou sans appel public à l'épargne, plafonné à 2 milliards de dirhams, réalisable en une ou plusieurs fois, en application des dispositions des articles 292 à 315 de la loi n°17-95. Suite à l'émission obligataire de juin 2025 d'un montant de 250 millions de dirhams, le reliquat du programme s'élève à 1 750 millions de dirhams.

Les émissions ainsi autorisées pourront être réalisées en une ou plusieurs tranches pendant une période de 5 ans, soit jusqu'en Mars 2030.

L'emprunt obligataire permettra à SOFAC de renforcer sa présence sur le marché des capitaux et de diversifier ses sources de financement. Il a, aussi, comme objectif de se conformer aux exigences réglementaires en fonds propres, à travers l'émission d'emprunts obligataires subordonnés.

b. Bons de société de financement

Conformément à l'article 5 de la loi n°35-94 telle que modifiée et complétée, les sociétés de financement doivent respecter un rapport prudentiel maximum entre l'encours des bons de sociétés de financement émis et celui de leurs emplois sous forme de crédits à la clientèle, ledit rapport étant fixé par voie réglementaire. L'article premier de l'arrêté du ministre des Finances et des investissements extérieurs n°2560-95 du 9 octobre 1995 fixe ce rapport à 50%.

Dans ce sens, et en respect de ce plafond, SOFAC, dispose au 30 juin 2026 d'un encours de BSF de 5.649 millions de dirhams.

Le Conseil d'Administration de SOFAC, tenue en date du 16 février 2026, a autorisé l'extension du plafond des émissions de bons de sociétés de financement de 9 milliards de dirhams à 11 milliards de dirhams.

Nature des titres	Bons de Sociétés de Financement (BSF)
Plafond du programme d'émission	11 000 Mdh
Nombre maximum de titres à émettre	110 000 BSF
Valeur nominale	100 000 dhs
Maturité	De 2 à 7 ans
Jouissance	A la date du règlement
Encours BSF au 30/06/2026	5 649 333 KDH

Source : SOFAC

L'encours BSF émis par SOFAC au 30/06/2026 est détaillé comme suit :

ISIN	Montant* (en KDH)	Date d'émission/ jouissance	Date d'échéance	Maturité	Taux facial (en%)**	Type d'amortissement	Encours (en KDH)
MA0001010281	300 000	30/01/2026	30/01/2031	5 ans	3,3	Linéaire	300 000
MA0001008533	400 000	13/07/2021	13/07/2026	5 ans	2,48	Linéaire	80 000
MA0001009341	415 000	15/03/2024	15/03/2027	3 ans	3,76	Linéaire	138 333
MA0001009663	415 000	01/11/2024	01/11/2027	3 ans	3,24	Linéaire	276 667
MA0001009382	460 000	26/04/2024	26/04/2029	5 ans	3,94	Linéaire	276 000
MA0001010257	550 000	27/01/2026	27/01/2031	5 ans	3,21	Linéaire	550 000
MA0001008814	600 000	21/04/2022	21/04/2027	5 ans	2,61	Linéaire	120 000
MA0001009804	600 000	28/02/2025	28/02/2030	5 ans	3,25	Linéaire	480 000
MA0001010067	613 000	12/08/2025	12/08/2030	5 ans	2,82	Linéaire	613 000
MA0001008764	618 000	21/02/2022	21/02/2028	6 ans	2,66	Linéaire	206 000
MA0001009937	627 500	13/06/2025	13/06/2030	5 ans	2,8	Linéaire	502 000
MA0001009739	720 000	31/01/2025	31/01/2030	5 ans	3,22	Linéaire	576 000
MA0001009564	970 000	22/08/2024	22/08/2029	5 ans	3,61	Linéaire	776 000
MA0001009259	1 000 000	19/01/2024	19/01/2027	3 ans	3,68	Linéaire	333 333
MA0001010398	422 000	22/05/2026	22/05/2031	5 ans	3,18	Linéaire	422 000
Encours au 30/06/2026 (Kdh)					5 649 333		
Intérêts courus au 30/06/2026 (Kdh)					85 237		

(*) La valeur nominale d'un titre BSF est de 100 Kdh

(**) Le taux d'intérêt est un **taux fixe** pour l'ensemble des BSF émis

Source : SOFAC

SOFAC continue à privilégier sur la période 2023-2025, l'émission de BSF avec un remboursement linéaire annuel comme mode de remboursement permettant ainsi de renouveler tout ou partie de ses tombées par de nouvelles émissions dans le respect du plafond de son programme d'émission.

A fin 2023, SOFAC a procédé à deux émissions de BSF en fin octobre 2023 et novembre 2023 de respectivement 440 Mdh et 230 Mdh selon un remboursement in fine.

A fin 2024, SOFAC a procédé à cinq émissions de BSF pour un montant cumulé de 3 260 Mdh. L'encours BSF de SOFAC s'élève à 5 184 MDH.

A fin 2025, SOFAC a procédé à quatre émissions de BSF pour un montant cumulé de 2 560,5 Mdh. L'encours BSF de SOFAC s'élève à 5 649,33 MDH.

III.2. Dette bancaire

Au 30/06/2026, la dette bancaire à moyen terme de SOFAC se présente comme suit :

Type d'engagement	Mode d'amortissement	Mode de remboursement	Date de Jouissance	Date de Maturité	Montant accordé (en Kdh)	Montant du tirage (en Kdh)	Capital restant dû (en Kdh)
CMT	Linéaire	Mensuelle	27/12/2022	05/12/2027	500 000	500 000	150 000
CMT	Linéaire	Mensuelle	18/05/2026	05/06/2031	800 000	800 000	800 000
CMT	Linéaire	Mensuelle	28/06/2021	05/07/2028	500 000	500 000	148 810
CMT	Linéaire	Trimestrielle	17/11/2022	05/12/2027	500 000	500 000	150 000
CMT	Linéaire	Mensuelle	23/06/2022	05/06/2027	500 000	500 000	100 000
CMT	Linéaire	Mensuelle	18/10/2024	05/10/2029	380 000	380 000	253 333
CMT	Linéaire	Mensuelle	28/03/2025	28/03/2030	500 000	500 000	383 956
CMT	Linéaire	Mensuelle	16/04/2024	16/04/2031	1 000 000	400 000	276 190
CMT	Linéaire	Mensuelle	20/06/2025	20/06/2030	100 000	100 000	80 000
CMT	Linéaire	Mensuelle	25/06/2024	25/06/2031	1 000 000	100 000	71 429
CMT	Linéaire	Mensuelle	22/04/2024	22/04/2031	1 000 000	100 000	69 048
CMT	Linéaire	Mensuelle	17/05/2024	17/05/2031	1 000 000	250 000	175 595
CMT	Linéaire	Mensuelle	06/08/2025	06/08/2030	250 000	250 000	208 333
CMT	Linéaire	Mensuelle	02/09/2025	02/09/2030	250 000	250 000	212 500
CMT	Linéaire	Mensuelle	24/10/2025	24/10/2030	150 000	150 000	130 000
CMT	Linéaire	Mensuelle	21/09/2022	21/09/2027	300 000	300 000	75 000
CMT	Linéaire	Mensuelle	30/11/2020	30/11/2027	500 000	500 000	101 190
CMT	Linéaire	Mensuelle	27/11/2025	27/11/2030	500 000	500 000	441 667
CMT	Linéaire	Mensuelle	16/12/2025	16/12/2030	300 000	300 000	270 000
CMT	Linéaire	Mensuelle	16/01/2026	16/01/2031	400 000	400 000	366 667
CMT	Linéaire	Mensuelle	29/12/2025	29/12/2030	802 000	802 000	735 167
CMT	Linéaire	Mensuelle	13/03/2026	13/03/2033	2 000 000	500 000	482 143
CMT	Linéaire	Mensuelle	02/04/2024	02/04/2029	300 000	300 000	170 000
CMT	Linéaire	Mensuelle	28/03/2025	28/03/2032	1 500 000	370 000	303 929
CMT	Linéaire	Mensuelle	21/04/2025	21/04/2032	1 500 000	400 000	333 333
CMT	Linéaire	Mensuelle	20/06/2025	20/06/2032	1 500 000	100 000	85 714
CMT	Linéaire	Mensuelle	17/10/2025	18/10/2032	1 500 000	500 000	452 381
CMT	Linéaire	Mensuelle	30/10/2025	30/10/2032	1 500 000	130 000	117 619
CMT	Linéaire	Mensuelle	12/06/2026	12/06/2033	2 000 000	1 200 000	1 200 000
CMT	Linéaire	Mensuelle	28/05/2025	28/05/2030	500 000	500 000	400 000
Total du capital restant dû au 30 juin 2026 (en Kdh)							8 744 004

Source : SOFAC

Au 30/06/2026, la dette bancaire à court terme de SOFAC se présente comme suit :

Type d'engagement	Mode d'amortissement	Mode de remboursement	Date de jouissance	Date de maturité	Montant accordé (en Kdh)	Montant du tirage (en Kdh)	Capital restant dû (en Kdh)
CCT	In fine	Mensuelle	24/04/2026	24/07/2026	200 000	200 000	200 000
CCT	In fine	Mensuelle	15/05/2026	15/08/2026	250 000	250 000	250 000
CCT	In fine	Mensuelle	24/06/2026	24/07/2026	300 000	300 000	300 000
Total du capital restant dû au 30 juin 2026 (en Kdh)							750 000

L'évolution de la dette bancaire de SOFAC sur la période se présente comme suit :

En Mdh	2023	2024	2025	Var 23/24	Var 24/25
Dettes envers les établissements de crédit	6 537,8	5 893,7	8 738,3	-9,85%	48,26%

Source : SOFAC

Au titre des contrats de dettes bancaires signés avec les banques de la place, SOFAC est tenue au respect des covenants ci-après :

- Situation Nette Comptable : L'Emprunteur s'engage à ce que, lors de chaque date de test, sa situation Nette Comptable soit supérieure à 25% de ses capitaux propres pendant toute la durée du Crédit.
- Fonds de roulement : L'Emprunteur s'engage à maintenir un fonds de roulement positif durant toute la durée de crédit. Fonds de Roulement désigne, à tout moment, la ressource nette stable de l'Emprunteur formée de l'excédent du financement permanent sur l'actif immobilisé.

Le non-respect des covenants par SOFAC entraîne un cas de défaut vis-à-vis du bailleur et une exigibilité immédiate du crédit.

Les autres contrats bancaires de SOFAC ne stipulent pas de covenants financiers à respecter.

III.3. Engagements hors bilan

Les engagements de financement et de garantie donnés par SOFAC concernent notamment des engagements de financement en faveur de la clientèle et de financements et garanties reçus d'établissements de crédits.

En KDH	2023	2024	2025	Var 23/24	Var 24/25
Engagements de financement en faveur de la clientèle	221 392	48 022	604	-78,31%	-98,74%
Engagement de financement et de garantie donnés	221 392	48 022	604	-78,31%	-98,74%
Engagements de financement reçus d'établissements de crédits	-	-	-	-	-
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédits	1 196 546	203 235	208 885	-83,00%	2,787%
Engagements de garantie reçus de l'Etat	159	159	159	0,00%	0,00%
Engagement de financement et de garantie reçus	1 196 705	203 394	209 044	-83,00%	2,77%

Source : SOFAC

Les engagements hors bilan sont constitués principalement des engagements de financement et de garantie reçus et de garantie donnés matérialisés majoritairement par les engagements irrévocables de LOA.

En 2024, les engagements de financement et de garantie donnés ont diminué de 78,31% pour s'établir à 48 Mdh. De même les engagements de financement et de garantie reçus ont baissé de 83% en atteignant 203 Mdh contre 1 197 Mdh l'année précédente.

À fin 2025, les engagements de financement et de garantie donnés ont atteint 604 Kdh. Parallèlement, les engagements de financement et de garantie reçus sont restés quasiment stables en atteignant 209,044 Mdh contre 203,39 Mdh en décembre 2024.

III.4. Nantissement d'actions :

A ce jour, les actions SOFAC appartenant au CIH Bank et BARID AL MAGHRIB ne font l'objet d'aucun nantissement.

III.5. Nantissement d'actifs :

A la veille de l'enregistrement du document de référence, les actifs de SOFAC ne font l'objet d'aucun nantissement.

III.6. Notation

SOFAC ne fait l'objet d'aucune notation.

IV. Gouvernance

IV.1. Assemblées générales

Selon l'article 24 des statuts de SOFAC, les décisions collectives des actionnaires sont prises en Assemblées Générales, lesquelles sont qualifiées ordinaires, extraordinaires ou spéciales, selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Les délibérations des Assemblées Générales obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.

Les modes de convocation, les conditions d'admission, les quorums et les conditions d'exercice des droits de vote des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires du SOFAC sont conformes à la loi n°17-95 telle que modifiée et complétée

Les dispositions statutaires de SOFAC, régissant les assemblées d'actionnaires, stipulent que :

a. Mode de convocation – Article 25

Les Assemblées Générales sont convoquées par le Conseil d'Administration. A défaut, elles peuvent être convoquées en cas d'urgence par :

- Les commissaires aux comptes ;
- Un mandataire désigné par le Président du Tribunal statuant en référé, à la demande soit de tout intéressé en cas d'urgence, soit d'un ou plusieurs actionnaires réunissant au moins le dixième du capital social ;
- Les liquidateurs ;
- Les actionnaires majoritaires en capital ou en droits de vote après une offre publique d'achat ou d'échange ou après une cession d'un bloc de titres modifiant le contrôle de la société.

Les Assemblées générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu suivant les indications figurant dans les avis de convocation. A noter que les convocations doivent être faites dans un journal d'annonces légales au moins 30 jours francs avant la date fixée pour la réunion de l'Assemblée.

b. Conditions d'admission – Article 27

Tout actionnaire a le droit d'assister aux Assemblées Générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de son identité, et également de la propriété de ses titres sous la forme et dans le délai mentionné dans les avis de convocation sans toutefois que le délai puisse excéder cinq jours francs avant la réunion de l'Assemblée.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne seront pas pris en considération pour le calcul de la majorité des voix. Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires reçus par la société avant la réunion de l'Assemblée.

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint, ou par un ascendant ou un descendant, il peut également se faire représenter par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuille de valeurs mobilières.

c. Condition d'exercice du droit de vote – Article 30

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. A égalité de valeur nominale, chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix.

Si des actions sont soumises à usufruit, le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les Assemblées Générales Ordinaires et au nu-propriétaire dans les Assemblées générales Extraordinaires. Au cas où des actions seraient remises en gage, le droit de vote est exercé par le propriétaire des titres. A cet effet, le créancier gagiste dépose, à la demande de son débiteur. Les actions qu'il détient en gage aux lieux, sous la forme et dans le délai indiqué dans l'avis de convocation

Le vote a lieu, et les suffrages sont exprimés, à main levée, ou par assis et levés, ou par appel nominal, selon ce qu'en décide le Bureau de l'Assemblée. Toutefois, le scrutin peut être réclamé soit :

- Par le Conseil d'Administration ;
- Par les actionnaires représentant au moins le quart du capital, à la condition qu'ils en aient fait la demande écrite au Conseil d'Administration ou à l'Autorité convocatrice deux jours francs au moins avant la réunion.

Chaque actionnaire dispose d'autant de voix que d'actions qu'il possède ou représente.

Par ailleurs, les statuts de SOFAC ne prévoient aucune disposition concernant les conditions d'exercice du droit de vote double.

d. Règles de quorum et de majorité pour les AGO et AGE – Article 30, 32 et 33

Dans les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires, le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi.

L'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis

Elle statue à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés et dans le cas où il est procédé à un scrutin. Il n'est pas tenu compte des bulletins blancs.

Sont réputés également présents pour le calcul du quorum et de la majorité ; les actionnaires qui participent à l'assemblée par des moyens de visioconférence ou par des moyens équivalents permettant leur identification dans les mêmes conditions que celles prévues pour les réunions du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, la moitié et, sur deuxième convocation, le quart des actions ayant le droit de vote.

A défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée. Elle doit réunir le quart (1/4) au moins des actions ayant le droit de vote.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix exprimées et, dans le cas où il est procédé à un scrutin, il n'est pas tenu compte des bulletins blancs.

Sont réputés également présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par des moyens de visioconférence ou par des moyens équivalents permettant leur identification dans les mêmes conditions que celles prévues pour les réunions du Conseil d'Administration.

e. Bureau de l'Assemblée – Article 29

L'Assemblée Générale est présidée par le président du Conseil d'Administration et, à défaut par l'Administrateur délégué par le Conseil pour le remplacer.

Les fonctions de Scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre d'actions.

Les membres du Bureau ont pour mission de vérifier, certifier et signer la feuille de présence de veiller à la bonne tenue des débats, de régler les incidents de séance, de contrôler les votes émis et d'en assurer la régularité et, enfin, de veiller à l'établissement du procès-verbal.

f. Procès-Verbaux – Article 31

Les délibérations des Assemblées Générales sont constatées par des procès-verbaux inscrits ou enliassés dans un registre spécial coté, paraphé et tenu conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Ces procès-verbaux sont signés par les membres du Bureau, sans que l'omission de cette formalité puisse entraîner la nullité de la délibération.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des délibérations de l'Assemblée Générale à produire en justice ou ailleurs font foi s'ils sont signés par le Président du Conseil d'Administration, l'Administrateur délégué temporairement pour suppléer le Président empêché, ou par le Directeur Général et le Secrétaire conjointement, ou, après dissolution de la Société, par un liquidateur, conformément aux stipulations de l'article 54 de la loi.

IV.2. Organes d'administration

a. Dispositions statutaires

Les statuts de la société stipulent les principales dispositions ci-après, relatives aux organes d'administration de la société :

- Durée de fonction des administrateurs

La durée des fonctions des administrateurs est de six (6) années au plus, comme stipulé dans l'article 16 des statuts de la société SOFAC.

Les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes du dernier exercice de son mandat et tenue dans l'année qui suit.

Les administrateurs sont toujours rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire, même si cette question n'est pas prévue à l'ordre du jour.

- Pouvoirs du Conseil

Selon l'article 16 des statuts de SOFAC, le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers sache que lesdits actes dépassaient cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffit à constituer cette preuve.

- Réunion et délibérations

Selon l'article 19 des statuts de SOFAC, le Conseil d'Administration se réunit au siège social ou dans tout autre endroit indiqué dans la convocation, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Sans préjudice des dispositions légales, la convocation émane du Président qui en fixe l'ordre du jour. En cas d'urgence, ou s'il y a défaillance de sa part, la convocation peut être faite par le ou les commissaires aux comptes. En outre, le Directeur Général ou le tiers au moins des administrateurs peuvent demander au président de convoquer le Conseil d'Administration s'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.

Pour la validité d'une délibération, il faut la présence de la moitié au moins des administrateurs en exercice. Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité de ses membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Selon l'article 20 des statuts de SOFAC, les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux couchés ou enliassés dans un registre spécial coté, paraphé et tenu conformément aux dispositions légales.

Les procès-verbaux sont dressés par le Secrétaire et signés par le Président de séance et par un administrateur au moins. En cas d'empêchement du Président de séance, ils sont signés par deux administrateurs au moins.

b. Composition du Conseil d'Administration

Selon l'article 16 des statuts de SOFAC, la société est administrée par un conseil composé de 3 à 15 membres au plus, pris parmi les actionnaires et nommés par l'Assemblée Générale.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Ces dernières doivent, lors de leur nomination, désigner le représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente : Si celle-ci révoque son représentant, elle est tenue de pourvoir en même temps à son remplacement.

Un salarié de la société ne peut être nommé administrateur que si son contrat de travail correspond à un emploi effectif. Il ne perd pas le bénéfice de ce contrat de travail. Toute nomination intervenue en violation de cette disposition est nulle. Toutefois, cette nullité n'entraîne pas celle des délibérations auxquelles a pris part l'administrateur irrégulièrement nommé.

Les administrateurs qui ne sont ni Président, ni Directeur Général, ni salarié de la société exerçant des fonctions de direction, doivent être plus nombreux que les administrateurs ayant l'une de ces qualités.

En outre, le nombre des administrateurs liés à la société par contrats de travail ne peut dépasser le tiers des membres du Conseil d'Administration.

A la date du présent Document d'Information, le Conseil d'Administration de la Société est composé comme suit :

Membres	Fonctions au sein du CA	Date de nomination par l'AG	Date de renouvellement par l'AG	Date d'expiration du mandat
---------	-------------------------	-----------------------------	---------------------------------	-----------------------------

Monsieur Lotfi SEKKAT Président du Conseil d'Administration de SOFAC	Président	23/03/2020	29/03/2021	AGO Statuant sur les comptes de l'exercice 2026
Le Crédit Immobilier et Hôtelier (CIH Bank) , représenté par Madame Mariem MECHAHOURI Directrice Générale Adjointe en charge des risques et du contrôle permanent à CIH Bank	Administrateur	29/05/2012	28/03/2022	AGO Statuant sur les comptes de l'exercice 2027
BARID AL MAGHRIB , représenté par Monsieur Ahmed Amin BENDJELLOUN TOUIMI, Directeur Général de BARID AL MAGHRIB	Administrateur	24/05/2010	28/03/2022	AGO Statuant sur les comptes de l'exercice 2027
Monsieur Khalid BENALLA Directeur Général Délégué en charge de la Banque des Particuliers et des Professionnels à CIH BANK.	Administrateur	23/03/2020	28/03/2022	AGO Statuant sur les comptes de l'exercice 2027
Monsieur Jamal LEMRIDI	Administrateur	30/09/2025	NA	AGO Statuant sur les comptes de l'exercice 2026
Monsieur Mohammed KETTANI Directeur Général membre du Directoire en charge des Activités Support d'AL BARID BANK	Administrateur	30/11/2012	31/03/2023	AGO Statuant sur les comptes de l'exercice 2028
Monsieur Al Amine NEJJAR Président du Directoire d'AL BARID BANK	Administrateur	17/11/2023	NA	AGO Statuant sur les comptes de l'exercice 2026
Madame Lamia RIDA	Administrateur indépendant	24/03/2025	NA	AGO Statuant sur les comptes de l'exercice 2030
Madame Chadia JAZOULI	Administrateur indépendant	24/03/2025	NA	AGO Statuant sur les comptes de l'exercice 2030

Source : SOFAC

Critères d'indépendance et parité homme / femme des membres du CA :

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, notamment la loi n° 103-12, la loi 17-95 telles que modifiées et complétées ainsi que la circulaire 5/W/2016 de Bank Al-Maghrib relatives à la gouvernance au sein des Établissements de Crédit, le Conseil d'Administration de SOFAC compte deux membres indépendants.

La qualité d'Administrateur Indépendant répond aux critères définis par les circulaires du Wali de Bank Al Maghrib fixant les conditions et les modalités de désignation d'administrateurs ou membres indépendants au sein de l'organe d'administration des établissements de crédit.

Au 30 juin 2026, le Conseil d'Administration de SOFAC comprend trois femmes en la personne de Madame Meriam MECHAHOURI, Madame Lamia RIDA et Madame Chadia JAZOULI. Ainsi, 33,33% des membres du Conseil d'Administration de SOFAC sont des femmes, soit une représentation dépassant le tiers.

Qualification et expérience des membres du CA :**M. Lotfi SEKKAT- Président du Conseil d'Administration de SOFAC**

Né en 1964, M. Sekkat a intégré CIH Bank en tant que Directeur Général Délégué en charge des Finances, Risques et Ressources, poste qu'il a occupé jusqu'à sa nomination en mai 2019 en qualité de Président Directeur Général de CIH Bank.

Antérieurement à sa nomination à CIH Bank, il a effectué un parcours professionnel riche au Crédit du Maroc où il a exercé diverses missions au Secrétariat Général de l'Exploitation, occupé le poste de Directeur de l'Informatique et de l'Organisation et a été nommé Directeur Central de l'Industrialisation.

M. Lotfi SEKKAT est ingénieur diplômé de l'Ecole Nationale Supérieure d'Electronique, Informatique et Radio Communications de Bordeaux.

M. SEKKAT a été nommé président du Conseil d'Administration de SOFAC en date du 11/06/2019, à l'issue de la démission de M. Ahmed RAHHOU étant appelé à exercer d'autres responsabilités.

A la date d'enregistrement du document de référence, en plus de ses mandats de PDG du CIH Bank et de Président du Conseil d'Administration, M. Lotfi SEKKAT est aussi administrateur des entités suivantes :

Dénomination sociale	Qualité
UMNIA BANK	Vice-Président du Conseil de Surveillance
LANA CASH	Président du Conseil d'Administration
ATLANTASANAD	Administrateur
CGEM	Président de la fédération du secteur bancaire et financier
Al Akhawayn University	Administrateur
ISCAE	Administrateur
Maroc Leasing	Administrateur

Source : SOFAC

Madame Meriam MECHAHOURI – Représentant du CIH Bank

Titulaire du diplôme de l'ICN Business School de Nancy, Meriam Mechahouri bénéficie de 18 années d'expérience dont 16 ans dans le secteur financier et bancaire. Après une expérience de 6 ans en France en audit et conseil, elle rejoint en mars 2009 la Caisse de Dépôt et de Gestion où elle a occupé plusieurs fonctions : Responsable du suivi du développement des projets stratégiques du Groupe, Directeur des Fonds Institutionnels et Directeur des Risques Opérationnels et Conformité. Elle occupe actuellement le poste de Directrice Générale Adjointe au sein de CIH Bank en charge des risques et du contrôle permanent.

A la date d'enregistrement du document de référence, Madame Meriem MECHAHOURI ne siège pas dans d'autres sociétés hormis SOFAC.

M. Ahmed Amin BENJELLOUN TOUIMI – Représentant de AL BARID Bank

M Ahmed Amin BENJELLOUN TOUIMI exerçait ses fonctions au sein d'Attijari Wafabank en tant que directeur général adjoint, responsable du pôle Services financiers spécialisés (SFS) qui est une Business Unit regroupant 6 filiales parabancaires, dont Wafasalaf, Wafacash, Wafa Immobilier et Wafabail. Il aura passé 19 ans au sein de ce groupe bancaire.

En 1999, il est promu Secrétaire général, membre du Comité de Direction de la Banque. Un an plus tard, il est retourné à Wafasalaf, d'abord en tant que Directeur général, puis en qualité de président du Directoire, jusqu'à sa nomination en 2004 au Comité exécutif d'Attijari Wafabank.

En 2009, il est nommé directeur général de Poste Maroc, puis Président du conseil de surveillance d'Al Barid Bank.

M Ahmed Amin BENJELLOUN TOUIMI est titulaire d'un doctorat en statistiques de l'université Pierre-et-Marie-Curie

A la date d'enregistrement du document de référence, en plus de son mandat d'administrateur et représentant de BARID AL MAGHRIB, M. Ahmed Amin BENJELLOUN TOUIMI est aussi administrateur des entités suivantes :

Dénomination sociale	Qualité
AL BARID BANK	Président du Conseil de Surveillance et représentant permanent de l'Administrateur BARID AL MAGHRIB S.A
BARID MEDIA	Président du Conseil d'Administration de Barid Media S.A et représentant permanent de l'Administrateur BARID AL MAGHRIB S. A
SDTM	Président du Conseil d'Administration de SDTM
EMS CHRONOPOST INTERNATIONAL MAROC	Administrateur au Conseil d'Administration et représentant permanent de l'Administrateur BARID AL MAGHRIB
BARID CASH	Administrateur

Source : SOFAC

M. Khalid BENALLA - Administrateur intuitu-personae

M. BENALLA a démarré sa carrière en 1989 chez Crédit Du Maroc en tant qu'adjoint au Directeur d'agence à Safi. Il a été nommé Directeur de la même agence en 1992.

De 1996 à 1998, Il est Directeur de deux principales agences à Agadir successivement à clientèle type particuliers puis entreprises.

En février 1998, il a été promu Directeur Régional Multi-Marchés à Marrakech et régions.

Fin 2003, il est nommé à Rabat en tant que Directeur de Marché ayant pour mission de développer le maillage du Réseau et des encours clients, dépôts et crédits.

En 2010, il est promu Directeur du Réseau Nord de la même banque, poste qu'il a occupé jusqu'à janvier 2012, date à laquelle, il a rejoint CIH Bank en tant que Directeur de la Banque des Particuliers et des Professionnels avant d'être promu en tant que Directeur Général Adjoint en charge de la Banque des Particuliers et des Professionnels

M. BENALLA est diplômé en finance de l'ISCAE de Casablanca.

A la date d'enregistrement du document de référence, en plus de son mandat d'administrateur à SOFAC, M. Khalid BENALLA est aussi administrateur des entités suivantes :

Dénomination sociale	Qualité
UMNIA BANK	Membre du Conseil de Surveillance
LANA CASH	Membre du Conseil d'Administration
CIH PATRIMMO	Membre du Conseil d'Administration

Source : SOFAC

M. Jamal LEMRIDI - Administrateur indépendant

M Jamal LEMRIDI a effectué son service civil à la compagnie nationale Royal Air Maroc de 1982 à 1984. Il rejoint la même année le Crédit du Maroc, filiale du Groupe Crédit agricole, où il a passé toute sa carrière jusqu'à en devenir directeur général en 2006.

M Jamal LEMRIDI est membre du Conseil d'affaires Maroc-Saoudien au sein de la Confédération générale des entreprises du Maroc (CGEM).

M Jamal LEMRIDI, 63 ans, est diplômé de l'Ecole centrale de Paris (1980) et de l'ENSAE Paris (1982).

A la date d'enregistrement du document de référence, en plus de son mandat d'administrateur au sein de SOFAC, M. Jamal LEMRIDI est aussi administrateur des entités suivantes :

Dénomination sociale	Qualité
----------------------	---------

SOCIETE FINANCIERE ET IMMOBILIERE MAROCAINE	Administrateur
CMI	Administrateur
J.L CONSEILS ET SERVICES	Administrateur

Source : SOFAC

M M'HAMED EL MOUSSAOUI - Administrateur

M M'HAMED EL MOUSSAOUI a intégré AL BARID BANK en 2010 en tant que Membre du Directoire en charge de l'activité Support, puis en 2013, où il a occupé le poste de Directeur Général Adjoint et Membre du Directoire en charge de l'activité Commercial poste qu'il a occupé jusqu'à sa nomination en 2015 en qualité de Directeur Général Adjoint et Membre du Directoire en charge du Support et Technologies.

Antérieurement à sa nomination à AL BARID BANK, il a effectué son parcours professionnel à POSTE MAROC, où il a piloté, notamment plusieurs projets relatifs à la création de la filiale bancaire (Al Barid Bank), et auparavant, auprès des banques de références notamment Attijari Wafabank et Crédit du Maroc.

M M'HAMED EL MOUSSAOUI est Ingénieur diplômé de l'Ecole Hassania.

A la date d'enregistrement du document de référence, en plus de son mandat d'administrateur de SOFAC, M M'HAMED EL MOUSSAOUI est aussi administrateur des entités suivantes :

Dénomination sociale	Qualité
AL BARID BANK	Membre du Directoire
BARID CASH	Administrateur
Jaïda	Administrateur

Source : SOFAC

M.AI Amine NEJJAR – Administrateur

Président du Directoire d'Al Barid Bank depuis le 1er janvier 2023, Monsieur NEJJAR est titulaire d'un diplôme d'études supérieures (DESUP) en gestion des entreprises dans les pays en voie de développement, obtenu à l'Université Paris Dauphine. Avant sa nomination à Al Barid Bank, M. NEJJAR a occupé plusieurs postes à responsabilité au sein de groupes bancaires marocains, au CIH en tant que Directeur Général Adjoint en charge de la banque de détail et de l'immobilier et au groupe Attijariwafa Bank, notamment en tant que Président du Directoire de Wafa Immobilier. Il a également occupé le poste de Conseiller du Ministre de l'Industrie et du Commerce.

Dénomination sociale	Qualité
AL BARID BANK	Administrateur
BARID CASH.	Administrateur

Madame Lamia RIDA- Administrateur indépendant

Mme Lamia Rida est titulaire d'un master en Business Administration à l'université South Florida. Elle a réalisé son parcours professionnel à KPMG Maroc, qu'elle a rejoint en tant que consultante puis Manager en 2006 et ensuite Partner en 2011. Par ailleurs, elle était responsable auprès de KPMG International et en Afrique francophone pour les activités « Ethics & Independence, Quality & Risk Management and Data Privacy » au Maroc. Depuis décembre 2023, elle intervient en tant d'Experte indépendante.

A la date d'enregistrement du document de référence, Madame Lamia Rida ne siège pas dans d'autres sociétés hormis SOFAC.

Madame Chadia JAZOULI- Administrateur indépendant

Mme Chadia Jazouli est titulaire d'un Diplôme d'Études Comptables et Financières de l'Académie de Créteil et d'un Diplôme de l'Institut Commercial Supérieur à Paris. Après un début de carrière en conseil au sein de Coopers & Lybrand à Paris puis de Price Waterhouse à Casablanca, elle a rejoint Holcim, puis le Groupe

CMCP où elle a occupé des fonctions de direction. Elle a ensuite intégré la CDG Développement où elle a exercé plusieurs responsabilités de haut niveau, dont notamment celle de Chargée de mission auprès du Président du Conseil de Surveillance de CDG Développement. Depuis novembre 2024, elle agit en tant qu'Administratrice Indépendante auprès de plusieurs sociétés, notamment CGI, Novec, SAZ et INEE, et siège dans différents comités spécialisés (nomination et rémunération, audit, stratégie et investissements).

c. Comités émanant du Conseil d'Administration² :

- Comité d'audit

Conformément à la circulaire du gouverneur de Bank Al-Maghrib n° 4/W/14 du 30 Octobre 2014 relative au contrôle interne et de la circulaire n°4/W/2018 fixant les conditions et modalités de fonctionnement du comité d'audit chargé d'assurer la surveillance et l'évaluation de la mise en œuvre des dispositifs de contrôle interne, le comité d'audit a pour mission d'assurer la surveillance et l'évaluation de la mise en œuvre des dispositifs de contrôle interne, prenant en compte la taille, le profil de risque, l'importance systémique, la nature et volume de l'activité de SOFAC.

Le comité d'audit relève directement du Conseil d'Administration de SOFAC qui en détermine les modalités de fonctionnement et auquel il rend compte.

A la veille d'enregistrement du document de référence, le comité d'audit est composé de :

- Madame Lamiaa RIDA, présidente.
- Monsieur Mohammed KETTANI, membre
- Madame Meriem MECHAHOURI, membre
- Monsieur Jamal LEMRIDI, membre.

Les principales missions et attributions du comité sont les suivantes :

- Evaluer la pertinence des mesures correctrices prises ou proposées pour combler les lacunes ou insuffisances décelées dans le système de contrôle interne ;
- Recommander la nomination des commissaires aux comptes ;
- Définir les zones de risques minimales que les auditeurs internes et les commissaires aux comptes doivent couvrir ;
- Vérifier la fiabilité et l'exactitude des informations financières destinées à l'organe d'administration et aux tiers et de porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'élaboration des comptes individuels et consolidés ;
- Approuver la charte d'audit et le plan d'audit et d'apprécier les moyens humains et matériels alloués à la fonction d'audit interne ;
- Prendre connaissance des rapports d'activité et des recommandations des fonctions d'audit interne, de contrôle permanent et de conformité, des commissaires aux comptes et des autorités de supervision ainsi que des mesures correctrices prises.

A noter que, la présentation de la synthèse des travaux du Comité et les avis et recommandations formulées au Conseil d'Administration, est à la charge du président dudit Comité.

Le comité d'audit se réunit au moins une (1) fois par trimestre.

- Comité des risques

Dans le cadre de la conformité avec les règles de bonne gouvernance, le Conseil d'Administration a décidé en date du 11 février 2019, la séparation du Comité des Risques du Comité d'Audit.

² Le mandat des membres des différents comités demeure valable tant qu'ils ont la qualité d'administrateurs. Les membres des comités peuvent être remplacés à tout moment, par simple décision du Conseil d'Administration. Le comité d'audit ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins de ses membres sont présents.

A la veille d'enregistrement du document de référence, le comité des risques est présidé par Madame Chadia JAZOULI, et est composé de :

- Madame Chadia JAZOULI, présidente,
- Monsieur Mohammed KETTANI, membre,
- Monsieur Khalid BENALLA, membre,
- Madame Meriam MECHAHOURI, membre.

Ainsi, SOFAC veille au respect des exigences de l'article 10 de la circulaire n°5/W/2018 relative à la gouvernance du comité des risques.

Les principales missions et attributions du comité sont les suivantes :

- Conseiller l'organe d'administration concernant la stratégie en matière de risques et le degré d'aversion aux risques ;
- Evaluer la qualité du dispositif de mesure, maîtrise et surveillance des risques ;
- S'assurer que le niveau des risques encourus est contenu dans les limites fixées par l'organe de direction conformément au degré d'aversion aux risques défini par l'organe d'administration ;
- S'assurer de l'adéquation des systèmes d'information eu égard aux risques encourus ;
- Apprécier les moyens humains et matériels alloués à la fonction de gestion et de contrôle des risques et de veiller à son indépendance.

A noter que, la présentation de la synthèse des travaux du Comité et les avis et recommandations formulées au Conseil d'Administration, est à la charge du président dudit Comité.

Le comité des risques se réunit au moins une (1) fois par trimestre.

SOFAC se conforme aux dispositions de l'article 10 de la circulaire n° 5/W/2018.

- **Comité de rémunération, nomination et gouvernance**

A la veille d'enregistrement du document de référence, le comité de rémunération, nomination et gouvernance est présidé par M. Lotfi SEKKAT – Président Directeur Général du CIH Bank- et constitué de deux membre, M. Ahmed Amin BENJELLOUN TOUIMI - Directeur Général de BARID AL MAGHRIB. Les membres de ce comité sont nommés par le Conseil d'Administration pour une année prenant fin à l'issue de la réunion de Conseil d'Administration convoquant l'assemblée générale ordinaire.

La mission du comité de rémunération, nomination et gouvernance est la suivante :

- La rémunération des directeurs de pôle ou des directeurs généraux adjoints de la société, ainsi que toute révision de leur rémunération (telle que notamment avantage en nature, augmentation, prime et part variable).
- L'assistance dans le cadre de la sélection des directeurs de pôle ou Directeurs Généraux Adjoints de la société.

Le comité de rémunération, nomination et gouvernance se réunit à la demande conjointe des parties et au moins une fois par an, sur convocation de son président notifiée au moins quinze (15) jours avant la tenue de la réunion.

- **Comité « Grands Engagements »**

Le Conseil d'Administration a décidé le renforcement du dispositif actuel de l'octroi au sein de SOFAC par l'instauration d'un Comité « Grands Engagements ».

Le comité « Grands Engagements » est présidé par un administrateur permanent nommé par le Conseil d'Administration sur proposition de Barid Al Maghrib.

La composition du comité est la suivante :

- Monsieur Hicham KARZAZI, Le Directeur Général de SOFAC ;
- Madame Meriam MECHAHOURI, administrateur permanent nommé par le Conseil d'Administration sur proposition de CIH Bank ;
- Monsieur Al Amine NEJJAR, administrateur nommé par le Conseil d'Administration sur proposition de Barid Al Maghrib.

Assistent aux réunions du comité en qualité de contributeurs :

- Madame Hajar MOUNADI, Directeur des Engagements de CIH Bank ;
- Monsieur Othmane CHRAIBI, Directeur des Engagements Al Barid Bank ;
- Madame Fatima EZZOUINE, Directeur Risques et contrôle permanent SOFAC ;
- Monsieur Ghassane LAHSAINI ³, Directeur Exécutif en charge du Commercial de Sofac.

Le « Comité des Grands Engagements » est investi, par le Conseil d'Administration de la SOFAC, de la mission et des pouvoirs de statuer sur :

- Les lignes d'autorisation de crédits à l'achat d'automobiles, émanant de la clientèle des Entreprises dont l'exposition dépasse Cinquante millions de dirhams ;
- Les demandes émanant des Entreprises pour le crédit-bail dont les encours dépassent Cinquante millions de dirhams.

Le Comité se réunit une (1) fois par mois. Un reporting sur les activités du Comité est à présenter trimestriellement au Comité des Risques.

d. Rémunérations et prêts accordés aux membres du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration du 13 Février 2017, a décidé de mettre en place un barème de calcul des rémunérations des membres des comités émanant du Conseil d'Administration. Les comités concernés sont :

- Le Comité de Nomination, de Rémunération et de Gouvernance ;
- Le Comité d'Audit.

Ne bénéficient pas de cette rémunération :

- Les Administrateurs et mandataires sociaux, salariés du groupe CIH Bank ;
- Les Administrateurs et mandataires sociaux, salariés du groupe BARID AL MAGHRIB.

L'évolution des rémunérations et prêts accordés aux membres du Conseil d'Administration sur la période se présente comme suit :

En Kdh	2023	2024	2025
Rémunérations	13 768	13 869	13 863
Jetons accordés	-	-	-
Prêts accordés*	893	910	1 076

(*) Il s'agit de crédit à la consommation.

Source : SOFAC

Au titre de l'exercice 2023, l'Assemblée Générale Ordinaire de SOFAC tenue en date du 25 mars 2024 a décidé de ne pas distribuer des jetons de présence.

Également en 2024, sur proposition du Conseil d'Administration tenu le 10 février 2025, l'Assemblée Générale décide de ne pas distribuer des jetons de présence au titre de l'exercice 2024.

Au titre de l'exercice 2025, l'Assemblée Générale Ordinaire de SOFAC tenue en date du 23 mars 2026 a décidé de ne pas distribuer des jetons de présence.

³(*) A compter du 12 janvier 2026, M. Abdessamad ZAHID est nommée Directeur Exécutif en charge du Commercial en remplacement de M. Ghassane LAHSAINI.

IV.3. Organes de direction de SOFAC

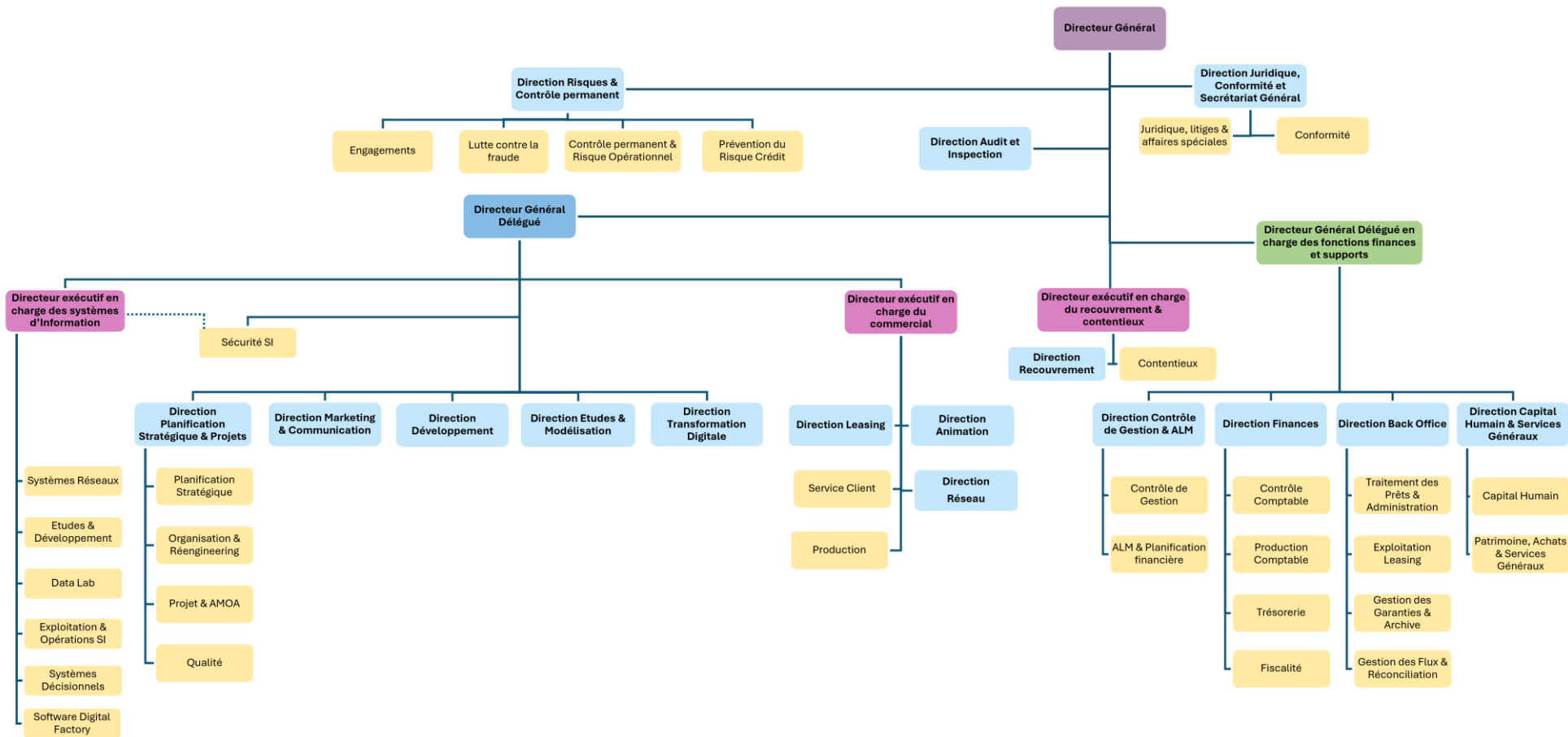
a. Dispositions statutaires

Les statuts de la société stipulent ce qui suit :

« La Direction Générale de la société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration avec le titre de Président Directeur Général, soit par une autre personne physique nommé par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

Le Conseil d'Administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la Direction Générale visées ci-dessus. Ce choix sera porté à la connaissance des actionnaires lors de la prochaine Assemblée Générale et fera l'objet des formalités de dépôt, de publicité et d'inscription au registre de commerce dans les conditions prévues par la loi ».

b. Organigramme fonctionnel de SOFAC au 30/06/2026



Source : SOFAC

c. Principaux dirigeants

SOFAC a opté pour une séparation entre la Présidence du Conseil d'Administration et la Direction Générale.

La liste des principaux dirigeants au 31 mars 2026 est la suivante :

Dirigeant	Fonction dans la société	Année de nomination
M. Hicham KARZAZI	Directeur Général	2010
M. Khalid DBICH	Directeur Général Délégué	2020
M. Marwane DOUYEB	Directeur Général Adjoint	2021
M. Badreddine EL HAFED	Directeur Exécutif en charge du Recouvrement et Contentieux	2021
M. Khalid EL BOUAZZAOUI	Directeur Exécutif en charge des Systèmes d'Information	2021
M. Abdessamad ZAHID	Directeur Exécutif en charge du Commercial	2026

Source : SOFAC

Hicham KARZAZI

Directeur Général – 55 ans :

Titulaire d'un Bachelor of Science en Computer Information Systems option Software Engineering, de Strayer University – Washington D.C, ainsi que du Master's of Business Administration option Finance de l'Université Al Akhawayne à Ifrane.

M. KARZAZI a entamé sa carrière professionnelle en 1993 au CIH Bank en tant que Chef de Projet Automatisation du suivi du portefeuille des prêts hôteliers, puis en 1997 (après son MBA) en tant que Chef du Département Titrisation. En 2001, il a été nommé Directeur Général de Maghreb Titrisation dont il est le fondateur, poste qu'il a occupé jusqu'à novembre 2011. En janvier 2010, il est nommé Directeur Général de SOFAC qu'il dirigeait parallèlement à Maghreb Titrisation jusqu'à fin 2011.

M. KARZAZI est également Président du Conseil d'Administration de SSF et BADEEL.

Khalid DBICH

Directeur Général Délégué - 51 ans :

Ingénieur d'Etat, diplômé de l'Ecole Hassania des Travaux Publics et détenteur d'un mastère Nouvelles Technologies de l'Information de CIITCOM, France Télécom - Paris.

Avant de rejoindre SOFAC en 2004, M. DBICH a occupé des postes de responsabilité à ADOPIA SA et à CENT Networks France. Il a occupé le poste de DSI de 2004 à 2009 avant de prendre en charge la Direction Commerciale et Marketing entre 2012 et 2020.

En novembre 2020, M. DBICH a été nommé Directeur Général Délégué de SOFAC.

M. DBICH est également administrateur de SSF et BADEEL.

Marwane DOUYEB

Directeur Général Adjoint - 46 ans :

Titulaire d'un Bachelor of Business Administration de l'UCAC (Canada) et d'un Master « Auditing, Management Control et Informations Systems » de l'ESC Lille.

Avant de rejoindre SOFAC, M. DOUYEB a occupé des postes de responsabilité à Honeywell SA Paris, Maroc Telecom et le Groupe CMCP. De 2007 à 2010, M. DOUYEB a occupé le poste de Responsable Contrôle de Gestion à SOFAC avant sa nomination en février 2010 en tant que Directeur Finance et Ressources. Depuis novembre 2021, Monsieur DOUYEB est nommé en tant que Directeur Général Adjoint.

M. DOUYEB est également administrateur de SSF et BADEEL.

Badreddine EL HAFED

Directeur Exécutif en charge du Recouvrement et Contentieux- 47 ans :

Lauréat de l'Institut des Hautes Etudes de Management de Rabat option finance, M. El Hafed est aussi titulaire d'un DESS création et Redressement d'Entreprise ainsi qu'un DESS Audit Comptable Juridique et Fiscal de l'Université d'Auvergne à Clermont-Ferrand.

Après une expérience en tant que Chef de Mission au sein de la Direction Générale de la SGMB, M. El Hafed rejoint SOFAC en mai 2011 en tant que Responsable Audit Interne. Il occupe le poste de Directeur Recouvrement et Affaires Juridiques depuis mai 2012, puis en novembre 2021 en tant que Directeur Exécutif en charge du recouvrement.

M. EL HAFED n'exerce aucun autre mandat dans d'autres sociétés.

Khalid EL BOUAZZAOUI

Directeur Exécutif en charge des Systèmes d'Information – 56 ans :

Titulaire d'un Master en « Bases de Données et Intégration Systèmes », de l'université SOPHIA ANTIPOLIS de Nice, d'un diplôme de Gestion Appliquée de l'Institut des Hautes Etudes Economiques et Sociales (IHEES) et d'un diplôme de Bac+4 de l'Institut Supérieur de Génie Electrique (ISGE/IGA), Option « Génie Informatique ».

Après diverses expériences au sein de d'ORION Systèmes, ACRED, SDL Informatique, ORAPPLI, Cap info et GFI France Togo Telecom, M. El Bouazzaoui a rejoint SOFAC en juillet 2004 en tant qu'ingénieur analyste. Il a par la suite occupé des postes à responsabilités en tant que Responsable Unité Étude, développement et intégration et du Système d'information. Il a été nommé en 2012 Directeur adjoint en charge du Systèmes d'information, promu Directeur Systèmes d'information en 2014, puis Directeur Exécutif en charge des Systèmes d'Information en novembre 2021.

M. EL BOUAZZAOUI n'exerce aucun autre mandat dans d'autres sociétés.

Abdessamad ZAHID

Directeur Exécutif en charge du commercial – 43 ans :

Titulaire d'un Master en « Gestion de la Relation Client » à l'École Nationale de Commerce et de Gestion de Settat et d'une double diplomation en gestion du commerce à l'ESG, M. Zahid a rejoint Wafasalaf en mars 2006 en tant que Chargé de Clientèle, puis a été promu en octobre de la même année au poste d'Animateur Commercial Automobile. En 2008, il a intégré Golden Interstar en tant que Responsable Études Marketing Direct avant d'être promu, la même année, au poste de Responsable Commercial.

Par la suite, M. Zahid a rejoint SOFAC en avril 2010 en tant que Cadre Commercial. Il a ensuite été nommé Responsable Animation Automobile en avril 2011, puis Responsable Réseau Automobile en juin 2013. En mars 2019, il a été promu Directeur Adjoint en charge du Réseau Commercial, avant d'être nommé Directeur Réseau en novembre 2021. Depuis janvier 2026, il occupe le poste de Directeur Exécutif en charge du Commercial.

M. ZAHID n'exerce aucun autre mandat dans d'autres sociétés.

d. Rémunérations et prêts accordés aux dirigeants :

Les montants des rémunérations versées par SOFAC en faveur de ses dirigeants sur les trois dernières années se présentent comme suit :

En Kdh	2023	2024	2025
Rémunérations*	22 980	26 941	27 659
Prêts accordés**	2 956	2 350	1 400

Source : SOFAC

(*) Aucune rémunération exceptionnelle n'est attribuée aux dirigeants de SOFAC.

(**) Les prêts accordés aux dirigeants comprennent des prêts personnels et automobiles, SOFAC n'accorde pas de prêts immobiliers à ses dirigeants.

e. Comités exécutifs

A ce jour, les comités exécutifs de SOFAC sont présentés comme suit :

Comité de direction

Le Comité de direction est une émanation de la Direction Générale. Il s'agit d'un organe décisionnel à responsabilité et fonctionnement collégiaux.

Le Comité de Direction joue un rôle important dans la supervision et la gestion de la Société. Il assure la direction effective de la société et en pilote les différentes activités.

A ce jour, les membres du comité sont :

- Directeur Général ;
- Directeur Général Délégué ;
- Directeur Général Adjoint ;
- Directeur Exécutif en charge du Recouvrement et Contentieux ;
- Directeur Exécutif en charge des Systèmes d'Information ;
- Directeur Exécutif en charge du Commercial ;
- Directeur Risque et Contrôle Permanent ;
- Directeur Back-Office ;
- Directeur Organisation, AMOA et qualité ;
- Directeur Développement ;
- Directeur contrôle de gestion & ALM ;
- Directeur Juridique , Conformité et Secrétariat Général ;
- Directeur Audit et Inspection ;
- Directeur Transformation Digitale ;
- Directeur Leasing ;
- Directeur Recouvrement.

Les membres du Comité de Direction sont désignés par le Président du comité.

Les missions du Comité de Direction sont les suivantes :

- Etudier les axes permettant de faire face à la concurrence ;
- Analyser la situation de l'activité commerciale et du recouvrement ;
- Examiner l'état d'avancement des différents projets mis en place par la société ;
- Faire le point sur les activités de contrôle permanent et de l'audit ;
- Traiter les questions ayant trait au développement des activités de l'établissement.

Le Comité de Direction se réunit chaque jeudi de la semaine à 9h00 du matin. Il peut être planifié à tout autre moment par le Président.

Comité risque crédit

Ce comité est habilité à :

- Désigner les membres des comités de crédit ;
- Valider les règles d'octroi de prêts et le manuel d'acceptation
- Valider les grilles de délégation de pouvoirs,
- Assurer le suivi périodique des indicateurs de risque.

Le comité est composé du :

- Directeur Général de SOFAC, en sa qualité de Président du Comité ;
- Des membres permanents désignés par le Président du Comité Risque parmi les Directeurs d'Activité de SOFAC ;
- Responsable Risque de Crédit, en tant que secrétaire du Comité ;
- Des membres provisoires désignés pour l'un des motifs suivants :
 - L'expertise d'un collaborateur dans un sujet soumis au comité ;
 - La non-disponibilité provisoire de l'un des membres permanents du comité.

Le Comité se réunit 4 fois par an.

Comité du contrôle interne

A ce jour, le Comité de Contrôle Interne a pour rôle de piloter les activités de contrôle de l'établissement et de garantir une meilleure maîtrise des risques. Ses principales attributions sont les suivantes :

- Prendre acte de l'état d'avancement des différents plans d'action mis en place suite aux travaux de contrôle permanent et missions d'audit interne ou externe et statuer sur les situations de blocage de réalisation des recommandations ;
- S'informer des résultats des contrôles et s'assurer de la pertinence des mesures préventives ou correctives proposées pour combler les lacunes et insuffisances décelées dans le système de contrôle interne ;
- S'assurer de l'efficacité des mesures adoptées pour la maîtrise et le suivi des risques liés aux nouveaux produits ou activités ;
- Analyser les conditions de maintien en condition opérationnelle du PCA ;
- Examiner l'avancement des projets de conformité réglementaire.

Le Comité est présidé par le Directeur Général et composé de l'ensemble des directeurs. Le Comité peut inviter toute autre personne à assister à ses réunions en fonction des points à traiter dans l'ordre du jour.

Les réunions du Comité se tiennent au moins quatre fois par an. Les conclusions du Comité sont portées à la connaissance du Comité d'audit.

Comité ALM

Le Comité ALM vise à piloter l'équilibre entre les ressources et les emplois au regard des risques pris par l'établissement.

L'ALM a pour vocation :

- De gérer la politique d'immunisation contre les risques liés à l'écoulement de l'actif et du passif ;
- D'assurer un adossement optimal des emplois et des ressources (équilibre financier) ;
- Fixer la politique de refinancement (caractéristiques, timing, diversification des sources de financement).

Le rôle du Comité est de s'assurer de la mise en œuvre de la politique de gestion définie. Il effectue à ce titre, de façon non limitative :

- Une revue des indicateurs ALM ;
- Une analyse des principaux faits marquants ;
- Une révision éventuelle des hypothèses retenues en début de période ;
- Une proposition de couverture des impasses ;
- Une veille réglementaire.

Le Comité est présidé par :

- Le Directeur Général

et composé du ;

- Directeur Général adjoint en charge de l'activité commerciale et du recouvrement ;
- Le Directeur Commercial ;
- Le Directeur Recouvrement et Affaires Juridiques ;
- Le Directeur finance et ressources ;
- Le Directeur Support ;
- Le Directeur Audit et Inspection ;
- Le Directeur Risque, Contrôle et Conformité ;
- Le Directeur SI ;
- Le Responsable Contrôle de Gestion ;
- Le Responsable Trésorerie.

Le Comité peut inviter toute autre personne à assister à la réunion du comité en fonction des points à traiter dans l'ordre du jour.

Les réunions du Comité se tiennent une fois par trimestre.

Comité de projets

Le Comité vise à superviser la gestion des projets de l'établissement. Il a pour vocation de :

- S'informer de l'avancement global des projets et s'assurer du respect des délais de livraison ;
- Lever les contraintes techniques et organisationnelles susceptibles d'entraver le bon déroulement des travaux ;
- Valider les révisions de plannings ;
- Réaliser les arbitrages nécessaires à la priorisation des projets, l'allocation des ressources et l'impact sur les budgets d'investissement.

Le Comité est composé du Directeur Général, en sa qualité de Président du Comité ainsi que de neuf membres permanents :

- Le Directeur Général Adjoint en charge de l'activité Commerciale et Marketing ;
- Le Directeur Commercial ;
- Le Directeur Recouvrement et affaires Juridiques ;
- Le Directeur Ressources et Finances ;
- Le Directeur du Risque, Contrôle et Conformité ;
- Le Directeur Support ;
- Le Directeur SI ;
- Le Directeur Audit et Inspection ;
- Le responsable Organisation et AMOA, en tant que secrétaire du Comité.

Comité des crédits aux entreprises

Le Comité des crédits aux entreprises a pour mission de statuer sur :

- Les lignes d'autorisation de crédits à l'achat d'automobiles, émanant de la clientèle des Entreprises dont l'exposition dépasse un million de dirhams ;
- Les projets de conventions avec les grandes entreprises traitant des conditions d'octroi de crédits à la consommation à leurs salariés.

Le Comité est composé des membres suivants :

- Le Directeur Général de SOFAC ;
- Le Directeur des Engagements du Crédit Immobilier et Hôtelier ou son suppléant ;
- Le directeur des crédits d'AL BARID BANK ou son suppléant.

Le directeur Risques et le directeur commercial assistent aux réunions du comité en qualité de contributeurs.

Comité réclamations clients

Ce comité a pour mission d'évaluer l'efficacité du dispositif de traitements des réclamations et d'agir sur les process à l'origine des réclamations reçues. Il a pour vocation de :

- Suivre les indicateurs de traitements des réclamations
- S'informer sur l'origine des réclamations reçues
- Acter les améliorations à apporter aux activités génératrices de réclamations et suivre leur mise en place.

Les réunions du Comité Réclamation se tiennent au moins deux fois par an conformément aux directives de BKAM. Une présentation annuelle est faite au niveau du Comité d'audit.

f. Autres comités

Comité De Crédit Restreint (CDCR)

Constitué par le Comité Risque en avril 2012 (en remplacement de l'ancien Comité d'Octroi), le Comité de Crédit Restreint est chargé d'apprécier les risques liés aux demandes ayant un KO score ou KO règles ou or la délégation de pouvoir confiée à la direction commerciale.

Le CDCR n'intervient que sur les demandes dont l'encours client (y compris nouvelle demande) ne dépasse pas le montant d'encours maximum fixé par SOFAC

Pour toute demande de crédit dépassant les délégations de pouvoir consenties au CDCR, ce dernier procède à une étude préalable des dossiers avant de les remonter au CDCE (Comité De Crédit Elargi).

A ce jour, les membres du comité sont :

- Gestionnaire Risque Crédit. En cas d'absence, il est remplacé le Responsable Risque ou le Directeur Risque Contrôle et Conformité.
- Représentant de la Direction Commerciale désigné par le comité Risque et ayant la délégation de pouvoir pour la prise de décision.

Le CDCR se tient quotidiennement pour faire face avec réactivité aux demandes de prêts qui lui sont remontées.

Comité de Crédit élargi (CDCE)

Le Comité de Crédit Elargi est chargé d'apprécier le risque de crédit lié aux demandes de prêts qui lui sont remontées par le Comité de Crédit Restreint. Les cas pris en charge par le CDCE se résument comme suit :

- Les dossiers de crédit Ok score et Ok règles dont le montant d'encours client est supérieur au plafond de délégation de pouvoir consenti au CDCR en termes de montant.
- Tout dossier remonté par le CDCR pour lequel aucune décision n'a pu être prise faute de visibilité sur les risques et les opportunités des affaires. L'opportunité de remontée de ces affaires est laissée à l'appréciation du CDCR.

A défaut de pouvoir statuer sur les demandes de crédit qui lui sont remontées, le CDCE a la possibilité de se référer au Directeur Général Adjoint pour décision.

Le CDCE est composé de :

- Directeur Risque Contrôle et Conformité. En cas d'absence, il est remplacé par le Responsable Risque Crédit.
- Directeur Commercial. En cas d'absence, il est remplacé par un de ses collaborateurs directs désigné par le comité risque.

Le CDCE tient ses réunions selon une fréquence irrégulière (selon les flux) pour faire face avec réactivité aux demandes de prêts qui lui sont remontées.

Comité de forçage :

Le Comité de forçage est habilité à étudier l'opportunité de forçage des affaires débitrices, à risque, aux phases de recouvrement supérieures. Le Comité est composé de :

- Trois représentants de la Direction Recouvrement & Affaires Juridiques :
 - Le Directeur d'Activité ;
 - Le responsable du Recouvrement amiable et Précontentieux ;
 - Le responsable Contentieux et Juridique ;
- Trois représentants de la Risques, Contrôle et Conformité :
 - Le Directeur d'activité ;
 - Le Responsable Risque Crédit ;
 - Le responsable du Contrôle permanent.
- Deux représentants de la Direction Commerciale :
 - Le Directeur Commercial ;
 - Le responsable production.

Le Comité se tient une fois par mois. Il peut inviter à ses réunions, en plus de ses membres, d'autres personnes en fonction des thématiques traitées.

IV.4. Organisation de SOFAC au 30/06/2026

a. Fonctions des services et directions

Direction Recouvrement & Contentieux

La Direction Recouvrement & Contentieux est une structure opérationnelle dont la vocation est de mettre en place les moyens nécessaires et optimales qui permettent de réduire le risque encouru par la société et de les faire évoluer en permanence pour une meilleure efficacité.

Ses principales missions se résument à :

- Maximiser les taux de récupération ;

- Minimiser les pertes finales en réduisant la dotation des créances et en limitant le taux de passage en contentieux ;
- Contrôler (voire réduire) les coûts opérationnels ;
- Identifier les actions optimales (timing, approche, canal...).

- **Direction Juridique, Conformité et Secrétariat Général**

Juridique

Les principales missions de cette entité sont :

- Garantir la tenue de la vie juridique de la société ;
- Assurer la gestion juridique des risques de l'entreprise ;
- Suivre le respect de la conformité avec la réglementation juridique.

Conformité

Les principales missions de cette entité sont :

- Évaluer et anticiper l'impact, de toute évolution de l'environnement juridique et réglementaire sur les activités de l'entreprise, et en informer la direction générale ;
- Recueillir et analyser les lois, règlements et bonnes pratiques en matière de conformité ;
- Identifier les normes de conformité applicables à l'entreprise ;
- Identifier l'impact des normes sur les opérations effectuées par l'établissement ;
- Évaluer le risques de non-conformité ;
- Etablir les plans d'action pour la conformité ;
- Suivre la réalisation du plan d'action.

- **Direction Commerciale**

Les principales missions de cette direction se résument à :

- Elaborer et appliquer l'ensemble de la politique commerciale de l'entreprise en coordination avec la direction générale ;
- Superviser les activités commerciales de l'entreprise pour le développement du chiffre d'affaires et l'augmentation de la productivité et le rendement des équipes ;
- Garantir la création et le lancement de nouvelles offres ainsi que la veille concurrentielle ;
- Garantir la pertinence des plans de communication externe ;
- Garantir la prospection de nouveaux partenaires commerciaux.

- **Direction Marketing et développement**

Les principales missions de cette direction se résument à :

- Mettre en œuvre les stratégies de marketing via le mix-marketing et la communication ;
- Garantir l'atteinte des objectifs en notoriété et e-réputation-, suivant les objectifs de la société ;
- Développer l'activité et entretenir les collaborations avec les différents partenaires ;
- Identifier de nouveaux produits à adopter afin d'élargir l'offre commerciale.

- **Direction Capital Humain et services généraux**

Les principales entités de cette direction sont :

Capital Humain

Les principales missions de cette entité sont

- Mettre à la disposition de SOFAC les ressources humaines nécessaires et optimales permettant la mise en œuvre de sa stratégie à court, moyen et long terme ;
- Contribuer à l'élaboration de la politique de gestion et développement des ressources humaines et assurer sa mise en œuvre à tous les niveaux : administration, sélection, recrutement, formation, carrières.

Patrimoine, Achats & Services Généraux

Les principales missions de cette entité sont

- Gérer et conserver le patrimoine de SOFAC ;
- Assurer, dans les meilleures conditions de coûts, de qualité et de délai, les achats de fonctionnement de SOFAC ;
- Gérer les aspects administratifs ;
- Assurer l'interface avec les prestataires et le bon déroulement des services rendus.

- **Direction Système d'information**

Les principales entités de cette direction sont :

Systèmes et Réseaux

Les principales missions de cette entité sont :

- Garantir la cohérence, les évolutions et le maintien en condition opérationnelle de l'infrastructure informatique ;
- Garantir la qualité du service rendu aux utilisateurs dans un souci de productivité, maîtrise des coûts et respect des délais.

Exploitation et opérations SI

Les principales missions de cette entité sont :

- Garantir un support technique et fonctionnel, permanent aux utilisateurs ;
- Diriger l'ensemble des opérations de production ;
- Garantir la qualité de service et la sécurité.

Etudes & développement

Les principales missions de cette entité sont :

- Concevoir, développer et mettre au point les projets d'application informatique, de la phase d'étude à son intégration, selon des besoins fonctionnels et un cahier des charges ;
- Recueillir et analyser les besoins des directions métiers de l'entreprise en matière de système d'information ;
- Piloter le développement, l'intégration et la maintenance des solutions applicatives.

Systèmes décisionnels

Les principales missions de cette entité sont :

- Exploiter, analyser et évaluer la richesse, de données structurées ou non, appartenant à l'entreprise ;
- Etablir des scénarios permettant de comprendre et d'anticiper de futurs levier Métiers ou opérationnels pour l'entreprise afin de les mettre au service des métiers.

Data Lab

Les principales missions de cette entité sont :

- Assurer, dans le cadre des orientations de la Direction SI, les travaux d'exploitation, d'analyse et d'évaluation de la richesse des données ;
- Etablir des scénarios pour comprendre et anticiper de futurs leviers de développement métiers ou opérationnels, contribuant ainsi à l'aiguillage de la prise de décision.

Sécurité SI

Les principales missions de cette entité sont :

- Assurer, dans le cadre des orientations de la DSI, les travaux de sécurisation et de protection des données de l'entreprise ;
- Garantir la disponibilité du système d'information, permettant ainsi la continuité de l'activité de l'entreprise.

- **Direction Planification stratégique et Projets**

Les principales entités de cette direction sont :

Planification stratégique

Les principales missions de cette entité sont :

- Identifier les projets clés et étudier les opportunités de partenariats ;
- Gréer les synergies inter-filiales.

Projets et AMOA

Les principales missions de cette entité sont :

- Mettre en place et appliquer une méthodologie de management de projets ;
- Conduite de changement ;
- Piloter l'ensemble des projets entrepris par SOFAC.

Organisation & Réengineering

Les principales missions de cette entité sont :

- Conseil en interne et veille technologique et organisationnelle ;
- Maintenir et mettre à jour le manuel d'organisation des métiers ;

Qualité

La principale mission de cette entité est la mise en place et l'accompagnement de la démarche qualité.

- **Direction Finances**

Les principales entités de cette direction sont :

Production Comptable

Les principales missions de cette entité sont :

- Elaborer la stratégie financière de SOFAC en collaboration avec la Direction Générale ;
- Gérer les ressources financières et matérielles, et en contrôler l'emploi ;
- Assurer le suivi du respect du cadre législatif et réglementaire en matière financière ;
- Assurer un reporting à la Direction Générale et aux différentes Direction.

Trésorerie

Les principales missions de cette entité sont :

- Optimiser les coûts de refinancement ;
- Montage des opérations financières ;
- Veille sur le marché et instruments de financement ;
- Etablir les prévisions de trésorerie et assurer leur mise à jour ;
- Gérer au quotidien la trésorerie de SOFAC.

Contrôle comptable

La principale mission de cette entité est de superviser, dans le cadre des orientations de la politique financière de SOFAC et dans le respect des réglementations financières, comptables et fiscales, les travaux de réconciliation et de reporting réglementaires et financiers de l'entreprise.

Fiscalité

La principale mission de cette entité est de gérer la fiscalité de la société.

- **Direction Contrôle de Gestion & ALM**

Les principales entités de cette direction sont :

Contrôle de gestion

Les principales missions de cette entité sont :

- Concevoir et animer la mise en place des tableaux de bord stratégiques et opérationnels qui répondent aux besoins de pilotage des différentes entités de la société ;
- Conduire le processus budgétaire et suivre sa réalisation ;
- Analyser les écarts entre les prévisions et les résultats réalisés.

Planification financière & ALM

Les principales missions de cette entité sont :

- Réaliser les projections financières de la société ;
- Piloter la politique ALM de l'entreprise.

- **Direction Back Office**

Traitement des prêts

Les principales missions de cette entité sont :

- Assurer le traitement back-office des opérations entrant dans le cadre de la gestion des prêts ;
- Veiller au contrôle de la cohérence des flux des dossiers ;
- Veiller au suivi du dénouement des anomalies détectées ;
- Superviser l'apurement des suspens ;
- Superviser la gestion des prélèvements des entreprises conventionnées.

Exploitation Leasing

La principale mission de cette entité est d'assurer le traitement back-office de l'activité Leasing CBM et CBI.

Gestion des garanties

La principale mission de cette entité est d'assurer la gestion et le suivi des garanties des prêts accordés.

- **Direction Risques, contrôle permanent**

Les principales entités de cette direction sont :

Prévention du Risque de crédit

Les principales missions de cette entité sont :

- Mettre en place des outils d'aide à la décision pour l'appréciation du risque client ;
- Renforcer le dispositif de suivi du risque de crédit ;
- Etablir des études et des analyses approfondies sur le comportement client ;
- Actualiser et renforcer le manuel d'acceptation de crédit ;
- Piloter les projets relatifs à la gestion du risque de crédit ;
- Piloter la rentabilité des offres commerciales.

Contrôle Permanent & Risque Opérationnel

Les principales missions de cette entité sont :

- Définir, mettre en œuvre et suivre les plans de contrôle des risques résiduels provenant du risque opérationnel et du contrôle périodique ;
- Définir en concertation avec les process-owner les dispositifs de contrôle interne (procédures, indicateurs de mesure et d'alerte...) nécessaire à la maîtrise des risques opérationnels identifiés ;
- Animer, former et informer l'ensemble des personnes amenées à réaliser des contrôles.
- Identifier les nouveaux risques opérationnels ;
- Evaluer et mesurer les risques opérationnels identifiés ;
- Actualiser la cartographie des risques opérationnels ;
- Suivre les recommandations internes et externes ;
- Initier l'ensemble des collaborateurs sur l'importance de la remontée des incidents à travers des actions de sensibilisation et des formations ;
- Analyser les incidents survenus en évaluant les impacts opérationnels et financiers ;
- Vérifier les contrôles de premier et deuxième niveau des processus concernés des incidents survenus.

Engagements

La principale mission de cette entité est d'assurer, dans le cadre des orientations de la Direction Risques et Contrôle Permanent, le pilotage et l'animation des activités en lien avec la gestion des engagements.

- **Direction Audit et inspection**

Les principales missions de cette direction se résument à :

- Conduire des missions conformément au plan d'audit validé par le comité d'audit :
 - S'assurer du respect des procédures (octroi, recouvrement, paie, gestion comptable...) ;
 - Evaluer le dispositif de contrôle interne ;
- Proposer des actions d'amélioration pour la couverture des risques et l'amélioration de l'efficacité ;
- Rendre compte du résultat des travaux réalisés, notamment les insuffisances relevées, à la Direction générale et au comité d'audit ;

- Conduire des missions spéciales relatives à des opérations de soupçon de fraudes ;
- Suivre la réalisation des préconisations émises par les audits internes et externes.

- **Direction Transformation Digitale**

Les principales missions de cette direction se résument à :

- Définir et mettre en œuvre une feuille de route des projets digitaux en ligne avec la stratégie globale de l'entreprise ;
- Identifier et évaluer les opportunités digitales dans le cadre du développement de l'activité.

PARTIE III – ACTIVITE DE SOFAC

I. Historique de SOFAC

1947	Création de la société, sous le nom de Sovac Maroc avec pour vocation de soutenir l'industrialisation du pays, notamment dans le domaine de l'automobile.
1963	La société a changé de dénomination pour devenir SOFAC Crédit et son capital est passé sous le contrôle de l'Etat.
1973	Privatisation et introduction à la Bourse de Casablanca de SOFAC Crédit.
1994	La société a continué sa mutation en opérateur financier majeur du secteur privé. L'actionnariat de SOFAC Crédit se répartissait entre la CDG, la BMCE, la CNIA et la SOMACA.
2002	Lancement du leasing pour les particuliers (LOA).
2003	- Prise de contrôle de SOFAC Crédit par la CDG. Celle-ci a été suivie par une augmentation de capital de 100 millions de Dhs qui a permis à la CDG d'atteindre 67% du capital ; - Mise en place d'une nouvelle équipe managériale ; - Lancement d'un plan de départ volontaire ; - Lancement du Plan d'Actions 2003-2005 ;
2004	Acquisition d'un bâtiment devant abriter le nouveau siège social de la société.
2005	La participation de la CDG dans le capital de SOFAC passe à 75% suite au rachat des 8% du capital détenu par la CNIA ;
2007	- Inauguration du nouveau siège social de SOFAC ; - Adoption d'une nouvelle raison sociale : passage de « SOFAC Crédit » à « SOFAC » ; - Adoption d'une nouvelle identité visuelle de SOFAC ; - Cession de 35% du capital de SOFAC consentie par la CDG à BARID AL MAGHRIB ; - Mise en place d'un partenariat avec BARID AL MAGHRIB ; - Adoption d'un nouvel organigramme.
2008	- Elargissement des gammes produites de SOFAC à l'occasion du salon de l'automobile ; - Cession de l'ancien siège de SOFAC ; - Opération d'assainissement du portefeuille ; - Développement du partenariat avec le réseau BARID AL MAGHRIB : accroissement du nombre d'agences déployées.
2009	- Ouverture de l'agence de Rabat ; - Développement du partenariat commercial avec BARID AL MAGHRIB ;
2010	- Ouverture d'une agence propre à Marrakech et acquisition d'un local commercial à Fès. - Lancement du partenariat commercial avec le CIH Bank concernant le financement prêt personnel ; - Mise en place d'un nouvel organigramme.
2011	- Acquisition par le CIH Bank de 45,99 % du capital et droits de vote de SOFAC. - Ouverture de 3 nouvelles agences : Fès, Casablanca Oulfa et Agadir.
2012	- Ouverture de 2 nouvelles agences : Agadir et Tanger. - Lancement du produit LOA pour les sociétés.
2013	- Radiation des titres de SOFAC de la bourse de Casablanca à la suite de l'Offre Publique d'Achat suivi d'une Offre Publique de Retrait initiée par le CIH Bank. - Signature de la convention de prélèvement à la source avec la CIMR. - Ouverture de l'agence de Meknès.
2014	- Démarrage de la gestion pour le compte du CIH Bank. - Montée en charge de la gestion pour le compte d'ABB.
2015	- Augmentation de capital en numéraire à hauteur de 85 Mdh totalement souscrite par le CIH Bank. - Mise en place du nouveau système d'information dédié au recouvrement. - Arrêt de la convention avec SOPRIAM. - Signature et mise en œuvre de la convention avec le RCAR.
2016	- Obtention du label de « contribuable catégorisé » classe A avec la DGI - Création d'une direction « risques et contrôle permanent et conformité » en application des recommandations de la banque centrale - Aménagement de l'agence d'El Jadida, et location d'une agence à Tétouan ; - Ouverture de deux agences SOFAC à Temara et Kenitra - Réalisation de l'augmentation du capital de SOFAC de 100 Mdh.
2017	- Extension de la convention RCAR à la concurrence - Ouverture des agences d'El Jadida et Tétouan.

2018	• Lancement de la nouvelle plateforme digitale de SOFAC sous la marque CREDIZ ; • Refonte du site institutionnel de SOFAC ; • Adoption du plan stratégique 2019-2024 et dépôt de dossiers d'agrément auprès de BAM pour l'extension de l'activité au leasing, ainsi qu'auprès de l'AMMC pour la création par SOFAC d'un FPCT pour son compte.
2019	• Obtention de l'agrément de l'AMMC pour la création d'une filiale de gestion du fonds de titrisation : « SOFAC STRUCTURED FINANCE », et ce dans l'optique de diversification de ses activités ; • Agrément de BANK AL MAGHRIB pour l'élargissement de l'activité de SOFAC au leasing ; • Déploiement de la Gestion Pour Compte au profit du nouvel opérateur LLD « BADEEL » ; • Mise en production du nouveau système d'instruction des crédits « INTAJ » ; • Autorisation d'un programme de titrisation des Loyers à Recevoir sur un portefeuille de référence LOA détenu par SOFAC, et de constitution du Fonds « SOFAC AUTO LEASE FT ».
2020	• Généralisation du nouveau système d'instruction des crédits « INTAJ » au niveau du réseau propre ; • Déploiement du plan PCA suite à la crise du COVID-19 ; • Mise en place d'un dispositif de gestion de la pandémie et de solution de télétravail et équipement des collaborateurs avec les outils nécessaires ; • Baisse des ventes du marché automobile de 19,7% avec un total de ventes de 133 308 unités écoulées ; • Contractualisation en avril d'enveloppes de refinancement CMT à hauteur de 950 Mdh ; • Mise en place d'un dispositif de report au profit de ses clients ; • Démarrage de la production LEASING avec le financement de 20 Mdh pendant l'année 2020 ; • Finalisation de la structuration du fonds « FT SOFAC AUTO LEASE » et dépôt du dossier auprès de l'AMMC.
2021	• Réalisation par SOFAC de la première opération de titrisation des créances de loyers issues des contrats LOA. • Signature de plusieurs conventions de partenariat avec les distributeurs automobiles ; • Prise de participation de 15% dans le capital de BADEEL société spécialisée dans la LLD ; • Mise en œuvre du produit garantie CCG « DAMAN ISTITMAR » et confirmation de la présence de la société sur le marché leasing avec une production de 260 Mdh et mise en œuvre du produit garantie CCG « DAMAN ISTITMAR » ; • Agrément du Règlement de Gestion du Fonds de Placements Collectifs en Titrisation "FT SOFAC AUTO LEASE", par l'AMMC, en date du 22 octobre 2021.
2022	• Dans la continuité du plan stratégique 2019-2024, SOFAC poursuit la mise en œuvre de ses orientations dans un contexte de développement de son activité. • L'activité a été marquée par l'extension du réseau propre avec l'acquisition d'une agence à Casa Sidi Maarouf et l'extension de l'agence de Tanger. • SOFAC a renforcé sa part de marché de 170 Pbs et consolide ainsi sa position de leader sur le marché de financement automobile en termes de production avec une part de marché de 27%. • Dans une optique de renforcement de son positionnement sur le marché du leasing, SOFAC a déposé sa demande pour l'extension de son activité aux grandes entreprises. • SOFAC a pu finaliser l'acquisition de la totalité du capital de la société BADEEL Smartlease SA avec une restructuration de sa dette et une contractualisation des enveloppes de refinancement pour le développement de son activité.
2023	• Afin d'accompagner son développement, SOFAC a renforcé ses fonds propres, dans le cadre d'une augmentation du capital, à hauteur de 100 MDH. • Extension du réseau propre avec l'ouverture d'une agence à Oujda. • Extension de l'activité de leasing aux GE.
2024	• Autorisation d'un programme de titrisation des Loyers à Recevoir sur un portefeuille de référence LOA, détenu par SOFAC pour un plafond de 4 milliards de DH. • Titrisation des créances de loyers à hauteur d'un Milliard de dirhams à travers la création du Fonds FT SOFAC AUTOLEASE II. • Extension du plafond des émissions de bons de sociétés de financement de 6 milliards de dirhams à 7 milliards de dirhams. • SOFAC a procédé à plusieurs émissions de Bons de Sociétés de Financement (BSF) d'un montant cumulé de 3.260 Mdh, témoignant la confiance des investisseurs dans ses perspectives de développement et soulignant sa solidité financière. • Lancement du projet de financement EDM en partenariat avec plusieurs distributeurs à travers le canal digital. • L'ouverture de deux nouvelles agences dans les villes de Rabat et Agadir, respectivement à Rabat ville et Agadir Dakhla
2025	• L'engagement de l'ouverture de l'agence de Salé dans une logique de développement et de proximité avec la clientèle

	• Titrisation de créances automobiles issues de contrats de location avec option d'achat (LOA), pour un montant total de 1,538 milliard de dirhams, à travers la mise en place du Fonds FT SOFAC AUTO LEASE III
--	---

II. Appartenance de SOFAC à un Groupe

Au 31 décembre 2025, la société SOFAC est contrôlée par le CIH à hauteur de 66,31%.

II.1. Présentation du CIH

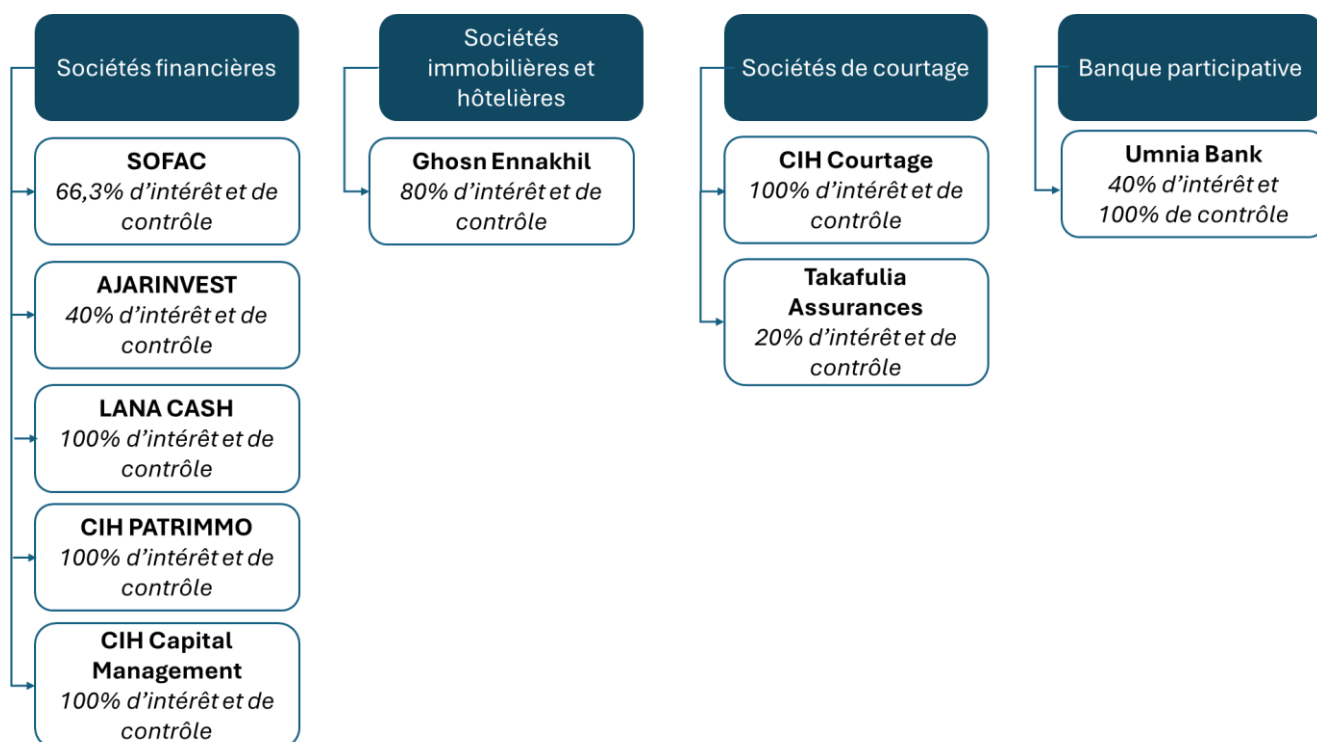
Dénomination sociale	Crédit Immobilier et Hôtelier par abréviation « CIH »
Siège social	187, avenue Hassan II, Casablanca
Forme juridique	Société anonyme
Registre de commerce	203 au tribunal de commerce de Casablanca
Téléphone / Fax	05 22 47 90 00 / 05 22 47 91 11
Adresse électronique	www.cihbank.ma
Date de constitution	1920
% d'intérêt dans SOFAC	66,31%

Source : SOFAC

CIH est un acteur dans le paysage bancaire du Royaume, offrant ses services à des clients individuels à savoir les particuliers, les professionnels et les entreprises de petites ou de moyennes tailles.

La participation de CIH dans SOFAC s'inscrit dans le cadre de son plan de développement stratégique, visant à compléter l'offre de la banque dans le domaine du financement des activités spécialisées (crédit à la consommation, leasing...).

L'organigramme juridique du Groupe CIH au 31 décembre 2025 se présente comme suit :



Source : CIH Bank

Le domaine d'activité des différentes filiales appartenant au groupe CIH Bank se présente comme suit :

	Filiale	Domaine d'activité
Sociétés financières	<i>SOFAC</i>	Créée en 1963 sous le nom de SOVAC, SOFAC Crédit a été introduite en Bourse en 1973. En 1999, la CDG en devient l'actionnaire principal. Le 30 décembre 2011, le CIH procède à l'acquisition des participations de la CDG dans SOFAC Crédit à hauteur de 46,21%. En 2013, la valeur SOFAC est radiée de la cote suite à une procédure d'offre publique de retrait initiée par le CIH Bank. La participation de CIH Bank dans la SOFAC s'inscrit dans le cadre de son plan de développement stratégique, visant à compléter l'offre de la banque dans le domaine du financement des activités spécialisées (crédit à la consommation, leasing...).
	<i>AJARINVEST</i>	Créée en 2016, AjarInvest est la société de gestion du groupe CDG qui sera chargée de la structuration et de la gestion d'OPCI. Elle est née d'un partenariat entre la CDG (60%) et CIH Bank (40%). La Société de gestion a pour activité principale, tant au Maroc qu'à l'étranger la gestion d'une ou de plusieurs sociétés et fonds ayant pour objet d'investir, directement ou indirectement, dans des immeubles en vue de leur location ainsi que les opérations s'y rapportant.
	<i>LANACASH</i>	LANA CASH est un établissement de paiement agréé par Bank Al-Maghrib depuis mai 2019, ses principales missions sont : - Opérations de transfert de fonds : L'envoi et la réception au niveau national ainsi que la réception au Maroc de fonds en provenance de l'étranger, - Services de paiement : Paiement de factures, recharges auprès de plusieurs opérateurs en agence ou sur WE PAY (plateforme digitale : WALLET) et les paiements d'achats auprès des commerçants partenaires En 2021, LANA CASH a procédé à une augmentation de capital tel que décidé en mai 2020 cette augmentation de 25MDH est totalement libérée par son actionnaire CIH Bank. Le réseau de LANACASH compte 109 agences sur 23 villes au Maroc.
	<i>CIH PATRIMMO</i>	CIH a créé en 2019 CIH Patrimmo avec pour objet l'acquisition de biens immobiliers exclusivement en vue de leur location, et toutes les opérations nécessaires à leur usage ou leur revente.
	<i>CIH CAPITAL MANAGEMENT</i>	CIH Capital Management a été créée en 2023 après l'acquisition de BMCI Asset Management, précédemment filiale de BMCI. Cette opération s'inscrit dans la stratégie de CIH Bank visant à élargir son offre de produits de placement et de gestion d'épargne innovants, tout en renforçant sa position en tant que distributeur majeur de produits OPCVM sur le marché marocain.
	<i>GHOSN ENNAKHIL</i>	Créée en septembre 2000, la société a pour objet l'achat, la vente, la conception, la réalisation et la gestion pour son compte ou pour le compte d'autrui de tous hôtels, motels, complexes touristiques, restaurants, centres d'animations et de loisirs et de toutes activités de promotion hôtelière et touristique.
Sociétés de courtage	<i>CIH COURTAGE</i>	Afin de se placer dans le secteur du courtage en assurance, CIH Bank a créé en juillet 2010 CIH Courtage. Par conséquent CIH Bank se dote ainsi, à l'instar des autres banques Marocaines, d'un cabinet captif d'assurances. La création de cette nouvelle entité ainsi que l'élargissement de la gamme de produits émise par CIH Bank permettent au Groupe de satisfaire les besoins pressants exprimés tant par les particuliers, les professionnels et promoteurs immobiliers.
	<i>TAKAFULIA ASSURANCES</i>	En mai 2022, CIH Bank a signé un protocole d'accord pour une prise de participation de 20% dans le capital de la compagnie d'assurance participative Takafulia Assurances. L'assurance propose deux produits : Takaful Famille incluant l'assurance décès et l'assurance investissement relative aux produits d'épargne, ainsi que Takaful Général qui cible la couverture des financements de biens notamment le multirisque bâtiment.
Banque participative	<i>UMNIA BANK</i>	Créée en 2016, UMNIA Bank est la première banque participative marocaine dédiée à la finance participative. Elle est née d'un partenariat entre la CDG, CIH Bank et le Qatar International Islamic Bank (QIIB). La banque propose des produits tels que des contrats de financement, des produits d'investissement, de placement et d'épargne. En 2017, onze agences UMNIA Bank ont ouvert leurs portes, dans différentes villes du royaume. Le nombre actuel d'agences UMNIA BANK s'élève à 50 agences.

Source : SOFAC

a. Actionnariat du CIH Bank

L'actionnariat du CIH Bank se présente comme suit :

Actionnaires	Au 31 Décembre 2023			Au 31 Décembre 2024			Au 31 Décembre 2025		
	Nb d'actions détenues	% de capital	% des droits de vote	Nb d'actions détenues	% de capital	% des droits de vote	Nb d'actions détenues	% de capital	% des droits de vote
Massira Capital Management*	17 530 419	57,44%	57,44%	17 530 419	55,66%	55,66%	17 820 419	50,05%	50,05%
Atlanta Sanad	3 543 422	11,61%	11,61%	3 655 265	11,61%	11,61%	3 560 812	10,00%	10,00%
CDG EP	2 105 738	6,90%	6,90%	2 105 738	6,69%	6,69%	1 815 738	5,10%	5,10%
RCAR	1 077 250	3,53%	3,53%	1 639 980	5,21%	5,21%	1 946 409	5,47%	5,47%
HOLMARCOM	36 328	0,12%	0,12%	37 489	0,12%	0,12%	42 376	0,12%	0,12%
Divers	4 858 848	15,92%	15,92%	5 155 965	16,37%	16,37%	9 223 598	25,90%	25,90%
Personnel Groupe CIH BANK	1 367 638	4,48%	4,48%	1 372 427	4,36%	4,36%	1 196 272	3,36%	3,36%
Total	30 519 784	100%	100%	31 497 283	100%	100%	35 605 624	100%	100%

*Holding d'investissement détenue à 100% par la CDG

Source : CIH Bank

b. Caractéristiques des actions CIH Bank

Les caractéristiques des actions du CIH Bank sont résumées dans le tableau suivant :

Date de cotation des actions	23 juin 1967
Libellé	Crédit Immobilier et Hôtelier
Ticker	CIH
Code valeur	3100
Compartiment	Premier (marché principal)
Secteur	Banques

Source : Bourse de Casablanca

c. Activité du CIH Bank

Créée en 1920, le CIH Bank est l'une des principales banques du Maroc avec une part de marché en termes de dépôt du secteur bancaire atteignant 99,5 Gdh en progression de 17,8% par rapport à 2024.

Au 31/12/2025, les dettes envers la clientèle du Groupe CIH Bank totalisent 99 499 Mdh, contre 84 467 Mdh à fin 2024, soit une progression de 17,80%. Elles sont constituées principalement des comptes à vue, qui représentent environ 75% du total.

Les crédits distribués par le Groupe CIH Bank totalisent 118 137 Mdh à fin décembre 2025, contre 101 210 Mdh à fin décembre 2024, et sont constitués principalement de crédits immobiliers à hauteur de 32,2%.

A noter que, le CIH Bank a également étendu son périmètre d'activité à travers :

- La prise de participation à hauteur de 3% dans le capital de la Société de la Bourse des Valeurs de Casablanca à la suite de sa démutualisation.
- La création en 2017 d'une filiale dédiée à la banque participative, Umnia Bank, en partenariat⁴ avec la Caisse de Dépôt et de Gestion et le Qatar International Islamic Bank.
- Lancement de l'OPCI « CIH PATRIMMO » avec un apport d'un montant de 434,6 Mdh.
- Prise de participation via SOFAC de la filiale SOFAC STRUCTURED FINANCE.
- Prise de participation via SOFAC de la filiale BADEEL SMARTLEASE.
- L'acquisition en 2023 de BMCI Asset Management spécialisée en gestion d'OPCVM dont la dénomination devient « CIH Capital Management ».

⁴ CIH Bank a souscrit à hauteur de 40% dans le capital de Umnia Bank en 2016.

d. Indicateurs financiers du CIH Bank

En KDH	2023	2024	2025	Var 23/24	Var 24/25	TCAM
Produit net bancaire	4 468 202	4 739 507	5 422 526	+6,07%	+14,41%	+10,16%
Résultat net part du groupe	710 393	875 878	1 089 362	+23,29%	+24,37%	+23,83%
Créances sur la clientèle	90 754 890	101 209 734	118 137 266	+11,52%	+16,73%	+14,09%
Dettes envers la clientèle	74 159 350	84 466 604	99 499 965	+13,90%	+17,80%	+15,83%
Total bilan	125 433 741	140 971 389	163 688 195	+12,39%	+16,11%	+14,24%
Fonds propres part du groupe	6 807 967	7 644 900	9 768 468	+12,29%	+27,78%	+19,79%

Source : CIH Bank -Comptes consolidés IFRS

Les principaux indicateurs financiers consolidés du CIH Bank sur la période 2023-2025 se présentent comme suit :

- Le PNB consolidé du Groupe CIH Bank a progressé de 6,07% entre 2023 et 2024 pour s'établir à 4 739 507 KDH, avant d'enregistrer une nouvelle hausse de 14,41% en 2025 pour atteindre 5 422 526 KDH.
- Le résultat net part du groupe s'est établi à 875 878 KDH en 2024 contre 710 393 KDH en 2023, soit une progression de 23,29%. En 2025, il a poursuivi sa progression pour atteindre 1 089 362 KDH, en hausse de 24,37%.
- Les créances sur la clientèle ont augmenté de 11,52% en 2024 pour s'établir à 101 209 734 KDH, puis de 16,73% en 2025 pour atteindre 118 137 266 KDH, traduisant la poursuite du développement de l'activité commerciale de la banque.
- Les dettes envers la clientèle ont progressé de 13,90% en 2024 pour atteindre 84 466 604 KDH, puis de 17,80% en 2025 pour s'établir à 99 499 965 KDH, reflétant le renforcement de la collecte des ressources.
- Les fonds propres part du groupe se sont élevés à 7 644 900 KDH en 2024, en hausse de 12,29% par rapport à 2023, puis à 9 768 468 KDH en 2025, soit une progression supplémentaire de 27,78%.
- Le total bilan consolidé s'est établi à 140 971 389 KDH en 2024 contre 125 433 741 KDH en 2023, soit une hausse de 12,39%, avant d'atteindre 163 688 195 KDH en 2025, en progression de 16,11%.

II.2. Conventions réglementées au titre de l'exercice 2025 entre SOFAC, ses actionnaires de références et ses sociétés sœurs

Outre la distribution de dividendes, les relations entretenues par SOFAC avec les autres entités de CIH Bank et BARID AL MAGHRIB sont toutes régies par des conventions réglementées.

Aucune autre convention n'a été conclue par SOFAC dans les conditions normales de marché avec les autres entités de CIH Bank et BARID AL MAGHRIB.

Ci-après la liste de ces conventions reprenant pour chacune d'elle les synergies, la nature des services rendus ainsi que le mode de rémunération entre SOFAC et ses actionnaires de référence et sociétés sœurs.

a. CIH Bank

• Convention de recouvrement conclue entre SOFAC et CIH Bank

- Parties concernées :

SOFAC et CIH Bank, CIH Bank étant actionnaire de SOFAC.

- Modalités essentielles :

Cette convention a pris effet en janvier 2013.

- Nature et objet de la convention :

Ladite convention a pour objet la sous-traitance auprès de SOFAC de la gestion des relances téléphoniques des clients ayant des impayés inférieurs ou égales à 4 échéances. Ainsi, SOFAC assure la gestion des relances téléphoniques des clients mettant à la disposition du CIH Bank son savoir-faire en matière de démarchage téléphonique dans le domaine du recouvrement.

- Conditions et modalités de rémunération :

La rémunération à servir au Prestataire est de 1,35% du montant des encaissements effectifs.

- Montant des prestations :

Le montant des prestations comptabilisées en produits au titre de l'exercice 2025 s'élève à 1 599 429 dhs HT.

Le montant encaissé en 2025 au titre de cette convention est de 2 190 084 Dhs TTC.

• **Convention de gestion des crédits à la consommation pour le compte de CIH Bank**

- Parties concernées :

SOFAC et CIH Bank, CIH Bank étant actionnaire de SOFAC.

- Modalités essentielles :

Cette convention a pris effet le 03 juin 2014.

- Nature et objet de la convention :

Ladite convention a pour objet la sous-traitance d'une partie de la chaîne de traitement des crédits à la consommation en faveur de SOFAC. CIH Bank distribuera les crédits et portera leurs encours sur ses livres.

- Conditions et modalités de rémunération :

Commission de gestion d'encours HT : La commission est calculée sur la base de l'encours brut mensuel : Encours fin de mois sain + Encours fin de mois impayé + Encours fin de mois contentieux.

La tarification appliquée est fixée à 1,4% HT du montant de l'encours brut mensuel.

Commission de recouvrement HT : La commission de recouvrement est calculée sur la base des encours brut mensuels selon le niveau du coût de risque réalisé par rapport au coût de risque cible définit dans les budgets annuels.

La tarification appliquée est fixée à 0,2% HT du montant de l'encours brut mensuel.

- Montant des prestations :

Le montant de prestations comptabilisées en produits au titre de l'exercice 2025 s'élève à 27 256 471 dh HT.

Le montant encaissé au cours de l'exercice 2025 s'élève à 35 406 539 dh TTC.

b. BARID AL MAGHRIB

• **Convention de gestion des crédits à la consommation pour le compte d'AL BARID BANK.**

- Parties concernées :

Poste Maroc en sa qualité d'actionnaire commun de SOFAC et AL BARID BANK.

- Modalités essentielles :

Cette convention a pris effet le 03 juin 2013.

- Nature et objet de la convention :

La convention a pour objet la sous-traitance d'une partie de la chaîne de traitement des crédits à la consommation en faveur de SOFAC qui assurera la gestion pour compte d'Al Barid Bank.

Al Barid Bank quant à elle, distribuera les crédits et portera leurs encours sur ses livres.

- Conditions et modalités de rémunération :

Commission de gestion d'encours HT appliquée à AL BARID BANK :

La commission est calculée sur la base de l'encours brut mensuel : Encours fin de mois sain + Encours fin de mois impayé + Encours fin de mois contentieux.

La tarification appliquée est à 1,4% HT du montant de l'encours brut mensuel.

Commission de recouvrement HT :

La commission de recouvrement est calculée sur la base des encours brut mensuels selon le niveau du cout de risque réalisé par rapport au cout de risque cible défini dans les budgets annuels.

La tarification appliquée est fixée à 0,2% HT du montant de l'encours brut mensuel.

- Montant des prestations :

Le montant des prestations comptabilisées en produits au titre de l'exercice 2025 s'élève à 40 718 091,52 dhs HT.

Le montant encaissé au cours de l'exercice 2025 s'élève à 36 393 689,34 dhs TTC.

II.3. Dividendes versés

- **Dividendes versés par SOFAC au CIH Bank**

En KDH	2023	2024	2025
Résultat (année n)	201 503	160 350	185 009
Dividende par action (en dh)	47,51	50,29	53,32
Dividendes versés au CIH (année n+1)	66 302	70 182	85 587

Source : SOFAC

- **Dividendes versés par SOFAC à BARID AL MAGHRIB**

En KDH	2023	2024	2025
Résultat (année n)	201 503	160 350	185 009
Dividende par action (en dh)	47,51	50,29	53,32
Dividendes versés à la BARID AL MAGHRIB (année n+1)	33 551	35 515	43 310

Source : SOFAC

II.4. Flux financiers entre SOFAC ses actionnaires de référence, ses sociétés sœurs

Les flux faisant l'objet de conventions règlementées et détaillés ci-dessus constituent les seuls flux entre SOFAC, ses actionnaires de référence, ses sociétés sœurs :

Convention	Partie liée	Exercice de conclusion de la convention	Encaissement (+) / Décaissement (-) (en Kdh) *			Produits (+) / Charges (-) constatés (en Kdh) **		
			2023	2024	2025	2023	2024	2025
Gestion des crédits à la consommation	Al Barid Bank	Juin 2013	+42 200	+ 37 835	+ 36 394	+ 32 679	+ 34 541	+ 40 718
Recouvrement	CIH Bank	Janvier 2013	+1 877	-	+ 2 190	+2 328	+1 918	+ 1 599
Gestion des crédits à la consommation	CIH Bank	Juin 2014	+46 705	+15 050	+ 35 406	+24 339	+25 421	+27 256
Convention de partenariat	Poste Maroc	Septembre 2007	-	-	-	-	-	-
Emprunt subordonné perpétuel	CIH Bank	Décembre 2020	-3 093	-	-	-2 812	-	-
Emprunt subordonné perpétuel	Poste Maroc	Décembre 2020	-1 580	-	-	-1 437	-	-
Solde total			86 109	52 885	73 992	55 097	61 880	69 573

(*) Montants en TTC

(**) Montants en HT

Source : SOFAC

Les conventions règlementées entre SOFAC, ses actionnaires de référence, ses sociétés sœurs ont généré en 2023 des produits de 59,2 Mdh provenant des conventions règlementées relatives à la gestion des crédits à la consommation conclu avec Al Barid Bank, la convention de recouvrement conclu avec CIH Bank et la convention de gestion des crédits à la consommation pour le compte de CIH Bank pour respectivement 32,6 Mdh, 2,3 Mdh et 24,3 Mdh et des charges de 4,2 Mdh résultant de l'emprunt subordonné perpétuel conclu avec Poste Maroc et de l'emprunt subordonné perpétuel conclu avec CIH Bank.

Ces conventions ont conduit à des encaissements de 90,7 Mdh et des décaissements de 4,6 Mdh en 2023. Les encaissements proviennent des conventions règlementées relatives à la gestion des crédits à la consommation conclues avec Al Barid Bank et CIH Bank pour respectivement 42,2 Mdh , 46,7 Mdh et 1,8 Mdh lié à la convention de recouvrement conclu avec CIH Bank.

De même, les décaissements sont liés aux contrats d'emprunts subordonnés conclu avec CIH Bank et Poste Maroc pour respectivement 3,09 Mdh et 1,58 Mdh.

Les conventions règlementées entre SOFAC, ses actionnaires de référence, ses sociétés sœurs ont généré en 2024 des produits de 61,8 Mdh provenant des conventions règlementées relatives à la gestion des crédits à la consommation conclu avec Al Barid Bank, la convention de recouvrement conclu avec CIH Bank et la convention de gestion des crédits à la consommation pour le compte de CIH Bank pour respectivement 34,5 Mdh, 1,9 Mdh et 25,4 Mdh.

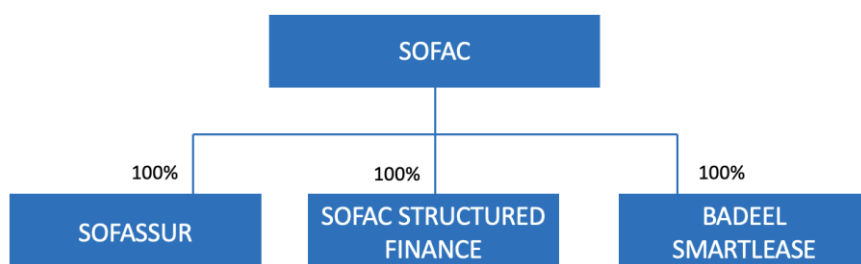
Ces conventions ont conduit à des encaissements de 52,8 Mdh en 2024. Les encaissements proviennent des conventions réglementées relatives à la gestion des crédits à la consommation conclues avec Al Barid Bank et CIH Bank pour respectivement 37,8 Mdh, 15,05 Mdh.

Les conventions réglementées entre SOFAC, ses actionnaires de référence et ses sociétés sœurs ont généré en 2025 des produits de 69,6 Mdh provenant des conventions réglementées relatives à la gestion des crédits à la consommation conclues avec Al Barid Bank, la convention de recouvrement conclue avec CIH Bank et la convention de gestion des crédits à la consommation pour le compte de CIH Bank, pour respectivement 40,7 Mdh, 1,6 Mdh et 27,3 Mdh.

Ces conventions ont conduit à des encaissements de 74,0 Mdh en 2025. Les encaissements proviennent des conventions réglementées relatives à la gestion des crédits à la consommation conclues avec Al Barid Bank et CIH Bank pour respectivement 36,4 Mdh et 35,4 Mdh, ainsi que de 2,2 Mdh liés à la convention de recouvrement conclue avec CIH Bank.

III. Filiales de SOFAC

Au 31 décembre 2025, SOFAC détient trois filiales, à savoir le cabinet de courtage d'assurance SOFASSUR, le fonds de titrisation dédié pour son compte SOFAC STRUCTURED FINANCE et l'opérateur de LLD et de service de mobilité BADEEL SMARTLEASE.



Source : SOFAC

III.1. Présentation de SOFASSUR :

Dénomination sociale	SOFASSUR
Siège social	57, boulevard Abdelmoumen, Casablanca
Forme juridique	SARL
Capital social	100 000 Dh
Objet	Le Courtage en assurances : l'exercice de la profession de Courtier d'assurances dans les branches autorisées et aux activités qui sont réputées liées à la profession d'Intermédiaire d'assurance par la réglementation régissant cette profession.
% intérêt dans SOFASSUR	100%

Source : SOFAC

Créée en juin 2009, SOFASSUR est un cabinet spécialisé dans le courtage en assurances toutes branches. Il est régi par la loi 17-99 portant sur le code des assurances de 2002.

SARL au capital social de 100 000 Dirhams et filiale à 100% de SOFAC, elle doit sa création à la volonté de celle-ci de présenter des produits intégrés liés à la distribution du crédit.

En termes de synergie, SOFASSUR permet à SOFAC de développer l'activité crédit assurance et d'intervenir pour la commercialisation des produits dommages et vie avec une gestion efficace et personnalisé de tout type de contrat d'assurance y compris le portefeuille SOFAC.

Les objectifs de la création de SOFASSUR sont les suivants :

- Proposer des produits phares d'assurance qui permettent de vendre davantage de crédits automobiles.
- Une meilleure gestion des sinistres vies et non vie.
- Améliorer l'amortissement des charges fixes, profitant des synergies offertes par la distribution des deux produits.
- Réduire, pendant toute la durée du crédit, le risque lié à la couverture des véhicules, objet de garantie constituée à l'octroi du prêt.

SOFASSUR conseille et gère pour le compte de SOFAC, l'ensemble des Polices d'assurance souscrites dans le cadre de son exploitation, il s'agit des contrats d'assurances suivants :

- Assurances Multirisques Bureaux ;
- Assurance Groupe Maladie et Accidents de travail ;
- Assurance de retraite ;
- Assurance Flotte des véhicules détenue par SOFAC ;
- Assurance groupe Décès et invalidité ;
- Assurance Perte Totale de véhicules financés.

a. Organes de gouvernance de SOFASSUR :

SOFASSUR est gérée par deux gérants :

- **Khalid DBICH**

Co-gérant : Ingénieur d'Etat, diplômé de l'Ecole Hassania des Travaux Publics et détenteur d'un masterè Nouvelles Technologies de l'Information de CIITCOM, France Télécom - Paris.

Avant de rejoindre SOFAC en 2004, M. DBICH a occupé des postes de responsabilité à ADOPIA SA et à CENT Networks France. Il a occupé le poste de DSI de 2004 à 2009 avant de prendre en charge la Direction Commerciale et Marketing jusqu'à 2012.

Actuellement, Monsieur DBICH est co-gérant de SOFASSUR et Directeur Général Délégué de SOFAC.

- **Youssef FIRAR** :

Co-gérant : Titulaire d'une Maîtrise en monnaie finance et banque, d'un Master en marketing, vente, distribution de l'Université de Poitiers et d'un agreement en courtage d'assurance. Youssef FIRAR a rejoint RMA WATANYA en 2006, où il a occupé le poste de Responsable Technico-Commercial jusqu'à 2007 l'année à laquelle Il rejoint CNIA en tant que Directeur Bureau Direct jusqu'à 2009.

Monsieur FIRAR a intégré SOFAC en 2010 en tant que Courtier Captif avant d'être nommé co-gérant de SOFASSUR en 2019.

b. Principaux indicateurs de SOFASSUR

En KDH	2023	2024	2025	Var 23/24	Var 24/25
Chiffre d'affaires	67 555	84 251	95 886	24,71%	13,80%
Résultat net	44 363	57 867	68 937	30,44%	19,13%

Source : SOFAC

En KDH	2023	2024	2025
Dividendes remontés à SOFAC	34 381	44 363	57 867
Flux payés par SOFAC à SOFASSUR*	133 950	147 082	187 355

(*) Flux payés par SOFAC à SOFASSUR au titre des différents contrats d'assurance conclus par SOFAC auprès de sa filiale (refacturation à l'identique des primes d'assurances payées par SOFASSUR).

Source : SOFAC

A fin 2023, SOFASSUR a pu accroître son chiffre d'affaires de 22,47% à 67,55 Mdh contre 55,15 Mdh en 2022 grâce à l'augmentation des produits d'exploitation. Ainsi, le résultat net au terme de l'exercice 2023

s'est établi à 44,36 Mdh en hausse de 29,02 %. Le montant de dividende remonté à SOFAC s'élève à 34,38 Mdh.

À la clôture de l'exercice 2024, SOFASSUR a enregistré une progression de 24,71 % de son chiffre d'affaires, atteignant 84,25 Mdh contre 67,56 Mdh réalisés en 2023. Cette croissance a été portée par l'augmentation des produits d'exploitation. Le résultat net a ainsi affiché une hausse de 30,44 %, s'établissant à 57,87 Mdh. Le montant de dividende remonté à SOFAC s'élève à 44,36 Mdh.

Au terme de l'exercice 2025, SOFASSUR a poursuivi sa dynamique en enregistrant une progression de 13,80% de son chiffre d'affaires, qui s'est établi à 95,89 Mdh contre 84,25 Mdh en 2024. Cette évolution reflète la bonne tenue des produits d'exploitation. Le résultat net a, quant à lui, atteint 68,94 Mdh, en hausse de 19,13% par rapport à l'exercice précédent. Le montant de dividende remonté à SOFAC s'élève à 57,87 Mdh.

En 2023, le montant payé par SOFAC à SOFASSUR s'établit à 133,950 Mdh en hausse de 21,16% par rapport à 2022.

En 2024, le montant payé par SOFAC à SOFASSUR s'établit à 147,082 Mdh en hausse de 9,80% par rapport à 2023.

En 2025, le montant payé par SOFAC à SOFASSUR s'établit à 187,355 Mdh en hausse de 27,38% par rapport à 2024.

III.2. Présentation de SOFAC STRUCTURED FINANCE :

Dénomination sociale	SOFAC STRUCTURED FINANCE « SSF »
Siège social	57, boulevard Abdelmoumen, Casablanca
Forme juridique	SA
Capital social	2 000 000 Dhs
Objet	La Société a pour objet exclusif, la réalisation d'opérations de titrisation, au Maroc ou à l'étranger, et la gestion d'un ou plusieurs Fonds de Placements Collectifs en Titrisation (FPCT), elle assure toutes autres activités connexes et ce, conformément à la réglementation en vigueur.
% intérêt dans SSF	100%

Source : SOFAC

SOFAC a créé en juillet 2019, sa filiale société de gestion de FPCT « SOFAC STRUCTURED FINANCE », après obtention des autorisations requises.

A travers cette création SOFAC envisage de créer des FPCT afin de transférer une partie de son encours, et y charger une partie de sa production future dans le but de :

- Maximiser la rentabilité de ses Actifs ;
- Optimiser les coûts de refinancement ;
- Alléger les besoins en fonds propres ;
- Et bénéficier des arbitrages fiscaux, financiers et prudentiels inhérents au montage.

SOFAC envisage de créer des FPCT, aussi pour développer l'activité de gestion pour compte, au profit de ses partenaires.

Le Conseil d'Administration de SOFAC en date du 10 février 2020 a autorisé la mise en place d'un programme de titrisation des loyers à recevoir sur un portefeuille de référence LOA, détenu par SOFAC et la constitution du Fonds « SOFAC AUTO LEASE FT ».

En 2023, SOFAC a lancé le programme FT AUTO MOBILITY avec une émission initiale de 700 millions de dirhams. En outre, elle a créé le premier fonds de garantie du risque de financement, FT SYNTHESIUM, lié à un portefeuille de titres Eurobonds marocains au profit de CIH BANK, pour un montant total de 1,5 milliard de dirhams.

Il est à noter que le Conseil d'administration de SOFAC, tenu courant le premier trimestre 2024, a autorisé un programme de titrisation des Loyers à Recevoir sur un portefeuille de référence LOA, détenu par SOFAC pour un plafond de 4 milliards de DH.

En termes d'opérations, l'année 2024 a connu la création du Fonds de Titrisation FT AUTOLEASE II, en plus du rechargement de FT AUTOMOBILITY. De plus, SSF a été désignée officiellement pour accompagner le Ministère de l'Economie et des Finances dans l'émission de Fonds de Sukuks souverains.

a. Organes de gouvernance de SSF :

Chakib EL MEZOUARI

Directeur Général : Titulaire d'un diplôme d'Ingénieur d'Etat de l'Ecole Mohammedia d'Ingénieurs.

Après une première expérience au sein de l'Office Nationale de l'Electricité (ONE) en tant que Chef de Projet, M. El Mezouari a rejoint la Direction Générale des Impôts en 2004 au poste de Vérificateur Fiscal, puis par la suite le Crédit Immobilier et Hôtelier (CIH) au sein de la Direction de Pilotage des Projets Structurants.

M. El Mezouari a rejoint SOFAC en juin 2010 en tant que Responsable Gestion des Risques et Contrôle Permanent pour une durée de deux ans. Il a occupé le poste de Directeur Audit et siège au Comité de Direction depuis avril 2012.

En 2019, Monsieur EL MEZOUARI a été nommé Directeur Général de SSF.

b. Principaux indicateurs de SSF

En KDH	2023	2024	2025	Var 23/24	Var 24/25
Chiffre d'affaires	5 930	6 977	14 260	17.65%	>100%
Résultat net	-440	1 805	6 648	N/A	>100%

Source : SOFAC

Au titre de l'exercice 2023, le chiffre d'affaires s'élève à 5,9 Mdh contre 3,1 Mdh un an auparavant. Le résultat net pour sa part est déficitaire se situant à fin 2023 à -0,44 Mdh contre -0,82 Mdh à fin 2022.

Le résultat net de SSF pour l'année 2024 s'élève à 1,81 Mdh, marquant ainsi une amélioration par rapport à l'exercice précédent, où le résultat était déficitaire de -0,44 Mdh. De plus, les produits d'exploitation s'élèvent à 7 Mdh, en évolution de 17,7% par rapport à l'année précédente.

Au titre de l'exercice 2025, le chiffre d'affaires de SSF s'est élevé à 14,26 Mdh contre 6,98 Mdh un an auparavant, soit une progression supérieure à 100%. Le résultat net s'est, pour sa part, établi à 6,65 Mdh, contre 1,81 Mdh à fin 2024.

Au courant de la période 2023-2025, aucune remontée de dividendes n'a été enregistrée par SOFAC.

En termes de flux, aucun flux n'a été payé par SOFAC à SSF durant la période 2023-2025.

III.3. Présentation de BADEEL SMARTLEASE :

Dénomination sociale	BADEEL SMARTLEASE S.A.
Siège social	161, Avenue Hassan II, Casablanca
Forme juridique	SA
Capital social	68 186 000 Dhs
Objet	BADEEL Smartlease S.A. est une société anonyme de droit marocain spécialisée dans la location longue durée.
% intérêt dans BADEEL	100%

Source : SOFAC

BADEEL est un opérateur de LLD et de services de mobilité créé en 2018 et qui a officiellement lancé la commercialisation de son offre en 2019. BADEEL propose la Location Longue Durée nouvelle génération à destination de tous les publics et développe de nouveaux services de mobilité.

BADEEL est une Société Anonyme de droit marocain au capital social de 68 186 000 Dirhams et filiale à 100% de SOFAC depuis octobre 2022.

SOFAC a pu finaliser l'acquisition de la totalité du capital de la société BADEEL Smartlease SA en 2022 avec une restructuration de sa dette et une contractualisation des enveloppes de refinancement pour le développement de son activité.

Cette acquisition s'inscrit dans la stratégie de SOFAC d'anticiper les évolutions du marché, de proposer des offres innovantes et de renforcer sa position de leader dans l'automobile et la mobilité intelligente, offrant des solutions complètes incluant l'optimisation du budget, l'entretien, l'assurance et l'assistance.

Les principaux indicateurs de BADEEL sur la période 2023-2025 se présentent comme suit :

En KDH	2023	2024	2025	Var 23/24	Var 24/25
Chiffre d'affaires	29 669	49 975	80 262	68,44%	60,60%
Résultat net	7 572	1 788	15 167	-76,38%	>100%

Le chiffre d'affaires de BADEEL a connu une évolution soutenue sur la période 2023-2025, pour s'établir à 80,3 Mdh en 2025 contre 50,0 Mdh en 2024 et 29,7 Mdh en 2023.

Concernant le résultat net de BADEEL, celui-ci s'est établi à 15,2 Mdh en 2025 contre 1,8 Mdh en 2024 et 7,6 Mdh en 2023. Après le repli observé en 2024, la société a ainsi enregistré en 2025 un redressement marqué de sa rentabilité, en lien avec la forte progression de son activité.

Au courant de la période 2023-2025, aucune remontée de dividendes n'a été enregistrée par SOFAC.

III.4. Conventions réglementées entre SOFAC et ses filiales

En date du 19 juillet 2024, une convention réglementée de type "Contrat de bail à usage commercial" a été conclue entre SOFAC et sa filiale Badeel Smartlease pour une durée de trois ans.

Contrat de bail à usage commercial

- Personnes concernées : SOFAC SA ET BADEEL SMARTLEASE SA
- Date de la convention : 19 juillet 2024
- Nature et objet de la convention : Contrat de bail à usage commercial conclu pour le compte de la succursale « Badeel Smartlease Succursale » pour une durée de 3 ans renouvelable.

En termes de flux, le montant des prestations comptabilisées en produits au titre de l'exercice 2025 s'élève à 19.600 Dhs HT.

Autorisation de garantie en faveur de BADEEL Smartlease SA

- Personnes concernées : SOFAC S.A. et BADEEL SMARTLEASE SA
- Date de la convention : 12 juin 2025
- Nature et objet de la convention : Autorisation accordée à SOFAC S.A. d'octroyer à BADEEL SMARTLEASE SA des cautions, avals, garanties et engagements similaires, dans la limite d'un plafond global annuel de **100 000 000 MAD**, nécessaires au développement de l'activité de la filiale.

IV. Secteur d'activité de SOFAC

IV.1. Environnement légal et réglementaire

a. Présentation

Les sociétés de crédit à la consommation sont régies par les dispositions de la loi n°103-12 relative aux établissements de crédit tel que modifié et complété.

Selon l'article premier de ladite loi, sont considérés comme établissements de crédit les personnes morales qui exercent leur activité au Maroc, quels que soient le lieu de leur siège social, la nationalité des apporteurs de leur capital social ou de leur dotation ou celle de leurs dirigeants et qui effectuent, à titre de profession habituelle, une ou plusieurs des activités suivantes :

- La réception des fonds du public ;
- Les opérations de crédit ;
- La mise à la disposition de la clientèle de tous moyens de paiement ou leur gestion.

Les établissements de crédit comprennent deux catégories, les banques et les sociétés de financement, pouvant être classées par Bank Al-Maghrib en sous-catégories, en fonction notamment des opérations qu'elles sont autorisées à effectuer et de leur taille.

Par ailleurs, La Loi bancaire donne aux sociétés de financement la possibilité de proposer au public des opérations d'assurances de personnes, d'assistance et d'assurance-crédit.

A partir de juillet 2011, les sociétés de financement, agréées en application de la loi n°34-03 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés abrogée par la loi n°103-12, sont autorisées à présenter à leurs clients les opérations d'assurances « décès » et « invalidité » adossées aux opérations de crédit et/ou de crédit-bail, et ce après obtention d'un agrément accordé par le Ministre chargé des finances. (Arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n° 2179-11 du 21 juillet 2011).

b. Historique du développement du cadre légal et réglementaire

Depuis 2006, le secteur bancaire marocain a entamé un ensemble de réformes qui se sont traduites par une refonte de la loi bancaire, orientée vers la libéralisation et la modernisation du secteur (libéralisation des taux, déréglementation de l'activité bancaire, etc.).

En effet, l'année 2015 a été marquée par l'adoption par le Parlement de la loi n°103-12 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés dénommée « loi bancaire » et le lancement des travaux d'élaboration des projets de circulaires d'application de ses principales dispositions. L'actuelle loi bancaire présente plusieurs apports, notamment :

- L'introduction de nouvelles dispositions relatives aux associations de micro-crédit et banques offshore, lesquelles, tout en restant régies par leurs textes spécifiques, seront soumises aux dispositions de la loi bancaire relatives à l'octroi et au retrait d'agrément, à la réglementation prudentielle et comptable et au régime des sanctions ;
- L'introduction du statut d'établissements de paiement habilités à effectuer des opérations de paiement et englobant les sociétés de transfert de fonds régies par la loi en vigueur, et le développement de dispositions relatives à la définition des conglomérats financiers et à leur surveillance ;
- L'introduction d'un cadre légal et réglementaire pour l'encadrement de l'activité de commercialisation des produits et services de banques participatives dans le secteur bancaire marocain ;
- L'instauration d'un cadre de surveillance macro-prudentielle et de gestion des crises systémiques et l'introduction de nouvelles règles de gouvernance du secteur bancaire ;
- La mise en conformité de la loi bancaire avec d'autres textes législatifs par sa mise en adéquation avec la loi sur la protection du consommateur, celles de lutte contre le blanchiment et sur la concurrence, et celle relative à la protection des données privées ;
- La mise en place de passerelles entre Bank Al Maghrib et le Conseil de la Concurrence qui pourrait émettre des avis concernant les situations de fusions relatives aux établissements de crédit.

Par ailleurs, L'année 2014 a également connu l'entrée en vigueur des normes de Bâle III, au titre des fonds propres et de la liquidité, avec la fixation des dispositions transitoires devant accompagner leur mise en application par le secteur bancaire.

En 2016, Bank Al-Maghrib a apporté des amendements aux règles encadrant les fonds propres et les exigences en fonds propres au titre du risque de crédit, de marché et opérationnel. Elle a également révisé les règles de prises de participation par les établissements de crédit dans des entreprises existantes ou en création.

Pour permettre au système bancaire de s'organiser, la mise en œuvre de la directive sur les fonds propres a commencé le 1er janvier 2014 pour s'achever en 2019. BAM a prévu une mise en œuvre progressive du LCR avec une première exigence de 60% à partir de juillet 2015 et une augmentation progressive de 10% par an pour atteindre 100% au 1er juillet 2019. Aussi, suivant les recommandations du comité de Bâle, la Banque Centrale a fixé le seuil réglementaire du ratio tier one à 9% et celui du ratio de solvabilité à 12% (circulaire 1/W/16) à compter de l'exercice 2016.

D'autre part, à compter du premier janvier 2018, l'adoption de la norme IFRS 9 est devenue obligatoire pour les banques du secteur. Instaurée à la place de la norme IAS 39 qui concerne la comptabilisation et l'évaluation des instruments financiers, mais aussi d'IAS 32 relative à la présentation des instruments

financiers, la norme IFRS 9 définit de nouveaux principes en matière de classement comptable, d'évaluation des instruments financiers et de dépréciation (ou provisionnement) du risque de crédit.

En 2019, Bank Al-Maghrib a mis en place de nouvelles réglementations pour soutenir divers aspects du secteur financier au Maroc. Cela incluait la promotion de la finance participative avec un cadre réglementaire approprié, le renforcement des mécanismes de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, ainsi que des mesures visant à protéger les consommateurs de services financiers. Ces initiatives visaient à encourager le développement d'une finance plus responsable et à renforcer l'intégrité du système financier du pays.

En 2020, l'émergence de la crise sanitaire a conduit la Banque Centrale à réajuster ses priorités et concentrer ses efforts sur la surveillance de l'impact de la crise sur les établissements de crédit, ainsi que sur la préparation et la mise en place de mesures régulatrices pour faire face à la situation. En conséquence, l'agenda des réformes a été modifié, et l'adoption de la plupart des projets réglementaires prévus pour 2020 a été reportée. Cette réorientation visait à gérer les défis économiques et financiers découlant de la pandémie et à assurer la stabilité du système financier.

En 2021, avec une sortie graduelle de la crise pandémique et une reprise progressive de l'activité économique, Bank Al-Maghrib a ajusté les mesures de régulation prises l'année précédente pour faire face aux impacts de la crise. Certaines mesures d'ordre prudentiel ont été prolongées tandis que d'autres ont été levées.

Dans le cadre du renforcement du système financier, la Banque Centrale a également adopté en 2021 des réformes prudentielles dans le prolongement des travaux de transposition des normes de Bâle III. Ces réformes visent à améliorer la résilience du système financier marocain face aux défis actuels et futurs.

En 2022, la croissance économique mondiale a connu un ralentissement en raison de la crise ukrainienne, et l'inflation est revenue, affectant le pouvoir d'achat des ménages. Pour faire face à cette situation, les banques centrales, y compris Bank Al-Maghrib, ont réagi en resserrant leur politique monétaire et en augmentant leurs taux directeurs. Le resserrement de la politique monétaire BKAM a eu des répercussions importantes sur les sociétés de financement et ce, en conséquence de l'augmentation du taux directeur à trois reprises entre 2022 et 2023, ces sociétés ont subi une hausse des coûts de leur refinancement.

Après une relative résilience, l'économie mondiale commence à montrer des signes d'essoufflement en 2023 dans un contexte marqué par des tensions géopolitiques accrues avec l'escalade du conflit israélo-palestinien et la poursuite du durcissement des conditions financières. Parallèlement, au Maroc, le TMIC a baissé de 15 points, atteignant 12,94% contre 13,09% en 2022.

L'économie nationale s'inscrit dans un régime de croissance soutenu, en dépit de l'accentuation du ralentissement de la demande extérieure. Elle aurait été, particulièrement, tirée par l'expansion entretenue des services non marchands et par le regain des activités liées à l'organisation de la Coupe d'Afrique des Nations. La demande intérieure serait restée le principal moteur de la croissance, sur fond de la combinaison d'un coût attractif du crédit et de l'affaiblissement des tensions sur les prix.

La demande intérieure confirme son rôle de moteur central de l'économie nationale, s'appuyant sur une synergie entre la résilience de la consommation finale et le dynamisme de l'investissement. La consommation finale des ménages est de 4,4 % en 2025 générant ainsi une contribution d'environ 2,5 points à la croissance. Cette tendance serait attribuable notamment aux effets de la revalorisation salariale, à l'accroissement des revenus agricoles sous l'hypothèse d'une saison supérieure à la moyenne et à l'atténuation des pressions inflationnistes, et ce dans un contexte de poursuite de l'attribution des aides sociales directes.

L'investissement brut maintient sa contribution positive à la croissance du PIB soutenu principalement par les grands chantiers réalisés dans le cadre des préparatifs des grandes manifestations internationales, par le déploiement de la nouvelle Charte d'investissement, et par le maintien de l'effort d'investissement des

établissements et entreprises publics. Ainsi, l'investissement brut affiche une hausse de 16,3 % en 2025 pour contribuer de 4,9 points à la croissance du PIB en 2025. Dans ce contexte, la demande intérieure a cru de 8 % en 2025, contribuant de 8,7 points à la croissance du PIB en 2025.

c. Développement du cadre réglementaire :

En 2023, le cadre réglementaire a connu diverses évolutions, principalement mises en place par Bank Al-Maghrib. Plusieurs circulaires ont été émises pour renforcer et préciser les réglementations existantes. La circulaire n° 1/W/2023 complète la circulaire du Gouverneur de Bank Al-Maghrib n°20/G/2006 en matière de capital minimum ou de dotation minimum des établissements de crédit.

En 2024, sous l'égide de Bank Al-Maghrib, les sociétés de crédit à la consommation ont élaboré un code éthique relatif à l'intermédiation en opérations de crédit à la consommation. Ce code définit un ensemble de règles minimales à observer par les sociétés de financement et leurs intermédiaires dans leurs interactions avec les clients. Il vise à :

- Rehausser les standards professionnels du secteur ;
- Lutter contre les pratiques déloyales ou contraires aux intérêts des clients ;
- Prévenir les situations de surendettement ;
- Éviter les comportements susceptibles de fragiliser les acteurs concernés.

d. Agrément et conditions d'exercice :

Les établissements de crédit (Banques et sociétés de financement) doivent, avant d'exercer leur activité au Maroc, avoir été préalablement agréés par le gouverneur de Bank Al-Maghrib après avis du Comité des établissements de crédit.

Préalablement à cet agrément, Bank Al-Maghrib s'assure notamment de l'adéquation des moyens humains, techniques et financiers de la personne morale postulante, de l'expérience professionnelle, de l'honorabilité des fondateurs, des apporteurs du capital, des membres des organes d'administration, de direction et de gestion.

Les sociétés de financement ne peuvent exercer des activités autres que celles prévues dans leurs décisions d'agrément et, le cas échéant, celles prévues par les textes législatifs et réglementaires les régissant.

Les changements qui affectent la nationalité, le contrôle d'un établissement de crédit ou la nature des opérations qu'il effectue habituellement, sont subordonnés à l'octroi d'un nouvel agrément.

e. Accès au capital des établissements de crédit

Conformément aux dispositions de la loi bancaire, toute personne détenant, directement ou indirectement, une participation égale ou supérieure à 5% du capital social ou des droits de vote d'un établissement de crédit doit déclarer à Bank Al-Maghrib et à l'établissement concerné la part du capital ou des droits de vote qu'elle détient.

L'accord de Bank Al-Maghrib est également requis lorsqu'une personne physique ou plusieurs personnes physiques ayant entre elles des liens ou morale envisage de détenir ou de céder, directement ou indirectement, une participation dans le capital d'un établissement de crédit conférant au moins 10%, 20% ou 30% du capital social ou des droits de vote dans les assemblées générales.

f. Contrôle interne

Afin de se prémunir contre les risques encourus, les Autorités Monétaires imposent aux établissements de crédit de se doter d'un système de contrôle interne. Ce système est construit sur une base définie par Bank Al-Maghrib.

Le contrôle interne a pour rôle :

- La vérification des opérations et procédures internes ;
- La mesure, la maîtrise et la surveillance des risques ;
- La fiabilité des conditions de collecte, de traitement, de diffusion et de conservation des données comptables et financières ;
- L'efficacité des canaux de la circulation interne de la documentation et de l'information, ainsi que leur diffusion auprès de tiers.

L'organe d'administration est responsable de l'approbation et la surveillance du système de contrôle interne. Dans ce cadre, il doit notamment :

- Définir les orientations stratégiques de l'établissement et le degré d'aversion aux risques ;
- Approuver la stratégie et la politique en matière de risques ;
- S'assurer de l'adéquation du capital interne au degré d'aversion aux risques et au profil de risque de l'établissement ;
- S'assurer de la mise en place d'une structure organisationnelle appropriée et des moyens humains et matériels nécessaires à la mise en œuvre du système de contrôle interne ;
- Approuver un système de rémunération compatible avec les objectifs à long terme de l'établissement et visant à prévenir les conflits d'intérêts et à promouvoir une gestion efficace des risques, notamment pour des personnes dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement ;
- S'assurer que les transactions avec les parties liées, y compris les opérations intra-groupes, sont identifiées, évaluées et soumises à des restrictions appropriées ;
- Procéder, au moins une fois par an, à l'examen de l'activité et des résultats du contrôle interne ;
- Préserver les intérêts légitimes des actionnaires, des déposants et des autres parties prenantes ;
- S'assurer que l'établissement maintient des relations régulières avec les autorités de supervision ;
- Définir et diffuser le cadre global de la gouvernance de l'établissement, ses principes et ses valeurs, y compris un code de bonne conduite favorisant l'intégrité et la remontée rapide des problèmes à des niveaux élevés de l'organisation.

g. Audit externe

Comme pour tout établissement de crédit, un double contrôle externe est nécessaire aux sociétés de crédit à la consommation :

- Un contrôle effectué par Bank Al-Maghrib sur documents et au sein des entreprises ;
- Un contrôle légal établi par deux commissaires aux comptes ;

Contrôle par Bank Al-Maghrib :

Bank Al-Maghrib est chargée de vérifier l'adéquation de l'organisation administrative et comptable et du système de contrôle interne de ces établissements et de veiller à la qualité de leur situation financière. Dans ce cadre, Bank Al-Maghrib est habilitée à effectuer, par ses agents ou par toute autre personne commissionnée à cet effet par le gouverneur, les contrôles sur place et sur documents des établissements susvisés ainsi que leurs filiales et les personnes morales qui les contrôlent.

Contrôle par les commissaires aux comptes :

Les établissements de crédit sont tenus de désigner deux commissaires aux comptes après approbation de Bank Al-Maghrib.

Les commissaires aux comptes sont tenus, dans le cadre de l'exercice de leur mission au sein des établissements de crédit de :

- Contrôler les comptes tout en vérifiant la sincérité des informations destinées au public et leur concordance avec les comptes ;
- Procéder à l'évaluation de la qualité du système de contrôle interne de l'établissement ainsi que de l'organisation générale et des moyens mis en œuvre pour assurer le bon fonctionnement de celui-ci ;
- Evaluer la qualité et l'adéquation du dispositif mis en place pour la mesure, la maîtrise et la surveillance du risque de crédit, risque de marché, risque de taux et de liquidité ;
- Apprécier la fiabilité et l'intégrité du système de traitement de l'information comptable et de gestion ;

Les établissements de crédit adressent à la Direction du Contrôle des Établissements de Crédit de Bank Al-Maghrib (DCEC) les demandes d'agrément relatives aux auditeurs externes qu'ils envisagent d'engager pour assurer la mission d'audit conformément à la circulaire n°9/G/2002 relative à l'audit externe des établissements de crédit.

Aussi, le renouvellement du mandat des commissaires aux comptes ayant effectué leur mission auprès d'un même établissement durant deux mandats consécutifs de trois ans, ne peut intervenir qu'à l'expiration d'un délai de trois ans après le terme du dernier mandat sous réserve de l'approbation de Bank Al-Maghrib.

IV.2. Contrôle des établissements de crédit

a. Autorités de contrôle

Les établissements financiers sont placés sous le contrôle et la supervision de Bank Al-Maghrib et du Ministère de l'Economie, des Finances, et de la Réforme de l'Administration, agissant sous la recommandation du Conseil National du Crédit et de l'Épargne et du Conseil des Établissements de Crédit.

Bank Al-Maghrib

Bank Al-Maghrib est chargée de contrôler le respect par les établissements de crédit des dispositions de la présente loi et des textes pris pour son application.

BAM est seule habilitée à délivrer l'agrément nécessaire à l'exercice d'une activité de financement. De même, elle peut, en cas de manquement aux règles, proposer des sanctions ou prononcer des amendes.

Ministère de l'Economie, des Finances, et de la Réforme de l'Administration

Dans le cadre du soutien et de la transmission des politiques du gouvernement et tel que défini dans l'article 51 de la loi bancaire, le ministère de l'Economie, des Finances, et de la Réforme de l'Administration peut fixer par arrêtés, après avis du comité des établissements de crédit, pour l'ensemble des établissements de crédit ou pour chaque catégorie ou sous-catégorie de ces établissements, les taux maximum des intérêts conventionnels et les taux d'intérêt pouvant être appliqués à l'épargne et les conditions de distribution de crédits par le biais de conventions avec les établissements concernés.

Le Comité des Etablissements de Crédit (CEC)

Le comité a pour rôle de mener toutes études portant sur l'activité des établissements de crédit et notamment sur leurs rapports avec la clientèle et sur l'information du public.

Le CEC est présidé par le Gouverneur de Bank Al-Maghrib et se réunit au moins une fois par semestre à l'initiative de son président ou sur demande d'au moins trois de ses membres lorsqu'il est saisi des questions revêtant un caractère général intéressant l'activité des établissements de crédit. Cependant, Lorsque celui-ci est saisi de questions individuelles (agréments, fusions, création de filiales), il n'est plus ouvert qu'aux représentants de BAM et du Ministère des Finances.

Le Conseil National du Crédit et de l'Epargne (CNCE)

Le conseil national du crédit et de l'épargne délibère sur toute question intéressant le développement de l'épargne ainsi que de l'évolution de l'activité des établissements de crédit et des organismes assimilés. Il formule des propositions au gouvernement dans les domaines qui entrent dans sa compétence.

Le Conseil est présidé par le Ministre de l'Economie, des Finances, et de la Réforme de l'Administration composé de représentants de l'administration, de représentants des organismes à caractère financier, de représentants des chambres professionnelles, de représentants des associations professionnelles et de personnes désignées par le Chef du gouvernement en raison de leur compétence dans le domaine économique et financier.

Ledit Conseil se réunit au moins une fois par an, sur convocation de son président.

La Commission de Discipline des Etablissements de Crédit (CDEC)

La Commission est chargée d'instruire les dossiers disciplinaires dont elle est saisie et de proposer au Wali de Bank Al-Maghrib les sanctions disciplinaires à prononcer.

La Commission de Discipline des Etablissements de Crédit est présidée par le Vice-gouverneur ou le Directeur Général ou un représentant de Bank Al-Maghrib, et comprend en outre, un représentant de Bank Al-Maghrib, deux représentants du ministère de l'Economie, des Finances, et de la Réforme de l'Administration et deux magistrats.

b. Gestion des risques

Les dispositifs de mesure, de maîtrise et de surveillance des risques au sein des établissements de crédit selon la circulaire 4/W/14 doivent permettre :

- D'appréhender l'ensemble des risques encourus par l'établissement notamment les risques de crédit, de marché, opérationnels, de taux d'intérêt, de concentration de crédit, de liquidité de règlement-livraison, pays et de transfert ainsi que les risques liés aux activités externalisés ;
 - D'évaluer l'adéquation globale des fonds propres et de la liquidité au regard du degré d'aversion aux risques et du profil de risque de l'établissement
 - Maîtriser et surveiller lesdits risques à travers un dispositif de limites internes globales ;
 - Evaluer la vulnérabilité de l'établissement face à des situations de tension et de crise à travers des programmes de simulations de crise.
- **Risque de crédit** : le risque qu'une contrepartie ne soit pas en mesure d'honorer ses engagements à l'égard de l'établissement.
- **Risque de concentration du crédit** : le risque inhérent à une exposition de nature à engendrer des pertes importantes pouvant menacer la solidité financière d'un établissement ou sa capacité à poursuivre ses activités essentielles. Le risque de concentration du crédit peut découler de l'exposition envers :
- Des contreparties individuelles
 - Des groupes de clients liés
 - Des contreparties dont les résultats financiers dépendent d'une même activité ou d'un même produit de base
- **Risque de marché** : les risques de pertes liées aux variations des prix du marché. Ils recouvrent :
- Les risques relatifs aux instruments inclus dans le portefeuille de négociation tel que défini par Bank

Al Maghrib

- Le risque de change et le risque sur produits de base encourus sur l'ensemble des éléments du bilan et du hors bilan, autres que ceux inclus dans le portefeuille de négociation
- **Risque du taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire :** est défini comme étant l'impact négatif que pourrait avoir une évolution défavorable des taux d'intérêt sur la situation financière de l'établissement, du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception de celles qui sont couvertes par le dispositif de suivi des risques de marché.
- **Risque de liquidité :** le risque que l'établissement ne puisse s'acquitter, dans des conditions normales, de ses engagements à leurs échéances
- **Risque de règlement-livraison :** le risque de survenance, au cours du délai nécessaire pour le dénouement d'une opération de règlement livraison, d'une défaillance ou de difficultés qui empêchent la contrepartie d'un établissement de lui livrer les instruments financiers ou les fonds convenus, alors que ledit établissement a déjà honoré ses engagements à l'égard de ladite contrepartie.
- **Risque opérationnels et plan de continuité de l'activité :** sont les risques de pertes résultant de carences ou de défauts attribuables à des procédures, personnels et systèmes internes ou à des événements extérieurs. Cette définition inclut le risque juridique, mais exclut le risque stratégique et d'atteinte à la réputation.

IV.3. Association Professionnelle des Sociétés de Financement

En vertu de la loi bancaire, les établissements de crédit agréés en tant que sociétés de financement sont tenus d'adhérer à l'Association Professionnelle des Sociétés de Financement. Cette dernière étudie les questions intéressant l'exercice de la profession, notamment l'amélioration des techniques de crédit, l'introduction de nouvelles technologies, la création de services communs. Elle peut être consultée par le Ministre chargé des finances ou le gouverneur de Bank Al-Maghrib sur toute question intéressant la profession. De même, elle peut leur soumettre des propositions dans ce domaine.

L'APSF sert d'intermédiaire pour les questions concernant la profession, entre ses membres, d'une part, et les pouvoirs publics ou tout autre organisme national ou étranger, d'autre part. Elle est habilitée à ester en justice lorsqu'elle estime que les intérêts de la profession sont en jeu et notamment lorsqu'un ou plusieurs de ses membres sont en cause.

IV.4. Règles prudentielles et classification des créances

a. Règles prudentielles

En 2016, Bank Al-Maghrib a apporté des amendements aux règles encadrant les fonds propres et les exigences en fonds propres au titre du risque de crédit, de marché et opérationnel. Elle a également révisé les règles de prises de participation par les établissements de crédit dans des entreprises existantes ou en création.

Les établissements de crédit sont tenus de respecter, sur une base individuelle et/ou consolidée ou sous-consolidée, les ratios prudentiels fixés par circulaire du Wali de Bank Al-Maghrib, après avis du comité des établissements de crédit.

Les règles de gestion applicables, telles que fixées par Bank Al-Maghrib, se présentent comme suit :

- Un ratio de liquidité à court terme (LCR) : rapport entre le montant des actifs liquides de haute qualité que les banques détiennent et d'autre part leurs sorties nettes de trésorerie, sur les 30 jours calendaires suivants, dans l'hypothèse d'un scénario de forte tension de liquidité.
- Un coefficient minimum de liquidité fixé à 100%⁵ : donné par le rapport entre, d'une part, les éléments d'actifs disponibles et réalisables à court terme et les engagements par signature reçus et, d'autre part, leurs exigibilités à vue et à court terme et les engagements par signature donnés ;
- Bank Al-Maghrib a émis la circulaire 1/W/16 qui est entrée en vigueur en juin 2016 modifiant et complétant la circulaire n° 14/G/2013, relative aux fonds propres des établissements de crédit en fixant les exigences minimales ci-après :
 - Le montant des fonds propres de base doit, à tout moment, être au moins égal à 8% des risques pondérés ;
 - Le montant des fonds propres de catégorie 1 doit, à tout moment, être au moins égal à 9% des risques pondérés ;
 - Le montant des fonds propres de catégories 1 et 2, doit, à tout moment, être au moins égal à 12% des risques pondérés
- Un coefficient maximum de division des risques de 20% : correspondant au rapport entre, d'une part, le total des risques encourus sur un même bénéficiaire affecté d'un taux de pondération en fonction du degré de risque et, d'autre part, les fonds propres nets⁶.

Par ailleurs, la circulaire n°1/W/2025⁷ du 15 décembre 2025 relative à la classification des créances des établissements de crédit et à leur couverture par les provisions prévoit que les créances sont réparties en trois classes : les créances saines, les créances sensibles et les créances en souffrance¹. Les créances en souffrance sont, compte tenu de leur degré de risque de perte, réparties en trois catégories : les créances pré-douteuses, les créances douteuses et les créances compromises. Les créances sensibles doivent donner lieu à la constitution d'une provision spécifique au moins égale à 10 % de leurs montants, déduction faite des garanties prévues par ladite circulaire. Les créances pré-douteuses, douteuses et compromises doivent donner lieu à la constitution de provisions égales au moins, respectivement, à 20 %, 50 % et 100 % de leurs montants. Les dispositions de cette circulaire entrent en vigueur selon les délais prévus par celle-ci, à partir du 1er janvier 2027.

b. Classification des créances et règle de provisionnement

Parallèlement, Bank Al-Maghrib, par le biais de la circulaire n°19/G/2002 relative à la classification des créances et à leur couverture par les provisions, a énoncé les règles de classification et de provisionnement des créances en souffrance.

Sont considérées comme créances au sens de la Circulaire du Gouverneur de Bank Al-Maghrib n°19/G/2002 alinéa ci-dessous :

- Les crédits par décaissement quelle que soit leur nature, y compris les crédits-bails et les prêts subordonnés ;
- Les titres de créances, y compris les titres subordonnés ;
- Les engagements par signature donnés, tels que les cautions et avals, les acceptations, les lettres de crédit et les engagements de financement irrévocables.

⁵ Ce coefficient de liquidité n'est pas appliqué aux sociétés de financement.

⁶ Circulaire BKAM n° 3/G/2001

⁷ Circulaire du Wali de Bank Al-Maghrib n°1/W/2025 du 15 décembre 2025 relative à la classification des créances des établissements de crédit et à leur couverture par les provisions.

Sont considérées comme créances en souffrances au titre de la circulaire susmentionnée, les créances qui présentent un risque de non-recouvrement total ou partiel, eu égard à la détérioration de la capacité de remboursement immédiate et/ou future de la contrepartie.

Compte tenu du degré de risque de perte, les créances en souffrance sont réparties en trois catégories :

- Les créances pré douteuses ;
- Les créances douteuses ;
- Les créances compromises.

Les règles de provisionnement sont les suivantes :

- Les créances pré douteuses sont **provisionnées à 20%** et comprennent :
 - Les crédits amortissables, dont une échéance n'est pas réglée 90 jours après son terme ;
 - Les loyers des biens donnés en location avec option d'achat, qui ne sont pas réglés 90 jours après leur terme.
- Les créances douteuses sont **provisionnées à 50%** et comprennent :
 - Les crédits amortissables, dont une échéance n'est pas réglée 180 jours après son terme ;
 - Les loyers des biens donnés en location avec option d'achat, qui ne sont pas réglés 180 jours après leur terme.
- Les créances compromises sont **provisionnées à 100%** et comprennent :
 - Les crédits amortissables, dont une échéance n'est pas réglée 360 jours après son terme ;
 - Les loyers des biens donnés en location avec option d'achat, qui ne sont pas réglés 360 jours après leur terme.

IV.5. Protection de la clientèle

a. Taux Maximum des Intérêts Conventionnels « TMIC »

Les taux d'intérêt débiteurs étaient libres jusqu'à l'institution en avril 1997, en vertu d'un arrêté du Ministre des Finances (arrêté n°155-97 du 20 janvier 1997), d'un taux appelé Taux Maximum des Intérêts Conventionnels TMIC.

Ce taux appliqué en matière de prêts accordés par les établissements de crédit, ne devait pas dépasser de plus de 70% (60% depuis octobre 1999) le Taux d'Intérêt Moyen Pondéré (TIMP) pratiqué au cours du semestre précédent par ces mêmes établissements.

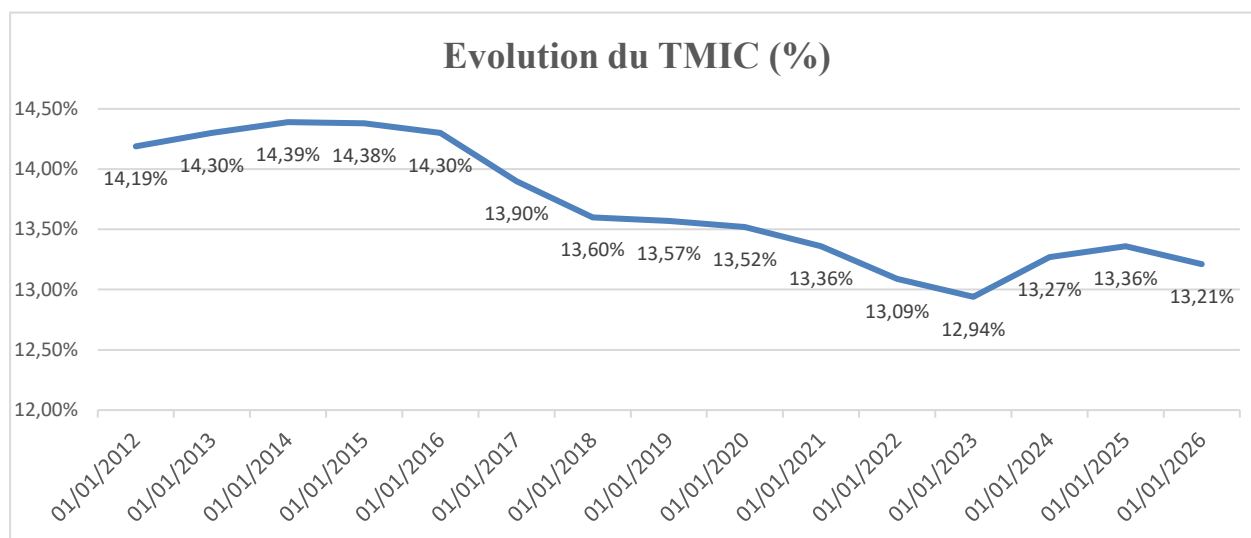
En septembre 2006, le TMIC a été révisé en vertu de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n°2250-06 du 29 septembre 2006. Cet arrêté a institué une nouvelle méthode de calcul du TMIC, consistant à le faire évoluer en fonction de la variation de la rémunération des dépôts bancaires et ce, selon une fréquence annuelle.

Les dispositions de cet arrêté stipulent que le taux effectif global appliqué en matière de prêts accordés par les établissements de crédit ne doit pas dépasser, pour la période allant du 1er octobre 2006 au 31 mars 2007, le taux d'intérêt moyen pondéré pratiqué par ces mêmes établissements sur les crédits à la consommation au cours de l'année civile précédente majoré de 200 points de base.

Cet arrêté précise que le taux maximum sus visé est corrigé au 1er avril de chaque année par la variation du taux des dépôts bancaires à 6 mois et 1 an enregistrée au cours de l'année civile antérieure.

Le taux maximum des intérêts conventionnels (TMIC) des établissements de crédit a été fixé par Bank Al-Maghrib pour la période allant du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026 à 13,36%, en hausse de 9 pbs par rapport à avril 2024 (13,27%) et 42 pbs par rapport à avril 2023 (12,94%).

Le graphique suivant représente l'évolution du TMIC sur la période :



Source : BAM

b. Loi sur la protection du consommateur

La loi n° 31-08 édictant des mesures de protection du consommateur a visé les points suivants :

- Fixation des caractéristiques et les mentions du bordereau-réponse aux modifications proposées par le prêteur lors du renouvellement du contrat de crédit
- Fixation des modèles types des offres préalables de crédit et leurs formulaires détachables de rétractation ;
- Fixation du taux maximum des intérêts de retard applicable aux sommes restant dues en cas de défaillance de l'emprunteur ;
- Fixation de la méthode de calcul de la valeur actualisée des loyers non encore échus ;
- Fixation du montant maximum de la valeur des frais d'étude du dossier retenus ou demandés par le prêteur en cas du crédit immobilier ;
- Fixation du montant de l'indemnité exigée au titre des intérêts non encore échus en cas de remboursement par anticipation du crédit immobilier ;
- Le droit à la rétractation : Le consommateur dispose d'un délai raisonnable pour changer d'avis et se rétracter ;
- Le droit au remboursement par anticipation partielle ou totale : à tout moment, l'emprunteur peut payer comptant tout ou partie du montant restant dû.

L'entrée en vigueur des textes d'application de la Loi sur la protection du consommateur a eu un impact sur l'activité du crédit à la consommation. En effet, la mise en application de cette loi implique des changements dans le processus de financement des dossiers de crédit et des règles de gestion :

- Impact organisationnel :
 - Mise à jour de la documentation contractuelle : intégration des nouveaux documents (demande expresse, formulaire de rétractation) ;
 - Mise à jour du process de financement : intégration du délai de rétractation (prise en charge du formulaire de rétractation...).

- Impact financier :
 - Suppression de la perception des intérêts M+1 lors d'un rachat anticipé
 - Suppression de la perception des pénalités contractuelles
 - Réduction du taux des intérêts de retards à 4% maximum
 - Impact sur le chiffre d'affaires des courtiers appartenant aux sociétés de financement étant donné que la loi autorise le client à choisir sa propre assurance DIT

c. Fonds collectif de garantie des dépôts

Pour assurer la protection des déposants des établissements de crédit, il est institué, conformément à l'article 132 de la loi bancaire (n°103-12), un fonds collectif de garantie des dépôts destiné à :

- Indemniser les déposants en cas d'indisponibilité de leurs dépôts ou de tous autres fonds remboursables ;
- Accorder, à titre préventif et exceptionnel, à un établissement de crédit en difficulté des concours remboursables ou prendre une participation dans son capital.

Le capital social de la société gestionnaire est détenu par Bank Al-Maghrib et par les établissements de crédit adhérents aux fonds gérés par ladite société. Son Conseil d'Administration est présidé par le wali de Bank Al-Maghrib ou par toute autre personne déléguée par lui à cet effet.

d. Le médiateur de l'APSF

Le médiateur de l'APSF a fonctionné jusqu'en 2013 quand, sous l'égide de BAM, a été créé le 26 juin de la même année le « Centre Marocain de Médiation Bancaire » dirigé par un Médiateur unique.

Le Centre Marocain de Médiation Bancaire CMMB est constitué sous la forme d'une association à but non lucratif. Il gère le dispositif de médiation bancaire destiné au règlement à l'amiable des différends nés ou pouvant naître entre les établissements de crédit et leurs clients. Il s'agit d'un dispositif de médiation institutionnelle conventionnelle ou judiciaire au profit des personnes physiques ou morales régi par la loi 08-05 relative à la médiation.

e. Code éthique des métiers de financement

En 2011, l'APSF (Association professionnelle des sociétés de financement) regroupant les sociétés de financement de toutes tailles participant au financement de l'économie nationale par le biais du crédit à la consommation, a mis en place un code d'éthique des métiers de financement.

L'APSF a mis en place des règles éthiques que chaque membre s'engage à respecter, s'imposant ainsi des obligations strictes envers des collaborateurs, des autorités de tutelle, des clients, etc... Ledit code présente un socle minimal pour les sociétés de financement, s'engageant à respecter les engagements déontologiques et offrant ainsi un niveau de protection de la clientèle et de l'image de la profession.

f. Traitement des difficultés des sociétés de financement

Conformément à l'article 113 de la loi bancaire, les sociétés de financement en redressement ne sont pas soumises aux procédures de prévention et de traitement des difficultés de l'entreprise prévues respectivement par les dispositions des titres I et II du livre V de la loi 15-95 formant code de commerce.

IV.6. Evolution de la consommation et du crédit à la consommation

a. Evolution de la consommation

L'indice des prix à la consommation annuel moyen a enregistré, au terme de l'année 2025, une augmentation de 0,8% par rapport à l'année 2024. Conséquence de la hausse de l'indice des produits alimentaires de 0,8%

et de celui des produits non alimentaires de 0,5%. Les variations enregistrées pour les produits non alimentaires vont d'une baisse de 2,6% pour le «Transport» à une hausse de 3,3% pour les «Restaurants et hôtels».

Sur cette base, l'indicateur d'inflation sous-jacente aurait connu une hausse de 0,8% au cours de l'année 2025 par rapport à l'année 2024.⁸

En 2025, l'économie nationale a poursuivi sa dynamique de croissance, comme en témoignent les résultats trimestriels publiés par le HCP. La croissance du PIB s'est établie à 4,8% au premier trimestre, 5,5% au deuxième trimestre, 4,0% au troisième trimestre et 4,1% au quatrième trimestre. Cette évolution a été soutenue principalement par la bonne tenue des activités non agricoles, notamment les services et plusieurs branches secondaires, tandis que le secteur agricole a renoué avec la croissance après le recul observé en 2024. »⁹

En ce qui concerne les finances publiques, à fin décembre 2025, les recettes fiscales ont affiché un taux de réalisation de 106,9% et une progression soutenue de 37,6 MMDH, soit +14,3% par rapport à fin décembre 2024. Les dépenses ordinaires se sont chiffrées à 348,7 MMDH, enregistrant un taux d'exécution de 98,5% et une hausse de 39,2 MMDH en glissement annuel. Cette évolution recouvre, d'une part, une hausse des dépenses au titre des biens et services de près de 39,2 MMDH (+15,7%) et des intérêts de la dette de 6,9 MMDH (+21,0%) et, d'autre part, une baisse des charges de la compensation de 7,6 MMDH (-30,0%).¹⁰

b. Evolution du crédit à la consommation¹¹

L'encours sain du crédit à la consommation a progressé de 5,6% entre 2023 et 2024 pour atteindre 125,2 milliards de dirhams contre 118,5 l'an passé, en effet :

- L'encours sain des banques est en hausse de 1,4% pour atteindre 58,5 milliards de dirhams.
- Quant aux sociétés de financement, leur encours sain a atteint 80,0 milliards de dirhams en 2025, contre 65,8 milliards de dirhams en 2024, soit une hausse de 21,6%.

Le crédit à la consommation distribué par les sociétés de financement en 2025 a connu une hausse de 31,5% par rapport à 2024 pour s'établir à 34,1 milliards de dirhams, contre 26,0 milliards l'année précédente. Il se répartit comme suit :

- 23,6 milliards de dirhams en 2025 au titre des prêts affectés, soit une progression de 41,7% ;
- 10,5 milliards de dirhams en 2025 pour les prêts non affectés, en hausse de 14,4%.

IV.7. Catégories de produits

Les produits offerts par les sociétés de crédit à la consommation se présentent comme suit :

a. Produits classiques :

- ➔ **Prêt affecté** : le prêt affecté est un crédit dont l'octroi est subordonné à l'acquisition d'un bien (équipement domestique, véhicule automobile, cyclomoteur...) ou service (voyage, frais de scolarité...).
- **La vente à crédit automobile** : Il s'agit de crédit auto classique, tel qu'il existe dans les banques traditionnelles. Le crédit auto classique permet d'emprunter en vue de financer l'acquisition d'un véhicule.

⁸ Note d'information du HPC sur L'Indice des prix à la consommation (IPC) de l'année 2025

⁹ HPC, la situation économique nationale T1 ; T2 ; T3 et T4 2025

¹⁰ Trésorerie Générale du Royaume, bulletin mensuel de statistiques des finances publiques, décembre 2025

¹¹ Source : Statistiques APSF 2024 et 2023.

- **Location avec option d'achat (LOA) :** C'est une formule qui permet au client de jouir du bien sans en être propriétaire, avec possibilité de l'acquérir en fin de contrat. Locataire du bien, l'utilisateur doit s'acquitter des charges y afférentes, comme s'il en était propriétaire.
- ➔ **Prêt non affecté :** le prêt non affecté ou crédit direct, appelé également prêt personnel, est proposé directement par la société de crédit ou son correspondant agréé. Les sommes prêtées sont utilisées librement par l'emprunteur.
- **Crédit renouvelable :** le crédit renouvelable (ou revolving) offre une réserve d'argent permanente au client qui l'utilise en partie ou en totalité. Les intérêts n'étant dus que sur le montant effectivement utilisé.
- **Prêt personnel ou crédit direct :** Le prêt personnel ou crédit direct, appelé généralement prêt non-affecté, est proposé directement par la société de crédit ou par son correspondant agréé. Le client utilise les sommes empruntées comme il le souhaite.

b. Produits participatifs :

La loi bancaire n°103-12 promulguée en date du 24 décembre 2014 introduit la notion de banques participatives, habilitées à exercer les opérations commerciales, financières et d'investissement après avis conforme du Conseil supérieur des Oulémas conformément aux dispositions de la loi susmentionnée. Dans la foulée, BAM a annoncé, le 2 janvier 2017, avoir autorisé, après avis favorable du CEC (Comité des Etablissements de Crédit) réuni le 29 novembre 2016, la création de cinq banques participatives et le lancement de « fenêtres » au sein de trois banques pour commercialiser des produits participatifs.

Cette dernière définit notamment plusieurs produits de financement alternatifs :

- **Mourabaha :** tout contrat par lequel une banque participative vend à son client un bien meuble ou immeuble déterminé et propriété de cette banque à son coût d'acquisition augmenté d'une marge bénéficiaire, convenus d'avance ;
- **Ijara :** tout contrat selon lequel une banque participative met, à titre locatif, un bien meuble ou immeuble déterminé et propriété de cette banque, à la disposition d'un client pour un usage autorisé par la loi ;
- **Moucharaka :** tout contrat ayant pour objet la participation, d'une banque participative, à un projet, en vue de réaliser un profit. Les parties supportent les pertes à hauteur de leur participation et partagent les profits selon un pourcentage prédéterminé ;
- **Moudaraba :** tout contrat mettant en relation une ou plusieurs banques participatives (« Rab el Mal ») qui fournissent le capital en numéraire et/ou en nature et un ou plusieurs entrepreneurs (« Moudarib ») qui fournissent leur travail en vue de réaliser un projet. La responsabilité de la gestion du projet incombe entièrement au(x) entrepreneur(s). Les bénéfices réalisés sont partagés selon une répartition convenue entre les parties et les pertes sont supportées exclusivement par Rab el Mal, sauf en cas de négligence, de mauvaise gestion, de fraude ou de violation des stipulations au contrat par le Moudarib ;
- **Salam :** tout contrat en vertu duquel l'une des parties, banque participative ou client, verse d'avance le prix intégral d'une marchandise dont les caractéristiques sont définies au contrat, à l'autre partie qui s'engage à livrer une quantité déterminée de ladite marchandise dans un délai convenu ;
- **Istisna'a :** tout contrat d'acquisition de choses nécessitant une fabrication ou une transformation en vertu duquel l'une des deux parties, banque participative ou client, s'engage à livrer la chose, avec des caractéristiques définies et convenues, fabriquée ou transformée, à partir des matières dont il est propriétaire, en contrepartie d'un prix fixe dont le paiement s'effectue par l'autre partie (« moustasni ») selon les modalités convenues.

Les sociétés de financement peuvent exercer à titre exclusif certaines des opérations définies ci-dessus, sous réserve de leur agrément par le Wali de Bank Al-Maghrib, après avis du comité des établissements de crédit.

Ces sociétés ne peuvent exercer, parmi ces opérations, que celles prévues dans leurs décisions d'agrément et, le cas échéant, celles prévues par les textes législatifs et réglementaires les régissant.

IV.8. Clientèle des sociétés de financement

Deux types de clients ont recours au crédit à la consommation : les particuliers d'une part et les professionnels et entreprises d'une autre part.

a. Particuliers :

La clientèle des particuliers comprend :

- **Une clientèle publique** : composée de fonctionnaires (actifs et retraités) et d'agents des collectivités locales, dont le remboursement de crédit s'effectue par un prélèvement à la source sur traitement ou pension ;
- **Une clientèle privée directe** : composée essentiellement des clients du secteur privé (salariés, professions libérales, commerçants, ...), le remboursement de crédit s'effectue soit par prélèvement bancaire, soit par retenue à la source sur salaire.

b. Professionnels et entreprises

Certaines sociétés de crédit à la consommation se sont spécialisé, historiquement, dans le financement de véhicules utilitaires destinés à une clientèle composée d'artisans, de commerçants et de professions libérales.

IV.9. Réseau de distribution

La distribution des crédits à la consommation se fait principalement via :

- Les agences propres appartenant à la société ;
- Le réseau bancaire appartenant à la société mère ou aux sociétés du même groupe ;
- Les revendeurs : ensemble de commerçants conventionnés qui procèdent au montage des dossiers de crédit ou qui servent d'intermédiaires entre les clients et les sociétés de crédit à la consommation ;
- Les correspondants : entités indépendantes commercialisant les produits de crédit à la consommation dans le cadre d'accords de partenariat ;
- La grande distribution : grandes surfaces proposant une présence directe des sociétés de crédit à la consommation sur les lieux de ventes ou à travers des cartes de crédit / fidélité.

IV.10. Activité des sociétés de crédit à la consommation

a. Historique de l'évolution du secteur du crédit à la consommation

Le secteur du crédit à la consommation s'est développé à partir des années 30 au Maroc avec l'essor du marché de l'automobile. La réglementation de la vente à crédit des véhicules par le Dahir du 17 Juillet 1936 était à l'origine de la création de sociétés de financement d'achat à crédit de véhicules.

Quatre sociétés sont créées dans les années 40 et 50 : SOVAC¹² en 1947, DIAC Maroc en 1948, SOMAFIC en 1952 et ACRED en 1954.

En 1974, les pouvoirs publics créent EQDOM en tant que première société destinée à financer les équipements des ménages. Entre 1975 et 1998, le secteur voit la création de 30 sociétés. Un certain nombre

¹² Actuellement SOFAC.

d'entre elles sont filiales de groupes bancaires. Les années 90 sont marquées par l'intérêt des banques pour le secteur du crédit à la consommation.

A partir de 1996, le nombre de sociétés spécialisées se réduit progressivement du fait de la mise en place d'une réglementation plus stricte :

- Les règles prudentielles à partir de 1996 ;
- Le Taux maximum des intérêts conventionnels (TMIC) en 1997 ;
- Le Plan Comptable des Etablissements de Crédit en 2000 ;
- Les règles minimales en matière de contrôle interne ;
- Les règles de classement et de provisionnement des créances en souffrance en 2002.

Plus de 10 sociétés de financement sont amenées à cesser leur activité et le réseau des revendeurs agréés fait l'objet d'une campagne d'assainissement. D'autre part, des mouvements de concentrations amènent à :

- La fusion en 1999 de 5 entités régionales d'ASSALAF CHAABI avec ASSALAF CHAABI de Casablanca ;
- L'absorption en 2002 de SOGECREDIT par EQDOM ;
- L'absorption en 2003 de SOMAFIC par ACRED ;
- L'absorption en 2004 de CREDOR par WAFASALAF ;
- L'acquisition en 2007 de TASLIF par SAHAM ;
- L'acquisition en 2007 de SALAF par TASLIF et la fusion des deux sociétés en 2010 ;
- La fusion en 2011 entre BMCI CREDIT CONSO et CETELEM ;
- L'absorption en 2014 de BMCI CREDIT CONSO par BMCI ;
- L'acquisition en 2018 par la Société Générale Marocaine des Banques (SGMB) d'une part significative du capital d'EQDOM auprès de SG Financial Services Holding, société détenue à 100% par le groupe Société Générale ;
- La fusion-absorption en 2018 de TASLIF par SALAFIN.

b. Principaux événements du secteur

Faits marquants 2023 :

- Développements significatifs sur le marché monétaire, avec la décision de Bank Al Maghrib de maintenir son taux directeur à 3%, et ce, après trois hausses successives de 50 points de base chacune depuis septembre 2022. Cette décision a eu un impact immédiat sur les taux obligataires, entraînant une accalmie au cours du troisième trimestre de l'année.
- Un regain de vitalité du côté du marché du crédit à la consommation a été constaté en 2023 avec une augmentation de 3,3% par rapport à 2022, pour atteindre un volume global de 118,5 milliards de dirhams.
- Les ventes totales de véhicules neufs au Maroc se sont établies à 161 504 unités¹³, quasiment équivalentes aux 161 410 véhicules vendus en 2022. Cette stagnation peut être attribuée à plusieurs facteurs, notamment la diminution de la demande due à l'inflation et à l'augmentation des prix des véhicules de 30% au cours des trois dernières années.

Faits marquants 2024 :

- En 2024, la consommation nationale des ménages a maintenu sa dynamique, affichant une hausse

¹³ Statistiques annuels AIVAM 2023.

de 3,2% en variation annuelle par rapport à 2023 et contribuant, ainsi, pour 2 points à la croissance du PIB. Plusieurs facteurs auraient soutenu le pouvoir d'achat des ménages : la stabilisation générale des prix, l'augmentation des salaires dans la fonction publique, les transferts sociaux, ainsi que la reprise des crédits à la consommation. Cette dynamique positive aurait impulsé la hausse des importations de produits finis de consommation, notamment l'automobile (+58,1%) à la fin de 2024.

- En décembre 2024, la Banque Centrale a procédé à une réduction de 25 points de base ¹⁴de son taux directeur, le faisant ainsi passer à 2,5%. Cette décision s'inscrit dans une dynamique plus large, marquée par une baisse cumulée de 50 points de base tout au long de l'année 2024, illustrant ainsi une politique monétaire axée sur le soutien à l'économie nationale.
- Le marché automobile marocain a enregistré une dynamique de croissance avec une augmentation notable des ventes de véhicules neufs en 2024. Les ventes ont progressé de 9,22% ¹⁵par rapport à l'année précédente, atteignant un total de 176 401 unités écoulées, contre 161 504 en 2023.
- En parallèle, le TMIC (taux maximum des intérêts conventionnels) a enregistré une hausse significative à partir du deuxième trimestre de 2024, atteignant 13,27%.

Faits marquants 2025 :

- Dans un contexte de maîtrise de l'inflation et de soutien à l'activité économique, Bank Al-Maghrib a poursuivi son assouplissement monétaire en abaissant son taux directeur de 25 points de base en mars 2025 pour le porter à 2,25%. Ce niveau a ensuite été maintenu tout au long de l'exercice. Cette orientation accommodante a contribué à soutenir les conditions de financement de l'économie et la reprise du crédit.
- La consommation des ménages est demeurée dynamique en 2025, soutenue par la poursuite de la désinflation, l'amélioration du pouvoir d'achat et le renforcement de l'activité économique. Dans ce contexte, les crédits destinés aux ménages ont poursuivi leur redressement, bénéficiant d'un environnement de taux plus favorable et d'une confiance accrue des consommateurs.
- Le marché automobile marocain a enregistré une performance historique en 2025. Les ventes de véhicules neufs ont atteint 235 372 unités, en progression de 33,4% par rapport à 2024 (176 401 unités), franchissant pour la première fois le seuil des 200 000 véhicules vendus sur une année. Cette dynamique a été portée par la vigueur de la demande des ménages, le développement de l'offre automobile ainsi que la bonne tenue de plusieurs secteurs économiques, notamment le tourisme et la logistique.

c. Principaux intervenants du secteur

Après l'absorption de la BMCI Crédit Conso par sa banque mère, en 2014, et celle de TASLIF par SALAFIN en décembre 2018, ainsi que le retrait de l'agrément à un opérateur, le secteur compte désormais 12 sociétés contre 36 en 1996. Au 31 décembre 2023, les principaux intervenants se présentent comme suit :

Société	Descriptif
	Créée en 1986 par Wafabank et Sofinco, filiale de crédit à la consommation du groupe français Crédit Agricole SA, Wafasalaf fusionne avec Crédor en 2004. Aujourd'hui, cette entité compte deux actionnaires de référence à savoir Attijari Wafabank et CACF Produits commercialisés : LOA, Crédit Automobile Classique,

¹⁴ Communiqué de presse- Réunion du Conseil de BKAM

¹⁵ Source : statistiques AIVAM décembre 2024

	Equipement Domestique, Revolving et Crédit Personnel.
	Créée en 1974 par la Société Nationale d'Investissement (SNI) et la Caisse des Dépôts et de Gestion (CDG), elle est introduite en bourse en 1978. En 2002, le Groupe Société Générale en devient l'actionnaire de référence. EQDOM est l'opérateur historique du crédit aux fonctionnaires. Produits commercialisés : LOA, Crédit Automobile Classique, Equipement Domestique et Crédit Personnel.
	Créée en 1989, VIVALIS SALAF (ex-ASSALAF ACHAABI) est détenue à 87% par le Groupe Banques Populaires (61% pour la BCP et 26% pour les BPR). Produits commercialisés : LOA, Crédit automobile, Equipement Domestique, Revolving et Crédit Personnel.
	Créée en 1997 par Bank Of Africa dans le but de filialiser l'activité du financement des ménages. La société a été introduite en bourse en 2007. Produits commercialisés : Crédit automobile, LOA, revolving et crédit personnel.
	Créée en 1954, AXA CREDIT, ex-Acred, s'introduit en bourse en 1975. Aujourd'hui AXA ASSURANCES MAROC en est l'actionnaire majoritaire et détient 87,16% du capital. Axa Crédit n'est plus coté à la Bourse de Casablanca. Produits commercialisés : Crédit Automobile Classique et Crédit Personnel.
	Créée en 2005, RCI Finance filiale marocaine du groupe RCI Banque, accompagne les ventes du groupe Renault au Maroc, en finançant les clients des réseaux Renault et Dacia dans le royaume. Produits commercialisés : Crédit Automobile Classique et LOA.

Source : APSF

d. Concours des sociétés de financement à l'économie¹⁶

Les concours des sociétés de financement à l'économie ressortent, à fin décembre 2024, à 225 milliards de dirhams, en progression de 12 milliards, soit 5,6% par rapport à fin décembre 2023.

Par métier, ces concours se répartissent comme suit :

- **Crédit-bail** : 53,1 milliards de dirhams (+2,5 milliards ou +5,0%) ;
- **Crédit à la consommation** : 70,5 milliards de dirhams (+ 4,5 milliards de dirhams ou 6,8%) ;
- **Factoring** : 3,5 milliards de dirhams, en recul de 634 millions ou 15,3% ;
- **Financement des besoins de trésorerie liés à la réalisation de marchés publics** : 7,3 milliards de dirhams (+ 300 millions ou +2,5%) ;
- **Crédit immobilier** : 72,7 milliards de dirhams (+1,8 milliard ou 2,5%) ;
- **Financement des organismes de micro-crédit** : 934 millions de dirhams (+23 millions ou +2,5%) ;
- **Financement du développement agricole solidaire** : 828 millions de dirhams (-61 millions ou - 6,9%).

¹⁶ Rapport annuel APSF 2024 – AG du 26 juin 2025. Les chiffres relatifs à l'exercice 2025 ne sont toujours pas disponible.

e. La production* du secteur : LOA et crédit à la consommation

En MDH	2023	2024	2025	Var 23/24	Var 24/25	TCAM
<i>Prêts personnels</i>	7200	7 867	8 474	9,26%	7,71%	8,47%
<i>Revolving</i>	39	31	38	-20,51%	22,58%	-1,29%
Prêts non affectés	7239	7 898	8 512	9,10%	7,78%	8,41%
<i>Quote-part</i>	31,93%	30,42%	24,08%	-1,51 Pts	-6,34 Pts	-
<i>Crédits Automobiles</i>	7 778	8 821	13 188	13,41%	49,51%	30,18%
<i>L.O. A</i>	7 102	8 640	12 924	21,66%	49,58%	34,89%
<i>Equipements domestiques</i>	551	609	730	10,53%	19,87%	15,10%
Prêts affectés	15 431	18 070	26 842	17,10%	48,54%	31,87%
<i>Quote-part</i>	68,07%	69,59%	75,92%	+1,5Pt	+6,34 Pts	-
Total	22 670	25 967	35 354	14,54%	36,15%	24,89%
Production en nombre	313 798	325 206	326 679	3,64%	0,45%	2,02%

(*) Production nette : Production brute de l'exercice diminuée de la nouvelle production faite par compensation d'encours de crédits existants.
Source : APSF

En 2024, la production nette du secteur a atteint 25,96 milliards de dirhams, affichant une hausse de 14,54 %

Ces financements se répartissent comme suit :

- 18,07 milliards au titre des prêts affectés, en hausse 17,10 % avec une augmentation du nombre de dossiers de 17 646 soit 12,3 % par rapport à 2023.
- 7,8 milliards au titre des prêts non affectés, soit une hausse de 9,10 %.

En 2025, la production nette du secteur a atteint 35,35 milliards de dirhams, affichant une hausse de 36,15% par rapport à 2024. Ces financements se répartissent comme suit :

- 26,84 milliards au titre des prêts affectés, en hausse de 48,54%, avec une quote-part de 75,92% ;
- 8,51 milliards au titre des prêts non affectés, soit une hausse de 7,78%, pour une quote-part de 24,08%.

Les parts de marché en production nette des différents acteurs marocains se présentent comme suit :

	Prêts affectés			Prêts non affectés			Parts de marché totales		
	2023	2024	2025	2023	2024	2025	2023	2024	2025
WAFASALAF	20%	25%	24%	38%	37%	37%	28%	29%	29%
SOFAC	30%	25%	29%	15%	14%	16%	24%	21%	25%
VIVALIS	23%	22%	20%	15%	16%	16%	20%	21%	18%
EQDOM	8%	8%	8%	18%	17%	17%	11%	10%	10%
RCI	13%	13%	15%	0%	0%	0%	9%	9%	11%
SALAFIN	3%	3%	3%	7%	5%	6%	4%	5%	4%
Autres	3%	2%	2%	7%	8%	8%	4%	5%	4%

(*) Les parts de marché présentées concernent la production respective sur le segment crédits à la consommation.
Source : APSF

SOFAC au titre de l'exercice 2025 détient 25% des parts de marché en production nette, affichant une hausse de 4 points par rapport à 2024. Cette progression s'explique notamment par le dynamisme du segment des prêts affectés (financement automobile).

f. Encours brut du secteur : LOA et de crédit à la consommation

En MDH	2023	2024	2025	Var 23/24	Var 24/25	TCAM
Prêts personnels	27 648	28 903	30 686	4,54%	6,17%	5,35%
Revolving	230	305	326	32,61%	6,89%	19,02%
Prêts non affectés	27 878	29 209	31 012	4,77%	6,17%	5,47%
Quote-part	39,97%	37,65%	34,35%	-2,32 Pts	-3,30 Pts	-
Crédits Automobiles	17 064	19 791	27 756	15,98%	40,25%	27,54%
L.O.A	24 358	28 081	30 921	15,28%	10,11%	12,67%
Equipements domestiques	455	493	596	8,35%	20,89%	14,45%
Prêts affectés	41 877	48 365	59 273	15,49%	22,56%	18,97%
Quote-part	60,03%	62,35%	65,65%	+2,32 Pts	+3,30 Pts	-
Total	69 755	77 573	90 285	11,21%	16,38%	13,76%

Source : APSF

Au 31 décembre 2023, l'encours brut s'établit à 69,7 milliards de dirhams soit une hausse de 5,84 %. Cette variation s'explique à la fois par la hausse de 7,80% de l'encours des prêts affectés à 41 877 Mdhs et par la croissance de 3,02% de l'encours des prêts non affectés à 27 878 Mdhs.

Au 31 décembre 2024, l'encours brut du secteur s'établit à 77,57 milliards de dirhams, soit une hausse de 11,21%. Cette variation s'explique à la fois par la hausse de 15,49% de l'encours des prêts affectés à 48,36 milliards de dirhams et par la croissance de 4,77% de l'encours des prêts non affectés à 29,20 milliards de dirhams.

À fin décembre 2025, l'encours brut du secteur a enregistré une hausse de 16,38% par rapport à fin 2024 pour s'établir à 90,3 milliards de dirhams. Cette variation s'explique à la fois par la progression de 22,56% de l'encours des prêts affectés à 59,27 milliards de dirhams et par la hausse de 6,17% de l'encours des prêts non affectés à 31,01 milliards de dirhams. Les prêts affectés représentent ainsi 65,65% de l'encours brut total, contre 34,35% pour les prêts non affectés. »

Les parts de marché en encours brut des différents acteurs marocains se présentent comme suit :

	Prêts affectés			Prêts non affectés			Parts de marché totales		
	2023	2024	2025	2023	2024	2025	2023	2024	2025
WAFASALAF	24%	26%	27%	33%	33%	33%	28%	29%	30%
VIVALIS	24%	24%	22%	18%	19%	20%	21%	22%	21%
SOFAC	26%	24%	25%	13%	14%	15%	20%	20%	21%
EQDOM	10%	9%	10%	23%	19%	18%	14%	13%	12%
RCI	13%	12%	11%	0%	0%	0%	7%	7%	8%
SALAFIN	4%	3%	3%	7%	6%	5%	5%	4%	4%
Autres	0%	2%	2%	6%	8%	9%	5%	4%	4%

Source : APSF

g. Créances en souffrances du secteur : LOA et de crédit à la consommation

En MDH	2023	2024	2025	Var 23/24	Var 24/25	TCAM
Prêts personnels	4 446	4 498	4 686	1,17%	4,18%	2,66%
Revolving	57	57	153	0,00%	168,42%	63,82%
Prêts non affectés	4 503	4 554	4 838	1,13%	6,24%	3,66%
Quote-part	47,13%	45,69%	43,23%	-1,44 Pts	-2,46 Pts	-
Crédits Automobiles	3 944	4 088	4 830	3,65%	18,15%	10,65%
L.O.A	1 059	1 326	1 460	25,21%	10,11%	17,42%
Equipements domestiques et autres	48	58	64	20,83%	10,34%	15,47%

Prêts affectés	5 051	5 472	6 354	8,33%	<i>16,12%</i>	<i>12,15%</i>
<i>Quote-part</i>	<i>52,87%</i>	<i>54,90%</i>	<i>56,77%</i>	<i>+2,03 Pts</i>	<i>+1,87 Pts</i>	-
Total	9 554	9 967	11 193	4,32%	12,30%	8,22%
Part CES dans Encours brut*	13,70%	12,85%	12,40%	-0,85 Pts	-0,45 Pts	-

(*) = CES Brutes / Encours Brut

Source : APSF

Concernant l'année 2024, les créances en souffrance s'établissent à 9,96 MMdh contre 9,5 MMdh en 2023 soit une hausse de 4,32 %. La part des CES dans l'encours brut au titre de l'exercice 2024 est de 12,85 % en légère baisse de 0,85 points par rapport à l'année passée.

Au titre de l'exercice 2025, les créances en souffrance du secteur s'établissent à 11,19 MMdh contre 9,97 MMdh en 2024 soit une hausse de 12,30%. La part des CES dans l'encours brut au titre de l'exercice 2025 est de 12,40%, en baisse de 0,45 point par rapport à 2024.

V. Produits et marché de SOFAC

Les activités de SOFAC sont principalement orientées vers le secteur des crédits à la consommation qui depuis quelques années est devenu la deuxième source de financement des ménages après le crédit à l'habitat. Ainsi, SOFAC a su orienter ses opérations vers deux grands types de crédits qui sont les suivants :

- Le crédit affecté, principalement destiné au financement d'acquisition de véhicules, d'équipements ménagers ;
- Le crédit non affecté, aussi connu sous le nom de « crédit personnel » est un type de prêt où les fonds accordés ne sont pas spécifiquement liés à l'achat ou à l'utilisation d'un bien spécifique.

La gestion pour compte, déployé au profit de ses partenaires et actionnaires de référence leurs permettant d'une part, de bénéficier de l'expérience de SOFAC dans le secteur du crédit à la consommation et d'une autre part, l'externalisation d'une partie ou l'intégralité de cette activité. Par ailleurs, des conventions de gestion des crédits à la consommation ont été signées avec CIH Bank et Barid Bank. Ces conventions ont pour objet la sous-traitance d'une partie de la chaîne de traitement des crédits à la consommation auprès de SOFAC. CIH Bank et Barid Bank, quant à elles, distribuent les crédits et portent leurs encours sur leurs livres.

Pour la gestion pour compte, SOFAC assure l'instruction des dossiers, l'octroi et la contractualisation du crédit, elle assure la gestion pour le compte de ses partenaires la gestion de la vie du dossier, les opérations après-vente et le prélèvement des échéances ainsi que le recouvrement des impayés, ainsi que le suivi du cout du risque. Le partenaire GPC assure l'animation commerciale des offres de crédit au sein de son réseau, et le financement des crédits octroyés, il gère au profit de sa clientèle l'interface avec SOFAC les opérations effectuées par celle-ci.

A noter que dans le cadre de l'extension de l'agrément de SOFAC à l'activité de Leasing opéré en 2020, SOFAC vise à diversifier sa production à travers la mise en place de solutions de financement en Crédit-bail des biens mobiliers (CBM) et des biens immobiliers (CBI).

En effet, SOFAC finance tous les segments de l'entreprise avec des offres de leasing au profit des professionnels, des TPE des PME et GE pour accompagner leurs projets de développement et leurs cycles d'investissement, aussi bien pour l'acquisition de biens immobiliers (CBI) que mobiliers (CBM).

En février 2021, SOFAC a pris une participation de 15% dans le capital de BADEEL en vue de renforcer des liens déjà établis et développer de nouvelles synergies. A fin 2022, SOFAC décide d'étendre sa participation et fait l'acquisition de 100% du capital de BADEEL SMARTLEASE S.A. en vue d'étendre son offre dans le secteur de la LLD.

En 2023, SOFAC a élargi son offre au financement par voie de location à bail de toutes opérations mobilières ou immobilières. A ce titre, elle peut accompagner ses clients dans le cadre de toutes opérations industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement aux opérations de crédit-bail.

En 2024, et dans un contexte économique en amélioration, SOFAC a poursuivi l'expansion de son activité et consolidé son positionnement sur le marché du financement des ménages et des entreprises. Cette dynamique s'est traduite par une progression de la production nette des crédits, qui s'est établie à 6 893 MDH, enregistrant une croissance de 10% par rapport à 2023. Cette performance a été portée par l'essor du financement automobile et le renforcement des segments stratégiques tels que le leasing. En 2024, la performance commerciale de SOFAC a permis d'atteindre un encours brut de 18 873 MDH, contre 15 654 MDH en 2023, soit une hausse de 21%. Cette évolution souligne la montée en puissance des nouvelles activités de SOFAC et confirme la pertinence de sa stratégie de développement

En 2025, SOFAC a connu une forte dynamique de croissance, soutenue par la reprise du marché automobile et la robustesse de son modèle multi-produits, avec un rôle central du crédit à la consommation et la montée en puissance du leasing comme levier stratégique de diversification. La production nette a atteint 10 471 Mdh, en progression de 52 % par rapport à 2024, traduisant une performance commerciale particulièrement soutenue sur les financements automobiles et la LOA. Cette dynamique s'est traduite par une augmentation des encours, l'encours brut s'établissant à 24 342 Mdh à fin 2025, contre 18 873 Mdh un an auparavant, soit

une hausse de 29 %, confirmant le renforcement du positionnement de SOFAC sur le financement des ménages et des entreprises.

V.1. Produits de SOFAC

a. Les prêts affectés

Les prêts affectés concernent principalement le prêt automobile mais peuvent aussi servir à financer les produits ménagers.

Les différents produits proposés par SOFAC concernant les prêts affectés sont les suivants :

- Crédit Automobile Classique, premier produit lancé par SOFAC, permet l'acquisition d'un véhicule neuf ou d'occasion (moins de 4 ans) ;
- Crédit Automobile Leasing au Particulier, plus connu sous l'appellation « location avec option d'achat » ou encore LOA, a été lancé en 2002 au sein de SOFAC et permet au client de financer l'achat d'un véhicule neuf en ayant la possibilité de payer une valeur résiduelle au moment de procéder à l'acquisition dudit véhicule ;
- Crédit Ménager, est un produit destiné au financement d'un équipement ménager, électroménager, d'ameublement ou encore informatique.

b. Les prêts non affectés

Les prêts non affectés ne sont liés au financement d'aucun bien spécifique et sont composés principalement des produits suivants :

- SOFAC Mouadaf, désigne un crédit personnel destiné à la clientèle fonctionnaire ;
- SOFAC Conso, destiné aux employés du secteur privé, aux professions libérales ainsi qu'aux salariés des sociétés conventionnés.
- Carte Accréditive, se base sur le principe du crédit revolving qui offre au client une réserve d'argent dont le montant diffère selon le profil de ce dernier et qui peut être utilisée dans les guichets automatiques bancaires ainsi que dans les magasins agréés.

Pour le prêt personnel, la période allant de juin-septembre, représente la plus forte demande en crédit à la consommation, d'autant plus que celle-ci a coïncidé ces dernières années avec les événements et fêtes religieuses (Ramadan, la fête Aid al Adha, etc...) suivie par la rentrée scolaire.

c. Crédit-bail

A la suite de l'obtention de l'agrément de Bank Al Maghrib pour l'activité leasing, ainsi, SOFAC a diversifié sa production en proposant des financements en Crédit-bail des biens mobiliers (CBM), des biens immobiliers (CBI) et des financements en lease-back.

- Crédit-bail mobilier, est un mode de financement à moyen terme de biens d'équipement mobiliers (matériels informatiques, véhicules, machines diverses) destiné principalement aux PME/PMI, Professions libérales et Commerçants.
- Crédit-bail immobilier, consiste en la mise en location par un crédit-bailleur d'un bien immobilier (Bâtiments d'entreprises, sièges sociaux, plateaux de bureaux, ...) à usage professionnel à une entreprise qui a la faculté de l'acquérir à l'issue du bail.

Crédit	Produit	Mode de prélèvement	CSP	Durée (Mois)
Non affecté	Prêt personnel	Prélèvement à la source	Fonctionnaires Salariés Conventionnés Retraités	De 6 à 120 mois

		Prélèvement bancaire	Salariés Professions libérales Commerçants	De 6 à 84 mois
Affecté	Automobile	Prélèvement à la source	Fonctionnaires	De 6 à 72 mois
		Prélèvement bancaire	Salariés Professions libérales Loueurs	De 6 à 72 mois
	L.O.A.	Prélèvement bancaire	Salariés Professions libérales Loueurs	De 6 à 72 mois
Crédit-bail	Mobilier	Prélèvement bancaire	Entreprises (TPME) Professions libérales	De 6 à 60 mois
	Immobilier	Prélèvement bancaire	Entreprises (TPME) Professions libérales	De 84 à 144 mois

Source : SOFAC

V.2. Clientèle de SOFAC

Les clients de SOFAC sont classés selon la nature du crédit contracté :

• Conventionnés ; • Fonctionnaires ; • Bancaires ;	}	Clients prêts non affectés
• Clients prêts Auto classique ; • Client LOA ;	}	Clients prêts affectés
• Clients Crédit-bail mobilier ; • Clients Crédit-bail immobilier ;	}	Clients Crédit-bail

a. Clients conventionnés

Lesdits clients conventionnés sont des clients de sociétés ayant une convention avec SOFAC. Les mensualités liées au financement sont prélevées à la source par l'employeur puis par la suite ce dernier les reverse à SOFAC.

Concernant le risque lié aux clients conventionnés, ils sont considérés comme un risque modéré, étant donné que le risque d'impayé se limite à la faillite de la société conventionnée, au licenciement / démission du salarié ou encore au non-reversement par l'employeur de la mensualité prélevée.

b. Clients fonctionnaires

Il s'agit des clients fonctionnaires civiles ou militaires (gendarmes, DGSN et forces auxiliaires).

Le risque lié aux clients fonctionnaire est encore plus faible du fait que la mensualité étant prélevé à la source (Le prélèvement se fait par le Centre National des Traitements), le risque de licenciement ou le départ volontaire diminue encore dans ce cas précis.

c. Clients bancaires

Les clients bancaires représentent des particuliers ou des sociétés ayant opté pour le règlement de leur mensualité par prélèvement bancaire. Le risque lié à ce type de client est élevé.

En cas de contentieux avec ce type de client, le recouvrement à l'amiable est choisi en premier lieu suivi d'un recouvrement pour les cas les plus graves avec possibilité de mise en demeure et saisie des biens.

d. Clients prêts affectés

Les clients concernés sont classés en deux catégories : Crédit Automobile et LOA. SOFAC est absente du segment équipement des ménages.

Le risque lié à cette catégorie de client est modéré étant donné que lors de l'octroi d'un crédit automobile, le nantissement du véhicule se fait au profit de SOFAC. Il est à noter que le client contractant ce type de financement ne peut vendre son véhicule avant le remboursement intégral de toutes les mensualités ainsi que l'obtention de la main levée. En cas de défaut, le véhicule se voit saisi et vendu aux enchères pour remboursement de la dette.

e. Clients crédit-bail

Les clients concernés sont classés en deux catégories : Crédit-bail mobilier et Crédit-bail immobilier.

Le crédit-bail mobilier permet aux professionnels d'acquérir des biens adaptés à leurs activités. En effet, tous les biens d'équipements peuvent, de manière générale, être financés sous forme locative (équipements médicaux, véhicules de transports, matériels agricoles, ...).

SOFAC acquiert le bien et procède à la location de ce dernier durant une certaine période à la société, à l'issue de laquelle l'entreprise pourra l'acheter à une valeur résiduelle prédéterminée.

V.3. Réseau de distribution

La distribution des produits SOFAC se fait essentiellement via deux réseaux de distribution :

- **Réseau Direct SOFAC** : réseau constitué de 17 agences propres SOFAC à fin 2025 et réparties sur l'ensemble des régions du Maroc et sur les principales villes.

Le réseau direct vise à assurer à SOFAC une présence accrue sur le segment automobile et leasing étant donné que ces segments sont concentrés dans les grandes villes du Royaume.

- **Réseau d'intermédiaires** : La distribution du prêt personnel nécessitant une présence plus dense et plus proche du client final. Celle-ci se fait par le biais de représentations propres (Villes principales) et d'agences agréées. Ce réseau constitué de 60 agents agréés (agents indépendants commercialisant les produits SOFAC en contrepartie d'une commission calculée sur la base de la production mensuelle réalisée).

Les agences de distribution propres de SOFAC au 31 décembre 2025, sont énumérées ci-après :

Agences	Dates d'ouverture	Type d'agence
CASABLANCA SIEGE	1968	Principale
RABAT	2009	Principale
RABAT VILLE	2024	Principale
MARRAKECH	2010	Principale
AGADIR	2011	Principale
FES	2011	Principale
CASABLANCA ROCHES NOIRES	2012	Principale
TANGER	2012	Principale
MEKNES	2013	Principale
TEMARA	2016	Principale
KENITRA	2016	Principale
EL JADIDA	2017	Principale
TETOUAN	2017	Principale
CASABLANCA SIDI MAAROUF	2022	Principale
Oujda	2023	Principale
AGADIR DAKHLA	2024	Principale
SALE	2025	Principale

Source : SOFAC

L'évolution du réseau de distribution de SOFAC sur les trois dernières années se présente comme suit :

En nombre	2023	2024	2025	Var 23/24	Var 24/25
Agences	14	16	17	14,29%	6,25%
Intermédiaires agréés	57	57	60	-	5,26%
Entreprises conventionnées	134	134	134	-	-

Source : SOFAC

Dans une optique de digitalisation des services offerts par SOFAC à ses clients, la société a décidé de privilégier sa nouvelle plateforme digitale CREDIZ qui permet une vente directe totalement dématérialisée (simulation, demande en ligne, upload des pièces justificatives, pré-accord automatique, suivi en ligne de la demande, support et conseil en ligne...) par préférence à des ouvertures de nouvelles agences.

L'année 2023 a été marquée par l'extension du réseau propre, avec l'acquisition d'une agence à Oujda.

En 2024, ce développement s'est poursuivi avec l'ouverture de deux nouvelles agences, respectivement dans les villes de Rabat (Rabat Ville) et Agadir (Agadir Dakhla).

En 2025, l'agence de Salé a intégré le réseau de distribution de SOFAC, accompagnée de trois nouveaux agents agréés.

Au cours de la période 2023-2025, la contribution des principaux clients dans le PNB de SOFAC a évolué de la manière suivante :

En %	2023	2024	2025	Var23/24	Var24/25
Activité Propre	91,65%	89,38%	89,97%	-2,27 Pts	0,59 Pts
ABB	4,23%	3,91%	3,57%	-0,32 Pts	-0,34 Pts
CIH	3,45%	2,88%	2,53%	-0,57 Pts	-0,35 Pts
Autres	0,67%	3,82%	3,93%	3,15 Pts	0,11 Pts
Produit net bancaire	100,00%	100,00%	100,00%	0,00 Pts	0,00 Pts

Source : SOFAC

V.4. Production de SOFAC

a. Politique de prix et de tarification

La mise en place de la politique de tarification prend en considération l'environnement très concurrentiel des sociétés de financement, de plus en plus marqué aussi, par l'offensive des banques. Les offres de financements sont définies de manière à optimiser l'équation volume/rentabilité pour chaque produits (Crédits personnels, automobiles, loyers, ...) et pour chaque catégorie de clients (Fonctionnaires, bancaires, GE, retraités etc...) tout en tenant compte du coût de risque relatif à chaque catégorie, et de l'appétence globale au risque de la société. Chaque produit fait l'objet d'une fiche de tarification dans laquelle sont définis le taux global client, le coût de refinancement, la part de frais de fonctionnement à couvrir et le coût du risque prévisionnel ; et par conséquent la rentabilité finale du produit.

Sur les dernières années, la compétition au sein du secteur porte désormais sur l'innovation, la digitalisation, la qualité de service et la couverture du marché.

b. Production nette totale

La ventilation de la production nette totale de SOFAC se présente comme suit :

Production nette (en Mdh)	2023	2024	2025	Var 23/24	Var 24/25	TCAM
Crédits à la consommation	5 490	5 572	8 564	1,50%	53,69%	24,89%
Leasing	783	1 320	1 907	68,64%	44,49%	56,07%
Production nette portée	6 273	6 893	10 471	9,88%	51,91%	29,20%
<i>Quote-part</i>	<i>81,96%</i>	<i>82,09%</i>	<i>83,59%</i>	<i>0,13 Pts</i>	<i>1,50 Pts</i>	-
Crédits à la consommation	1 380	1 504	2 055	9,00%	36,64%	22,03%
Leasing	-	-	-	-	-	-
Production nette gérée	1 380	1 504	2 055	9,00%	36,64%	22,03%
<i>Quote-part</i>	<i>18,04%</i>	<i>17,91%</i>	<i>16,41%</i>	<i>-0,13 Pts</i>	<i>-1,50 Pts</i>	-
Total production portée et gérée de SOFAC	7 654	8 397	12 526	9,70%	49,17%	27,93%
<i>Total production nette du secteur des crédits à la consommation</i>	<i>22 670</i>	<i>25 967</i>	<i>34 141</i>	<i>14,54%</i>	<i>31,48%</i>	<i>22,72%</i>
<i>Total production nette du secteur du leasing</i>	<i>18 193</i>	<i>19 017</i>	<i>23 508</i>	<i>4,53%</i>	<i>23,62%</i>	<i>13,67%</i>

Source : SOFAC

En 2024, Sofac a affiché une croissance de 9,7 % de sa production nette portée et gérée, atteignant ainsi 8 397 Mdh. Cette dynamique a été soutenue par l'activité Leasing, qui a connu une progression de 68,64 %, s'élevant à 1 320 Mdh à fin 2024. Parallèlement, les crédits à la consommation ont poursuivi leur progression, enregistrant une hausse de 3 % pour atteindre une production nette portée et gérée de 7 076 Mdh à fin décembre 2024.

En 2025, Sofac a enregistré une progression de près de 50 % de sa production nette portée et gérée, atteignant 12 526 Mdh, contre 8 397 Mdh à fin 2024. Cette performance s'explique par la dynamique soutenue de l'activité Crédit à la Consommation, dont la production nette portée et gérée a progressé de 50 % pour s'établir à 10 619 Mdh à fin 2025. Par ailleurs, l'activité Leasing a également contribué à cette croissance, enregistrant une hausse d'environ 45 % pour atteindre 1 907 Mdh.

c. Production nette portée

Crédits à la consommation :

La ventilation de la production des crédits à la consommation de SOFAC par type se présente comme suit :

Crédits à la consommation* (en Mdh)	2023	2024	2025	Var 23/24	Var 24/25	TCAM
<i>Clients Fonctionnaires**</i>	411	456	605	11,06%	32,63%	21,31%
<i>Clients Conventionnés</i>	8	6	6	-25,80%	8,04%	-9,98%
<i>Clients Bancaires</i>	632	642	751	1,57%	16,92%	8,98%
Prêts non affectés	1 051	1 104	1 362	5,07%	23,36%	13,83%
<i>Quote-part</i>	19,14%	19,82%	15,90%	0,68 Pts	-3,92 Pts	-
<i>Crédits Automobiles</i>	2 349	2 252	3 568	-4,11%	58,42%	23,24%
<i>L.O. A</i>	2 090	2 215	3 634	6,00%	64,07%	31,86%
Prêts affectés	4 439	4 468	7 202	0,65%	61,19%	27,37%
<i>Quote-part</i>	80,86%	80,18%	84,10%	-0,68 Pts	3,92 Pts	-
Total production des crédits à la consommation de SOFAC	5 490	5 572	8 564	1,50%	53,69%	24,89%

(*) La production nette des crédits à la consommation est retraitée des dépôts de garantie de la LOA avec dépôt de garantie.

(**) Le compte « Clients Fonctionnaires » est composé des Prélèvements PPR (Paierie Principale des rémunérations) et CMR (Caisse Marocaine des retraites)

Source : SOFAC

En 2024, la production nette des crédits à la consommation portée par Sofac a enregistré une hausse de 1,5 % par rapport à l'exercice précédent, atteignant ainsi 5 572 Mdh. La Location avec Option d'Achat (LOA) s'est imposée comme le segment le plus dynamique, affichant une croissance de 6 % pour s'établir à 2 215 Mdh. Par ailleurs, les prêts non affectés destinés aux fonctionnaires ont connu une progression de 11,06 % par rapport à l'année précédente.

En 2025, la production nette des crédits à la consommation portée par Sofac a connu une progression de 53,69% par rapport à la même période de l'année précédente, pour atteindre 8 564 Mdh. Les segments de la Location avec Option d'Achat (LOA) et du crédit automobile se sont distingués par leur bonne dynamique, enregistrant des hausses respectives de 64 % et 58%, pour s'établir à 3 634 Mdh et 3 568 Mdh.

La ventilation de la production nette portée de SOFAC par type de prélèvement se présente comme suit :

Crédits à la consommation (en Mdh)	2023	2024	2025	Var 23/24	Var 24/25	TCAM
<i>Clients Fonctionnaires</i>	166	221	369	33,07%	66,97%	49,09%
<i>Clients Conventionnés</i>	8	6	6	-25,80%	8,04%	-9,98%
<i>Clients Retraités</i>	244	236	236	-3,46%	-0,09%	-1,70%
Clients prélèvement à la source	419	462	611	10,35%	32,31%	20,78%
<i>Quote-part</i>	7,63%	8,30%	7,14%	0,67 Pts	-1,16 Pts	-
Clients prélèvement bancaire	5 071	5 110	7 952	0,76%	55,62%	25,23%
<i>Quote-part</i>	92,37%	91,70%	92,86%	-0,67 Pts	1,16 Pts	-
Total	5 490	5 572	8 564	1,50%	53,69%	24,89%

Source : SOFAC

À la fin de l'année 2024, le segment de clientèle bénéficiant d'un prélèvement à la source a enregistré une progression de 10,35 %. En parallèle, les clients par prélèvement bancaire, qui demeurent majoritaires avec 91,7 % de la production nette des crédits à la consommation portée par SOFAC, ont connu une légère augmentation de 0,76% atteignant 5 110 Mdh.

En 2025, le segment de clientèle réglant ses échéances par prélèvement bancaire, représentant 93 % du total de la production nette portée, a enregistré une progression de 55,62%, atteignant un volume total de 7 952 Mdh contre 5 110 Mdh à fin 2024.

L'évolution des agrégats moyens des dossiers financés entre 2023 et 2025 se présente comme suit :

	2023	2024	2025	Var 23/24	Var 24/25	TCAM
Nombre de dossiers financés	39 875	40 592	56 541	1,80%	39,29%	19,08%
Montant moyen des dossiers (en DH)	152 116	156 016	181 903	2,56%	16,59%	9,35%
Durée moyenne du Crédit (en mois)	62	61	61	-0,0161	-	-0,81%

Rachats par anticipation (en Kdh)	728 166	873 657	1 022 046	19,98%	16,98%	18,47%
-----------------------------------	---------	---------	-----------	--------	--------	--------

Source : SOFAC

Le montant moyen des dossiers financés a enregistré une appréciation de 16,59% entre 2023 et 2025 pour atteindre 181 903 Dh en 2025 contre 152 116 Dh en 2023.

À la fin de l'année 2024, le montant moyen des dossiers financés a atteint 156 016 Dh, enregistrant une progression de 2,63 % par rapport à l'année précédente. Parallèlement, le nombre de dossiers financés a connu une hausse de 1,8 %, portant le total à 40 592 dossiers. Quant aux rachats par anticipation, ils ont affiché une augmentation de 19,98 %, atteignant un montant global de 873 657 Kdh en 2024.

À la fin de l'année 2025, le montant moyen des dossiers financés s'est établi à 181 903 Dh, en progression de 16,59 % par rapport à 2024. Dans le même temps, le volume des dossiers financés a augmenté de 39,29 %, pour atteindre un total de 56 541 dossiers. Par ailleurs, les rachats anticipés ont également évolué à la hausse, enregistrant une croissance de 16,98 % pour s'élever à 1 022 046 Kdh en 2025.

La production par canal de distribution se présente comme suit :

Production nette portée par réseau (en MDH)*17	2023	2024	2025	Var 23/24	Var 24/25	TCAM
Réseau propre	4 975	5161	8 805	3,74%	70,61%	33,04%
Réseau intermédiaire*	1 298	1732	1 666	33,44%	-3,83%	13,28%
TOTAL	6 273	6893	10 471	9,88%	51,91%	29,20%

(*) Le réseau intermédiaire intègre essentiellement les agents agréés de SOFAC

Source : SOFAC

La production de SOFAC est réalisée principalement via son réseau propre.

À fin 2024, la performance de Sofac a été principalement portée par son réseau d'agences propres, qui a affiché une croissance de production de 3,74 %, atteignant une production de 5 161 Mdh. Par ailleurs, le réseau intermédiaire a enregistré une progression de 33,44% atteignant 1 732Mdh.

À la fin de l'année 2025, la performance de Sofac a été essentiellement soutenue par son réseau d'agences propres, dont la production a bondi de 70,61 % pour s'établir à 8 805 Mdh. En revanche, le réseau intermédiaire a enregistré un léger recul de 3,84 %, avec un volume de production atteignant 1 666 Mdh.

¹⁷ Dont le leasing

Leasing :

La production en leasing de SOFAC sur la période 2023 -2025 se présente comme suit :

Leasing (en Mdh)	2023	2024	2025	Var 23/24	Var 24/25	TCAM
Crédit-bail mobilier	500	1169	1 502	>100%	28,48%	73,33%
Crédit-bail immobilier	283	152	405	-46,28%	>100%	19,63%
Crédit-bail	783	1320	1 907	68,58%	44,49%	56,07%
Total production en leasing de SOFAC	783	1320	1 907	68,58%	44,49%	56,07%
Total production nette du secteur du leasing	18 193	19 017	25 508	4,52%	34,13%	18,41%
Parts de marché de SOFAC	4,31%	6,94%	5,25%	2,63 pts	-1,69 pts	-

Source : SOFAC

Sur la période 2023-2025, SOFAC a affiché un taux de croissance annuelle moyen (TCAM) de la production en leasing de 56 %.

À fin 2024, la production en leasing a connu une progression de 68,58%, portant la production totale à 1 320 Mdh. Cette évolution est due principalement à l'activité crédit-bail mobilier, dont la production a doublé pour atteindre 1 169 Mdh, contre 500 Mdh l'année précédente.

À fin 2025, l'activité de leasing a poursuivi sa dynamique de croissance, enregistrant une progression de 44,49 % pour s'établir à 1 907 Mdh de production. Cette évolution concerne à la fois le crédit-bail mobilier, qui atteint 1 502 Mdh, en hausse de 28,5 %, et le crédit-bail immobilier, qui progresse de 253 Mdh pour s'établir à 405 Mdh en 2025.

La ventilation de la production nette en leasing portée de SOFAC par type de prélèvement se présente comme suit :

Leasing (en Mdh)	2023	2024	2025	Var 23/24	Var 24/25	TCAM
Clients prélèvement bancaire	783	1320	1 907	68,58%	44,49%	56,07%
Total	783	1320	1 907	68,58%	44,49%	56,07%

Source : SOFAC

Le mode de prélèvement de la production Leasing de SOFAC se fait exclusivement, par prélèvement bancaire.

Les autres modes de prélèvement dont le prélèvement à la source n'est pas applicable aux segments de clients professionnels, et entreprises ayant recours au financement par Leasing.

d. Production gérée nette

Crédit à la consommation

L'évolution de la production gérée par SOFAC pour le compte de ses partenaires GPC (Gestion Pour Compte) se présente comme suit :

En Mdh	2023	2024	2025	Var 23/24	Var 24/25	TCAM
AL BARID BANK	703	823	1222	17,06%	48,42%	31,82%
CIH BANK	678	682	834	0,59%	22,22%	10,88%
Production nette gérée	1 380	1504	2 055	8,99%	36,64%	22,03%

Source : SOFAC

Des conventions de gestion des crédits à la consommation ont été signées avec CIH Bank et Barid Bank. Ces conventions ont pour objet la sous-traitance d'une partie de la chaîne de traitement des crédits à la consommation auprès de SOFAC. CIH Bank et Barid Bank, quant à elles, distribuent les crédits et portent leurs encours sur leurs livres.

L'évolution de la production gérée est fortement corrélée aux performances des partenaires du fait que SOFAC ne couvre qu'une partie de la chaîne de traitement des crédits.

À fin 2024, SOFAC poursuit le renforcement de ses partenariats en Gestion pour Compte, enregistrant une croissance de 17% avec Al Barid Bank, portant ainsi la production nette gérée à 823 Mdh. De son côté, le partenariat avec CIH affiche une performance stable, avec une production nette gérée qui s'établit à 682 Mdh à la même période.

À fin 2025, SOFAC a consolidé le développement de ses partenariats en Gestion pour Compte, enregistrant une hausse de 48,42 % avec Al Barid Bank, portant la production nette gérée à 1 222 Mdh. Le partenariat avec le CIH a également poursuivi sa progression, affichant une croissance de 22,22 % avec une production nette gérée de 834 Mdh sur la même période de l'année précédente.

Secteur Automobile :

Production auto Global (en MDH)	2023	2024	2025	Var 23/24	Var 24/25	TCAM
Crédit Automobiles Classiques	2 349	2 252	3 568	-4,11%	58,40%	23,24%
L.O. A	2 090	2 216	3 634	6,05%	63,96%	31,86%
Total	4 439	4 469	7 202	0,67%	61,16%	27,37%
Dont Production Auto Hall (en MDH)	2023	2 024	2 025	Var 23/24	Var 24/25	TCAM
Crédit Automobiles Classiques	288	226	365	-21,70%	61,92%	12,60%
L.O.A	718	790	952	10,01%	20,56%	15,17%
Total SOFAC Auto Hall	1 006	1 015	1 317	0,93%	29,75%	14,44%
Crédit Automobiles Classiques	12,26%	10,01%	10,24%	-2,25 pts	+0,23 pts	-8,63%
L.O.A	34,35%	35,64%	26,21%	1,29 pts	-9,43 pts	-12,66%
Parts Auto Hall dans la production Auto SOFAC	22,66%	22,72%	18,29%	0,06 pts	-4,43 pts	-10,15%

Source : SOFAC

En 2025, la production automobile de SOFAC s'est établie à 7 202 MDH, en hausse de 61,16 % par rapport à 2024, après une quasi-stagnation observée entre 2023 et 2024 (+0,67 %). Cette progression est portée à la fois par les crédits automobiles classiques, dont la production a augmenté de 58,40 % pour atteindre 3 568 MDH, et par l'activité LOA qui a enregistré une hausse de 63,96 % à 3 634 MDH. Sur la période 2023-2025, la production automobile affiche un TCAM de 27,37 %, reflétant la forte dynamique de l'activité de financement automobile du Groupe.

Concernant les crédits accordés aux clients d'Auto-Hall représentaient, en 2023, 22,66 % de la production automobile de SOFAC. Cette proportion est passée à 22,72 % en 2024 puis 18,29 % en 2025.

V.5. Encours net de SOFAC

Crédits à la consommation :

La ventilation de l'encours net des crédits à la consommation de SOFAC par type se présente comme suit :

Crédits à la consommation * (en Mdh)	2023	2024	2025	Var 23/24	Var 24/25	TCAM
Clients Fonctionnaires	1 799	1 870	2 041	3,95%	9,14%	6,51%
Clients Conventionnés	101	81	80	-19,80%	-1,23%	-11,00%
Clients Bancaires	1 333	1 559	1 801	16,95%	15,52%	16,24%
Prêts non affectés	3 233	3 510	3 921	8,57%	11,71%	10,13%
Quote-part	23,77%	23,9%	22,07%	0,13 Pts	-1,83 Pts	
Crédits Automobiles	3 659	3 947	4 846	7,87%	22,78%	15,08%
L.O. A	6 707	7 231	8 999	7,81%	24,45%	15,83%
Prêts affectés	10 366	11 177	13 845	7,82%	23,87%	15,57%

<i>Quote-part</i>	76,23%	76,10%	77,93%	-0,13 Pts	1,83 Pts
Total	13 599	14 688	17 766	8,01%	20,96% 14,30%
<i>Total encours net secteur</i>	60 797	66 669	80 038	9,66%	20,05% 14,74%
Parts de marché de SOFAC	22%	22%	22%	0,03 Pts	0,01 Pts

*Créances sur la clientèle et L.O.A

Encours net : Encours comptable de l'exercice après déduction des provisionnements sur créances en souffrance.

Source : SOFAC

A fin 2024, l'encours net de SOFAC enregistre une croissance de 8,01% pour s'établir à 14 688 Mdh. Cette hausse est due à l'évolution conjointe des prêts affectés et non affectés atteignant respectivement 11 177 Mdh et 3 510 Mdh. Les prêts non affectés enregistrent la plus forte hausse de 8,57%, tirés par les clients fonctionnaires et les clients bancaires à, respectivement, 1 870 Mdh et 1 559 Mdh.

À fin 2025, l'encours net de SOFAC s'établit à 17 766 Mdh, en hausse de 20,96 % par rapport à 2024. Cette progression est principalement portée par les prêts affectés, qui atteignent 13 845 Mdh et représentent 77,93 % de l'encours net, soutenus par la forte croissance des crédits automobiles (+22,78 %) et de la LOA (+24,45 %), dont les encours s'élèvent respectivement à 4 846 Mdh et 8 999 Mdh. Les prêts non affectés progressent également de 11,71 % pour atteindre 3 921 Mdh, principalement grâce à la hausse des encours des clients fonctionnaires et des clients bancaires, qui s'établissent respectivement à 2 041 Mdh et 1 801 Mdh.

La ventilation de l'encours net des crédits à la consommation par type de prélèvement se présente comme suit :

Crédits à la consommation (en Mdh)	2023	2024	2025	Var 23/24	Var 24/25	TCAM
<i>Clients Fonctionnaires</i>	690	774	976	12,17%	26,10%	18,93%
<i>Clients Conventionnés</i>	101	81	80	-19,80%	-1,23%	-11,00%
<i>Clients Retraités</i>	1 109	1 096	1 065	-1,17%	-2,83%	-2,00%
Clients prélèvement à la source	1 900	1 951	2 121	2,68%	8,71%	5,66%
<i>Quote-part</i>	13,97%	13,29%	11,94%	-0,68 Pts	-1,35 Pts	-
Clients prélèvement bancaire	11 699	12 736	15 646	8,86%	22,85%	15,65%
<i>Quote-part</i>	86,03%	86,71%	88,06%	0,68 Pts	1,35 Pts	-
Total	13 599	14 689	17 767	8,02%	20,95%	14,30%

Source : SOFAC

En 2024, le segment de la clientèle dont le prélèvement se fait par prélèvement bancaire représente 86,71% de l'encours net porté total des crédits à la consommation et a enregistré une hausse de 8,86% sur la période atteignant 12 736 Mdh en 2024 contre 11 699 Mdh en 2023.

En 2025, le segment de la clientèle dont le prélèvement se fait par prélèvement bancaire représente 88,06% de l'encours net total des crédits à la consommation et a enregistré une hausse de 22,85% sur la période, atteignant 15 646 Mdh en 2025 contre 12 736 Mdh en 2024.

L'évolution de l'encours net des crédits à la consommation géré par SOFAC pour le compte GPC de ses partenaires CIH et ABB se présente comme suit :

En Mdh	2023	2024	2025	Var23/24	Var24/25	TCAM
ABB	2342	2 585	3 163	10,38%	22,36%	16,21%
CIH	1714	1 877	2 041	9,51%	8,74%	9,12%
Encours net géré*	4 056	4 462	5 204	10,01%	16,63%	13,27%

(*) L'encours net géré est porté dans les bilans des partenaires

Source : SOFAC

L'encours GPC de SOFAC, au titre de l'exercice 2024, a connu une évolution de 10,01% s'établissant ainsi à 4 462 Mdh contre 4 056 Mdh en 2023.

Au titre de l'exercice 2025, l'encours net géré par SOFAC pour le compte GPC de ses partenaires CIH et ABB s'est établi à 5 204 Mdh, en progression de 16,63% par rapport à 2024. Cette évolution résulte de la hausse de l'encours géré pour le compte d'ABB à 3 163 Mdh (+22,36%) et de celui géré pour le compte de CIH à 2 041 Mdh (+8,74%).

Leasing :

La ventilation de l'encours net des crédits en leasing de SOFAC par type se présente comme suit :

Leasing (en Mdh)	2023	2024	2025	Var 23/24	Var 24/25	TCAM
Crédit-bail mobilier	706	1 668	2 555	>100%	53,18%	90,24%
Crédit-bail immobilier	294	450	665	53,06%	47,78%	50,40%
Leasing	1 000	2 118	3 220	>100%	52,03%	79,44%
Total	1 000	2 118	3 220	>100%	52,03%	79,44%
Total encours net secteur	53 105	55 932	61 379	5,32%	9,74%	7,51%
Parts de marché de SOFAC	1,88%	3,79%	5,25%	1,91 Pts	1,46 Pts	-

Encours net : Encours comptable de l'exercice après déduction des provisionnements sur créances en souffrance.

Source : SOFAC

A la fin 2024, l'encours de SOFAC a progressé de +100% pour atteindre 2 118 Mdhs par rapport à 2023. Cette variation s'explique principalement par l'augmentation de la production de crédit-bail mobilier qui a connu une croissance de plus de 100%, atteignant 1 668 Mdhs par rapport à 706 Mdhs en 2023.

À la fin 2025, l'encours de SOFAC a progressé de 52,03% pour atteindre 3 220 Mdhs par rapport à 2024. Cette variation s'explique principalement par l'augmentation de la production de crédit-bail mobilier, qui a connu une croissance de 53,18%, atteignant 2 555 Mdhs contre 1 668 Mdhs en 2024, ainsi que par la progression du crédit-bail immobilier de 47,78% à 665 Mdhs.

La ventilation de l'encours net par type de prélèvement se présente comme suit :

Leasing (en Mdh)	2023	2024	2025	Var23/24	Var24/25	TCAM
Prélèvement bancaire	1000	2 118	3 220	>100%	52,03%	79,44%
Total	1000	2 118	3220	>100%	52,03%	79,44%

Source : SOFAC

La gestion de l'activité Leasing repose exclusivement sur le prélèvement bancaire. Dans ce cadre, l'encours net est passé de 1 000 Mdh en 2023 à 2 118 Mdh en 2024, puis à 3 220 Mdh en 2025, porté par la progression de la production sur ces deux exercices.

V.6. Créances en souffrance brutes

Les créances en souffrances brutes sur la période se présentent comme suit :

En Kdh	2023	2024	2025	Var23/24	Var24/25	TCAM
Encours net	14 513 212	17 548 475	22 754 008	20,91%	29,66%	25,21%
Provisions	949 846	974 679	1 181 127	2,61%	21,18%	11,51%
Encours brut	15 463 058	18 523 154	23 935 135	19,79%	29,22%	24,41%
Créances en souffrance brutes*	1 330 768	1 570 606	2 335 043	18,02%	48,67%	32,46%
Taux de contentieux**	8,61%	8,48%	9,76%	-1,48%	15,06%	-

* Les créances en souffrance incluent les créances en souffrances sur les immobilisations données en crédit-bail et en location.

**Créances en souffrance brutes/Encours brut comptable

Source : SOFAC

En 2024, les créances en souffrance brutes de SOFAC ont affiché une augmentation de 18,02 %, pour ressortir à 1 570,6 Mdh contre 1 330,8 Mdh en 2023. En 2025, elles ont poursuivi leur progression pour s'établir à 2 335,0 Mdh, en hausse de 48,67 % par rapport à 2024.

Le taux de contentieux s'établit quant à lui à 8,48 % en 2024, en amélioration de 0,13 pt par rapport à 2023, avant de ressortir à 9,76 % en 2025, en dégradation de 1,28 pt par rapport à 2024.

Le détail des créances en souffrance brutes durant les trois derniers exercices se présente comme suit :

En Kdh	2023	2024	2025	Var23/24	Var24/25	TCAM
Crédit-bail	41 346	82 682	87 529	99,98%	5,86%	45,50%
Créances en souffrance	1 289 422	1 487 924	2 335 043	15,39%	56,93%	34,57%
Pré-douteux	204 804	295 232	352 047	44,15%	19,24%	31,11%
Douteux	61 906	45 617	55 399	-26,31%	21,44%	-5,40%
Compromises	1 022 712	1 147 074	1 927 597	12,16%	68,04%	37,29%
<i>Hors agios réservés</i>	<i>1 003 620</i>	<i>1 154 490</i>	<i>1 880 252</i>	<i>15,03%</i>	<i>62,86%</i>	<i>36,87%</i>

Source : SOFAC

En 2024, les créances en souffrance ont progressé de 15,39 % pour s'établir à 1 487,9 Mdh contre 1 289,4 Mdh en 2023. Cette évolution s'est poursuivie en 2025, avec un encours atteignant 2 335,0 Mdh, en hausse de 56,93 % par rapport à 2024. À noter que les créances compromises représentent 77,09 % des créances en souffrance en 2024, pour un total de 1 147,1 Mdh, contre 82,55 % en 2025, soit 1 927,6 Mdh.

La ventilation des créances en souffrance de SOFAC par type se présente comme suit :

En Kdh	2023	2024	2025	Var 23/24	Var 24/25	TCAM
<i>Clients Fonctionnaires</i>	94 487	65 251	67 198	-30,94%	2,98%	-15,67%
<i>Clients Conventionnés</i>	68 730	48 464	373 097	-29,49%	669,84%	132,99%
<i>Clients Bancaires</i>	358 281	518 952	285 831	44,84%	-44,92%	-10,68%
Prêts non affectés	521 498	632 667	726 126	21,32%	14,77%	18,00%
<i>Quote-part</i>	<i>33,80%</i>	<i>33,88%</i>	<i>31,10%</i>	<i>+0,07 pts</i>	<i>-2,78 Pts</i>	<i>-</i>
<i>Crédits Automobiles</i>	767 932	855 278	1 037 677	11,37%	21,32%	16,24%
<i>L.O.A.</i>	194 646	295 281	434 474	51,70%	47,13%	49,40%
Prêts affectés	962 578	1 150 559	1 472 151	19,53%	27,95%	23,67%
<i>Quote-part</i>	<i>62,40%</i>	<i>61,61%</i>	<i>63,05%</i>	<i>-0,78 pts</i>	<i>2,34%</i>	<i>0,52%</i>
<i>Crédit-bail mobilier</i>	58 465	83 043	109 750	42,04%	32,16%	37,01%
<i>Crédit-bail immobilier</i>	162	1193	27017	>100%	2164,63%	1191,40%
Leasing	58 627	84 236	136 767	43,68%	62,36%	52,74%

<i>Quote-part</i>	3,80%	4,51%	5,86%	+0,71 pts	29,93%	
Total des CES*	1 542 703	1 867 461	2 335 043	21,05%	25,04%	23,03%

(*) Données analytiques

Source : SOFAC

Les créances en souffrance des différentes catégories de clients ont augmenté de 21,05% en 2024 pour atteindre 1 867,46 Mdh. Les CES par catégorie ont évolué ainsi :

- Hausse de 21,32% des créances en souffrance sur les prêts non affectés suite à l'augmentation des créances en souffrances sur les prêts au profit des clients bancaires de 44,84% ;
- L'augmentation des créances en souffrances sur les prêts affectés de 19,53% par rapport à 2023 pour s'arrêter à 1 150,5 Mdh sous l'effet de l'évolution des crédits automobiles et L.O.A.
- L'augmentation des créances en souffrances sur le leasing de plus de 43,68% pour atteindre 84,23 Mdh en 2024 contre 58,62 Mdh en 2023 essentiellement due à la hausse des créances de crédit-bail mobilier qui atteint 83,04 Mdh en 2024 contre 58,4 Mdh en 2023.

En 2025, les créances en souffrance des différentes catégories de clients ont poursuivi leur progression de 25,04 % pour atteindre 2 335,04 Mdh. Les CES par catégorie ont évolué ainsi :

- Hausse de 14,77 % des créances en souffrance sur les prêts non affectés, en lien principalement avec l'évolution des créances sur les prêts au profit des clients conventionnés, qui passent de 48,46 Mdh en 2024 à 373,10 Mdh en 2025 ;
- Hausse de 27,95 % des créances en souffrance sur les prêts affectés par rapport à 2024, pour s'établir à 1 472,15 Mdh, portée essentiellement par la progression des crédits automobiles et de la L.O.A. ;
- Hausse de 62,36 % des créances en souffrance sur le leasing pour atteindre 136,77 Mdh en 2025 contre 84,24 Mdh en 2024, principalement sous l'effet de l'augmentation des créances de crédit-bail mobilier, qui ressortent à 109,75 Mdh contre 83,04 Mdh un an auparavant, ainsi que de la forte progression du crédit-bail immobilier.

La ventilation des créances en souffrance de SOFAC par type de prélèvement se présente comme suit :

En Kdh	2023	2024	2025	Var 23/24	Var 24/25	TCAM
<i>Clients Fonctionnaires</i>	66 434	65 251	67 198	-1,78%	2,98%	0,57%
<i>Clients Conventionnés</i>	68 730	48 464	43 992	-29,49%	-9,23%	-20,00%
<i>Clients Retraités</i>	28 054	18 901	24 263	-32,63%	28,37%	-7,00%
Clients prélèvement à la source	163 217	132 616	135 453	-18,75%	2,14%	-8,90%
<i>Quote-part</i>	10,58%	7,10%	5,80%	-3,48 Pts	-1,30 Pts	-
Clients prélèvement bancaire	1 379 485	1 734 845	2 199 590	25,76%	26,79%	26,27%
<i>Quote-part</i>	89,42%	92,90%	94,20%	3,48 Pts	1,30 Pts	-
Total des CES	1 542 703	1 867 461	2 335 043	21,05%	25,04%	23,03%

Source : SOFAC

En 2024, les créances en souffrances du segment de la clientèle par prélèvement bancaire représentent 92,8% du total des créances en souffrances contre 89,42% à fin 2023.

En 2025, cette concentration s'est accentuée, la clientèle par prélèvement bancaire représentant 94,20 % du total des créances en souffrance, contre 5,80 % pour la clientèle par prélèvement à la source.

V.7. Politique de recouvrement

La politique de recouvrement est initiée par la Direction Recouvrement et Affaires juridiques de SOFAC. Il s'agit d'une structure opérationnelle dont la vocation est de mettre en place les moyens nécessaires et optimaux qui permettent de réduire le risque encouru par la société et de les faire évoluer en permanence pour une meilleure efficacité.

La Direction est structurée autour de deux entités :

- Entité de recouvrement Amiable
- Entité Contentieux et Affaires Juridiques

Entité de recouvrement Amiable

- Composé d'un centre d'appel équipé par plusieurs positions pour gérer, dès la constatation de l'impayé, les relances téléphoniques, par SMS et par écrit, auprès des clients.

Entité Contentieux et Affaires juridiques

Cette entité est composée de trois Unités :

Unité Précontentieux : En charge de la phase du recouvrement précontentieux, en cas de non-accord avec les clients en amiable. Ceux-ci sont transférés au recouvrement terrain, via des agents de recouvrement ou via des sociétés spécialisées.

Unité Contentieux : En charge de l'étude des dossiers physiques de crédit et au choix des procédures judiciaires adéquates à entamer par les avocats.

- Envoi par l'avocat d'une mise en demeure recommandée avec accusé de réception aux débiteurs.
- Notification et exécution des ordonnances et jugements rendus.
- Cas des dossiers auto-crédits :
- Localisation du véhicule financé pour sa restitution, après obtention du jugement de restitution.
- Vente judiciaire du véhicule restitué, au profit de SOFAC.
- Poursuite du débiteur pour le reliquat de la créance, si le produit de vente reçu ne couvre pas la totalité du montant impayé.

Unité Affaires Juridiques : dont les missions principales sont de la tenue de la vie juridique de la société, d'assurer la gestion juridique des risques de l'entreprise ; et de manière générale le suivi du respect de la conformité avec la réglementation juridique.

Les principales orientations de la politique de recouvrement se résument à :

- Maximiser les taux de récupération ;
- Minimiser les pertes finales en réduisant la dotation des créances et en limitant le taux de passage en contentieux ;
- Contrôler (voire réduire) les coûts opérationnels ;
- Identifier les actions optimales (timing, approche, canal...) ;
- Garantir la tenue de la vie juridique de la société ;
- Assurer la gestion juridique des risques de l'entreprise ;
- Suivre le respect de la conformité avec la réglementation juridique.

La chaîne de recouvrement amiable et contentieux est assurée par un progiciel spécialisé, doté d'un moteur Workflow, d'un CTI, d'une GED embarquée, ainsi qu'un dispositif de classification des créances, de dispatching de portefeuilles, et d'agenda des tâches.

PARTIE IV – INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

I. Approche RSE de SOFAC

Afin de répondre aux enjeux environnementaux, sociétaux et éthiques devenus primordiaux, SOFAC est engagée dans une démarche de Responsabilité Sociale et Environnementale.

Envisagée comme un gage de progrès et de pérennité, elle se dessine comme la clé d'une croissance partagée, profitable pour l'entreprise, ses collaborateurs, partenaires et plus largement la société civile et l'environnement au sein desquels toutes ces parties évoluent.

Dans le cadre de sa Charte de Responsabilité Sociale et Environnementale, SOFAC s'engage à :

- Respect environnemental (changement climatique)
- Innovations sociétales
- Satisfaction client
- Ethique et gouvernance
- Employeur responsable

I.1 Environnement

SOFAC, de par son activité (société de financement) et à travers la digitalisation de ses services ne présente aucun impact significatif sur l'environnement, et par conséquent ne dispose pas de mesures pour évaluer les impacts environnementaux de son activité.

Néanmoins, les activités susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement sont celles de consommation d'énergie, de déplacements professionnels ou celles en lien avec les déchets.

La société est soucieuse de mener une politique environnementale globale volontariste, ce qui se traduit par la mise en place de différents axes d'interventions visant à réduire et maîtriser les impacts de son activité sur l'environnement notamment :

Réduction de la consommation d'énergie :

- Généralisation de l'utilisation d'un éclairage à basse consommation au sein des bâtiments SOFAC, permettant de réduire la consommation d'énergie.
- Mise en place d'un système VRV (Volume de Réfrigérant Variable) qui ajuste en continu le volume réfrigérant en fonction des besoins exacts en matière de chauffage ou de rafraîchissement zone par zone, pour un confort et une efficacité énergétique optimale.
- Installation d'un système de veille prolongée de l'ensemble des postes de travail en dehors des heures de travail.
- Systématisation de l'arrêt des équipements d'éclairage et de climatisation en dehors des horaires de travail.
- Consolidation de l'infrastructure système en une plateforme virtuelle, permettant de réduire fortement la consommation énergétique liée à l'hébergement des serveurs.
- Application de la politique verte en matière d'achats d'ordinateurs et de serveurs (équipements à basse consommation électrique).

Réduction des déplacements professionnels

- Installation de systèmes de visioconférences pour éviter les déplacements dans le cadre de réunions internes.
- Développement du système de formation en e-learning pour réduire les séances en présentiel.

Sensibilisation auprès des collaborateurs, clients et partenaires :

SOFAC montre l'exemple à ses interlocuteurs en incorporant à la signature de l'ensemble de ses collaborateurs la mention « SOFAC s'engage pour la protection de l'environnement. N'imprimez ce document que si c'est nécessaire. » Ou encore auprès de ses interlocuteurs étrangers la version anglaise « SOFAC commits to environmental protection. Be kind to our planet and print this email only when necessary ».

Gestion des déchets

- Intervention d'organismes spécialisés pour le traitement des déchets électroniques et cartouches d'impression.
- Traçage des cartouches afin de garantir le recyclage.
- Gestion du matériel informatique en fin de vie en collaboration avec une association ayant pour mission de démonter et revaloriser le matériel informatique usagé.
- Equipement des bâtiments centraux de poubelles de tri.
- Mise en place d'une politique de valorisation des déchets, par exemple pour nos archives.

Réduction de la consommation de papier

- Remplacement des imprimantes individuelles par des imprimantes multifonctions mutualisées.
- Paramétrage des imprimantes par défaut en recto/verso, 2 slides par page, ainsi qu'en noir et blanc pour favoriser les économies d'énergie et de toners.
- Numérisation de nombreux documents internes (bulletins de paie, supports de communication interne).

I.2 Social

SOFAC a mis en place un référentiel Métiers qui a pour objectif d'allier valorisation de la performance et développement professionnel. Celui-ci définit et décrit de façon précise les rôles et les compétences des métiers et emplois de l'entreprise ainsi que les différents niveaux auxquels ils sont exercés.

C'est à partir de là qu'est déclinée la stratégie RH couvrant le recrutement, l'intégration, en passant par la formation, la gestion des mobilités, l'administration RH, la communication interne et la gestion sociale :

- **Le Recrutement** : grâce à une démarche active tenant compte des enjeux du marché du travail, SOFAC fait preuve de beaucoup d'application dans la détection des besoins, le choix des profils appropriés et le suivi des nouvelles recrues jusqu'à leur totale intégration.
- **L'Evolution** : L'évolution au sein de l'entreprise est une étape importante dans le parcours professionnel. Aussi, offrir des perspectives attractives d'évolution de carrières à ses collaborateurs est primordial.
L'objectif de SOFAC est d'accompagner les collaborateurs dans le cadre d'une approche constructive d'amélioration via l'écoute, l'implication et la recherche des meilleurs aboutissements en termes de gestion de carrières
- **L'Amélioration de la vie sociale des collaborateurs** : SOFAC s'assure du bien-être de ses collaborateurs : Couverture sociale, prestations du fonds d'urgence et solidarité, centres de vacances, offres conventionnées avec des salles ou clubs de sport, conventions avec des hôtels et agences de voyages...
- **La santé des collaborateurs** : SOFAC a organisé plusieurs événements liés à la santé et au bien-être : La campagne de vaccins contre la grippe, La campagne de don du sang...
- **L'égalité homme/femme** : SOFAC à travers son processus RH veille à n'introduire aucun critère de discrimination des candidats ou des collaborateurs : A cet effet la parité homme/femme est au cœur des priorités de la société.
- **Schéma d'intéressement des collaborateurs** : SOFAC prévoit un schéma d'intéressement pour ses collaborateurs Front (Commercial et recouvrement) basé sur une prime trimestrielle, indexée à un barème calculé en fonction des taux de réalisations des objectifs de ventes et de recouvrement. Les salariés de SOFAC ne participent pas à un schéma d'intéressement du capital.
- **La rémunération** : SOFAC veille à assurer un traitement juste et équitable pour l'ensemble de

ses collaborateurs. Le système de rémunération de SOFAC repose sur une partie fixe et une prime variable suivant la performance individuelle des collaborateurs.

- **La formation :** SOFAC offre à ses collaborateurs des occasions de formation continue tout au long de leur carrière, afin de développer l'expertise, la transversalité et la transférabilité des compétences, qu'elles soient techniques ou managériales.

L'engagement de SOFAC est de mettre à la disposition de chacun les moyens et les outils pour améliorer ses performances et parfaire ses connaissances. C'est dans ce sens que, chaque année, un budget est consacré à ce volet. En faisant appel à des cursus courts, longs ou encore des formations pointues et ciblées pour accompagner chaque collaborateur dans son parcours métier.

a. Effectif :

Répartition par nature du contrat de travail :

	2023	2024	2025	Var 23/24	Var 24/25
CDI	394	423	466	+7,36%	+10,17%
CDD	3	5	7	+66,67%	+40,00%
ANAPEC	23	27	25	+17,39%	-7,41%
Total	420	455	498	+8,33%	+9,45%

Source : SOFAC

A fin 2024, le nombre de collaborateurs ayant un contrat CDI enregistre une hausse de 7,36% pour atteindre 423 collaborateurs contre 394 en 2023. On note pour l'année 2024 que 92,96 % des collaborateurs ont un contrat à durée indéterminée.

À fin 2025, le nombre de collaborateurs ayant un contrat CDI enregistre une hausse de 10,17% pour atteindre 466 collaborateurs contre 423 en 2024. On note pour l'année 2025 que 93,57% des collaborateurs ont un contrat à durée indéterminée.

Répartition par catégorie

CSP	2023		2024		2025		Var 23/24		Var 24/25	
	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme
Directeurs	4	12	6	15	4	15	+50,00%	+25,00%	-33,33%	+0,00%
Cadres	77	95	83	97	85	113	+7,79%	+2,11%	+2,41%	+16,49%
Employés	94	138	100	154	117	164	+6,38%	+11,59%	+17,00%	+6,49%
Total	175	245	189	266	206	292	+8,00%	+8,57%	+8,99%	+9,77%
Effectif	420		455		498		+8,33%		+9,45%	
Taux d'encadrement	46%	44%	47%	42%	43%	44%	+1 pts	-2 pts	-4 pts	+2 pts

Source : SOFAC

En 2024, l'effectif de la société de financement s'élève à 455 personnes, dont 55,8% sont des employés (composés de 100 femmes et 154 hommes).

En 2025, l'effectif de la société de financement s'élève à 498 personnes, dont 56% sont des employés (composés de 117 femmes et 164 hommes).

Répartition de l'effectif par sexe :

	2023	2024	2025	Var 23/24	Var 24/25
Femmes	175	189	206	+8,00%	+8,99%
Hommes	245	266	292	+8,57%	+9,77%

Total	420	455	498	+8,33%	+9,45%
--------------	------------	------------	------------	---------------	---------------

Source : SOFAC

Au titre de l'exercice 2024, SOFAC compte à son effectif 189 femmes et 266 hommes, soit une répartition de 41,5 % de femmes et 58,5 % d'hommes.

Au titre de l'exercice 2025, SOFAC compte à son effectif 206 femmes et 292 hommes, soit une répartition de 41,4 % de femmes et 58,6 % d'hommes.

Répartition de l'effectif par ancienneté :

	2023	2024	2025	Var 23/24	Var 24/25
0-2 ans	146	170	202	+16,44%	+18,82%
3-5 ans	47	49	58	+4,26%	+18,37%
6-10 ans	98	102	89	+4,08%	-12,75%
11-15 ans	84	87	101	+3,57%	+16,09%
+15 ans	45	47	48	+4,44%	+2,13%
Total	420	455	498	+8,33%	+9,45%

Source : SOFAC

En 2025, l'effectif de SOFAC s'établit à 498 collaborateurs, en hausse de 9,45 % par rapport à 2024. La répartition par ancienneté fait ressortir 202 collaborateurs ayant moins de 2 ans d'ancienneté, 58 collaborateurs entre 3 et 5 ans, 89 collaborateurs entre 6 et 10 ans, 101 collaborateurs entre 11 et 15 ans et 48 collaborateurs ayant plus de 15 ans d'ancienneté.

Structure de l'effectif par tranche d'âge en 2025 :

Tranche d'âge	Agent	Cadre	Cadre de direction	Maitrise	Total général
20-25 ans	46	17	-	9	72
26-30 ans	30	25	-	37	92
31-35 ans	20	28	-	52	100
36-40 ans	5	42	-	41	88
41-45 ans	1	32	8	19	60
46-50 ans	2	29	6	11	48
51-60 ans		25	5	8	38
Total général	104	198	177	19	498

Source : SOFAC

En 2025, la répartition de l'effectif par tranche d'âge fait ressortir une concentration des collaborateurs dans les tranches 31 à 35 ans (100 collaborateurs), 26 à 30 ans (92 collaborateurs) et 36 à 40 ans (88 collaborateurs). La répartition par catégorie socioprofessionnelle fait apparaître 104 agents, 198 cadres, 177 cadres de direction et 19 collaborateurs relevant de la maîtrise.

b. Indicateurs :

Turn-over :

Année	Personnel permanent			Taux TO ^[1]	
	Recrutements	Départs	Effectif global	Turn-over arrivées	Turn-over départ
2023	103	68	420	24,52%	16,19%
2024	102	67	455	22,41%	14,72%
2025	139	96	498	27,91%	19,27%

Source : SOFAC

Turn-over arrivées = Recrutements (n) / effectif global (n), Turn-over départs = départs (n) / effectif global (n)

Au terme de l'exercice 2024, le turn-over arrivé est de 22,41 % contre un turn-over de départ de 14,72 % pour une augmentation globale de l'effectif de 35 personnes.

Au terme de l'exercice 2025, le turn-over arrivé est de 27,91 % contre un turn-over de départ de 19,27 % pour une augmentation globale de l'effectif de 43 personnes.

Ventilation du recrutement par catégorie :

	2023	2024	2025	Var 23/24	Var 24/25
Cadres	26	23	18	-11,54%	-21,74%
Non cadres	77	79	121	+2,60%	+53,16%
Total recrutement	103	102	139	-0,97%	+36,27%

Source : SOFAC

En 2025, les recrutements réalisés par SOFAC s'élèvent à 139 collaborateurs, en hausse de 36,27 % par rapport à 2024. Cette évolution résulte principalement de l'augmentation des recrutements de non-cadres, qui passent de 79 en 2024 à 121 en 2025, soit une progression de 53,16 %. Les recrutements de cadres s'établissent quant à eux à 18 collaborateurs, contre 23 en 2024, en recul de 21,74 %.

Accidents de travail :

	2023	2024	2025	Var 23/24	Var 24/25
Accidents	10	7	9	-30,00%	+28,57%

Source : SOFAC

A fin 2024, 7 accidents ont été enregistré par SOFAC contre 10 en 2023, soit une baisse de 30,00%.

Afin 2025, 9 accidents ont été enregistré par SOFAC contre 7 en 2024, soit une hausse de 28,57%.

Litiges sociaux :

Entre 2022 et 2023, SOFAC n'a enregistré aucun litige social collectif, tandis que 3 litiges individuels ont été enregistrés en 2024.

En 2025, SOFAC a enregistré 1 litige individuel.

Nombre de représentants du personnel :

	2023	2024	2025
Titulaires	7	7	7
Suppléants	5	5	5
Total représentants du personnel	12	12	12

Source

:

SOFAC

Nombre de jours de grève par exercice :

SOFAC au cours des trois derniers exercices n'a fait l'objet d'aucun jour de grève.

Nombre de licenciements et de démissions par exercice et par catégorie :

	2023		2024		2025		Var 23/24		Var 24/25	
	Démission	Licenciement	Démission	Licenciement	Démission	Licenciement	Démission	Licenciement	Démission	Licenciement
Cadre	19	-	15	2	20	0	-21,05%	N/A	+33,33%	-100,00%
Non Cadres	32	-	24	1	41	2	-25,00%	N/A	+70,83%	+100,00%
Total	51	-	39	3	61	2	-23,53%	N/A	+56,41%	-33,33%

Source : SOFAC

I.3 Autres aspects de la démarche RSE

Le respect de l'intérêt des clients

Le respect de l'intérêt des clients réside dans la capacité à être le partenaire privilégié et préféré des clients. Pour mériter la confiance des clients, il faut toujours agir de sorte à protéger leurs intérêts tout en respectant toutes les lois et la réglementation en vigueur.

Comprendre les besoins des clients est une obligation qui implique la responsabilité de toujours chercher à comprendre les besoins, les attentes et les intérêts des clients afin de leur fournir les produits et services adaptés.

Le traitement équitable des clients doit être garanti et on attend de la SOFAC d'agir avec équité, honnêteté et transparence pour mériter la confiance des clients, ne pas accorder de traitement préférentiel injustifié à un client, et accompagner les clients en difficulté financière pour trouver une solution à leur situation qui convienne à toutes les parties.

Protéger les intérêts des clients est un engagement fort, et cela implique de connaître et respecter toutes les règles protégeant les droits des consommateurs en vigueur sur les marchés dans lesquels la SOFAC exerce ses activités ; de concevoir des produits servant les intérêts des clients et d'appliquer des tarifs justes et transparents conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Financement vert

L'implication de SOFAC dans cette logique se matérialise par le lancement de barèmes dédiés pour le financement des voitures hybrides favorisant ainsi l'essor de cette technologie qui vise à réduire considérablement la consommation des hydrocarbures et par conséquent l'impact du gaz à effet de serre sur l'atmosphère, mais aussi le financement des équipements en panneaux photovoltaïques.

Sécurité financière :

SOFAC a menée plusieurs campagnes de sensibilisation à ces collaborateurs pour impliquer son personnel à soutenir l'entreprise dans son combat de lutte contre le blanchiment d'argent, la fraude, la corruption et le financement du terrorisme.

Concurrence loyale et intégrité

SOFAC s'est engagée à promouvoir une concurrence libre et loyale, ce qui implique le devoir de ne jamais chercher à obtenir un avantage concurrentiel par l'intermédiaire de pratiques illégales ou déloyales.

SOFAC veille à éviter les affirmations publicitaires mensongères ainsi que les omissions, pratiques trompeuses, fallacieuses ou déloyales.

De par son activité, SOFAC ne couvre pas les autres aspects de la démarche RSE notamment l'impact des investissements en matière d'infrastructures et de services publics ainsi que l'impact économique et social de l'activité sur les populations riveraines ou locales.

A noter que SOFAC, n'exerce pas d'activité ayant un impact sur l'environnement et par conséquent ne fait l'objet d'aucun litige relatif à une problématique d'ordre environnemental.

PARTIE V – STRATEGIE D'INVESTISSEMENT ET MOYENS TECHNIQUES

I. Stratégie d'investissement de SOFAC

S'inscrivant dans la continuité des transformations engagées au cours des dernières années, SOFAC poursuit la mise en œuvre de son plan stratégique 2025-2030 visant à renforcer son positionnement en tant qu'acteur intégré du financement et des services financiers spécialisés.

Cette stratégie repose sur le développement équilibré de ses métiers historiques, la diversification progressive de ses activités, l'accélération de sa transformation digitale, l'optimisation de ses modes de refinancement et la valorisation des expertises développées au sein du Groupe.

À travers cette démarche, SOFAC ambitionne de consolider un modèle de croissance durable fondé sur l'innovation, l'excellence opérationnelle, la maîtrise des risques et le développement de solutions créatrices de valeur pour l'ensemble de ses parties prenantes.

✓ Poursuivre la transformation vers un modèle de groupe multiservices

Au-delà de ses activités historiques de crédit à la consommation, SOFAC poursuit le développement de métiers complémentaires lui permettant d'élargir son champ d'intervention et de diversifier ses sources de revenus.

Cette orientation s'est matérialisée notamment par le développement de l'activité leasing. Après avoir renforcé progressivement sa présence sur ce marché, SOFAC a obtenu en juin 2023 l'agrément de Bank Al-Maghrib autorisant l'extension de son activité de crédit-bail aux grandes entreprises. Cette évolution stratégique a permis à la société d'élargir son périmètre d'intervention et d'accéder à un segment offrant des perspectives de croissance importantes.

En 2024, SOFAC a enregistré une progression significative de son activité leasing, confirmant la montée en puissance du segment des grandes entreprises et renforçant son positionnement sur un marché caractérisé par une demande croissante en solutions de financement flexibles et adaptées aux besoins des opérateurs économiques.

Par ailleurs, en octobre 2022, SOFAC a finalisé l'acquisition de la totalité du capital de BADEEL, société dans laquelle elle détenait auparavant une participation de 15 %. Cette opération s'inscrit dans la stratégie de diversification du Groupe et vise à renforcer son offre de produits et services tout en soutenant le développement de nouveaux relais de croissance.

Le Groupe poursuit également le développement de ses activités spécialisées et la valorisation des expertises acquises au sein de ses différentes entités afin de renforcer les synergies et la complémentarité entre ses métiers.

✓ Accélérer la transformation digitale et l'excellence opérationnelle

La transformation digitale constitue l'un des principaux leviers de développement de SOFAC dans un environnement caractérisé par l'évolution rapide des attentes des clients en matière de simplicité, de rapidité et d'accessibilité.

Dans cette perspective, SOFAC a développé la plateforme digitale Crediz permettant à ses clients de réaliser un parcours de financement entièrement dématérialisé, depuis la simulation jusqu'à la finalisation du crédit.

Cette plateforme offre également un ensemble de services digitaux couvrant le suivi des demandes de financement, la consultation des contrats, l'accès aux conditions financières, le règlement des impayés, la gestion des réclamations ainsi que différents services après-vente accessibles à distance.

SOFAC a également développé des outils digitaux dédiés à ses partenaires et prescripteurs afin de faciliter les activités de prospection, de contractualisation, de gestion de portefeuille et de suivi des commissions.

L'année 2024 a été marquée par le déploiement de plusieurs initiatives technologiques structurantes, notamment la mise en place d'une infrastructure informatique renforcée destinée à accompagner l'ensemble des projets de transformation digitale du Groupe.

Dans ce cadre, SOFAC a poursuivi l'automatisation de ses processus à travers le recours à des technologies d'intelligence artificielle (IA) et de Robotic Process Automation (RPA), permettant d'améliorer l'efficacité opérationnelle, de réduire les délais de traitement et de renforcer la qualité de service.

Le Groupe a également renforcé ses dispositifs de lutte contre la fraude et la falsification documentaire afin de sécuriser davantage ses opérations et les parcours clients.

Parallèlement, SOFAC a développé plusieurs intégrations avec des partenaires stratégiques permettant aux clients d'initier et de finaliser leurs demandes de financement directement depuis les plateformes de ces partenaires selon des parcours entièrement digitalisés.

✓ Développer de nouveaux relais de croissance

SOFAC poursuit sa stratégie de diversification à travers le développement de nouveaux relais de croissance et l'enrichissement continu de son offre de produits et services.

Cette démarche s'appuie sur la capacité du Groupe à développer de nouveaux canaux de distribution, à renforcer sa présence sur des segments porteurs et à valoriser les expertises développées au sein de ses différentes entités.

Dans cette optique, SOFAC poursuit également l'élargissement progressif de son réseau commercial à travers l'extension de ses points de vente dans les régions présentant un potentiel de développement, contribuant ainsi au renforcement de sa proximité avec sa clientèle et ses partenaires.

✓ Optimiser la structure de financement et soutenir la croissance

Afin d'accompagner durablement son développement, SOFAC poursuit une stratégie de refinancement fondée sur la diversification de ses sources de financement et l'optimisation continue de sa structure financière.

Cette stratégie repose notamment sur la mobilisation des opportunités offertes par les marchés de capitaux, les financements court et moyen terme ainsi que les opérations sur titres.

Le Groupe s'appuie également sur l'expertise développée au sein de sa filiale SOFAC Structured Finance afin de tirer parti des mécanismes de titrisation permettant d'optimiser les coûts de refinancement, de diversifier les sources de liquidité et d'accompagner le développement des activités du Groupe tout en limitant l'impact sur son bilan.

SOFAC a ainsi réalisé en 2021 sa première opération de titrisation portant sur des créances de loyers issues de contrats de location avec option d'achat (LOA). Cette opération a donné naissance au fonds FT SOFAC AUTO LEASE, premier fonds de titrisation au Maroc dédié aux créances automobiles issues de contrats LOA.

L'exercice 2022 a été marqué par la signature d'un mandat avec Umnia Bank pour la création d'un Fonds de titrisation émetteur de Sukuks Wakala, par la création du fonds FT PRIMACRED pour le compte de CIH Bank ainsi que par le dépôt de la demande d'agrément du fonds de titrisation synthétique FT SYNTHESIUM initié également pour le compte de CIH Bank.

Le Groupe poursuit par ailleurs le développement de ses activités de structuration financière et de gestion pour compte, qui constituent désormais des axes de diversification et de création de valeur complémentaires à ses activités historiques.

Politique d'investissement de SOFAC

Dans le cadre de la mise en œuvre de son plan stratégique 2025-2030, SOFAC poursuit ses investissements structurants destinés à soutenir le développement de ses activités, renforcer sa compétitivité et accompagner sa transformation.

Les investissements réalisés portent principalement sur la modernisation des systèmes d'information, le développement de solutions digitales innovantes, l'amélioration des infrastructures technologiques, l'optimisation des processus opérationnels ainsi que le soutien aux projets de diversification et de croissance du Groupe.

À travers cette politique d'investissement, SOFAC entend se doter des moyens nécessaires pour accompagner ses ambitions de développement, renforcer l'efficacité de son organisation et créer les conditions d'une croissance durable et rentable.

Plusieurs chantiers sont ouverts, certains sont en exploitation, et d'autres en cours de finalisation. Les investissements réalisés se présente comme suit sur la période :

Investissements réalisés (en Kdh)	2023	2024	2025
Investissement IT	15 780	9 465	28 009
Autres investissements*	5 104	15 317	9 311
Total	20 884	24 782	37 320

Source : SOFAC

Les investissements de SOFAC se sont établis à 24,78 Mdh en 2024, dont 38 % ont été affectés aux projets IT. En 2025, l'effort d'investissement a progressé pour atteindre 37,32 Mdh, avec une forte orientation vers l'IT, qui a représenté 75 % du montant total investi.

II. Moyens techniques et informatiques

II.1. Moyens informatiques

SOFAC dispose d'une plateforme technique permettant le fonctionnement d'un environnement technique typé Unix, et sur des bases de données Oracle.

Hormis le système d'information métier Progiciel métier « EKIP » mis en place en 2006 pour la gestion du crédit (Production, SAV, recouvrement et contentieux), SOFAC dispose de systèmes d'information annexes permettant la gestion de la comptabilité, la trésorerie, le scoring clientèle, la sécurité du réseau, et les canaux de communication (téléphonie et messagerie). Techniquement, le SI de SOFAC s'appuie sur des solutions modernes basées sur les nouvelles technologies de l'information et de communication, embarquant nativement un moteur WorkFlow (BPM), moteur de règles, Framework, mécanisme de connectivité et l'interfaçage (WS) standard.

Ce système d'information, est bâti technologiquement sur des infrastructures matérielles et logicielles de nouvelle génération, des topologies réseaux, des architectures de sécurité et des dispositifs de secours fiables et robustes, dont :

- Une couche de logiciels médiateurs (middleware) : moteurs des bases de données, serveurs d'application, serveurs web, annuaire LDAP, gestionnaires de flux (ETL, ...)
- Une couche matérielle composée des logiciels de base (systèmes d'exploitation), des serveurs et des réseaux
- Une couche Sécurité composée de plusieurs dispositifs garantissant la sécurité des systèmes d'information

SOFAC poursuit ses projets structurants dans le cadre de sa vision stratégique, plusieurs chantiers sont ouverts, certains sont en exploitation, et d'autres en cours de finalisation :

- Modernisation et de mise à niveau de son système d'information par le déploiement d'une solution de provisionnement des CES, aussi bien pour son propre compte que pour celui de ses partenaires GPC.
- Mise en place d'un outil de gestion unifié de contacts clients à même de lui permettre une vision complète de ses clients.
- Aboutissement du projet data center permettant une plus grande autonomie, mais surtout une amélioration des capacités informatiques au service des métiers d'exploitation et du support. Mais aussi de la solution HELP DESK informatique mise à la disposition de tous les collaborateurs dans l'objectif de fluidifier les interventions des équipes de support informatiques.
- Refonte de la cartographie de risques opérationnels, le développement de la grille de score d'octroi des clients personnes morales, et l'actualisation de celle des prêts personnels et prêts automobiles personnes physiques.

✓ Réseau de distribution digital - CrediZ :

Le Système d'Information de SOFAC est devenu un véritable avantage en matière d'industrialisation, d'innovation et de qualité de service. Grâce à la plateforme digitale CrediZ, SOFAC permet à tout client de réaliser une transaction de crédit en ligne de bout en bout.

E-Commerce : CrediZ permet une vente directe totalement dématérialisée (simulation, demande en ligne, upload des pièces justificatives, pré-accord automatique, suivi en ligne de la demande, support et conseil en ligne...).

Un SAV dématérialisé : Les prospects et les clients se verront créer automatiquement un compte leur donnant accès au :

- Suivi des demandes et des contrats en cours (conditions financières, tableaux d'amortissement, soldes et impayés, ...)
- Service après-vente (génération en ligne des factures, des mains levées, règlement des impayés, réclamation...)
- Contenu de conseil personnalisé, aux informations push sur les offres et les promotions, et à une assistance en ligne lors du montage et au cours du contrat.

La prescription en ligne : Les prescripteurs auront à disposition un outil dématérialisé pour faire de la prospection, de l'avant-vente, de la contractualisation, du suivi de portefeuille et du suivi de commissions.

✓ Plateforme digitale - INTAJ :

La plateforme technologique de dernière génération, INTAJ, déployée auprès du réseau propre et celui des partenaires GPC, offre une forte industrialisation des processus et une dématérialisation très poussée des flux d'échange, elle permet notamment :

- Une vision 360, offrant à tous les intervenants une vue globale sur l'affaire, le tiers, le bien...
- Une gestion personnalisée des profils et des habilitations pour les intervenants.
- Un Workflow intégré et modulable, et une personnalisation des écrans selon le profil de l'utilisateur.
- Une tarification dynamique avec des matrices performantes des applicabilités.
- Une gestion électronique de documents (GED) intégrée dans l'outil.
- Une aide à la vente via des scripts, des offres ajustées pour les demandes refusées.
- Un scoring automatique.
- Des fonctionnalités ergonomiques diverses (fiabilisation des adresses via un référentiel national, Rapatriement des données de la signalétique et les bilans des personnes morales, ...).
- En plus des reporting standards et automatiques, un univers BI web est mis à disposition pour enrichir les dispositifs de suivi et du pilotage de l'activité en temps réel.

II.2. Dispositif de contrôle interne

Le dispositif est articulé en trois niveaux, dépendants d'entités distinctes, à savoir : (i) l'Audit Interne, (ii) l'entité en charge du Risque Opérationnel & Contrôle Permanent et (iii) les Entités Opérationnelles.

Les contrôles de premier niveau :

Assurés par les équipes opérationnelles elles-mêmes, au fil de l'eau, selon le principe de l'auto contrôle et placé sous la supervision permanente des responsables opérationnels, ces contrôles regroupent l'ensemble des vérifications intégrées dans les modes opératoires, complétées de contrôles automatisés dans les chaînes de traitement informatique. Ce niveau de contrôle a pour but de garantir la sécurité, le traitement correct des opérations aussi bien que le respect des procédures, des autorisations et des règles internes et externes.

Les contrôles de second niveau :

Assurés par une entité indépendante, rattachée directement à la direction générale, ces contrôles visent à s'assurer en permanence de :

- La conformité de traitement des opérations par rapport aux normes et procédures internes ;
- L'identification des risques opérationnels et le renforcement continu du dispositif des contrôles de 1^{er} niveau ;
- La mise en œuvre des mesures liées au plan de Continuité d'Activité.

Les contrôles de troisième niveau :

Ces contrôles sont placés sous la responsabilité de l'entité d'Audit Interne. Celle-ci est rattachée hiérarchiquement à la Direction Générale et fonctionnellement au Comité d'Audit. Ce niveau de contrôle a pour objectif de :

- Evaluer de façon périodique, l'efficacité des processus de gestion des risques, es procédures et des politiques internes, selon un plan d'audit annuel validé par le Comité d'Audit ;
- S'assurer du bon fonctionnement des deux premiers niveaux de contrôle ;
- Suivre la mise en place des recommandations des audits internes et externes.

Depuis le déclenchement de la crise, SOFAC a déployé son Plan de Continuité d'Activité (Cf. facteurs de risques) et gestion de crise en assurant un suivi rapproché de son portefeuille clients, dans l'objectif de maîtriser les impacts de cette crise économique sa situation financière, et dont les simulations sont toujours en cours de réalisation.

PARTIE VI – SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE DE SOFAC

I. Principaux indicateurs de SOFAC

a. Comptes sociaux :

Les principaux indicateurs de SOFAC sur la période 2023-2025 se présentent comme suit :

En Kdh	2023	2024	2025	Var 23/24	Var 24/25	TCAM
Produit net bancaire	713 453	793103	1 004 105	11,16%	26,60%	18,63%
Résultat brut d'exploitation	382 754	401 549	519 173	4,91%	29,29%	16,47%
Résultat net	201 504	160 350	185 009	-20,42%	15,38%	-4,18%
Créances sur la clientèle	6 722 684	7 611 898	9 167 943	13,23%	20,44%	16,78%
Immobilisations données en crédit-bail et en location	7 790 528	9 936 577	13 586 065	27,55%	36,73%	32,06%
Total bilan	16 047 136	19 270 123	25 370 007	20,08%	31,65%	25,74%

Source : SOFAC

Sur la période 2023-2025, l'analyse des principaux indicateurs de SOFAC met en évidence les évolutions suivantes :

- Une progression annuelle moyenne du produit net bancaire de 18,63 %, principalement portée par l'augmentation de l'encours moyen sur la période ;
- Une croissance annuelle moyenne du résultat brut d'exploitation de 16,47 %, en cohérence avec la dynamique du produit net bancaire ;
- Un résultat net affichant une hausse de 15,38 % en 2025, traduisant une amélioration notable de la performance, malgré une variation annuelle moyenne de -4,18 % ;
- Des créances sur la clientèle en augmentation annuelle moyenne de 16,78 %, atteignant 9 167,94 Mdh en 2025, en lien avec le renforcement du niveau d'activité de SOFAC ;
- Un encours LOA en forte progression, avec une hausse annuelle moyenne de 32,06 %, pour s'établir à 13 586 Mdh en 2025 ;
- Une augmentation annuelle moyenne du total bilan de 25,74 %, essentiellement imputable à la croissance des créances sur la clientèle ainsi qu'aux immobilisations données en crédit-bail et en location.

b. Comptes consolidés :

Les principaux indicateurs consolidés du groupe SOFAC en normes IFRS sur la période 2023-2025 se présentent comme suit :

KDH	2023	2024	2025	Var 23/24	Var 24/25
Produit net bancaire	773215	817927	1 101 951	5,78%	34,72%
Résultat brut d'exploitation	511314	540950	778 543	5,80%	43,92%
Résultat net - part du groupe	222758	223934	292 837	0,53%	30,77%
Créances nettes sur la clientèle	13 853 276	16 249 150	21 010 072	17,29%	29,30%
Taux de contentieux sur les créances sur la clientèle*	11,55%	11,73%	11,58%	0,19 Pts	-0,15 Pts
Total Bilan	16 402 692	19 735 740	25 919 874	28,84%	31,33%

(*) : créances en souffrances brutes/encours brut

Source : SOFAC

L'analyse des principaux indicateurs consolidés IFRS du groupe SOFAC sur la période 2023–2025 met en évidence les évolutions suivantes :

- **Une progression soutenue du produit net bancaire consolidé**, en hausse de 5,78 % en 2024 puis de 34,72 % en 2025, pour s'établir à 1 102 Mdh ;
- **Une nette amélioration du résultat brut d'exploitation**, qui enregistre une croissance de 5,8 % en 2024, suivie d'une accélération de 43,92 % en 2025, atteignant 779 Mdh ;
- **Un résultat net part du groupe globalement** stable en 2024, avec une légère progression de 0,53 % à 224 Mdh, avant un rebond de 30,77 % en 2025, portant le résultat à 293 Mdh ;
- **Une dynamique positive des créances nettes sur la clientèle**, en augmentation de 17,29 % en 2024 puis de 29,3 % en 2025, pour atteindre 21 010 Mdh.

II. Rapports des commissaires aux comptes

Comptes consolidés :

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés : Exercice du 1er janvier au 31 décembre 2025

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés de la société SOFAC S.A et de ses filiales (le « groupe »), qui comprennent l'état consolidé du bilan au 31 décembre 2025, ainsi que l'état consolidé du résultat global, l'état consolidé des variations des capitaux propres et le tableau consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris un résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers consolidés font ressortir un montant de capitaux propres consolidés de KMAD 1 841 859 dont un bénéfice net consolidé de KMAD 292 837.

Nous certifions que les états financiers consolidés cités au premier paragraphe ci-dessus sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière consolidée du groupe au 31 décembre 2025, ainsi que de sa performance financière consolidée et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (IFRS).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport. Nous sommes indépendants du groupe conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers consolidés au Maroc et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers consolidés pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Identification et évaluation du risque de crédit sur les opérations à la clientèle	
Risque identifié	Réponse d'audit
Les crédits à la clientèle et les immobilisations données en crédit-bail sont porteurs d'un risque de crédit qui expose le groupe SOFAC à une perte potentielle si les clients ou les contreparties s'avèrent incapables de faire face à leurs engagements financiers. Le groupe constitue des provisions destinées à couvrir ce risque. Ces dépréciations sont évaluées sur la base des dispositions de la norme IFRS 9 – Instruments financiers.	Nous avons pris connaissance du dispositif de contrôle interne du groupe SOFAC, et testé les contrôles clés relatifs à l'appréciation du risque de crédit et à l'évaluation des pertes attendues. Nous avons concentré nos travaux sur les crédits à la clientèle et les immobilisations données en LOA les plus significatifs. Concernant le calcul des dépréciations, nous avons notamment : - Étudié la conformité à la norme IFRS 9 mise en œuvre par le groupe,

L'évaluation des pertes de crédit attendues sur les encours à la clientèle requiert l'exercice du jugement notamment pour : - Déterminer les critères de classement des encours en Bucket 1, Bucket 2 et Bucket 3, - Estimer les pertes attendues en fonction du Bucket, Les informations qualitatives concernant les modalités d'évaluation et de comptabilisation des pertes de crédit attendues sont détaillées dans la note « Normes et principes comptables appliqués par le Groupe » de l'annexe aux comptes consolidés. Au 31 décembre 2025, le montant total (en brut) des encours de prêts à la clientèle exposés au risque de crédit s'élève à MMAD 21 010 ; le montant total des dépréciations s'élève à KMAD 265. Nous avons considéré que l'appréciation du risque de crédit et l'évaluation des dépréciations constituent un point clé de l'audit, ces éléments faisant appel au jugement et aux estimations de la direction, en particulier dans le contexte d'incertitude lié à la crise sanitaire.	- Pris connaissance du dispositif de gouvernance et des contrôles clés mis en place au niveau du groupe, - vérifié le calcul des dépréciations, sur la base d'un échantillon, - rapproché les données issues des outils de calcul avec la comptabilité, - apprécié le bien fondé des hypothèses utilisées par la Direction, en particulier pour l'estimation des flux futurs de recouvrement, au regard notamment des garanties sur les dossiers de crédit significatifs en Bucket 3. Nous avons enfin examiné l'information donnée en annexe des comptes consolidés au titre du risque de crédit.
--	--

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément aux normes comptables nationales en vigueur, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du groupe à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions se rapportant à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le groupe ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle. Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du groupe.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du groupe.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes de la profession au Maroc permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes de la profession au Maroc, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du groupe ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le groupe à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant les informations financières des entités et activités du groupe pour exprimer une opinion sur les états financiers consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du groupe. Nous assumons l'entière responsabilité de l'opinion d'audit.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Casablanca, le 17 février 2026

Les Commissaires aux Comptes

COOPERS AUDIT MAROC S.A
Abdellah LAGHCHAoui
Associé

FORVIS MAZARS
Taha FERDAOUS
Associé

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés : Exercice du 1er janvier au 31 décembre 2024

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés de la société SOFAC S.A et de ses filiales (le « groupe »), qui comprennent l'état consolidé du bilan au 31 décembre 2024, ainsi que l'état consolidé du résultat global, l'état consolidé des variations des capitaux propres et le tableau consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris un résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers consolidés font ressortir un montant de capitaux propres consolidés de KMAD 1 401 253 dont un bénéfice net consolidé de KMAD 223 934.

Nous certifions que les états financiers consolidés cités au premier paragraphe ci-dessus sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière consolidée du groupe au 31 décembre 2024, ainsi que de sa performance financière consolidée et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes Internationales d'Information Financières (IFRS).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport. Nous sommes indépendants du groupe conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers consolidés au Maroc et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers consolidés pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Identification et évaluation du risque de crédit sur les opérations à la clientèle	
Risque identifié	Réponse d'audit
Les crédits à la clientèle et les immobilisations données en LOA sont porteurs d'un risque de crédit qui expose le groupe SOFAC à une perte potentielle si les clients ou les contreparties s'avèrent incapables de faire face à leurs engagements financiers. Le groupe constitue des provisions destinées à couvrir ce risque. Ces dépréciations sont évaluées sur la base des dispositions de la norme IFRS 9 – Instruments financiers. L'évaluation des pertes de crédit attendues sur les encours à la clientèle requiert l'exercice du jugement notamment pour : - Déterminer les critères de classement des encours en Bucket 1, Bucket 2 et Bucket 3 ; - Estimer les pertes attendues en fonction du Bucket ; Les informations qualitatives concernant les modalités	Nous avons pris connaissance du dispositif de contrôle interne du groupe SOFAC, et testé les contrôles clés relatifs à l'appréciation du risque de crédit et à l'évaluation des pertes attendues. Nous avons concentré nos travaux sur les crédits à la clientèle et les immobilisations données en LOA les plus significatifs. Concernant le calcul des dépréciations, nous avons notamment : - Étudié la conformité à la norme IFRS 9 mise en œuvre par le groupe ; - Pris connaissance du dispositif de gouvernance et des contrôles clés mis en place au niveau du groupe ; - Vérifié le calcul des dépréciations, sur la base d'un échantillon ;

d'évaluation et de comptabilisation des pertes de crédit attendues sont détaillées dans la note « Normes et principes comptables appliqués par le Groupe » de l'annexe aux comptes consolidés. Au 31 décembre 2024, le montant total des encours de prêts à la clientèle exposés au risque de crédit s'élève à MMAD 16.249 ; le montant total des dépréciations s'élève à MMAD 1 150. Nous avons considéré que l'appréciation du risque de crédit et l'évaluation des dépréciations constituent un point clé de l'audit, ces éléments faisant appel au jugement et aux estimations de la direction, en particulier dans le contexte d'incertitude lié à la crise sanitaire.	- Rapproché les données issues des outils de calcul avec la comptabilité ; - Apprécié le bien fondé des hypothèses utilisées par la Direction, en particulier pour l'estimation des flux futurs de recouvrement, au regard notamment des garanties sur les dossiers de crédit significatifs en Bucket 3 ; Nous avons enfin examiné l'information donnée en annexe des comptes consolidés au titre du risque de crédit.
--	---

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément aux normes comptables nationales en vigueur, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du groupe à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions se rapportant à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le groupe ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du groupe.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes de la profession au Maroc permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes de la profession au Maroc, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du groupe ;

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le groupe à cesser son exploitation ;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant les informations financières des entités et activités du groupe pour exprimer une opinion sur les états financiers consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du groupe. Nous assumons l'entière responsabilité de l'opinion d'audit.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Casablanca, le 17 février 2025

Les Commissaires aux Comptes

COOPERS AUDIT MAROC S.A
Abdellah LAGHCHAOU
Associé

FORVIS MAZARS
Taha FERDAOUS
Associé

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés : Exercice du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés de la société SOFAC S.A et de ses filiales (le « groupe »), qui comprennent l'état consolidé du bilan au 31 décembre 2023, ainsi que l'état consolidé du résultat global, l'état consolidé des variations des capitaux propres et le tableau consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris un résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers consolidés font ressortir un montant de capitaux propres consolidés de KMAD 1.209.978 dont un bénéfice net consolidé de KMAD 222.758.

Nous certifions que les états financiers consolidés cités au premier paragraphe ci-dessus donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière consolidée du groupe au 31 décembre 2023, ainsi que de sa performance financière consolidée et de ses flux de trésorerie consolidées pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (IFRS).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport. Nous sommes indépendants du groupe conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers consolidés au Maroc et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers consolidés pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Identification et évaluation du risque de crédit sur les opérations à la clientèle	
Risque identifié	Réponse d'audit
Les crédits à la clientèle et les immobilisations données en LOA sont porteurs d'un risque de crédit qui expose le groupe SOFAC à une perte potentielle si les clients ou les contreparties s'avèrent incapables de faire face à leurs engagements financiers. Le groupe constitue des provisions destinées à couvrir ce risque. Ces dépréciations sont évaluées sur la base des dispositions de la norme IFRS 9 – Instruments financiers. L'évaluation des pertes de crédit attendues sur les encours à la clientèle requiert l'exercice du jugement notamment pour : - Déterminer les critères de classement des encours en Bucket 1, Bucket 2 et Bucket 3 ; - Estimer les pertes attendues en fonction du Bucket ; Les informations qualitatives concernant les modalités	Nous avons pris connaissance du dispositif de contrôle interne du groupe SOFAC, et testé les contrôles clés relatifs à l'appréciation du risque de crédit et à l'évaluation des pertes attendues. Nous avons concentré nos travaux sur les crédits à la clientèle et les immobilisations données en LOA les plus significatifs. Concernant le calcul des dépréciations, nous avons notamment : - Étudié la conformité à la norme IFRS 9 mise en œuvre par le groupe ; - Pris connaissance du dispositif de gouvernance et des contrôles clés mis en place au niveau du groupe ; - Vérifié le calcul des dépréciations, sur la base d'un échantillon ;

d'évaluation et de comptabilisation des pertes de crédit attendues sont détaillées dans la note « Normes et principes comptables appliqués par le Groupe » de l'annexe aux comptes consolidés. Au 31 décembre 2023, le montant total (en brut) des encours de prêts à la clientèle exposés au risque de crédit s'élève à MMAD 13.853 ; le montant total des dépréciations s'élève à MMAD 1023. Nous avons considéré que l'appréciation du risque de crédit et l'évaluation des dépréciations constituent un point clé de l'audit, ces éléments faisant appel au jugement et aux estimations de la direction, en particulier dans le contexte d'incertitude lié à la crise sanitaire.	- Rapproché les données issues des outils de calcul avec la comptabilité ; - Apprécié le bien fondé des hypothèses utilisées par la Direction, en particulier pour l'estimation des flux futurs de recouvrement, au regard notamment des garanties sur les dossiers de crédit significatifs en Bucket 3 ; Nous avons enfin examiné l'information donnée en annexe des comptes consolidés au titre du risque de crédit.
---	---

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément aux normes comptables nationales en vigueur, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du groupe à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions se rapportant à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le groupe ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du groupe.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes de la profession au Maroc permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes de la profession au Maroc, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du groupe ;

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le groupe à cesser son exploitation ;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant les informations financières des entités et activités du groupe pour exprimer une opinion sur les états financiers consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du groupe. Nous assumons l'entière responsabilité de l'opinion d'audit.
- nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Casablanca, le 22 février 2024

Les Commissaires aux Comptes

COOPERS AUDIT MAROC S.A
Abdellah LAGHCHAOU
Associé

MAZARS Audit et Conseil
Taha FERDAOUS
Associé

- **Comptes sociaux :**

Rapport général des commissaires aux comptes : Exercice du 1er janvier au 31 décembre 2025

Audit des états de synthèse

Opinion

Conformément à la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des états de synthèse ci-joints de la société SOFAC S.A, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2025, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date ainsi que l'état des informations complémentaires (ETIC). Ces états de synthèse font ressortir un montant des capitaux propres et assimilés de 1 844 274 KMAD dont un bénéfice net de 185 009 KMAD.

Nous certifions que les états de synthèse cités au premier paragraphe ci-dessus sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société SOFAC S.A au 31 décembre 2025 conformément au référentiel comptable en vigueur au Maroc.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états de synthèse » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société SOFAC S.A conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états de synthèse au Maroc et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états de synthèse de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états de synthèse pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Identification et évaluation du risque de crédit sur les opérations à la clientèle	
Risque identifié	Réponse d'audit
Les crédits à la clientèle et les immobilisations données en crédit-bail sont porteurs d'un risque de crédit qui expose SOFAC à une perte potentielle si les clients ou les contreparties s'avèrent incapables de faire face à leurs engagements financiers. SOFAC constitue des provisions destinées à couvrir ce risque. Ces provisions sont déterminées en application des principes du Plan Comptable des Etablissements de Crédit (PCEC) et notamment selon les dispositions	Nous avons examiné le dispositif de contrôle interne mis en place par SOFAC et testé les contrôles clés que nous avons jugés clés pour notre audit, relatifs à la classification l'évaluation des provisions y afférentes. Sur les aspects de classification et de provisionnement des créances, nos travaux d'audit ont notamment consisté à des créances et à :

de la circulaire 19/G/2002 de Bank Al Maghrib relative à la classification des créances et à leur couverture par les provisions, qui présente les critères à minima. L'évaluation des provisions en couverture des engagements sur la clientèle requiert : – L'identification des engagements en souffrances sensibles ; – L'évaluation du montant des provisions en fonction des différentes catégories de classification des créances. Les informations concernant les règles de classification et de provisionnement des créances sont présentées dans l'état « Principales méthodes d'évaluation appliquées » et l'état « Provisions » de l'Etat des Informations Complémentaires (ETIC). Au 31 décembre 2025, l'encours des créances à la clientèle et les immobilisations nettes données en LOA s'élèvent respectivement à MMAD 9 167 et MMAD 13 586. Le montant total des provisions constituées selon les règles de la circulaire 19/G/2002 de Bank-Al-Maghrib s'élève à MMAD 1 133. Nous avons considéré que l'appréciation du risque de crédit relatif aux créances sur la clientèle et aux immobilisations données en LOA ainsi que l'évaluation des provisions y afférentes constituaient un point clé de l'audit, ces éléments présentant des montants significatifs et faisant appel pour certains aspects au jugement et aux estimations de la direction.	– Etudier la conformité au PCEC et notamment à la circulaire 19/G/2002 de Bank Al Maghrib des principes mis en œuvre par la société ; en termes de règles de déclassement et de provisionnement ; – Vérifier le calcul des provisions pour créances en souffrance en application des règles mises en place.
--	--

Responsabilité de la Direction et des responsables de la Gouvernance à l'égard des états de synthèse

La Direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états de synthèse, conformément au référentiel comptable admis au Maroc ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation des états de synthèse exempts d'anomalies significatives, que celle-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états de synthèse, c'est à la Direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions se rapportant à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilité de l'Auditeur à l'égard l'audit des états de synthèse

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états de synthèse pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états de synthèse prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes de la profession au Maroc, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états de synthèse comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états de synthèse au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états de synthèse, y compris les informations fournies dans l'ETIC, et apprécions si les états de synthèse représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Vérifications et informations spécifiques

Nous avons procédé également aux vérifications spécifiques prévues par la loi et nous nous sommes assurés notamment de la sincérité et de la concordance, des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration destiné aux actionnaires avec les états de synthèse de la société.

Casablanca, le 17 février 2026

Les Commissaires aux Comptes

COOPERS AUDIT MAROC S.A
Abdellah LAGHCHAOUI
Associé

Forvis MAZARS
Taha FERDAOUS
Associé

Rapport général des commissaires aux comptes : Exercice du 1er janvier au 31 décembre 2024

Audit des états de synthèse

Opinion

Conformément à la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des états de synthèse ci-joints de la société SOFAC S.A, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2024, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date ainsi que l'état des informations complémentaires (ETIC). Ces états de synthèse font ressortir un montant des capitaux propres et assimilés de 1 280 635 KMAD dont un bénéfice net de 160 350 KMAD.

Nous certifions que les états de synthèse cités au premier paragraphe ci-dessus sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société SOFAC S.A au 31 décembre 2024 conformément au référentiel comptable en vigueur au Maroc.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états de synthèse » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société SOFAC S.A conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états de synthèse au Maroc et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états de synthèse de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états de synthèse pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Identification et évaluation du risque de crédit sur les opérations à la clientèle	
Risque identifié	Réponse d'audit
Les crédits à la clientèle et les immobilisations données en LOA sont porteurs d'un risque de crédit qui expose SOFAC à une perte potentielle si les clients ou les contreparties s'avèrent incapables de faire face à leurs engagements financiers. SOFAC constitue des provisions destinées à couvrir ce risque. Ces provisions sont déterminées en application des principes du Plan Comptable des Etablissements de Crédit (PCEC) et notamment selon les dispositions de la circulaire 19/G/2002 de Bank Al Maghrib relative à la classification des créances et à leur couverture par les provisions, qui présente les critères à minima. L'évaluation des provisions en couverture des engagements sur la clientèle requiert : - L'identification des engagements en souffrances sensibles ; - L'évaluation du montant des provisions en fonction des différentes catégories de classification des	Nous avons examiné le dispositif de contrôle interne mis en place par SOFAC et testé les contrôles clés que nous avons jugés clés pour notre audit, relatifs à la classification des créances et à l'évaluation des provisions y afférentes. Sur les aspects de classification et de provisionnement des créances, nos travaux d'audit ont notamment consisté à : - Etudier la conformité au PCEC et notamment à la circulaire 19/G/2002 de Bank Al Maghrib des principes mis en œuvre par la société en termes de règles de déclassement et de provisionnement ; - Vérifier le calcul des provisions pour créances en souffrance en application des règles mises en place.

créances. Les informations concernant les règles de classification et de provisionnement des créances sont présentées dans l'état « Principales méthodes d'évaluation appliquées » et l'état « Provisions » de l'Etat des Informations Complémentaires (ETIC). Au 31 décembre 2024, l'encours des créances à la clientèle et les immobilisations nettes données en LOA s'élèvent respectivement à MMAD 7 612 et MMAD 9 937. Le montant total des provisions constituées selon les règles de la circulaire 19/G/2002 de Bank-Al-Maghrib s'élève à MMAD 948. Nous avons considéré que l'appréciation du risque de crédit relatif aux créances sur la clientèle et aux immobilisations données en LOA ainsi que l'évaluation des provisions y afférentes constituaient un point clé de l'audit, ces éléments présentant des montants significatifs et faisant appel pour certains aspects au jugement et aux estimations de la direction.	
--	--

Responsabilité de la Direction et des responsables de la Gouvernance à l'égard des états de synthèse

La Direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états de synthèse, conformément au référentiel comptable admis au Maroc ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation des états de synthèse exempts d'anomalies significatives, que celle-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états de synthèse, c'est à la Direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions se rapportant à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilité de l'Auditeur à l'égard l'audit des états de synthèse

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états de synthèse pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états de synthèse prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes de la profession au Maroc, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états de synthèse comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et

appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états de synthèse au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états de synthèse, y compris les informations fournies dans l'ETIC, et apprécions si les états de synthèse représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Vérifications et informations spécifiques

Nous avons procédé également aux vérifications spécifiques prévues par la loi et nous nous sommes assurés notamment de la sincérité et de la concordance, des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration destiné aux actionnaires avec les états de synthèse de la société.

Casablanca, le 17 février 2025

Les Commissaires aux Comptes

COOPERS AUDIT MAROC S.A
Abdellah LAGHCHAOUI
Associé

Forvis MAZARS
Taha FERDAOUS
Associé

Rapport général des commissaires aux comptes : Exercice du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023

Audit des états de synthèse

Opinion

Conformément à la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale du 23 mars 2020, nous avons effectué l'audit des états de synthèse ci-joints de la société SOFAC S.A, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2023, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date ainsi que l'état des informations complémentaires (ETIC). Ces états de synthèse font ressortir un montant des capitaux propres et assimilés de 994.882 KMAD dont un bénéfice net de 201.504 KMAD.

Nous certifions que les états de synthèse cités au premier paragraphe ci-dessus sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société SOFAC S.A au 31 décembre 2023 conformément au référentiel comptable en vigueur au Maroc.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états de synthèse » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société SOFAC S.A conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états de synthèse au Maroc et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états de synthèse de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états de synthèse pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Identification et évaluation du risque de crédit sur les opérations à la clientèle	
Risque identifié	Réponse d'audit
Les crédits à la clientèle et les immobilisations données en LOA sont porteurs d'un risque de crédit qui expose SOFAC à une perte potentielle si les clients ou les contreparties s'avèrent incapables de faire face à leurs engagements financiers. SOFAC constitue des provisions destinées à couvrir ce risque. Ces provisions sont déterminées en application des principes du Plan Comptable des Etablissements de Crédit (PCEC) et notamment selon les dispositions de la circulaire 19/G/2002 de Bank Al Maghrib relative à la classification des créances et à leur couverture par les provisions, qui présente les critères à minima. L'évaluation des provisions en couverture des engagements sur la clientèle requiert : - L'identification des engagements en souffrances sensibles ; - L'évaluation du montant des provisions en fonction des différentes catégories de classification des créances. Les informations concernant les règles de	Nous avons examiné le dispositif de contrôle interne mis en place par SOFAC et testé les contrôles clés que nous avons jugés clés pour notre audit, relatifs à la classification des créances et à l'évaluation des provisions y afférentes. Sur les aspects de classification et de provisionnement des créances, nos travaux d'audit ont notamment consisté à : - Etudier la conformité au PCEC et notamment à la circulaire 19/G/2002 de Bank Al Maghrib des principes mis en œuvre par la société en termes de règles de déclassement et de provisionnement ; - Prendre connaissance et apprécier la démarche retenue pour l'estimation de la provision prospective constituée en anticipation de pertes attendues liées aux impacts de la crise Covid-19 ; - Vérifier le calcul des provisions pour créances en souffrance en application des règles mises en place.

classification et de provisionnement des créances sont présentées dans l'état « Principales méthodes d'évaluation appliquées » et l'état « Provisions » de l'Etat des Informations Complémentaires (ETIC). Au 31 décembre 2023, l'encours des créances à la clientèle et les immobilisations nettes données en LOA s'élèvent respectivement à MMAD 6 723 et MMAD 7 791. Le montant total des provisions constituées selon les règles de la circulaire 19/G/2002 de Bank-Al-Maghrib s'élève à MMAD 864. Nous avons considéré que l'appréciation du risque de crédit relatif aux créances sur la clientèle et aux immobilisations données en LOA ainsi que l'évaluation des provisions y afférentes constituaient un point clé de l'audit, ces éléments présentant des montants significatifs et faisant appel pour certains aspects au jugement et aux estimations de la direction.	
---	--

Responsabilité de la Direction et des responsables de la Gouvernance à l'égard des états de synthèse

La Direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états de synthèse, conformément au référentiel comptable admis au Maroc ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation des états de synthèse exempts d'anomalies significatives, que celle-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états de synthèse, c'est à la Direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions se rapportant à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilité de l'Auditeur à l'égard l'audit des états de synthèse

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états de synthèse pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états de synthèse prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes de la profession au Maroc, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états de synthèse comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur,

car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états de synthèse au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états de synthèse, y compris les informations fournies dans l'ETIC, et apprécions si les états de synthèse représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Vérifications et informations spécifiques

Nous avons procédé également aux vérifications spécifiques prévues par la loi et nous nous sommes assurés notamment de la sincérité et de la concordance, des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration destiné aux actionnaires avec les états de synthèse de la société.

Par application de l'article 172 de la loi 17-95, nous portons à votre connaissance la prise de participation totale du capital de la société « BADEEL SMARTLEASE S.A » à hauteur de 100% pour une valeur de 68 MMAD intervenue au cours de l'exercice.

Casablanca, le 22 février 2024

Les Commissaires aux Comptes

COOPERS AUDIT MAROC S.A
Abdellah LAGHCHAOUI
Associé

MAZARS Audit et Conseil
Taha FERDAOUS
Associé

III. Périmètre de consolidation SOFAC

L'évolution du périmètre de consolidation de SOFAC sur la période se présente comme suit :

Société	Capital social (Kdh)	Activité	31/12/2023		31/12/2024		31/12/2025		Méthode de consolidation
			% de contrôle	% d'intérêt	% de contrôle	% d'intérêt	% de contrôle	% d'intérêt	
SOFAC	242 018	Société de financement	100%	100%	100%	100%	100%	100%	Etablissement consolidant
SOFASSUR	100	Société de courtage en assurances	100%	100%	100%	100%	100%	100%	Intégration Globale
SOFAC STRUCTURED FINANCE	2 000	Société de gestion de Fonds de Placements Collectifs en Titrisation (FPCT)	100%	100%	100%	100%	100%	100%	Intégration Globale
BADEEL SMARTLEASE	68 186	Société spécialisée dans la location longue durée	100%	100%	100%	100%	100%	100%	Intégration Globale

Source : SOFAC

Au cours des trois derniers exercices, SOFAC a utilisé une méthode d'intégration globale de ses filiales SOFASSUR et SOFAC STRUCTURED FINANCE et BADEEL SMARTLEASE qui a été intégrée au niveau du périmètre de consolidation depuis 2023.

IV. Analyse du compte de résultat IFRS

KDH	2023	2024	2025	Var 23/24	Var 24/25
Intérêts et produits assimilés	923465	1099281	1490731	19,04%	35,61%
Intérêts et charges assimilés	331206	458071	588701	38,30%	28,52%
Marge d'intérêt	592258	641211	902029	8,27%	40,68%
Commissions (produits)	96888	101216	99042	4,47%	-2,15%
Commissions (charges)	13684	26140	41241	91,03%	57,77%
Marge sur commissions	83204	75076	57801	-9,77%	-23,01%
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	55	-	23	-	>100%
Gains ou pertes nets des instruments mesurés à la juste valeur par capitaux propres	-3581	-3274	-1506	8,57%	54,01%
Produits des autres activités	102740	142338	196923	38,54%	38,35%
Charges des autres activités	1461	37423	53320	>100%	0,4248
Produit net bancaire	773215	817927	1101951	5,78%	34,72%
Charges générales d'exploitation	215340	251542	293305	16,81%	16,60%
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	46561	25435	30103	-45,37%	18,35%
Résultat brut d'exploitation	511314	540950	778543	5,80%	43,92%
Coût du risque	172080	197365	301507	0,1469	52,77%
Résultat d'exploitation	339235	343585	477035	1,28%	38,84%
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	20547	3578	1396	-0,8259	-60,99%
Variations de valeurs des écarts d'acquisition	-	-	-	-	-
Résultat avant impôt	359782	347163	478431	-3,51%	37,81%
Impôt sur les résultats	137023	123228	185594	-10,07%	50,61%
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession	-	-	-	-	-
Résultat net	222758	223934	292837	0,53%	30,77%
Intérêts minoritaires	-	-	-	-	-
Résultat net - part du groupe	222758	223934	292837	0,53%	30,77%
Résultat de base par action (en dirhams)	106	78	92	-26,42%	17,95%
Résultat dilué par action (en dirhams)	-	-	-	-	-

Source : SOFAC

Au titre de l'exercice 2024, SOFAC a fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les exercices 2020 à 2023 pour l'IS et l'IR et sur les exercices 2017 à 2023 pour la TVA. Ce contrôle n'a pas eu d'impact significatif sur les résultats de SOFAC, grâce au déploiement d'un système de contrôle interne efficace.

IV.1. Marge d'intérêt et LOA

En KDH	2023	2024	2025	Var 23/24	Var 24/25
Sur opérations avec les établissements de crédits	-	-	-	NA	NA
Sur opérations avec la clientèle	914 830	1 068 165	1 440 775	16,76%	34,88%
Sur opérations de crédit-bail	8 635	31 116	49 956	>100%	60,55%
Produits d'intérêt (1)	923 465	1 099 281	1 490 731	19,04%	35,61%
Sur opérations avec les établissements de crédits	237 630	299 328	368 172	0,2596	23,00%
Sur dettes représentées par titres	85 868	150 464	201 669	75,23%	34,03%
Sur dettes subordonnées	7 707	8 278	18 686	7,41%	>100%
Autres intérêts et charges assimilés	2	-	175	<100%	>100%
Charges d'intérêt	331 206	458 070	588 701	38,30%	28,52%
Marge d'intérêt et LOA (2)	592 258	641 211	902 029	8,27%	40,68%
Taux de marge (2) / (1)	64,13%	58,33%	60,51%	-5,8 Pts	2,18 Pts

À fin décembre 2024, la marge d'intérêt et LOA affiche une progression de 8,27 %, atteignant 641,21 Mdh. Cette évolution résulte de la croissance conjuguée des produits d'intérêts, en hausse de 19,04 % pour s'établir à 1 099,28 Mdh, et des charges d'intérêts, qui enregistrent une augmentation de 38,3 %, atteignant 458,07 Mdh.

À fin décembre 2025, la marge d'intérêt et LOA a progressé de 40,68 %, pour atteindre 902 Mdh. Cette performance résulte d'une hausse des produits d'intérêts (+35,61 % à 1 491 Mdh) supérieure à celle des charges d'intérêts, qui ont augmenté plus modérément (+28,52 % à 589 Mdh).

L'évolution du taux de sortie moyen ainsi que du taux de refinancement moyen consolidé sur la période se présente comme suit :

En KDH	2023	2024	2025	Var 23/24	Var 24/25
Produits d'intérêt (1)	923 465	1 099 281	1 490 731	19,04%	35,61%
Encours brut moyen clientèle (2)	13 643 629	16 030 844	20 151 242	17,50%	25,70%
Taux de sortie fin de période (1) / (2)	6,77%	6,86%	7,40%	0,09 Pts	0,54 Pts
Charges d'intérêt (3)	331 206	458 071	588 701	38,30%	28,52%
Dettes moyenne (4)	12 090 594	14 899 133	18 877 072	23,23%	26,70%
Taux de refinancement fin de période (3) / (4)	2,74%	3,11%	3,12%	0,37 Pts	0,01 Pts
Marge d'intermédiation	4,03%	3,75%	4,28%	-0,28 Pts	0,53 Pts

Produits d'intérêt = (Intérêts et produits assimilés sur opérations avec les établissements de crédits, avec la clientèle et de crédit-bail).

Encours brut moyen clientèle = (créances brutes sur la clientèle n + créances sur crédit-bail n + créances brutes sur la clientèle n-1 + créances sur crédit-bail n-1) / 2

Charges d'intérêt = (intérêts et charges assimilées sur opérations avec les établissements de crédit et sur titre de créances émis).

Dettes moyenne = (Dettes envers les établissements de crédit n + dépôts de la clientèle n + titres de créances émis n + Dettes envers les établissements de crédit n-1 + dépôts de la clientèle n-1 + titres de créances émis n-1) / 2

Source : SOFAC

En 2024, le taux de sortie a atteint 6,86 %, enregistrant une hausse de 9 points de base par rapport à l'année précédente. Parallèlement, le taux de refinancement en fin de période s'est élevé à 3,11 %, reflétant l'augmentation des charges d'intérêts de 38,3 %, combinée à une progression de 23,23 % de la dette moyenne.

En 2025, le taux de sortie s'est établi à 7,4 %, en hausse de 54 points de base par rapport à la même période de l'année précédente. Cette progression s'explique par une augmentation des produits d'intérêts de 35,61 %,

supérieure à celle de l'encours brut moyen clientèle, qui a enregistré une croissance de 25,70%. Parallèlement, le taux de refinancement en fin de période s'est maintenu à 3,12 %, stable par rapport à l'année précédente.

IV.2. Produits nets des commissions

En KDH	2023	2024	2025	Var 23/24	Var 24/25
Commissions nettes sur opérations	96 888	101 216	99 042	4,47%	-2,15%
Sur opérations avec la clientèle	96 888	101 216	99 042	4,47%	-2,15%
Prestations de services bancaires et financiers	-13 684	-26 140	-41 241	-91,03%	-57,77%
Sur opération de paiement	-13 684	-26 140	-41 241	-91,03%	-57,77%
Produits nets des commissions	83 204	75 076	57 801	-9,77%	-23,01%
Taux de marge sur commission/ PNB	10,76%	9,18%	5,25%	-1,58 Pts	-3,93 Pts

Source : SOFAC

Au titre de l'exercice 2024, les produits nets des commissions s'élèvent à 75,08 Mdh contre 83,20 Mdh une année auparavant soit une baisse de 9,77%. Cette baisse s'explique principalement par :

- La hausse des charges relatives aux prestations de services bancaires et financiers de 91% par rapport à l'exercice précédent ;
- La hausse des commissions nettes sur opérations de 4,47% sur la période 2023-2024.

À la fin de l'année 2025, les produits nets de commissions s'établissent à 57,80 Mdh, enregistrant une baisse de 23,01 % par rapport à la même période de l'année précédente. Cette diminution s'explique principalement par une augmentation de 57,77 % des charges liées aux prestations de services bancaires et financiers, combinée à une légère baisse de 2,15 % des commissions nettes sur opérations.

IV.3. Résultat des autres activités

En KDH	2023	2024	2025	Var 23/24	Var 24/25
Produits de la promotion immobilière	-	-	-	-	-
Produits sur opérations de location simple	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur des immeubles de placement	-	-	-	-	-
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrat d'assurance	-	-	-	-	-
Autres produits nets de l'activité d'assurances	-	-	-	-	-
Variation des provisions techniques des contrats d'assurances	-	-	-	-	-
Autres produits (charges) nets	101 279	104 915	143 603	3,59%	36,88%
Produits et charges nets des autres activités	101 279	104 915	143 603	3,59%	36,88%

Source : SOFAC

Les « Produits et charges nets des autres activités » correspondent principalement aux commissions de la filiale SOFASSUR.

Au terme de l'exercice 2024, les produits et charges nets des autres activités affichent une croissance de 3,59% à 104,91 Mdh contre 101,28 Mdh une année auparavant. Les produits atteignent 142,3 Mdh et les charges s'élèvent à 37,4 Mdh.

A fin 2025, les produits et charges nets des autres activités ont progressé de 36,88 %, atteignant 143,60 Mdh, contre 104,91 Mdh à la même période l'année précédente.

IV.4. Produit net bancaire

En KDH	2023	2024	2025	Var 23/24	Var 24/25
Marge d'intérêt	592 258	641 211	902 029	8,27%	40,68%
Marge sur commissions	83 204	75 076	57 801	-9,77%	-23,01%
Résultat des opérations de marché	-3 581	-3 274	-1 506	8,57%	54,01%
Résultat des autres activités	101 279	104 915	143 603	3,59%	36,88%
Produit Net Bancaire	773 215	817 927	1 101 951	5,78%	34,72%
Marge d'intérêt / PNB	76,60%	78,39%	81,86%	1,79 Pts	3,47 Pts
Encours Brut Moyen	13 643 629	16 030 844	20 151 242	17,5%	25,7%
Marge d'intérêt / Encours Brut Moyen	4,34%	4,00%	4,48%	-0,34 Pts	0,48 Pts

Source : SOFAC

À fin décembre 2024, le produit net bancaire consolidé s'est élevé à 818 Mdh, enregistrant une progression de 5,78 % par rapport à l'année précédente. Cette performance est principalement portée par l'amélioration de la marge d'intérêt, qui a progressé de 8,27 % pour atteindre 641 Mdh. Toutefois, cette dynamique a été partiellement atténuée par la baisse de 9,77 % des marges sur commissions, qui se sont établies à 75 Mdh.

A fin 2025, le produit net bancaire consolidé a atteint 1 102 Mdh, en hausse de 34,72 % par rapport à l'année précédente. Cette performance résulte principalement de l'amélioration de la marge d'intérêt, qui a progressé de 40,68 % pour s'établir à 902 Mdh. Cependant, cette dynamique a été partiellement freinée par une baisse de 23,01% des marges sur commissions, qui s'élèvent à 58 Mdh.

La marge d'intérêt sur le Produit Net Bancaire (PNB) s'établit à 81,86 %, marquant une progression de 3,47 points par rapport à l'année précédente. Cette amélioration résulte de l'augmentation de la marge d'intérêt (+40,68 %), dépassant l'augmentation du produit net bancaire (+34,72 %). Par ailleurs, le taux de marge d'intérêt rapporté à l'encours brut moyen a connu une hausse de 0,48 pts, se fixant ainsi à 4,48 %.

La contribution sur la période 2023-2025 des filiales de SOFAC S.A. au produit net bancaire consolidé se présente comme suit :

En KDH	2023	2024	2025	Var 23/24	Var 24/25
SOFAC	709 738	763 944	1 026 622	7,64%	34,38%
SOFASSUR	67 882	84 714	97 364	24,80%	14,93%
SSF	5 888	6 948	14 249	18,00%	105,08%
BADEEL	24 088	6 685	21 583	-72,25%	222,84%
PNB consolidé	807 596	862 291	1 101 951	6,77%	27,79%

Source : SOFAC

En 2025, le produit net bancaire consolidé s'est établi à 1 101 951 KDH, en hausse de 27,79% par rapport à 2024. SOFAC S.A. en demeure le principal contributeur avec 1 026 622 KDH, soit 93,16% du PNB consolidé, en progression de 34,38% sur un an. SOFASSUR contribue à hauteur de 97 364 KDH, représentant 8,8% du total, tandis que SSF et BADEEL apportent respectivement 14 249 KDH (1,2%) et 21 583 KDH (1,9%).

IV.5. Charges générales d'exploitation

En KDH	2023	2024	2025	Var 23/24	Var 24/25
Charges de personnel	122 311	141 797	161 979	15,93%	14,23%
Impôts et taxes	3 705	2 944	3 957	-20,54%	34,41%
Services extérieurs et autres charges*	89 324	106 801	127 369	19,57%	19,26%
Charges générales d'exploitation	215 340	251 542	293 305	16,81%	16,60%

(*) Le poste services extérieurs et autres charges correspond aux charges externes et autres charges d'exploitation.

Source : SOFAC

À la fin de l'année 2024, les charges générales d'exploitation ont enregistré une hausse de 16,81 %, atteignant 252 Mdh. Cette augmentation s'explique principalement par la progression des charges de personnel, qui ont augmenté de 15,93 % pour s'établir à 142 Mdh.

À la fin de l'année 2025, les charges générales d'exploitation ont progressé de 16,6 %, pour atteindre 293 Mdh. Cette hausse est principalement imputable à l'augmentation des charges de personnel de 14,23% et s'établissant à 162 Mdh.

Le détail des charges de personnel sur la période se présente comme suit :

En KDH	2023	2024	2025	Var 23/24	Var 24/25
Salaires et appointements	75 015	87 300	96 688	16,38%	10,75%
Primes et indemnités	19 337	23 401	25 960	21,02%	10,93%
Charges de retraite	18 335	18 046	24 175	-1,58%	33,96%
Charges d'assurances sociales	6 072	6 718	7 731	10,64%	15,07%
Autres charges de personnel	3 552	6 331	7 426	78,24%	17,29%
Charges de personnel	122 311	141 797	161 979	15,93%	14,23%

Source : SOFAC

À fin 2024, la hausse de 15,93 % des charges de personnel résulte principalement de l'augmentation des salaires de 16,38 %, portant leur montant à 87 Mdh, ainsi que de la progression des primes et indemnités de 21,02 %, atteignant 23,4 Mdh. Cette évolution reflète un investissement stratégique dans le capital humain, visant à accompagner la croissance et à renforcer la rétention des talents.

À fin 2025, l'augmentation de 14,23 % des charges de personnel s'explique principalement par la hausse des salaires de 10,75%, qui s'élèvent à 97 Mdh, par la progression des primes et indemnités de 10,93 %, atteignant 26 Mdh, ainsi que par l'augmentation des charges de retraite de 33,96 %, pour un total de 24 Mdh. Cette évolution reflète un investissement stratégique dans le capital humain, visant à accompagner la croissance et à renforcer la rétention des talents.

L'évolution du coût et coefficient d'exploitation sur la période se présente comme suit :

En KDH	2023	2024	2025	Var 23/24	Var 24/25
Produit Net Bancaire (1)	773 215	817 927	1 101 951	5,78%	34,72%
Charges générales d'exploitation (dotations) (2)	261 901	276 977	323 408	5,76%	16,76%
Encours brut moyen (3)	13 643 629	16 030 844	20 151 242	17,50%	25,70%
Coefficient d'exploitation (2) / (1)	33,87%	33,86%	29,35%	-0,01 Pts	-4,51 Pts
Coût d'exploitation (2) / (3)	1,92%	1,73%	1,60%	-0,19 Pts	-0,13 Pts

Source : SOFAC

En 2024, le coefficient d'exploitation s'est stabilisé 33,86%, soutenu par une évolution du PNB consolidé alignée avec l'augmentation des charges générales d'exploitation consolidées, qui ont progressé de 5,76%. Par ailleurs, le coût d'exploitation pour l'année 2024 s'est établi à 1,73%, marquant une légère diminution par rapport à l'année précédente, en raison de l'augmentation de l'encours brut moyen de 17,5%.

En 2025, le coefficient d'exploitation a reculé de 4,51 points par rapport à 2024, pour s'établir à 29,35 %. Cette amélioration résulte d'une hausse de 34,72 % du Produit Net Bancaire consolidé, qui a surpassé l'augmentation des charges générales d'exploitation consolidées (+16,76 %). Par ailleurs, le coût d'exploitation a atteint 1,6 %, enregistrant une légère baisse par rapport à l'année précédente, grâce à une progression de 25,70 % de l'encours brut moyen, supérieure à celle des charges générales d'exploitation (+16,76 %).

La répartition des charges générales d'exploitation consolidées par filiale se présente comme suit :

En KDH	2023	2024	2025	Var 23/24	Var 24/25
--------	------	------	------	-----------	-----------

SOFAC	233 833	251 542	276 508	7,57%	9,92%
SOFASSUR	2 294	2 564	2 755	11,77%	7,46%
SSF	6 255	5 125	5 723	-18,07%	11,67%
BADEEL	9 944	5 836	8 319	-41,31%	42,54%

Source : SOFAC

En 2025, les charges générales d'exploitation consolidées s'élèvent à 293 305 KDH. SOFAC S.A. en concentre l'essentiel avec 276 508 KDH, soit 94,3% du total, en hausse de 9,92% par rapport à 2024. BADEEL enregistre la plus forte progression (+42,54%) pour atteindre 8 319 KDH (2,8% du total), tandis que SSF s'établit à 5 723 KDH (2,0%, +11,67%) et SOFASSUR à 2 755 KDH (0,9%, +7,46%).

IV.6. Résultat brut d'exploitation

En KDH	2023	2024	2025	Var 23/24	Var 24/25
Produit Net Bancaire	773 215	817 927	1 101 951	5,78%	34,72%
Charges générales d'exploitation	215 340	251 542	293 305	16,81%	16,60%
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	46 561	25 435	30 103	-45,37%	18,35%
Résultat brut d'exploitation	511 314	540 950	778 543	5,80%	43,92%

Source : SOFAC

En 2024, le résultat brut d'exploitation consolidé ressort à 540,95 Mdh contre 511,31 Mdh soit une évolution de 5,80%, portée par une croissance du produit net bancaire de 5,78%. Toutefois, cette croissance a été partiellement tempérée par une augmentation des charges générales d'exploitation de 16,81%.

En 2025, le résultat brut d'exploitation consolidé s'élève à 778,54 Mdh, contre 540,95 Mdh l'année précédente, soit une hausse de 43,92 %. Cette performance s'explique principalement par la progression de 34,72 % du produit net bancaire, dont la croissance a dépassé celle des charges générales d'exploitation à +16,60 %.

IV.7. Coût du risque

En KDH	2023	2024	2025	Var 23/24	Var 24/25
Dotations aux provisions	369 471	414 892	517 715	12,29%	24,78%
Provisions pour dépréciation des prêts et créances	362 638	402 461	507 308	10,98%	26,05%
Provisions pour dépréciation des titres	-	-	-	-	-
Provisions pour risques**	6 833	12 431	10 407	81,93%	-16,29%
Reprise de provisions	238 784	271 252	243 985	13,60%	-10,05%
Provisions pour dépréciation des prêts et créances	221 106	266 111	242 185	20,35%	-8,99%
Provisions pour dépréciation des titres	-	-	-	-	-
Provisions pour risques **	17 677	5 141	1 800	-70,92%	-64,98%
Variation des provisions	130 687	143 640	273 730	9,91%	90,57%
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables	44 422	56 680	30 753	27,59%	-45,74%
Récupérations sur prêts et créances amorties	-3 029	-2 955	-2 976	2,44%	-0,69%
Autres pertes	-	-	-	NA	NA
Coût du risque (1)	172 080	197 365	301 507	14,69%	52,77%
Coût du risque relatif au risque Client	182 925	190 075	292 900	3,91%	54,10%
Encours net (2)	13 853 276	16 249 150	21 010 072	17,29%	29,30%
Taux du coût du risque* (1) / (2)	1,24%	1,21%	1,44%	-0,03 Pts	0,23 Pts

(*) le coût du risque provient à 100% de SOFAC.

(**) Les autres provisions pour risques correspondent aux provisions pour des risques et charges diverses

Source : SOFAC

Selon la norme IFRS 9, les modalités de calcul des pertes attendues sur les actifs financiers dépendent de la classe ou du niveau de risques à laquelle appartiennent ces actifs. La norme prévoit trois (3) stages distincts selon le niveau de dégradation de risque d'un actif depuis l'origine :

- Stage 1 : loge les actifs financiers sains n'ayant pas connu d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale. La dépréciation sur les actifs de cette catégorie correspond à la perte attendue sur un horizon de 12 mois.
- Stage 2 : reprend les actifs considérés comme risqués ou dont la qualité de crédit s'est significativement détériorée sans qu'aucune perte de crédit n'ait cependant été observée, pour ces actifs, la dépréciation représentera alors la perte de crédit attendue sur la durée de vie total du contrat (jusqu'à sa date d'échéance).
- Stage 3 : comprend les actifs dont la qualité s'est significativement détériorée et une perte est observée au point que la recouvrabilité du principal est mise en cause. Comme pour les actifs en stage 2, la dépréciation sera estimée « à maturité ».

Les options de staging retenu par SOFAC sont les suivantes :

- Bucket 1 : Aucun impayé ;
- Bucket 2 : 1 et 2 impayés ou Dossier ayant atteint le défaut historiquement et régularisé par la suite ;
- Bucket 3 (défaut) : Les dossiers présentant 3 impayés et plus.

Au titre de l'année 2023, le coût du risque consolidé augmente de 96,05% se stabilisant à 172,08 Mdh contre 87,77 Mdh en 2022. L'évolution du coût du risque s'explique principalement par :

- L'augmentation des provisions pour dépréciation des prêts et créances à 362,63 Mdh contre 332,75 Mdh en 2022 ;
- La baisse des reprises de provisions pour arriver à 238,78 Mdh en 2023.

Le coût du risque relatif au risque Client a augmenté de +100% entre 2022 et 2023 pour s'établir à 182,93 Mdh à fin 2023.

Entre 2022 et 2023, le coût du risque relatif au risque client a plus que doublé, passant de 86,2 Mdh à 182,9 Mdh, soit une augmentation de plus de 100%. Cette hausse est principalement due à l'augmentation significative des pertes sur prêts et créances irrécouvrables passant de 16,6 Mdh à 44,4 Mdh. En parallèle, les dotations aux provisions pour dépréciation des prêts et créances ont augmenté de 8,98%, atteignant 362,6 Mdh en 2023 tandis que les reprises pour dépréciations des prêts et créances ont diminué de 14,64 passant de 259 Mdh en 2022 à 221 Mdh en 2023.

Par conséquent, le taux du coût du risque s'établit à 1,24% contre 0,77% une année auparavant.

À fin 2024, le coût du risque consolidé affiche une hausse de 14,69%, s'établissant à 197,37 Mdh, contre 172,08 Mdh l'année précédente. Cette hausse est principalement due à l'augmentation des provisions pour dépréciation des prêts et créances passant de 362,6 Mdh en 2023 à 402,4 Mdh en 2024. En parallèle, les reprises pour dépréciations des prêts et créances augmentent de 20,35% passant de 221,1 Mdh en 2023 à 266,1 Mdh en 2024.

En conséquence, le taux du coût du risque s'établit à 1,21%, en légère amélioration par rapport au 1,24% enregistré l'an passé.

À fin 2025, le coût du risque consolidé affiche une progression de 52,77 %, pour atteindre 301,5 Mdh, contre 197,3 Mdh à la même période en 2024. Cette évolution s'explique essentiellement par l'augmentation de 26,05 % des dotations aux provisions pour dépréciation des prêts et créances, qui sont passées de 402,5 Mdh en 2024 à 507,3 Mdh en 2025. Dans le même temps, les reprises sur dépréciations des prêts et créances ont reculé de 9%, s'établissant à 242,19 Mdh. Ainsi, le taux du coût du risque ressort à 1,44 %, en hausse de 0,23 pts par rapport à l'exercice précédent.

La ventilation du coût du risque par Bucket se présente ainsi :

En KDH	2023	2024	2025	Var 23/24	Var 24/25
--------	------	------	------	-----------	-----------

Bucket 1	922	-2 366	10 407	<100%	>100%
Dont Prêts et créances sur les EC et OA	-	-	-	-	-
Dont Prêts et créances à la clientèle	922	-2 366	10 407	<100%	>100%
Dont Engagement hors bilan	-	-	-	-	-
Dont Instruments de dettes	-	-	-	-	-
Dont Instruments de dettes comptabilisés à la JV par CP Recyclable	-	-	-	-	-
Bucket 2	-380	-6 674	33 842	<100%	>100%
Dont Prêts et créances sur les EC et OA	-	-	-	-	-
Dont Prêts et créances à la clientèle	-380	-6 674	33 842	<100%	>100%
Dont Engagement hors bilan	-	-	-	-	-
Dont Instruments de dettes	-	-	-	-	-
Dont Instruments de dettes comptabilisés à la JV par CP Recyclable	-	-	-	-	-
Bucket 3	139 822	135 952	220 875	-2,77%	62,47%
Dont Prêts et créances sur les EC et OA	-	-	-	-	-
Dont Prêts et créances à la clientèle	139 822	135 952	220 875	-2,77%	62,47%
Dont Engagement hors bilan	-	-	-	-	-
Dont Instruments de dettes	-	-	-	-	-
Dont Instruments de dettes comptabilisés à la JV par CP Recyclable	-	-	-	-	-
Récupérations sur créances amorties	-3 029	-2 955	-2 976	2,44%	-0,71%
Pertes sur créances irrécouvrables	20 338	63 646	27 951	>100%	-56,08%
Autres	14 407	9 762	11 408	-32,24%	16,86%
Coût du risque	172 080	197 365	301 507	14,69%	52,77%

Le coût du risque par Bucket est fortement lié à l'évolution de la production de SOFAC.

Source : SOFAC

IV.8. Résultat net

En KDH	2023	2024	2025	Var 23/24	Var 24/25
Résultat d'exploitation	339 235	343 585	477 035	1,28%	38,84%
Résultat avant impôt	359 782	347 163	478 431	-3,51%	37,81%
Impôt sur les résultats	137 023	123 228	185 594	-10,07%	50,61%
Résultat net	222 758	223 934	292 837	0,53%	30,77%
Intérêts minoritaires	-	-	-	NA	NA
Résultat net - part du groupe	222 758	223 934	292 837	0,53%	30,77%

Source : SOFAC

Le résultat net consolidé du Groupe SOFAC a évolué passant de 222,76 Mdh en 2023 à 223,93 Mdh en fin 2024, soit une évolution de 0,53%. Et à fin 2025, il a connu une progression de 30,77% pour atteindre 292,84 Mdh. Cette progression est le fruit de la performance commerciale de SOFAC et de ses filiales.

La répartition du résultat net consolidé par filiale se présente comme suit :

En KDH	2023	2024	2025	Var 23/24	Var 24/25
SOFAC	215 049	206 636	262 551	-3,91%	27,06%
SOFASSUR	44 363	57 867	68 937	30,44%	19,13%
SSF	-440	1 805	6 648	>100%	>100%
BADEEL	-1 833	1 989	12 568	>100%	>100%
INTERCOS	-34 381	-44 363	-57 867	-29,03%	-30,44%

Source : SOFAC

Le résultat net du groupe est porté par SOFAC et SOFASSUR qui enregistrent respectivement une hausse 27,06% et 19,13% entre 2024 et 2025.

En 2024, SSF et BADEEL affichent des résultats nets bénéficiaires de 1,8 MDH et 2 MDH respectivement. De son côté, SOFAC enregistre une légère baisse de 3,91 %, portant son bénéfice net à 207 MDH. SOFASSUR, quant à elle, est en hausse de 30,44 %, atteignant ainsi un résultat net de 58 MDH.

En 2025, les résultats nets des filiales affichent une évolution positive, avec une progression de 100 % pour SSF et BADEEL dont le résultat net est respectivement de 6,65 Mdh et 12,57 Mdh, et une hausse de 19,13% pour Sofassur, dont le résultat net s'établit à 68,93 Mdh. Par ailleurs, SOFAC enregistre une hausse de 27,06% de son résultat net pour atteindre 262,55 Mdh.

V. Analyse du bilan IFRS

• Actif du bilan

En KDH	2023	2024	2025	Var 23/24	Var 24/25
Valeurs en caisse, Banques Centrales, Trésor public, Service des chèques postaux	17 870	6 376	23 466	-64,32%	>100%
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	533 406	545 133	561 343	2,20%	2,97%
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-
Autres Actifs financiers à la juste valeur par résultat	533 406	545 133	561 343	2,20%	2,97%
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	NA	NA
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	4057	21192	44286	>100%	>100%
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-	NA	NA
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	4 057	21 192	44 286	>100%	>100%
Titres au coût amorti	-	-	-	NA	NA
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	33 755	34 836	152 459	3,20%	>100%
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	13 853 276	16 249 150	21 010 072	17,29%	29,29%
Ecart de réévaluation actif des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	NA	NA
Placements des activités d'assurance	-	-	-	NA	NA
Actifs d'impôt exigible	35 158	53 809	68 093	0,5305	26,55%
Actifs d'impôt différé	125 844	122 764	133 389	-2,45%	8,66%
Comptes de régularisation et autres actifs	1 507 512	2 171 917	32 89 169	44,07%	51,44%
Actifs non courants destinés à être cédés	-	-	-	NA	NA
Participations dans des entreprise mises en équivalence	-	-	-	NA	NA
Immeubles de placement	-	-	-	NA	NA
Immobilisations corporelles	204 892	431 488	527 793	>100%	0,2232
Immobilisations incorporelles	34 175	46 328	57 056	33,56%	23,16%
Ecarts d'acquisition	52 747	52 747	52 747	NA	NA
Total Actif	1 6402 692	19 735 740	25 919 874	20,32%	31,33%

Source : SOFAC

Sur la période 2023-2025, l'actif consolidé du Groupe SOFAC a enregistré une croissance moyenne de 25,71%, passant de 16 402,69 Mdh en 2023 à 25 919,87 Mdh en 2025. Cette progression est principalement portée par la hausse des prêts et créances sur la clientèle au coût amorti, qui ont affiché une croissance moyenne de 23,15%, passant de 13 853,28 Mdh en 2023 à 21 010,07 Mdh en 2025.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

En KDH	2023	2024	2025	Var 23/24	Var 24/25
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-	-	NA	NA

Bons du Trésor	-	-	-	NA	NA
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	NA	NA
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	NA	NA
Titres de participation non consolidés	-	-	-	NA	NA
Instruments dérivés	-	-	-	NA	NA
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	533 406	545 133	561 343	2,20%	2,97%
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	533 406	545 133	561 343	2,20%	2,97%
% du total bilan	3,25%	2,76%	2,17%	-0,49 Pts	-0,59 Pts

Source : SOFAC

Les actifs financiers détenus à la juste valeur par résultat consolidée correspondent essentiellement aux opérations de prêt-emprunt de titres réalisés par SOFAC S.A. sur la période.

À fin 2024, Sofac a enregistré une légère augmentation de 2,2% de sa position dans les autres actifs financiers détenus à la juste valeur par résultat, atteignant ainsi 545,13 Mdh. Cette évolution a conduit à une baisse de la proportion de ces actifs dans l'ensemble du bilan, passant de 3,25% à 2,76% en 2024.

À fin 2025, Sofac enregistre une légère progression de 2,97 % de ses autres actifs financiers détenus à la juste valeur par résultat, qui s'élèvent désormais à 561,43 Mdh. Malgré cette hausse en valeur absolue, leur poids dans le total du bilan diminue de 0,59 point, pour ressortir à 2,17 % à la même date.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

En KDH	2023	2024	2025	Var 23/24	Var 24/25
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-	NA	NA
Bons du Trésor	-	-	-	NA	NA
Autres Instruments	-	-	-	NA	NA
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	4 057	21 192	44 286	>100%	>100%
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	4 057	21 192	44 286	>100%	>100%
% du total bilan	NS	NS	NS	-	-

Source : SOFAC

Au titre de l'exercice 2024, les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres enregistrent une hausse supérieure à 100% pour atteindre 21,19 Mdh et sont essentiellement composés des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables.

À fin 2025, cette tendance s'est confirmée, lesdits actifs ayant de nouveau doublé pour s'établir à 44,27 Mdh, traduisant ainsi une croissance soutenue sur la période.

Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés

En KDH	2023	2024	2025	Var 23/24	Var 24/25
A vue	33 755	34 836	152 459	3,20%	>100%
Comptes ordinaires	33 755	34 836	152 459	3,20%	>100%
Prêts et comptes au jour le jour	-	-	-	NA	NA
Valeurs reçues en pension au jour le jour	-	-	-	NA	NA
A terme	-	-	-	NA	NA
Prêts et comptes à terme	-	-	-	NA	NA
Prêts subordonnés et participants	-	-	-	NA	NA
Valeurs reçues en pension à terme	-	-	-	NA	NA
Créances rattachées	-	-	-	NA	NA
Total Brut	33 755	34 836	152 459	3,20%	>100%
Dépréciation	-	-	-	NA	NA
Total Net	33 755	34 836	152 459	3,20%	>100%
% du total bilan	0,21%	0,18%	0,59%	-0,03 Pts	0,41 Pts

Source : SOFAC

Les prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés consolidés sont composés essentiellement des avoirs en dirhams détenus dans les comptes courants des banques de la place par SOFAC S.A.

Au titre de l'exercice 2024, les prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés consolidés ont connu une hausse de 3,20% et se sont établis à 34,84 Mdh, contre 33,75 Mdh en 2023.

En 2025, les prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés consolidés ont atteint 152,46 Mdh. Cette forte progression s'explique principalement par l'accroissement des avoirs en dirhams détenus dans les comptes courants bancaires de SOFAC au 31 décembre 2025.

Prêts et créances sur la clientèle

En KDH	2023	2024	2025	Var 23/24	Var 24/25
Crédits de trésorerie	-	-	-	NA	NA
Comptes à vue débiteurs	-	-	-	NA	NA
Créances commerciales	-	-	-	NA	NA
Crédits à l'exportation	-	-	-	NA	NA
Crédits à la consommation	15 071 952	17 658 068	22 745 472	17,16%	28,81%
Crédits à l'équipement	-	-	-	NA	NA
Crédits immobiliers	-	-	-	NA	NA
Intérêts courus à recevoir	-	-	-	NA	NA
Agios réservés	-204 376	-281 777	-342 245	-37,87%	-21,46%
Valeurs reçues en pension	-	-	-	NA	NA
Créances acquises par affacturage	-	-	-	NA	NA
Autres créances*	8 367	22 439	21 548	>100%	-3,97%
Encours brut	14 875 943	17 398 729	22 424 775	16,96%	28,89%
Dépréciations	1 022 667	1 149 579	1 414 703	12,41%	23,06%
Encours net	13 853 276	16 249 150	21 010 072	17,29%	29,30%
<i>% du total bilan</i>	<i>84,46%</i>	<i>82,33%</i>	<i>81,06%</i>	<i>-2,13 Pts</i>	<i>-1,27 Pts</i>

(*) Le poste « Autres créances » correspond aux créances des filiales

Source : SOFAC

Les créances en souffrances sur la clientèle consolidée sont constituées à 100% des créances en souffrances de SOFAC.

A fin 2024, Sofac a réalisé une croissance de son portefeuille de crédits à la consommation de 17,16% pour s'établir à 17 658,07 Mdh.

À fin 2025, le portefeuille de crédits à la consommation de Sofac a enregistré une progression de 28,81%, pour atteindre 22 745,47 Mdh.

La ventilation de l'encours brut et des dépréciations par bucket sur la période se présente comme suit :

En KDH	2023	2024	2025	Var 23/24	Var 24/25
Encours brut (1) *	15 071 952	17 658 067	22 745 472	17,16%	28,81%
Encours sains (Bucket 1)	11 624 163	14 206 996	17 102 302	22,22%	20,38%
Encours dégradés (Bucket 2)	1 707 443	1 689 036	2 568 894	-1,08%	52,09%
Encours en défaut (Bucket 3) (2)	1 740 346	1 762 035	3 074 276	1,25%	74,47%
Autres créances**	8 367	22.439	21 548	>100%	-3,97%

Dépréciations	1 022 667	1 149 580	1 414 703	12,41%	23,06%
Encours sains (<i>Bucket 1</i>)	39 771	37 405	47 812	-5,95%	27,82%
Encours dégradés (<i>Bucket 2</i>)	75 338	68 665	102 507	-8,86%	49,29%
Encours en défaut (<i>Bucket 3</i>)	907 558	1 043 510	1 264 385	14,98%	21,17%
Encours net	14 049 285	16 508 487	21 330 769	17,50%	29,21%
Taux de contentieux (2) / (1)	11,54%	9,98%	13,52%	-1,56 Pts	3,54 Pts

(*) Hors agios réservés

(**) Le poste « Autres créances » correspond aux créances des filiales

Source : SOFAC

Au titre de l'exercice 2024, l'encours brut consolidé s'est apprécié de 17,16% à 17 658,07 Mdh contre 15 071,95 Mdh à fin 2023. Les dépréciations pour leurs parts ont connu une hausse de 12,41% pour s'établir à 1 149,58 Mdh contre 1 022,67 Mdh l'année précédente. Le taux de contentieux est en baisse de 1,56 pts pour s'établir à 9,98% en 2024 contre 11,54% à fin 2023.

À fin 2025, l'encours brut consolidé a progressé de 28,81% pour atteindre 22 745,47 Mdh. Les dépréciations ont, quant à elles, augmenté de 23,06%, s'élevant à 1 414,7 Mdh. Le taux de contentieux a augmenté de 3,54 points, pour s'établir à 13,52 %.

La ventilation du taux de couverture par Bucket se présente ainsi :

En KDH	2023			2024			2025		
	B1	B2	B3	B1	B2	B3	B1	B2	B3
Créances Clientèles brutes (1)	11 624 163	1 707 443	1 704 346	14 206 996	1 689 036	1 762 035	17 102 302	2 568 894	3 074 276
Dépréciation (2)	39 771	75 338	907 558	37 405	68 665	1 043 510	47 812	102 507	1 264 385
Taux de couverture (2) / (1)	0,34%	4,41%	52,15%	0,26%	4,07%	59,22%	0,28%	3,99%	41,13%

Le taux de couverture par Bucket est fortement lié à l'évolution de la production de SOFAC.

Source : SOFAC

Comptes de régularisation et autres actifs

En KDH	2023	2024	2025	Var 23/24	Var 24/25
Dépôts de garantie versés et cautionnements constitués	-	-	-	NA	NA
Créances fiscales	518 651	560 468	1 003 931	8,06%	79,12%
Produits à recevoir et charges comptabilisées d'avance	69 020	176 195	367 687	>100%	>100%
Débiteurs Divers	919 841	1 435 254	1 917 552	56,03%	33,60%
Comptes de liaison	-	-	-	NA	NA
Comptes de régularisation et autres actifs	1 507 512	2 171 917	3 289 169	44,07%	51,44%
% du total bilan	9,19%	11,00%	12,69%	1,81 Pts	1,69 Pts

Source : SOFAC

À fin 2024, Sofac a enregistré une augmentation de 44,07% de ses comptes de régularisation et autres actifs, s'élevant ainsi à 2 171,92 Mdh, contre 1 507,51 Mdh une année auparavant. Cette hausse est principalement attribuée à l'augmentation des débiteurs divers, qui ont progressé de 56,03% pour atteindre 1 435,25 Mdh.

À fin 2025, les comptes de régularisation et autres actifs de Sofac affichent une progression de 51,44 %, pour s'établir à 3 289,17 Mdh, contre 2 171,92 Mdh à fin décembre 2024. Cette évolution s'explique principalement par la hausse des débiteurs divers, en augmentation de 33,6 % pour atteindre 1 917,55 Mdh, ainsi que par la progression des créances fiscales, qui enregistrent une croissance de 79,12 % pour s'élever à 1 003,93 Mdh.

Immobilisations corporelles

En KDH	2023	2024	2025	Var 23/24	Var 24/25
Terrains et constructions	338 974	470 333	589 213	38,75%	25,28%
Matériel, outillage et transport	-	-	-	NA	NA
Mobiliers, matériel de bureau et aménagements divers	34 736	42 538	50 604	22,46%	18,96%
Autres immobilisations corporelles	44 632	48 555	57 118	8,79%	17,64%
En-cours	21 742	25 320	19 960	16,46%	-21,17%
Droit d'utilisation	-	-	-	NA	NA
Immobilisations corporelles brutes	440 085	586 746	716 895	33,33%	22,18%
Amortissement	235 193	155 258	189 102	-34%	21,80%
Immobilisations corporelles nettes	204 892	431 488	527 793	>100%	22,32%
<i>% du total bilan</i>	<i>1,25%</i>	<i>2,19%</i>	<i>2,04%</i>	<i>0,94 Pts</i>	<i>-0,15 Pts</i>

Source : SOFAC

À fin 2024, les immobilisations corporelles nettes ont enregistré une croissance de plus de 100%, atteignant ainsi 431,48 Mdh. Cette augmentation est principalement attribuée aux investissements en terrains et constructions, qui ont progressé de 38,75%, s'établissant à 470,33 Mdh. Cette expansion reste alignée avec la volonté de renforcer les capacités opérationnelles.

À fin 2025, les immobilisations corporelles nettes ont progressé de 22,32%, pour atteindre 527,79 Mdh. Cette augmentation résulte principalement des investissements en terrains et constructions, en hausse de 25,28 % et s'élevant à 589,21 Mdh. Cette expansion reste alignée avec la volonté de renforcer les capacités opérationnelles.

Immobilisations incorporelles

En KDH	2023	2024	2025	Var 23/24	Var 24/25
Valeur brute	121 520	137 693	156 465	13,31%	13,63%
Amortissement	87 346	91 365	99 409	4,60%	8,80%
Valeur nette	34 175	46 328	57 056	35,56%	23,16%
<i>% du total bilan</i>	<i>0,21%</i>	<i>0,23%</i>	<i>0,22%</i>	<i>0,02 Pts</i>	<i>-0,01 Pts</i>

Source : SOFAC

Les immobilisations incorporelles nettes ont enregistré une progression soutenue sur la période. Elles ont augmenté de 35,56 % entre 2023 et 2024, passant de 34,17 Mdh à 46,33 Mdh, puis ont poursuivi leur croissance en 2025 avec une hausse de 23,16 %, pour atteindre 57,06 Mdh.

• Passif du bilan

En KDH	2023	2024	2025	Var 23/24	Var 24/25
Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux	-	-	-	NA	NA
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	NA	NA
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-	-	NA	NA
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	NA	NA
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	NA	NA
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	6 658 364	6 071 816	9 005 595	-8,81%	48,32%
Dettes envers la clientèle	3 588 522	4 852 102	6 780 828	35,21%	39,75%
Titres de créance émis	3 337 619	5 289 845	5 753 958	58,49%	8,77%
Ecart de réévaluation passif des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	NA	NA

Passifs d'impôt exigible	103 919	100 746	132 178	-3,05%	31,20%
Passifs d'impôt différé	256 426	262 563	330 511	2,39%	25,88%
Comptes de régularisation et autres passifs	1 169 723	1 441 513	1 501 690	23,24%	4,17%
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	-	-	-	NA	NA
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	-	-	-	NA	NA
Provisions	21 986	34 361	61 049	56,29%	77,67%
Subventions et fonds assimilés	-	-	-	NA	NA
Dettes subordonnées et fonds spéciaux de garantie	56 155	281 543	512 205	>100%	81,93%
Capitaux propres	1 209 978	1 401 253	1 841 859	15,81%	31,44%
Capitaux propres part du groupe	1 209 978	1 401 253	1 841 859	15,81%	31,44%
Capital et réserves liées	210 451	286 196	319 552	35,99%	11,65%
Réserves consolidées	776 769	889 639	1 227 098	14,53%	37,93%
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	1 483	2 372	NA	59,96%
Résultat de l'exercice	222 758	223 934	292 837	0,53%	30,77%
Intérêts minoritaires	-	-	-	-	-
Total Passif	16 402 692	19 735 742	25 919 874	20,32%	31,33%

Source : SOFAC

Au 31 décembre 2024, Sofac a enregistré une croissance de 20,32% de son passif, s'établissant à 19 735,74 Mdh, principalement en raison de la hausse des titres de créance émis, qui a progressé de 58,49%, atteignant ainsi 5 289,85 Mdh, ainsi que des dettes envers la clientèle, en hausse de 35,21%, pour atteindre 4 852,10 Mdh. Ces évolutions illustrent une stratégie de financement dynamique visant à soutenir l'expansion des activités de l'entreprise.

À fin 2025, le passif de Sofac affiche une progression de 31,33 %, pour atteindre 25 919,87 Mdh. Cette évolution est principalement imputable à :

- la hausse des dettes envers les établissements de crédit et assimilés, en augmentation de 48,32 % pour s'établir à 9 005,6 Mdh ;
- la progression des dettes envers la clientèle, qui enregistrent une croissance de 39,75 % à 6 780,83 Mdh ;
- l'accroissement des titres de créance émis, en hausse de 8,77 %, pour atteindre 5 753,96 Mdh.

Ces évolutions illustrent une stratégie de financement dynamique visant à soutenir l'expansion des activités de l'entreprise.

Dettes envers les établissements de crédit

En KDH	2023	2024	2025	Var 23/24	Var 24/25
Dettes envers les établissements de crédit	6 658 364	6 071 816	9 005 595	-8,81%	48,32%
Comptes ordinaires créditeurs	643 070	618 988	916 072	-3,74%	48,00%
Valeurs données en pension	499 847	499 965	499 299	0,02%	-0,13%
Au jour le jour	-	-	-	NA	NA
A terme	499 847	499 965	499 299	0,02%	-0,13%
Emprunts de trésorerie	5 498 154	4 939 178	7 572 435	-10,17%	53,31%
Au jour le jour	-	-	-	NA	NA
A terme	5 498 154	4 939 178	7 572 435	-10,17%	53,31%
Emprunts financiers	-	-	-	NA	NA
Intérêts courus à payer	17 293	13 683	17 789	-20,88%	30,01%
Autres dettes	-	-	-	NA	NA
% du total bilan	40,59%	30,77%	34,74%	-9,82 Pts	3,97 Pts

Source : SOFAC

À fin 2024, les dettes envers les établissements de crédit ont connu une baisse de 8,81%, s'établissant à 6 071,81 Mdh par rapport à 6658,36 Mdh l'année précédente. Cette baisse est principalement due à la baisse des comptes ordinaire créditeurs, des emprunts de trésorerie et des intérêts courus à payer, qui ont atteint respectivement 618,9 Mdh et 4 939,17 Mdh et 13,7 Mdh à fin 2024, 643,07 Mdh, 5 498,15 Mdh et 17,3 Mdh à fin 2023.

À fin 2025, les dettes envers les établissements de crédit ont augmenté de 48,32%, pour s'établir à 9 005,6 Mdh, contre 6 071,82 Mdh à fin décembre 2024. Cette progression résulte principalement de la hausse des emprunts de trésorerie, qui ont atteint 7 572,44 Mdh, en augmentation de 53,31 % par rapport à décembre 2024.

Dépôts de la clientèle

En KDH	2023	2024	2025	Var 23/24	Var 24/25
Dépôts de la clientèle	3 588 522	4 852 102	6 780 828	35,21%	39,75%
Comptes à vue créditeurs	-	-	-	NA	NA
Comptes d'épargne	-	-	-	NA	NA
Dépôts à terme	-	-	-	NA	NA
Autres comptes créditeurs	3 588 522	4 852 102	6 780 828	35,21%	39,75%
% du total bilan	21,88%	24,58%	26,16%	2,7 Pts	1,58 Pts

Source : SOFAC

Les dépôts de la clientèle correspondent aux dépôts de garantie reçus des clients dans le cadre du produit LOA avec dépôt de garantie.

Cette progression est attribuable à l'augmentation des dépôts de garantie, qui sont passés de 2 636 millions de dirhams en 2022 à 3 079 millions de dirhams en 2023, ainsi qu'à l'accroissement des encaissements sur prêts reçus par anticipation dans le cadre d'une opération de titrisation.

En 2024, le total des dépôts de la clientèle du Groupe SOFAC a enregistré une hausse de 35,21% pour s'établir à 4 852,10 Mdh, contre 3 588,52 Mdh en 2023. Cette hausse s'explique principalement par l'augmentation des dépôts de garanties et les encaissements sur prêts reçus par anticipation qui atteignent respectivement 3 189,3 Mdh et 1 662,7 Mdh en 2024.

À fin 2025, le total des dépôts de la clientèle du Groupe SOFAC a progressé de 39,75 %, pour atteindre 6 780,83 Mdh. Cette évolution s'explique principalement par la progression de l'activité LOA, dont la production a augmenté de 64 %, passant de 2 215 MDH en 2024 à 3 634 MDH en 2025.

Titres de créances émis

En KDH	2023	2024	2025	Var 23/24	Var 24/25
Titres de créances émis	3 337 619	5 289 845	5 753 958	58,49%	8,77%
Bons de caisse	-	-	-	NA	NA
Titres du marché interbancaire	-	-	-	NA	NA
Titres de créances négociables	3 337 619	5 289 845	5 753 958	58,49%	8,77%
Emprunts obligataires	-	-	-	NA	NA
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	NA	NA
% du total bilan	20,35%	26,80%	22,20%	6,45 Pts	-4,60 Pts

Source : SOFAC

Le poste « Titres de créances émis » consolidé correspond principalement à l'encours des Bons de Sociétés de Financement (BSF) émis par SOFAC.

À fin 2024, Sofac a renforcé l'utilisation des titres de créance pour financer ses activités, enregistrant une augmentation de près de 58% des titres émis, atteignant 5 289,85 Mdh. La hausse de leur proportion dans l'ensemble du bilan témoigne de la stratégie continue de diversification des sources de financement de Sofac, tout en consolidant sa forte présence sur les marchés de capitaux.

À fin 2025, cette dynamique s'est poursuivie, avec une nouvelle hausse de 8,77 % des titres de créance émis, lesquels se sont établis à 5 753,96 Mdh.

Comptes de régularisation et autres passifs

En KDH	2023	2024	2025	Var 23/24	Var 24/25
Opérations diverses sur titres	499 050	504 988	503 891	1,19%	-0,22%
Sommes dues à l'Etat	-	-	-	NA	NA
Clients avances et acomptes	-	-	-	NA	NA
Charges à payer	595 032	697 616	957 883	17,24%	37,31%
Dividendes à payer	-	-	-	NA	NA
Autres passifs	75 641	238 908	39 916	>100%	-83,29%
Comptes de régularisation et autres passifs	1 169 723	1 441 513	1 501 690	23,24%	4,17%
% du total bilan	7,13%	7,30%	5,79%	0,17 Pts	-1,51 Pts

Source : SOFAC

À fin 2024, Sofac a enregistré une augmentation de 23,24% de ses comptes de régularisation et autres passifs, s'élevant ainsi à 1 441,51 Mdh, principalement en raison de l'augmentation des charges à payer, qui ont progressé de 17,24%, atteignant 697,62 Mdh.

À fin 2025, les comptes de régularisation et autres passifs de Sofac ont augmenté de 4,17 %, pour s'élever à 1 501,69 Mdh, principalement en raison de la hausse des charges à payer, en progression de 37,31 % et atteignant 957,88 Mdh.

Provisions

En KDH	2023	2024	2025	Var 23/24	Var 24/25
Provisions pour pensions de retraite et obligations similaires	1 632	1 576	18 564	-3,43%	>100%
Provisions pour autres risques et charges	20 354	32 786	42 484	61,08%	29,58%
Total des provisions	21 986	34 361	61 049	56,29%	77,67%
% du total bilan	0,13%	0,17%	0,24%	0,04 Pts	0,07 Pts

Source : SOFAC

À fin 2024, les provisions ont enregistré une augmentation de 56,29%, atteignant ainsi 34,36 Mdh, principalement en raison de la hausse des provisions pour autres risques et charges, qui a progressé de 61,08%.

À fin 2025, les provisions ont connu une progression de 77,67 %, pour s'élever à 61,05 Mdh. Cette hausse résulte principalement de l'augmentation des provisions pour autres risques et charges, qui s'établissent à 42,48 Mdh (+29,58 %), ainsi que des provisions pour pensions de retraite et obligations similaires, atteignant 18,56 Mdh.

Dettes Subordonnées

En KDH	2023	2024	2025	Var 23/24	Var 24/25
Dettes subordonnées et fonds spéciaux de garantie	56 155	281 543	512 205	>100%	81,93%
% du total bilan	0,34%	1,43%	1,98%	>100%	38,19%

Source : SOFAC

Le poste « Dettes subordonnées et fonds spéciaux de garantie » correspond principalement à l'encours des dettes subordonnées contractés par SOFAC.

En 2024, les dettes subordonnées ont connu une hausse de plus de 100% se chiffrant à 281,54 Mdh, contre 56,16 Mdh en 2023.

À fin 2025, les dettes subordonnées ont progressé de 81,93 %, pour atteindre 512,21 Mdh, contre 281,54 Mdh à fin 2024

• Indicateurs financiers consolidés

Ressources de financement

En KDH	2023	2024	2025	Var 23/24	Var 24/25
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	6 658 364	6 071 816	9 005 595	-8,81%	48,32%
% des ressources de financement	45,01%	34,47%	38,51%	-10,54 Pts	4,04 Pts
Dettes envers la clientèle	3 588 522	4 852 102	6 780 828	35,21%	39,75%
% des ressources de financement	24,26%	27,55%	29,00%	3,29 Pts	1,45 Pts
Titres de créances émis	3 337 619	5 289 845	5 753 958	58,49%	8,77%
% des ressources de financement	22,56%	30,03%	24,61%	7,47 Pts	-5,42 Pts
Capitaux propres part du Groupe	1 209 978	1 401 253	1 841 859	15,81%	31,44%
% des ressources de financement	8,18%	7,95%	7,88%	-0,23 Pts	-0,07 Pts
Ressources de financement	14 794 483	17 615 016	23 382 241	19,06%	32,74%

Source : SOFAC

En 2024, les dettes envers les établissements de crédit ont connu une baisse de 8,81% pour atteindre 6 071,82 Mdh. À l'inverse, les dettes envers la clientèle ont enregistré une progression de 35,21 %, atteignant 4 852,10 Mdh. Par ailleurs, les titres de créances émis ont connu une hausse de 58,49 %, portant leur encours à 5 290 Mdh.

Les capitaux propres part du Groupe ont également affiché une croissance de 15,81 %, atteignant 1 401,25 MDH en 2024. Ainsi, les ressources de financement de SOFAC se sont élevées à 17 615,02 MDH, contre 14 794,48 MDH en 2023, marquant une progression de 19,06 %.

À fin 2025, les dettes envers les établissements de crédit ont augmenté de 48,32 %, pour s'établir à 9 005,6 Mdh, tandis que les dettes envers la clientèle ont progressé de 39,75 %, atteignant 6 780,83 Mdh. Par ailleurs, les titres de créance émis ont enregistré une hausse de 8,77 %, portant leur encours à 5 753,96 Mdh. Les capitaux propres part du Groupe ont également augmenté de 31,44 %, s'établissant à 1 841,86 Mdh. Ainsi, les ressources de financement de SOFAC ont atteint 23 382,24 Mdh, soit une progression de 32,74 %.

Ces résultats illustrent une confiance accrue des investisseurs et des partenaires financiers, ainsi qu'une gestion proactive pour maintenir une structure de financement solide et diversifiée.

Rentabilité financière

En KDH	2023	2024	2025	Var 23/24	Var 24/25
Résultat net part du Groupe (1)	222 758	223 934	292 837	0,53%	30,77%
Capitaux propres part du Groupe	1 209 978	1 401 253	1 841 859	15,81%	31,44%
Fonds propres part du Groupe hors RN (2)	987 220	1 177 318	1 549 022	19,26%	31,57%
Total bilan (3)	16 402 692	19 735 741	25 919 874	20,32%	31,33%
ROE (1) / (2)	22,56%	19,02%	18,90%	-3,54 Pts	-0,12 Pts
ROA (1) / (3)	1,36%	1,13%	1,13%	-0,23 Pts	NA

Source : SOFAC

En 2024, le ROE consolidé s'établit à 19,02 %, enregistrant un recul de 3,54 points par rapport à l'exercice 2023. À l'instar de l'année précédente, cette diminution résulte principalement d'une hausse de 15,81 % des fonds propres part du groupe.

Quant au ROA consolidé, il atteint 1,13 %, en baisse de 0,23 point par rapport à 2023. Cette évolution s'explique essentiellement par une augmentation du total bilan, qui affiche une progression de 20,32 % sur un an.

À fin 2025, le ROE consolidé s'établit à 18,9 %, en baisse de 0,12 pts par rapport à 2024, portée par une augmentation du résultat net de 30,77 %, légèrement inférieure à celle des capitaux propres, qui ont progressé de 31,44 %. Le ROA consolidé quant à lui s'est stabilisé à 1,13 %.

Engagements hors bilan

En KDH	2023	2024	2025	Var 23/24	Var 24/25
Engagements de financement en faveur de la clientèle	221 392	48 022	604	-78,31%	-98,74%
Engagement de financement et de garantie donnés	221 392	48 022	604	-78,31%	-98,74%
Engagements de financement reçus d'établissements de crédits	-	-	-	NA	NA
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédits	1 196 546	203 235	208 885	-83,01%	2,78%
Engagement de financement et de garantie reçus	1 196 546	203 235	208 885	-83,01%	2,78%

Source : SOFAC

En 2024, les engagements de financement et de garantie donnés ont enregistré une réduction de 78,31%, s'établissant à 48,02 Mdh contre 221,40 Mdh en 2023. De même, les engagements de financement et de garantie reçus ont baissé de 83,01%, atteignant 203,24 Mdh, contre 1 196,55 Mdh l'année précédente.

À fin 2025, les engagements de financement et de garantie donnés ont atteint 604 Kdh. Parallèlement, les engagements de financement et de garantie reçus sont restés relativement stables en atteignant 208,88 Mdh contre 203,24 Mdh en décembre 2024.

Ratio de solvabilité

En KDH	2023	2024	2025	Var 23/24	Var 24/25
Fonds propres admissibles ¹⁸ (1)	1 151 277	1 553 630	2 215 892	34,95%	42,63%
Encours pondéré (2)	9 409 632	10 971 194	14 153 654	16,60%	29,01%
Ratio de solvabilité^{*19} (1) / (2)	12,24%	14,16%	15,66%	1,92 Pts	1,50 Pts

(*) Le ratio de solvabilité est le rapport entre les fonds propres admissibles et l'encours pondérés

Source : SOFAC

En 2024, le ratio de solvabilité de SOFAC a progressé de 1,92 points, atteignant 14,16% contre 12,24% l'année précédente. Cette amélioration s'explique par une augmentation plus marquée des fonds propres admissibles (+35%) par rapport à celle des encours pondérés (+17%).

A fin 2025, le ratio de solvabilité de SOFAC a gagné 1,5 points par rapport à l'année précédente, pour s'établir à 15,66%. Cette amélioration résulte d'une augmentation plus soutenue des fonds propres admissibles (+43%) par rapport à celle des encours pondérés (+29%).

Ratio de fonds propres

En KDH	2023	2024	2025	Var 23/24	Var 24/25
Fonds propres de base* (1)	1 074 038	1 252 008	1 934 467	16,57%	54,51%
Total des actifs pondérés** (2)	9 409 632	10 971 194	14 153 654	16,60%	29,01%
Ratio de fonds propres²⁰ (1) / (2)	11,41%	11,41%	13,67%	-	2,26 Pts

(*) fonds propres (retraités des immobilisations incorporelles)

(**) actif pondéré (en fonction du degré de garantie, conformément aux taux fixés par BAM)

Source : SOFAC

Suivant les recommandations du comité de Bâle, la Banque Centrale a fixé le seuil réglementaire du ratio tier one à 9% et celui du ratio de solvabilité à 12% (circulaire 1/W/16) à compter de l'exercice 2016.

À fin 2024, le ratio de fonds propres de SOFAC s'est stabilisé à 11,41% puis a atteint 13,67% en 2025 soit une hausse de 2,26 points.

18 Les bases de calcul des fonds propres admissibles sont conformes à celles retenues par Bank Al Maghrib dans la circulaire 25/G/2006 tel que complétée par la circulaire 17/G/13.

19 Idem.

20 Les bases de calcul du ratio de fonds propres sont conformes à celles retenues par Bank Al Maghrib dans la circulaire n°7/G/10 complétée par la circulaire 1/W/16.

Il est à noter que les fonds propres de base ne comprennent pas les dettes subordonnées. Ces derniers sont inclus au niveau des fonds propres additionnels de catégorie 1 et 2.

Ratio de l'encours Bons de Sociétés de Financement (BSF)

En KDH	2023	2024	2025	Var 23/24	Var 24/25
Encours BSF (1)	3 337 619	5 289 845	5 753 958	58%	8,77%
Encours Net de créances (2) *	14 513 212	17 548 475	22 754 008	21%	29,66%
Ratio de financement par BSF (1) / (2)	23%	30%	25%	7 Pts	-5 Pts

**Encours net de créances = créances sur la clientèle + immobilisation donnée en crédit-bail et en location.*

A fin 2024, le ratio de financement par BSF de SOFAC s'est établi à 30 % une hausse de 7 Pts par rapport à 2023.

À fin 2025, ce ratio s'établit à 25 %, soit une baisse de 5 points par rapport à 2024.

	Capital	Réserves liées au capital	Actions propres	Réserves et résultats consolidés	Gains ou pertes comptabilisés en capitaux propres recyclables	Gains ou pertes comptabilisés en capitaux propres non recyclables	Capitaux propres part Groupe	Intérêts minoritaires	Total
<u>Variation des capitaux propres :</u>									
Capitaux propres clôture 31 décembre 2022	193 200	1	-	780 665	571	-	-	-	974 437
Changement de méthodes comptables	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres variations (Actualisation IFRS 16)	-	-	-	11 759	-	-	-	-	11 759
Capitaux propres d'ouverture 1^{er} janvier 2023	193 200	1	-	792 425	571	-	-	-	986 196
Opérations sur capital	17 250	-	-	82 750	-	-	-	-	100 000
Paielements fondés sur des actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations sur actions propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes	-	-	-	- 98 976	-	-	-	-	- 98 976
Résultat de l'exercice au 31 Décembre 2023	-	-	-	222 758	-	-	-	-	222 758
Immobilisations corporelles et incorporelles : réévaluations et cessions	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments financiers : variations de juste valeur et transfert en résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ecarts actuariels sur les régimes à prestations définies	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ecarts de conversion : variations et transferts en Résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains ou pertes latents ou différés	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres variations (Actualisation IAS 19)									
Capitaux propres clôture 31 décembre 2023	210 450	1	-	998 956	571	-	-	-	1.209.978
Changement de méthodes comptables	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres variations (BADEEL)	-	-	-	65 842	-	-	-	-	65 842
Capitaux propres d'ouverture 1^{er} janvier 2024	210 450	1	-	1 064 799	571	-	-	-	1 275 820
Opérations sur capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Paielements fondés sur des actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations sur actions propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes	-	-	-	- 99 985	-	-	-	-	- 99 985
Résultat de l'exercice au 31 Décembre 2024	-	-	-	223 934	-	-	-	-	223 934
Immobilisations corporelles et incorporelles : réévaluations et cessions	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments financiers : variations de juste valeur et transfert en résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ecarts de conversion : variations et transferts en Résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains ou pertes latents ou différés	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres variations (Actualisation IAS 19)	-	-	-	1 483	-	-	-	-	1483
Capitaux propres clôture 31 décembre 2024	210 450	1	-	1 190 232	571	-	-	-	1 401 253
Changement de méthodes comptables									
Autres variations				-65					-65
Capitaux propres d'ouverture 1^{er} janvier 2025	210 450	1		1 190 166	571				1 401 187
Opérations sur capital	31 568			222 235					253 803
Paielements fondés sur des actions									
Opérations sur actions propres									

Dividendes				-105 835					-105 835
Résultat de l'exercice au 31 Décembre 2025				292 837					292 837
Immobilisations corporelles et incorporelles : réévaluations et cessions									
Instruments financiers : variations de juste valeur et transfert en résultat									
Ecarts de conversion : variations et transferts en Résultat									
Gains ou pertes latents ou différés									
Variation de périmètre									
Autres variations (Actualisation IAS 19)				-133					-133
Capitaux propres clôture 31 décembre 2025	242 018	1	-	1 599 270	571	-	-	-	1 841 859

Source : SOFAC

A fin 2024, les capitaux propres consolidés part du groupe SOFAC se sont établis à 1 401,2 Mdh avec une hausse de 15,80%, par rapport à l'année précédente. Cette évolution intègre l'effet combiné des principaux éléments ci-après :

- L'effet du résultat net consolidé de 2024 à hauteur de 223 Mdh ;
- La distribution de dividendes au titre de l'exercice 2024 pour 99,9 Mdh ;
- Les autres variations liées à BADEEL à hauteur de 65,8 Mdh ;
- Autres variations (Actualisation IAS 19) pour 1,5 Mdh.

Au titre de l'exercice 2025, les capitaux propres consolidés part du Groupe SOFAC se sont établis à 1 841,8 Mdh, en progression de 31,44% par rapport au 31 décembre 2024. Cette évolution résulte principalement :

- du renforcement du capital social, à travers une augmentation de capital de 31,6 Mdh ;
- des opérations sur capital, ayant généré un effet positif global de 253,8 Mdh, dont 222,2 Mdh au titre des réserves et résultats consolidés ;
- de la prise en compte du résultat de la période, à hauteur de 292,8 Mdh ;
- partiellement compensés par la distribution de dividendes pour 105,8 Mdh ;
- ainsi que par d'autres variations mineures, notamment liées à l'actualisation IAS 19.

VI. Analyse du tableau des flux de trésorerie consolidé IFRS

En KDH		2023	2024	2025	Var 23/24	Var 24/25
Résultat avant impôts		359 782	347 163	478 431	-3,51%	37,81%
+/-	Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	46561	25 435	30 103	-45,37%	18,35%
+/-	Dotations nettes pour dépréciation des actifs des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	-	-	-	NA	NA
+/-	Dotations nettes pour dépréciation des actifs financiers	-	-	-	NA	NA
+/-	Dotations nettes aux provisions	- 24213	12 375	26 687	<-100%	>100%
+/-	Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	-	-	-	NA	NA
+/-	Perte nette/gain net des activités d'investissement	-	-	-	NA	NA
+/-	Produits/charges des activités de financement	-55	-	-23	NA	NA
+/-	Autres mouvements	- 119695	-180 328	-13 211	<-100%	92,67%
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements		- 97401	-142 519	43 557	<-100%	>100%
+/-	Flux liés aux opérations avec les établissements de crédits et assimilés	3048009	-587 629	2 816 157	<-100%	>100%
+/-	Flux liés aux opérations avec la clientèle	- 1733305	-1 132 294	-2 832 197	<-100%	<-100%
+/-	Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	- 1179319	1 924 848	425 722	<-100%	-77,88%
+/-	Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	- 153696	-405 223	-982 603	<-100%	<-100%
-	Impôts versés	- 101692	-78 752	-131 339	<-100%	-66,77%
Diminution/augmentation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles		- 120002	-279 051	-704 260	<-100%	<-100%
Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle		142378	-74 407	-182 272	<-100%	<-100%
+/-	Flux liés aux actifs financiers et aux participations	- 52747	-	-	NA	NA
+/-	Flux liés aux immeubles de placements	-	-	-	NA	NA
+/-	Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	- 72373	-264 185	-137 136	<-100%	48,09%
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement		- 125120	-264 185	-137 136	<-100%	48,09%
+/-	Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	98 976	101 710	105 835	2,76%	4,06%
+/-	Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	- 100831	225 388	230 662	<-100%	2,34%
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement		- 1854	327 098	336 498	<-100%	2,87%
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalents de trésorerie		0	-	-	NA	NA
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		15 404	-11 494	17 090	<-100%	>100%

Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	2 466	17 870	6 376	>100%	-64,32%
Caisse, banque centrales, CCP (actif & passif)	2 466	17 870	6 376	>100%	-64,32%
Comptes (actif et passif) et prêts /emprunts à vue auprès des établissements de crédit	-	-	-	NA	NA
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	17 870	6 376	23 466	-64,32%	>100%
Caisse, banque centrales, CCP (actif & passif)	17 870	6 376	23 466	-64,32%	>100%
Comptes (actif et passif) et prêts /emprunts à vue auprès des établissements de crédit	-	-	-	NA	NA
Variation de la trésorerie nette	15404	-11494	17 090	<-100%	>100%

Source : SOFAC

À fin 2024, il est constaté dans l'ensemble des flux une sortie nette de trésorerie pour -11,5 Mdh, résultante de l'effet compensé des principaux éléments suivants :

- Des sorties nettes de trésorerie pour 74,4 Mdh, au titre des flux d'actifs et de passifs provenant des activités opérationnelles ;
- Des sorties nettes de trésorerie de 264,1 Mdh, découlant des activités d'investissement en immobilisations corporelles et incorporelles ;
- Des entrées nettes de trésorerie pour 327,1 Mdh contre 1,8 Mdh en 2023 liés aux activités de financement de 2024.

À fin 2025, l'ensemble des flux de trésorerie fait ressortir une entrée nette de trésorerie de 17,1 Mdh, contre une sortie nette de 11,5 Mdh à fin 2024. Cette évolution résulte de l'effet compensé des principaux éléments suivants :

- Des sorties nettes de trésorerie de 182,3 Mdh au titre des activités opérationnelles ;
- Des sorties nettes de trésorerie de 137,1 Mdh liées aux opérations d'investissement ;
- Des entrées nettes de trésorerie de 336,5 Mdh provenant des activités de financement.

VII. Indicateurs trimestriels de SOFAC

VII.1 Indicateurs trimestriels au 30 juin 2026

En MDH	Décembre 2025	Juin 2026	Var
Encours brut	21 769	27 691	27,2%
Endettement net	13 362	17 110	28,04%

Source : SOFAC

À fin juin 2026, les principaux indicateurs d'activité de SOFAC enregistrent une progression par rapport à la même période de l'exercice précédent, notamment sur les segments Automobile et Leasing. La production nette s'établit à 7 201 MDH, en hausse de 18% par rapport à fin juin 2025, dans un marché marocain des véhicules neufs en hausse de 17,6%.

L'encours brut s'établit à 27 691 MDH à fin juin 2026, contre 24 342 MDH à fin décembre 2025, soit une progression de 14 %.

En MDH	Juin 2025	Juin 2026	Var
Production nette	6 111	7 201	17,8%
PNB	526	594	12,9%
PNB Consolidé	520	584	12,3%

Source : SOFAC

À fin juin 2026, l'endettement net s'établit à 17 110 MDH, contre 14 492 MDH à fin décembre 2025, soit une progression de 18 %. Cette évolution résulte notamment des financements mobilisés au cours du semestre, incluant l'opération de titrisation, l'émission de Bons de Sociétés de Financement ainsi que les concours à moyen terme destinés à accompagner le développement de l'activité et la croissance des encours.

À fin juin 2026, le Produit Net Bancaire (PNB) social de SOFAC s'établit à 594 MDH, en progression de 13% par rapport à juin 2025, traduisant la poursuite de la croissance de l'activité. Sur une base consolidée, le PNB atteint 584 MDH, en hausse de 12% sur la même période. Cette évolution s'inscrit dans la continuité de la progression de l'activité du Groupe.

PARTIE VII – PERSPECTIVES DE SOFAC

I. Orientations stratégiques de SOFAC

Le Conseil d'Administration de SOFAC a validé la stratégie pour la période 2019-2024 de la société, axée sur 3 principaux leviers :

- Extension de l'agrément à l'activité de leasing ;
- Réorientation de la stratégie de financement ;
- Digitalisation de son canal de distribution à travers le développement continue de sa plateforme digitale CREDIZ.

Principales réalisations du plan stratégique de SOFAC en 2024 :

L'année 2024 a été marquée par le lancement du projet de financement EDM en partenariat avec plusieurs distributeurs à travers le canal digital.

Dans la même dynamique, un partenariat a été signé avec BAG Capital, la captive financière du groupe Bugshan Automotive. Ce partenariat inclut une collaboration en marque blanche avec plusieurs grandes marques du groupe BAG, telles que Hyundai, Changan, Tata, Dongfeng, Aston Martin et Global Occaz, renforçant ainsi la position de l'entreprise sur le marché automobile national.

Dans cette même optique de croissance, l'entreprise a démarré l'ouverture de deux nouvelles agences dans les villes de Rabat et Agadir, respectivement à Rabat ville et Agadir Dakhla, afin d'élargir son réseau propre et répondre à la demande croissante dans ces régions.

De plus, SOFAC a connu une augmentation de sa production Leasing de 68,6%, atteignant ainsi 1 320 millions de dirhams. Cette progression témoigne de l'expansion de la société dans le secteur du crédit-bail au Maroc, renforçant sa position parmi les acteurs du marché.

Sa part de marché s'est élevée de 6,9%, enregistrant une progression de 260 points de base par rapport à 2023.

Ce gain témoigne de la solidité de la stratégie de SOFAC, qui a su capter une part croissante des financements dans un environnement compétitif.

L'encours global de leasing de SOFAC a atteint 2 117 millions de dirhams, avec 26,6% de cet encours dédié au financement CBM roulant.

La stratégie 2019-2024 de SOFAC a visé principalement :

- Le renforcement de sa position sur ses métiers de base.
- La diversification autour de nouvelles activités complémentaires.
- La recherche permanente de relais de croissance interne et externe.
- La création de la valeur pour ses actionnaires.

En intégrant de nouvelles lignes métiers, le champ d'activité de SOFAC s'est élargi en profitant des synergies offertes par six axes métiers dont les principaux leviers de développement ont été :

- CREDIT A LA CONSOMMATION : Extension du réseau propre / Digitalisation des processus ;
- LEASING : Extension de l'activité au Leasing / Digitalisation des processus ;
- ASSURANCES : Conception d'offres packagées / Négociation des commissions SOFASSUR / Développement de nouvelles (offres perte totale et assistance) ;
- TITRISATION : Développement de l'activité propre de SSF en se positionnant comme acteur de référence sur le marché de la titrisation / Création et gestion des FPCT liés à l'activité de Gestion pour Compte au profit des distributeurs automobiles.
- GESTION POUR COMPTE : Développement de l'activité GPC au profit de nouveaux distributeurs automobiles / Appuyer l'activité de distribution de crédit des partenaires bancaires / Explorer de nouveaux partenariats bancaires.

- LOCATION LONGUE DUREE : Rachat total et prise de contrôle de BADEEL / Activation des synergies avec les autres activités de SOFAC et ses filiales / Compléter la gamme de produit de financement SOFAC par la LLD.

Les axes stratégiques retenus du plan 2025-2030

En élargissant son spectre produit au leasing, aux financements structurés et à la LLD, SOFAC entend s'offrir une diversification de ses produits à même de limiter sa dépendance au marché de crédit à la consommation, et développer de nouvelles activités GPC. Ces axes de développement vers des niches clientèles nouvelles permettront à SOFAC une rentabilité pérenne, mais surtout une avance considérable sur ses concurrents. La diversification des produits s'appuiera sur une plateforme digitale ouverte, évolutive et conçue pour assurer une distribution multi produits et services. Enrichie de ces portefeuilles clientèles diversifiés, et de ces différents agréments, SOFAC s'est fixée comme objectif de valoriser son fonds de commerce d'une manière considérable.

SOFAC ambitionne de devenir un leader reconnu pour sa performance, son excellence opérationnelle et sa capacité d'innovation. Cette ambition se décline en finalités stratégiques, autour de 5 axes stratégiques majeures :

- Accélérer la croissance et l'innovation : Développer de nouveaux relais de croissance (produits, marchés, canaux) ;
- Excellence Opérationnelle : Gagner en efficacité, qualité et compétitivité ;
- Mobiliser les talents et transformer nos façons de travailler : Développer l'engagement, les compétences et les modes de travail du futur ;
- Maîtriser durablement les risques et la performance : Piloter les risques pour accompagner un développement sain et maîtrisé ;
- Renforcer les synergies groupe et développer des métiers complémentaires : Piloter les synergies du groupe et explorer de nouvelles activités complémentaires.

Perspectives 2026 :

En 2026, le cadre macroéconomique national devrait être marqué par une accélération modérée de la croissance, estimée autour de 4,2%, portée par la reprise des activités agricoles, la résilience des services et le soutien de la demande intérieure. L'inflation resterait globalement maîtrisée, tandis que le creusement du déficit commercial continuerait de peser sur l'épargne nationale.

Le scénario de croissance reposerait sur un équilibre entre risques externes et facteurs de résilience internes. Le ralentissement de l'activité industrielle européenne et le durcissement des contraintes réglementaires pourraient affecter les exportations, mais ces pressions seraient partiellement compensées par la poursuite de conditions climatiques favorables et par le maintien des investissements en infrastructures.

La consommation des ménages resterait bien orientée en 2026, avec une progression estimée à +3,9%, soutenue par l'amélioration attendue des revenus, notamment en milieu rural, et par la poursuite du reflux de l'inflation.

Dans cet environnement plus stabilisé, le marché du crédit à la consommation offrirait des perspectives favorables, portées par la dynamique de la consommation, du tourisme et de l'investissement. Pour SOFAC, l'activité de crédit à la consommation devrait s'inscrire dans la continuité de la dynamique observée en 2025.

La demande des ménages, en particulier pour le financement automobile et l'équipement, demeurerait soutenue, appuyée par la normalisation progressive de l'inflation et l'adaptation des conditions de financement. Le crédit à la consommation continuerait ainsi de constituer un pilier structurant de l'activité et de la génération de revenus de SOFAC.

L'activité de leasing évoluerait dans un contexte de poursuite des investissements des entreprises et de concurrence soutenue. Elle continuerait de jouer un rôle complémentaire au crédit à la consommation au sein du modèle économique de SOFAC, contribuant à la diversification des encours et des sources de revenus à moyen terme.

PARTIE VIII - FAITS EXCEPTIONNELS

SOFAC ne connaît pas, à la date d'enregistrement du présent document de référence, de faits exceptionnels susceptibles d'affecter de façon significative ses résultats, sa situation financière ou son activité.

PARTIE IX - LITIGES ET AFFAIRES CONTENTIEUSES

A la date d'établissement du présent document de référence SOFAC ne connaît aucun litige ou affaires contentieuses susceptibles d'affecter de façon significative sa situation financière, ses résultats et son activité.

PARTIE X – FACTEURS DE RISQUES

En matière de gestion des risques, SOFAC a mis à jour²¹ sa cartographie de risques opérationnels pour tenir en compte des risques nouveaux relatifs aux différentes activités de la société. Le dispositif consiste en :

- Identification des risques : L'exercice commence par l'identification au niveau des activités découlant des différents processus, de l'ensemble des risques opérationnels (avérés/potentiels) pouvant impacter les objectifs. L'identification des risques se base sur un examen des incidents déjà survenus impactant le processus en question, complétée par un inventaire de risques potentiels recensés à partir des procédures ou du descriptif détaillé du déroulement des opérations.
- Recensement des contrôles : Après identification des risques, Il s'agit de recenser l'ensemble des autocontrôles, contrôles hiérarchiques et contrôles croisés opérés par les opérationnels et responsables hiérarchiques, et le reste des acteurs intervenant dans les processus, et ce pour identifier le degré de maîtrise des risques inventoriés.
- Evaluation brute/nette des risques : Pour chaque risque, une fréquence de survenance et un niveau d'impact (financier, image ou réglementaire) sont affectés, et ce en fonction des incidents remontés et des dires d'experts, ce qui donne lieu à une première cotation brute. La cotation nette est obtenue ensuite en prenant en considération le dispositif de maîtrise existant.
- Risques forts/majeurs et actions préventives/correctives : Après obtention de la cotation nette des risques, ces derniers sont hiérarchisés en fonction de leur criticité. Les risques jugés forts et majeurs nécessitent des plans d'action correctifs/préventifs proposés et validés avec les experts métier.

I. Risque client

La clientèle de SOFAC peut être segmentée en trois catégories :

- Les salariés des sociétés conventionnées,
- Les fonctionnaires,
- Et les clients directs.

Chaque catégorie présente les risques spécifiques ci-après :

I.1 Segment des clients conventionnés

La société conventionnée s'engage à prélever chaque mois sur le salaire de son employé le montant de la mensualité revenant à SOFAC. Les événements pouvant provoquer une situation d'impayés au niveau de ce segment sont :

- La faillite de la société : Pour minimiser ce risque, SOFAC s'assure, avant la signature de la convention, de la solvabilité de l'entreprise et sélectionne avec soin les secteurs d'activité éligibles.
- Le licenciement de l'employé : Un segment à fort risque, la société de crédit à la consommation peut difficilement recouvrer sa créance dans la mesure où le client n'est plus en mesure d'honorer ses engagements du fait de la perte de son emploi.
- Le non-reversement par l'employeur des mensualités prélevées : Concerne les employeurs qui, pour des raisons diverses, notamment de trésorerie, prélèvent la mensualité mais ne la reversent pas à SOFAC. L'employeur s'expose, conformément aux termes de la convention signée avec SOFAC, à des poursuites judiciaires.

²¹ La mise en œuvre de la cartographie des risques opérationnels est déployée fin 2019, et validé par le comité risque puis par le Conseil d'Administration de SOFAC.

I.2 Segment des fonctionnaires

Le risque de licenciement ou de départ du fonctionnaire demeure, même s'il reste relativement stable. Ce risque peut être accentué par les départs à la retraite anticipée des fonctionnaires. La continuité de prélèvement des fonctionnaires ayant un crédit n'est pas garantie.

SOFAC a pris des mesures préventives en ne distribuant pas de crédit dont la date d'échéance dépasserait la date d'anniversaire de 55 ans du débiteur.

Un protocole d'accord a été signé le 15 avril 2005 entre la Caisse Marocaine des Retraites et cinq Sociétés de financement membres de l'Association Professionnelle des Sociétés de financement (APSF).

Ledit protocole a pour objet de fixer les conditions et les modalités de précompte sur pension au profit des Sociétés de financement au titre des prêts que ces dernières accorderont aux retraités affiliés à la CMR.

I.3 Segment des clients directs (non conventionnés et non fonctionnaires)

Cette catégorie présente un risque élevé dans la mesure où :

- ✓ Les mensualités ne sont pas prélevées à la source, contrairement aux clients conventionnés et aux fonctionnaires ;
- ✓ La mise en place d'un prélèvement automatique irrévocable à partir du compte bancaire du client ne constitue pas une garantie de règlement des échéances, notamment dans le cas où le compte bancaire est insuffisamment provisionné.
- ✓ Le management de SOFAC a comme principal objectif d'assurer une meilleure maîtrise du risque de contrepartie à travers une optimisation permanente des grilles de scoring.

Parallèlement, le management a procédé à une réorganisation du recouvrement et du contentieux visant à une amélioration du taux de recouvrement de l'entreprise à travers :

- ✓ L'acquisition d'une solution ACP dédiée à la gestion des impayés qui a permis d'améliorer sensiblement les performances sur ce volet et de hisser SOFAC en tête des meilleurs indicateurs risque du marché.
- ✓ Finalisation de l'élaboration des procédures et du dispositif de contrôle pour les processus suivants : Moyens Généraux, Achats, Recouvrement Amiable et Contentieux, Juridique, Organisation et Gestion de Projets, et Système du Contrôle.
- ✓ Mise en place d'un outil de gestion de contact unifié, GENSYS, qui permet une meilleure optimisation des campagnes de relance des clients.

Ces différentes actions ont pour objectif de limiter au maximum le taux d'impayés relatif aux productions à venir et de baisser le taux des créances en souffrance du portefeuille.

II. Risque de baisse de la rentabilité en raison de la baisse du TMIC

Le TMIC (taux maximum des intérêts conventionnels), est corrigé au 1^{er} avril de chaque année par la variation du taux des dépôts bancaires à 6 mois et 1 an enregistrée au cours de l'année civile antérieure.

Le taux maximum des intérêts conventionnels (TMIC) des établissements de crédit a été fixé par Bank Al-Maghrib pour la période allant du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026 à 13,36%, en hausse de 9 pbs par rapport à avril 2024 (13,27%) et 66 pbs par rapport à avril 2023 (12,94%).

III. Risque relatif à la dépendance structurelle des marges d'intermédiation

La marge d'intérêt de SOFAC représente la part la plus importante dans la composition de son PNB, soit 81,86% au 31 décembre 2025.

L'effritement de la marge d'intérêt peut avoir comme conséquence la baisse de la profitabilité de SOFAC.

SOFAC a développé depuis 2015, l'activité de gestion pour compte au profit d'ABB, du CIH Bank pour réduire la dépendance des marges d'intermédiation. SOFAC a développé également l'activité bancassurance à travers sa filiale SOFASSUR.

SOFAC a notamment procédé sur la période au développement de nouvelles lignes d'activités à même de réduire cette dépendance à savoir l'activité leasing et la gestion des Fonds de titrisation à travers sa filiale SSF.

IV. Risque concurrentiel

Le secteur du crédit à la consommation présente à la fois (i) une très forte concentration (il est en effet dominé par deux opérateurs majeurs) et (ii) une très forte intégration car ces sociétés de crédit sont adossées à des banques. En effet, sur ce marché, trois acteurs sur vingt, concentrent environ 70% de la production nette (WAFASALAF, SOFAC et VIVALIS).

Par ailleurs, dans le cadre de son plan stratégique 2020-2025, SOFAC ambitionne de devenir un leader reconnu pour sa performance, son excellence opérationnelle et sa capacité d'innovation. Cette ambition se décline en finalités stratégiques, autour de 5 axes stratégiques majeures :

- Accélérer la croissance et l'innovation : Développer de nouveaux relais de croissance (produits, marchés, canaux)
- Excellence Opérationnelle : Gagner en efficacité, qualité et compétitivité
- Mobiliser les talents et transformer nos façons de travailler : Développer l'engagement, les compétences et les modes de travail du futur
- Maîtriser durablement les risques et la performance : Piloter les risques pour accompagner un développement sain et maîtrisé
- Renforcer les synergies groupe et développer des métiers complémentaires : Piloter les synergies du groupe et explorer de nouvelles activités complémentaires)

V. Risque de liquidité et de taux

De par leur activité, les sociétés de crédit à la consommation sont exposées aux risques de liquidité et de taux.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

L'identification et la quantification du risque de liquidité permet de se prémunir contre le risque de défaillance des engagements émis.

SOFAC procède au calcul des impasses de liquidité, découlant de la différence entre les flux des emplois et ressources tout au long de leur durée d'amortissement. L'objectif est d'estimer les gaps de liquidité et les besoins de refinancement en complément du suivi des flux de trésorerie à court terme.

Le calcul des gaps de liquidité (encours des ressources moins encours des emplois) est établi sur chaque maturité (1 mois, 2 mois, 3 mois, 6 mois, 1an, 2 ans...10 ans). Il est obtenu en utilisant les tableaux d'amortissement des contrats de prêts pour les postes contractuels, et des règles d'écoulement de la liquidité pour les autres postes non contractuels.

RISQUE DE TAUX

Le risque de taux est le risque de perte financière encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan. Il traduit l'incertitude sur les résultats financiers induits par l'exposition aux variations de la courbe des taux.

SOFAC procède au calcul de l'impasse de taux représentant la différence entre les emplois et les ressources à taux fixes, ventilée par bande d'échéances. Ces gaps sont ensuite actualisés.

La différence entre cette VAN calculée avec les taux actuels et la VAN calculée avec ces taux +100 pb et +200 pb permet de déduire la sensibilité du bilan aux variations des taux.

La gestion des risques de liquidité et de taux a pour objectif de :

- Identifier et mesurer les risques de transformation de la société à travers des indicateurs de gestion ;
- Modéliser l'évolution du Bilan en utilisant les modèles statistiques, les outils informatiques et ajustements des résultats générés ;
- Entériner les résultats obtenus et émettre les conclusions adéquates relativement aux expositions de SOFAC aux risques ALM ;
- Elaborer les reportings périodiques au comité ALM et au Comité des Risques (respect des ratios et normes réglementaires en termes de liquidité et d'adossement des financements à MLT, analyse des niveaux d'expositions aux risques de liquidité et de taux) et proposer les actions correctives ;
- Immuniser le bilan contre les risques financiers en mettant en place une politique de couverture et de refinancement adaptée, en cohérence avec le coût des ressources et le niveau de rentabilité attendu par la société ;
- Responsabiliser les fonctions commerciales sur les objectifs de rentabilité qu'elles maîtrisent directement, en les centralisant au niveau de l'entité ALM ;
- Etudier d'impact des nouveaux produits en termes de risques ALM.

Dans ce contexte, SOFAC, grâce aux différentes actions menées dans le cadre de son plan stratégique, a les moyens de renforcer ses parts de marché.

La société SOFAC a choisi quant à elle la voie de la progression maîtrisée des encours en privilégiant la gestion optimisée des risques et la recherche de nouveaux produits et segments de marché à même de lui permettre d'asseoir une croissance saine.

VI. Risque opérationnel

Les affaires d'escroquerie, de fraude et de pratiques inappropriées ne sont pas à exclure du secteur d'activité de SOFAC. C'est pour cela que la société est obligée de prendre de plus en plus de mesures pour parer à ces éventualités.

A travers sa nouvelle organisation et les différents chantiers lancés depuis 2010, SOFAC a renforcé sa maîtrise des risques opérationnels. En effet, la mise en place d'entités de contrôle a permis de mieux piloter et contrôler le recouvrement, les contentieux ainsi que tous les aspects comptables.

La fonction Risque Opérationnel a pour rôle d'identifier les risques encourus par l'établissement, et de coordonner les actions des opérationnels visant à maintenir un dispositif de contrôle interne efficace. Il s'attèle notamment à :

- Identifier les risques opérationnels impactant les activités de l'établissement ;
- Piloter le dispositif de collecte des incidents ;
- Impacter la cartographie des risques ;
- Renforcer ou mettre en place des contrôles visant à mieux couvrir les zones de risque nouvellement identifiées ;
- Etablir, tester et mettre à jour le plan de continuité des activités de l'établissement (PCA).

Les fonctions de mesure, de contrôle et de gestion des risques opérationnels au sein de SOFAC sont déployées en conformité avec les exigences de Bank Al Maghrib.

Le dispositif de gestion des risques opérationnels est basé sur la mise en place de pratiques saines, notamment :

- Une charte claire, définie par la fonction « Risques Opérationnels », validée par le Conseil d'Administration et appliquée par tous les métiers de la société ;
- Une culture forte du risque opérationnel au sein de la société ;
- Un reporting interne efficace.
- Un plan de secours et de continuité d'activités.

a. Identification des risques

L'identification des risques opérationnels a pour objectif de recenser l'ensemble des défaillances (avérées / potentielles) pouvant avoir une incidence sur le fonctionnement de ses processus, et par conséquent empêcher l'atteinte de ses objectifs.

b. Evaluation des risques

La gravité d'un risque se mesure selon deux paramètres :

- La récurrence ;
- Le niveau d'impact du risque (la sévérité).

c. Indicateurs de suivi des risques

Les indicateurs de suivi des risques (Key Risk Indicators : KRI) permettent de donner une vision sur le niveau de risque encouru par la société et leurs couvertures.

L'objectif consiste, pour chaque processus, à déterminer les sources potentielles à l'origine d'une dégradation de son niveau de risque.

Ces indicateurs comportent généralement des seuils, dont le dépassement déclenche la mise en œuvre d'actions préventives.

d. Mécanismes de couverture des risques

Une bonne maîtrise du risque opérationnel dans la société nécessite la mise en place et le suivi des dispositifs visant à prévenir ou à atténuer le risque opérationnel.

Il existe quatre types de mécanismes de couverture du risque opérationnel :

- Les mesures de prévention sur les occurrences, qui visent à agir sur la diminution de la récurrence des risques ;
- Les mesures de prévention sur les impacts, qui visent à agir sur l'atténuation de l'impact financier, en cas de survenance de la défaillance ;
- Les mesures de contrôle qui visent à anticiper la survenance d'un risque ou à en éviter sa propagation ;
- Les assurances qui permettent de diminuer l'impact financier d'une défaillance.

e. Collecte des incidents

Un incident correspond à la survenance effective d'un risque potentiel au sein de la société. Il peut provoquer :

- Une ou plusieurs pertes opérationnelles ;
- Un incident sans impact financier, i.e. « quasi-perte » ;
- Une (ou des) perte(s) et des impacts non financiers à la fois.

Dans l'impossibilité de relier un incident à son risque, il est nécessaire de mettre à jour la cartographie des risques.

La collecte des incidents répond à trois objectifs majeurs :

- Se conformer à la réglementation en vigueur ;
- Calibrer ou « Back-tester » la cartographie des risques opérationnels ;
- Contribuer à la maîtrise et à la couverture du risque opérationnel au sein de la société.

Un dispositif de gestion du risque opérationnel aux nouvelles activités sera déployé selon les risques y afférents.

VII. Risque de modification du cadre réglementaire

Le secteur du crédit à la consommation est encadré par différents textes législatifs qui régissent l'ensemble de l'activité et conditionnent la rentabilité de la filière.

La loi de finances de 2008 a changé la donne pour les sociétés de leasing et les opérateurs LOA. Effectivement, depuis le 1^{er} janvier 2008, la TVA facturée aux clients sur les opérations de LOA n'est plus de 10% mais de 20%, éliminant ainsi le précédent décalage entre la TVA payée et la TVA facturée.

Suite à l'application de la loi de finances 2008, les opérations de LOA ont perdu de leur attractivité vis-à-vis des clients, leur coût étant dorénavant majoré d'une TVA de 20% au lieu de 10%. Effectivement, l'augmentation de la TVA à 20% porte le coût de la LOA quasiment au même niveau que celui d'un crédit Auto classique. La différence est qu'avec un crédit Auto, l'emprunteur est propriétaire du véhicule alors qu'il n'en est que le locataire dans le cadre d'une LOA.

Par ailleurs, la circulaire du Gouverneur de Bank Al-Maghrib n°15/G/13 du 13 Août 2013 relative au ratio de liquidité des banques fixe le ratio de liquidité à 100%.

Selon la loi finance 2023 SOFAC est régie par la législation commerciale et fiscale de droit commun. Elle est ainsi assujettie à l'Impôt sur les Sociétés au taux de 39,25%, qui sera majoré à 40% au titre de l'exercice ouvert à compter du 1er janvier 2026. Les opérations courantes de la société sont assujetties à la Taxe sur la Valeur Ajoutée au taux actuellement en vigueur de 20% pour la LOA et 10% pour le crédit à la consommation.

SOFAC s'est conformé aux évolutions des cadres législatifs et réglementaires des métiers de financement (mesures fiscales de la Loi de Finances, de Bank Al Maghrib, mesures relatives à la protection du consommateur, etc.).

VIII. Risque informatique

Le PCA adopté par SOFAC est un dispositif qui se décline en cinq plans par domaine d'activité détaillés comme suit :

Le Plan de Continuité des Opérations (PCO) : Détaille les procédures de continuité opérationnelles en mode palliatif en cas de survenance de sinistre jusqu'au retour à la normale de l'ensemble des processus Critiques de notre activité notamment :

- PCO Recouvrement Contentieux
- PCO Recouvrement à l'amiable
- PCO Octroi de crédit
- PCO Service Après-Vente

- PCO Trésorerie
- PCO Comptabilité

Le Plan de Gestion de Crise (PGC) : A pour objet de décrire les responsabilités et d'organiser la gestion d'une crise de la phase déclenchement jusqu'à la phase de fin de crise :

- Acteurs de la Gestion de Crise à savoir, la cellule de Crise Décisionnelle (CCD), la Direction Systèmes d'information, le département administration et moyens généraux, le département Marketing & Communication, les Relais PCA
- Organisation de la gestion de crise

Le Plan de Communication (PCOM) : Définit les lignes directrices, les acteurs des communications internes et externes et la nature des messages à communiquer lors de la survenance d'une crise ;

- Gestion des Ressources Humaines
- Courriers Types et règles de communication de crise
- Schéma du dispositif de communication de crise
- Check-lists Communication pilotage de crise
- Check-lists Communication sortie de crise

Le Plan d'hébergement (PHEB) : Détaille les solutions de repli retenues, les procédures de reprise et d'hébergement des utilisateurs (transport, accueil, dispositifs et moyens informatiques sur les positions de secours) et précise l'organisation pour mettre en œuvre et utiliser les moyens de repli prévus.

Le Plan de Secours Informatique (PSI) : A pour objet de s'assurer de la mise en place des moyens informatiques permettant la reprise des activités dans les délais et selon les exigences exprimées et d'organiser l'utilisation des équipements dans le site de repli.

ANNEXES

Rapport financier Annuel

2022 : [SOFAC-RFA-2022.pdf](#)

2023 : [SOFAC-RFA-2023.pdf](#)

2024 : [SOFAC-RFA-2024.pdf](#)

2025 : [Sofac RFA 2025.pdf](#)

Communiqués de presse

2022 :

- https://sofac.ma/wp-content/uploads/2022/10/File_1_73.pdf
- https://sofac.ma/wp-content/uploads/2022/10/File_1_77.pdf
- https://sofac.ma/wp-content/uploads/2022/10/File_1_78.pdf
- https://sofac.ma/wp-content/uploads/2022/10/File_1_79.pdf
- https://sofac.ma/wp-content/uploads/2022/10/File_1_80.pdf

2023 :

- <https://www.sofac.ma/wp-content/uploads/2023/05/CP-T1-2023.pdf>
- https://www.sofac.ma/wp-content/uploads/2023/02/Communique-T4-2022-SOFAC_27_022.pdf
- <https://www.sofac.ma/wp-content/uploads/2023/02/Sofac-publication-20224.pdf>
- https://www.ammc.ma/sites/default/files/CP_Sofac_T2_23.pdf

2024 :

- [CP Sofac levee fonds BSF.pdf \(ammc.ma\)](#)
- [SOFAC CP T4 2023.pdf \(ammc.ma\)](#)
- [Sofac 2023 Avis AGO 25 03 24.pdf \(ammc.ma\)](#)

2025:

- [SOFAC-CP-T1-2025.pdf](#)
- [Communique T2 2025 \(006\).pdf](#)
- [CP Sofac T3 25.pdf](#)
- [CP Sofac T4 25.PDF](#)
- [CP Sofac realisation augmentation capital 2025.pdf](#)

2026:

- [SOFAC-CP-T1-2026.pdf](#)

Statuts : [Statuts de SOFAC.pdf](#)